

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

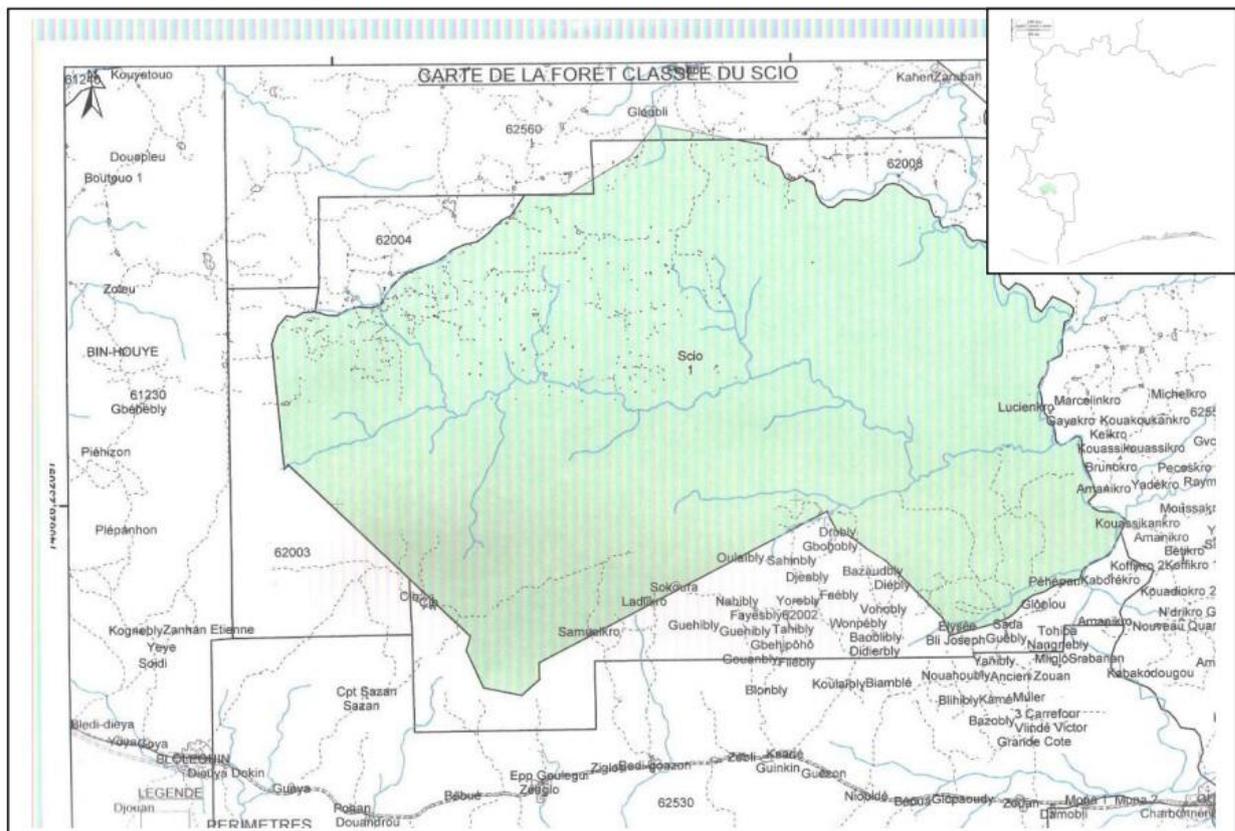


MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES) DE
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE DE SCIO



RAPPORT FINAL
MAI 2023

FICHE QUALITE

Description de la mission	
Nom de la mission	ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE DE SCIO
Numéro interne du projet	ENV/05/DLOC/2022
Client	PIF
Lieu	Côte d'Ivoire
Type de document	Rapport
Nom du document	RAPPORT PROVISOIRE N°1 DE L'EESS DE SCIO

Mission réalisée par			
	Nom	Date	Visa
Rédacteur	Dr Serge Aristide Kouassi YAO	24/03/2023	SAKY
Rédacteur	Hermann Assoua BROU	24/03/2023	HAB
Rédacteur	Faustin ARIKO MONE	24/03/2023	FAM
Rédacteur	Dr Gnénémon TUO	24/04/2023	GT
Vérificateur	Grégoire YAO	05/04/2023	GY
Approbateur	Pascal BIEUPOUDE	10/04/2023	PB

Liste des révisions			
N° du document	N° version	Date	Description
1	Rev A	10/04/2023	RAPPORT PROVISOIRE N°1 DE L'EESS DE SCIO
2	Rev B	28/05/2023	RAPPORT FINAL DE L'EESS – Version corrigée

Liste de distribution			
N° du document	N° version	Format / N° / Nbre / Exemple	Destinataire
1	Rev A	Word/pdf Version Physique	PIF
1	Rev B	Word/pdf Version Physique	PIF

BPL Project Experts SAS
Abidjan, Cocody II Plateaux Angré 7eme Tranche 27 BP 813 Abidjan 27 Tél.: +225 27 22 54 40 69 bpl@bpl-sa.com www.bpl-sa.com

Réf: ERG.QSE.RSCO 01
Création : 19/03/2021
Révision : 19/03/2021
Accessibilité : REMAT
Version : 01

SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES	ACRONYMES
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activité Génératrice de revenus
ANDE	Agence Nationale d'Environnement
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
BNETD	Bureau National d'Etude Technique et Développement
Bm	Banque mondiale
CAT	Centre Anti Tuberculeux
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEDEAO	Communauté des Etats De l'Afrique de l'Ouest
CHR	Centre Hospitalier Régional
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CGQ	Comité de Gestion des Quartiers
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Ex DCGTX	Ex-Direction Centrale des Grands Travaux
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FC	Forêt Classée
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICF	Initiative Cacao et Forêt
IF	Intermédiaire Financier
FIDA	Fond International de Développement Agricole
KFW	Établissement de Crédit pour la Reconstruction
MAS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MdC	Mission de Contrôle
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MMPE	Ministère, des Mines, du Pétrole et de l'Energie
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
NES	Norme Environnementale et Sociale
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MTL	Ministère du Tourisme et du Loisir
OIPR	Office Ivoirien et Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PACGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PAE	Plan Assurance Environnement
PAP	Population Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PPU	Programme Présidentiel d'Urgence
PAPFC	Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées
PDIC	Projet de Développement Intégré de la Chaîne de Valeur du Cacao
PIF	Projet d'Investissement Forestier
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PMI	Protection Infantile Maternelle
PNT	Parc National de Tai
PNCC	Programme National de Changement Climatique
PND	Programme National de Développement
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNPREF	Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PNRO	Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage
PRGDF	Plan Régional de Gestion Durable des Forêts
REDD+	Réduction des Emissions issues de la Déforestations et de la Dégénération forestières
RT	Responsable Technique
RF	Responsable Financier
SSE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSSU	Service de Santé Scolaire et Universitaire
SNPREF	Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
SN REDD+	Stratégie Nationale de REDD+
SNCUDB	Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
SNGRNV	Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TdR	Termes de Références
UE	Union Européenne
UIAP	Unité Intégré d'Administration des Projets
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UJCA	Union de la Jeunesse de la Communauté d'Anoumaba
UGF	Unité de Gestion des Forêts
UGP	Unité de Gestion des Projets
UTM	Transverse Universelle Mercator

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES.....	2
LISTE DES PLANCHES	7
LISTE DES TABLEAUX.....	8
RESUME NON TECHNIQUE	9
1-Introduction	12
1.1.Contexte général	12
1.2.Programme investissement forestier (PIF) et le PAPF	13
1.2.1.Objectifs du PIF	13
1.2.2. Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC)	13
1.2.Raisons d'être de l'élaboration du PAPF	14
1.3.Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique.....	14
1.3.1.Objectif de l'EESS	14
1.3.2.Approche méthodologie de l'EESS du PAPF	15
2-Présentation du PAPF et de la stratégie de gestion de la forêt classée de SCIO.....	17
2-1 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de SCIO.....	17
2.2.Objectifs du PAPFC.....	17
2.3.Options d'aménagement.....	18
2.3.1.Analyse de l'aménagement de la Série de protection (28 453,57 ha)	20
2.3.2.Analyse de l'aménagement de la série agroforestière (61 193,12 ha).....	21
2.3.3.Mesures de soutien aux séries d'aménagement	22
2.3.4.Analyse des alternatives.....	24
3-Lien du PAPFC avec d'autres Plans, Programmes ou Projets (PPP) pertinents	27
4-Lien du PAPF avec les législations existantes en matière d'objectifs de protection de l'environnement	28
4.1.Politiques pertinentes en rapport avec le PAPF	28
4.2.Cadre Juridique national.....	33
4-3 Analyse de la cohérence du cadre juridique	39
4-4 Accords juridiques internationaux et régionaux	53
4.5.Normes environnementales et sociales de partenaires techniques et financiers en lien avec le PAPF (Banque mondiale et SFI)	57
4.6.Gouvernance des forêts	62
5-Méthodologie utilisée.....	73

5.1.Approche méthodologique du rapport d'EESS du PAPFC	73
5.2.Limites et difficultés lors de la rédaction du rapport d'EESS du PAPF	74
6.Parties prenantes et les institutions consultées	75
6.1.Analyse des parties prenantes et leurs rôles et préoccupations.....	75
7-Situation socio-environnementale de référence et enjeux	88
7.1.Données générales sur le Guémon	88
7.1.1.Milieu biophysique	88
7.1.2.Milieu socioéconomique	91
7.2.Données générales sur la région du Cavally.....	95
7.2.1.Milieu biophysique	95
7.2.2.Milieu socioéconomique	98
7.3.Données spécifiques sur la forêt classée de SCIO	105
7.3.1.État des sols.....	105
7.3.2.État des cours d'eau	106
7.3.3.Pollution des cours d'eau.....	106
7.3.4.État de la flore	107
7.3.5.Connaissance de la faune	107
7.3.6.État de la biodiversité	110
7.3.7.Système de conservation	111
7.3.8.État des infrastructures socioéconomiques.....	112
7.3.9.État des infrastructures.....	113
7.3.10.État des moyens de déplacement.....	113
7.3.11.Autres infrastructures.....	113
8-Enjeux de PAPFC de SCIO	115
8-1-Enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PAPFC	115
8.2.Enjeux de la mise en œuvre du PAPFC dans le cadre de l'EESS	118
8.3.Liens des activités du PAPFC de SCIO avec les enjeux.....	125
9-Analyse et évaluation des risques et impacts	129
9-1 Description et évaluation des impacts	129
9-1-1 Estimation des impacts	129
9.1.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs	129
9.3.2.Impacts environnementaux et sociaux négatifs	134
9.4.Proposition de mesures d'atténuation et de surveillance	140
9.4.1.Projets susceptibles d'être soumis à EIES ou CIES.....	140
9.4.2.Quantification des mesures d'atténuation	143
10- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	147

10.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	147
10.1.1.Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités	147
10.1.2.Screening environnemental et social	147
10.1.3.Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets	150
10.2.Étapes et responsabilités.....	151
10.3.Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs	154
10.4.Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale Objectifs, stratégie et activités à surveiller.....	154
10.5.Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet	158
10.6.Programme cadre de renforcement des capacités.....	160
10.7.Coûts mise en œuvre de l'EESS	162
11. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	164
11-1 Objectifs	164
11.2. Principes fondamentaux du MGP	165
11.3.Cadre législatif et règlementaire	166
11.3.1.Exigences règlementaires nationales	166
11.3.2. Exigences règlementaires internationales de la Banque mondiale.....	167
11.3.3.Description du mécanisme de gestion des griefs/plaintes du projet	168
11.3.4.Pratiques existantes en matière de gestion des plaintes.....	168
11.3.5.Étapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	169
11.4.Niveaux de gravité des plaintes	181
11.4.1.Transfert de la responsabilité du MGP au PIF/SODEFOR.....	183
11.4.2.Suivi évaluation du MGP	183
11.4.3.Coût du mécanisme de Gestion des Plaintes	184
Conclusion et recommandations	187
References	189
Annexes.....	190

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Courbe d'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de la région du Cavally	96
Figure 2: Courbe d'évolution de la température moyenne mensuelle de la région du Cavally	97
Figure 3 : Graphique de répartition de la population du Cavally.....	100
Figure 4: Graphique de l'évolution anticipée de la population active (15-59 ans) de 2014 à 2034	104
Figure 5: Principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes	176
Figure 6: Niveaux de gravité des plaintes	182

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Images du milieu biophysique de la région du Guémon	88
Planche 2: Vue de cas de dégradation de sol	105
Planche 3: Vue de cas de dégradation de sol.....	106
Planche 4: Vue des activités pouvant entraîner la pollution des cours d'eau.....	106
Planche 5: Vue de la végétation observée dans la forêt classée de SCIO.....	107
Planche 6: Vue de quelques animaux dans les villages situés dans la FC de SCIO	108
Planche 7: Activités économiques Activités économiques	112
Planche 8: Quelques écoles et centre de santé.....	113
Planche 9 : Vue de quelques ouvrages hydrauliques dans la FC de SCIO.....	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des séries d'aménagement par bloc forestier.....	18
Tableau 2: PPP en lien avec le PAPF	27
Tableau 3 : Politiques nationales applicables en termes environnementaux et sociaux en lien avec le projet.....	28
Tableau 4: Loi relative à l'aménagement des forêts.....	33
Tableau 5: Analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EESS.....	40
Tableau 6: Textes internationaux portant sur des questions environnementales et sociales ratifiés par le pays et pertinents pour le projet	53
Tableau 7: Normes environnementales et sociales	58
Tableau 8: Institutions nationales	63
Tableau 9: résumé de l'implication des parties prenantes.....	76
Tableau 10: Répartition de la population région du Cavally	99
Tableau 11: HVC identifiés dans la forêt classée de SCIO	111
Tableau 12: Résumé des problématiques rencontrées.....	115
Tableau 13: Mesures liées à l'aménagement de la forêt classée de SCIO	117
Tableau 14: Différents enjeux du PAPF.....	124
Tableau 15: Lien des activités du PAPF avec les enjeux.....	126
Tableau 16: Impacts environnementaux positifs du projet	130
Tableau 17: Impacts environnementaux négatifs du projet.....	134
Tableau 18: Liste de projets pouvant faire l'objet d'un CIES ou une EIES	140
Tableau 19: Quantification des mesures d'atténuation	143
Tableau 20: Regroupement des activités correspondant à la même mesure de renforcement de capacité.....	146
Tableau 21: Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale	152
Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGE	156
Tableau 23 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et social	157
Tableau 24 : Proposition de Thèmes de formation	162
Tableau 25 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES.....	162
Tableau 26 : Principes du MGP.....	165
Tableau 27: Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP	177
Tableau 28 : Coût estimatif de mise en œuvre du MGP dans chaque localité	184

RESUME NON TECHNIQUE

En vue de l'évaluation des conséquences pour l'environnement de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de Plan d'aménagement participatif de la forêt (PAPFC) de Scio, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) a été diligentée par le PIF.

Le rapport a identifié, décrit et évalué les incidences environnementales et sociales positives et négatives probables qui peuvent résulter de la mise en œuvre du PAPFC.

Après une introduction qui pose le problème de l'état de dégradations actuelles de la forêt classée et des causes de ces dégradations, le rapport d'EESS présente un sommaire des objectifs du projet d'investissement forestier (PIF) dont la finalité est de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt de SCIO. Cette finalité sera en partie recherchée à travers la mise en œuvre dans la Forêt Classée (FC) d'un plan d'aménagement participatif.

Un plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins). Face à l'importance des dégradations de la flore, de la faune et aux autres préoccupations sociales et économiques (infrastructures socioéconomiques, activités agricoles) les formations forestières et notamment la forêt classée de SCIO doit faire l'objet d'aménagements et de suivis rigoureux pour assurer que tout enjeu relatif à sa son développement é soit pris en charge. Le rapport explicite les raisons d'être de l'élaboration des PAPFC.

L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), ses objectifs et sa méthodologie d'approche sont exposés. Ensuite le rapport propose un résumé de la présentation du PAPFC de (SCIO) et de la stratégie de gestion de cette forêt classée. La compatibilité ou non du PAPFC avec les autres politiques, plans et programmes de la région en vue d'une intégration d'action pour un développement durable a été analysée. Il est également présenté un aperçu du cadre juridique et politique pertinent dans le cadre de la rédaction du projet du PAPFC. Puis est exposé une connaissance du milieu physique, social et économique pour dynamiser un processus de prise de décisions participatif, intersectoriel et multipartite, en cohérence avec les initiatives nationales en cours. Ont Suivi des propositions d'aménagement adaptées au contexte très particulier de la dégradation de la forêt et de la très forte pression agricole liée au secteur cacao.

Deux alternatives sont envisagées : (i) Alternative 1 : est la situation de la forêt classée telle qu'elle est actuellement sans aucune intervention, c'est-à-dire si le plan n'est pas réalisé (alternative zéro). Cette alternative zéro est la base comparative pour les autres alternatives de planification ; (ii) Alternative 2 : qui est celle de l'élaboration et la mise en œuvre du projet Plan d'aménagement Participatif des forêts classées (PAPFC).

Cette évaluation compare l'alternative avec le PAPFC par rapport à la situation de référence (alternative zéro). Le scénario de référence repose sur les zones fixées légalement dans le cadre du PAPFC, ancré sur les décrets et les arrêtés créant cette forêt classée (FC) et sur les développements relatifs à l'année de référence qui est celle de la mise en œuvre du plan d'investissement forestier (PIF) 2018-2023. En définitive l'alternative d'élaboration et de la mise en œuvre du PAPFC est la meilleure car elle est susceptible de ralentir voire de stopper la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire et de permettre d'atteindre l'objectif de la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030.

Parmi les objectifs environnementaux et sociaux pertinents figurent : (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole ; (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la gestion de cette forêt classée. Une évaluation a été faite sur les incidences du PAPFC de la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés.

De nombreux changements prévus dans l'alternative PAPFC ont des incidences positives importantes et des incidences négatives plutôt limitées par rapport au scénario de référence (alternative zéro). En revanche, la reprise de la délimitation de la forêt classée peut avoir un impact négatif significatif sur de nombreuses composantes de l'occupation des terres par les populations riveraines au sein des FC à savoir, l'habitation, les activités agricoles, pastorales et autres récoltes des produits forestiers non ligneux.

Cependant, l'alternative PAPFC propose des mesures d'atténuation et de compensations réalisables telles que, pour les agroforesteries de cacao pour les enclaves qui sont dans les FC, une période transitoire de 10 ans d'occupation sans aucune extension supplémentaire, pour leur permettre de trouver de nouveaux lieux d'installation appropriés et pour l'occupation par les activités agricoles pérennes des zones (café, cacao, Hévéa, etc.), une approche agroforestière (association arbre-culture) sans extension supplémentaires de surface de culture. Ce qui représente une contribution majeure à la poursuite de la réduction des gaz à effet de serre. Il s'agit là indéniablement d'un effet positif sur le climat. Dans cette situation, une période transitoire de 10 ans plus ou moins renouvelable d'occupation sans aucune extension supplémentaire devra permettre aux communautés de poursuivre l'agroforesterie de Cacao. Par contre, Pour les sites de protection la période transitoire de 5 ans. L'agroforesterie de protection offre un avantage à la reconstitution de la forêt naturelle à partir des reliques forestières généralement en bordure (berges) des cours d'eau, à la réduction de la dégradation de la biodiversité et la conservation des biens et services écosystémiques. Ces différentes périodes transitoires permettront aux communautés riveraines de se reconvertir dans des Activités Génératrices de Revenus.

L'étude a permis de noter un risque de pollution des sols et des cours d'eau par les pesticides et les engrais induits par les activités agricoles, ainsi que les risques liés aux déversements des carburants et lubrifiants générés par la mise en œuvre des aménagements pour les activités forestières lors du ravitaillement et/ou de l'entretien des engins servant à l'aménagement des pistes, les machines servant à la coupe du bois et les véhicules de ravitaillement ou d'évacuation du bois). Il y a également un risque de réduction des moyens de subsistance (limitation d'accès aux produits forestiers non-ligneux et au prélèvement du gibier à des fins de nourriture) en cas de restauration de la FC, ce risque peut devenir important.

La plus grande incidence attendue est la restauration des ressources naturelles dans les forêts classées dégradées (sols, végétation, qualité des cours d'eau). Si on peut s'assurer que l'implémentation du PAPFC permettra d'éviter la dégradation irréversible de l'habitat d'origine, il est possible qu'une meilleure gestion des portions de la FC en dégradation puisse permettre la restauration et l'amélioration de la qualité de l'habitat naturel du fait, notamment de l'absence des activités qui perturbent la FC. D'autre part, l'introduction des espèces forestières en association avec la culture des produits agricoles (agroforesterie) diminue le désherbage sous culture qui entraîne une augmentation de la biodiversité et crée de nouveaux habitats dans

cet environnement. Il est également possible qu'une conception réfléchie des stratégies de gestion et de la protection contre l'érosion des berges (qui sont les réservoirs des reliques forestières), puisse contribuer au rétablissement et au développement des espèces forestières. Ce qui permettra de reconstituer des habitats, à condition toutefois qu'il n'y ait aucune occupation de l'espace significative des habitats les plus vulnérables.

Pendant la mise en œuvre des activités du PAPFC, des CIES ou EIES doivent être menés pour permettre que l'incidences de ces activités ou sous-projets sur les habitats et les espèces protégés soit étudiées en détail et évaluées quand on disposera de plans concrets.

Afin de préserver la FC le plus naturel possible, il conviendra donc de trouver un équilibre entre les différents objectifs environnementaux (reconstitution de la forêt naturelle, séquestration du GES, conservation de la biodiversité, etc.), les acteurs des autres activités de production socio-économique (exploitation forestière, agriculture, élevage, exploitation Minière). D'où un besoin de concertation inter-institution au plus haut niveau (direction générale et direction régionales des Ministères) de type comité de pilotage, pour toutes les institutions concernées afin que les questions stratégiques et sensibles comme, l'arrêt et l'interdiction de nouvelles activités agricoles et pastorales au sein des FC.

Sur la base de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), nous souhaitons souligner la valeur ajoutée de la délimitation claire de l'ensemble de la FC et les zones sensibles à protéger cela évitera tout type de conflits d'emprise avec les riverains. Il est donc recommandé de reprendre cette délimitation dans le PAPFC final à mettre en œuvre lors du PIF 2.

Pour toutes les autres incidences négatives potentielles, il est essentiel que toutes les mesures de prévention et de précaution nécessaires préconisées soient prises pendant la réalisation des instruments de sauvegardes spécifiques requis pour assurer la sécurité et éviter les accidents susceptibles d'entraîner des dommages environnementaux et sociaux.

A cet effet, il est proposé dans ce document un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ce PCGES comprend : une procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets; des arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets; un programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs; un programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale; un plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet; un programme cadre de renforcement des capacités; et une proposition de Coûts mise en œuvre de l'EESS. De même, une proposition de mécanisme de gestion des plaintes qui doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions du projet, est proposé.

Conclusion – La mise en œuvre des activités du PAPFC permettra une récupération significative et l'utilisation rationnelle des zones forestières dégradées par des activités à caractère non-gestion forestière (coupes abusives des bois, agricultures, élevages, etc.). Il apparaît clairement que dans une phase ultérieure de mise en œuvre du PAPFC, les activités ou sous projets devront faire l'objet d'une analyse approfondie de leurs impacts potentiels et qu'elles ne seront réalisables que moyennant le respect strict de conditions spécifiques définies par le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental.

1-Introduction

1.1.Contexte général

La couverture forestière de la Côte d'Ivoire s'amointrit de manière drastique depuis plusieurs décennies avec un taux annuel de déforestation de 2,69% sur la période de 2000 à 2015. En 2015, le BNETD a estimé à 3,4 millions d'hectares la couverture forestière ivoirienne. En 2020, elle atteint à peine 3,0 millions d'hectares soit 9,2% de la superficie du territoire national (IFFN, 2021).

Les régions du Cavally et du Guémon font partie de la nouvelle zone de cacao où la déforestation liée à l'agriculture et surtout au cacao, prend de plus en plus d'ampleur. Ces deux régions abritent la forêt classée de SCIO qui fait l'objet d'une pression démographique sans précédent.

Elle est dégradée par la cacao-culture à plus de 90%. Ceci la classe parmi les forêts classées de catégorie 3, selon la classification adoptée en 2018 par la politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire.

Consciente des enjeux associés à la déforestation, la Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de mesures dont l'engagement en 2011 dans le processus de la REDD+ suivi de la déclaration en 2014 à la tribune de l'ONU du Président de la République engageant le pays à une augmentation de son couvert forestier d'ici 2030 en vue d'une couverture nationale de 20%.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement ivoirien, avec le soutien financier de la Banque mondiale, a commencé depuis 2015 le projet d'investissement forestier (PIF) s'articulant autour de (i) de l'appui à la gestion du parc National de Taï et (ii) la restauration du couvert forestier.

Dans le cadre de la composante 1 du PIF, dont l'objectif est de contribuer au développement d'une agriculture zéro-déforestation et d'une gestion durable des forêts classées, de manière inclusive et participative avec les communautés riveraines, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'aménagement participatif des forêts classées ciblées pour faciliter la gestion durable de celles-ci dans le cadre d'un partenariat public-privé.

La forêt classée de SCIO, de superficie d'environ 88 000 ha fait partie des forêts classées ciblées.

1.2. Programme investissement forestier (PIF) et le PAPF

1.2.1. Objectifs du PIF

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

Le projet vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à :

- ❖ (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole ;
- ❖ (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

1.2.2. Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC)

Un plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins). Il permet d'obtenir une description de la composition forestière de la forêt classée, l'évaluation des potentiels forestiers ou fauniques, l'identification des milieux à protéger et une priorisation des actions à prendre pour mettre en valeur une forêt classée.

La problématique des forêts en Côte d'Ivoire nécessite une prise en main urgente et surtout efficace. En effet, de 16 millions d'hectares de forêts au début du 20^e siècle, les superficies résiduelles des forêts ne représentent plus qu'environ 3,4 millions d'hectares en 2015, soit un rythme moyen de disparition supérieur à 200 000 ha par an.

A cette allure les forêts ivoiriennes auront disparu d'ici une dizaine d'année. d'ici 2030, la pression sur la forêt sera encore plus forte en raison notamment de la croissance démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles. c'est pour cette raison que la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, adoptée en mai 2018, a inscrit l'importante question du devenir des forêts en Côte d'Ivoire parmi les préoccupations prioritaires du pays. face à l'importance de ces préoccupations, les formations forestières et notamment les forêts classées doivent faire l'objet d'aménagements et de suivis rigoureux pour assurer que tout enjeu relatif à leur santé est pris en charge.

Il y a donc lieu de reconnaître le besoin d'équilibrer de façon holistique les demandes à l'égard des forêts et leurs préservations, pour que les générations actuelles et futures puissent en bénéficier pleinement. Les plans d'aménagements forestiers peuvent jouer un rôle essentiel dans cette perspective. En effet, aménager les forêts de la Côte d'Ivoire de manière responsable et durable, c'est reconnaître les liaisons étroites entre l'environnement, l'économie et le bien-être social afin que les besoins et les attentes de tous les utilisateurs des forêts puissent être satisfaits tant aujourd'hui qu'à l'avenir. les éléments clés de la synthèse de la problématique des plans d'aménagement forestiers résident dans les contraintes et obstacles à ces aménagements.

1.2. Raisons d'être de l'élaboration du PAPF

Ayant comme objectif la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030, la Côte d'Ivoire est en train de mobiliser des moyens importants pour inverser cette dynamique de déforestation. Le pays bénéficie du Projet d'Investissement Forestier (PIF) d'un montant de 15 millions de dollars US. Il est en cours d'exécution depuis 2018, avec une clôture prévue pour fin mai 2023. Parmi les différents objectifs du PIF, le développement d'une agriculture « zéro déforestation » et la mise en place d'une gestion durable des forêts classées avec la participation des communautés riveraines sont les objectifs à prioriser.

La phase 2 du PIF apporte une continuité au projet jusqu'à 2027, date initialement prévue pour son achèvement. Parmi ses objectifs, il est prévu de finaliser l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC (PAPFC), dont celui de la FC de SCIO, tout en intégrant les Partenariats Public-Privé (PPP) afin de faciliter sa gestion durable.

Ce projet a également comme objectifs de soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) et la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), en synergie avec le Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao (PDIC) tout en appuyant la mise en œuvre de l'agroforesterie cacaoyère.

1.3. Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

1.3.1. Objectif de l'EESS

L'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de SCIO s'inscrit dans le cadre des activités des composantes 1 et 2 du projet PIF.

L'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans le plan d'aménagement participatif de la forêt classée et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques. Les objectifs spécifiques de l'EESS du PAPF sont :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans le plan d'aménagement de la forêt classée de SCIO ;
- mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés à la gestion des aires protégées et au développement local (exploitation des infrastructures, agriculture, questions de foncier...);
- identifier et analyser les risques et incidences environnementales et sociales y compris technologiques associés au déploiement du PAPF et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme ;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques du PAPF ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement du PAPF ;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;

- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que la mise en œuvre du plan pourrait engendrer sur d'autres secteurs du développement ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sousprojets d'aménagement/infrastructures routières et de bases, en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes y compris le retour d'information et le suivi-évaluation.

1.3.2.Approche méthodologie de l'EESS du PAPP

Les objectifs de la mission du Consultant sont : (i) d'améliorer la connaissance sur la nature de la forêt classée à aménager, les caractéristiques des plans d'aménagement, les avantages et inconvénients dans différentes configurations de plan d'aménagement, (ii) d'améliorer le système de gestion de la forêt classée, notamment par une réflexion qui permet l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le plan d'aménagement de cette forêt, en vue d'éviter ou réduire les pressions existant sur cette forêt, (iii) d'évaluer les éventuelles pistes alternatives de mise en œuvre du plan d'aménagement, en vue, si possible, d'éviter, de réduire les impacts négatifs de ce plan sur l'environnement et de valoriser les impacts positifs, (iv) de proposer des mesures d'atténuation sur les impacts de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée, (v) de proposer un plan cadre de gestion environnementales et sociales (PCGES).

1.3.2.1.Attentes de la mission ou objectifs de la mission du consultant

Les objectifs de la mission du Consultant sont : (i) d'améliorer la connaissance sur la nature de la forêt classée à aménager, les caractéristiques du plan d'aménagement, les avantages et inconvénients dans différentes configurations de plan d'aménagement, (ii) d'améliorer le système de gestion de la forêt classée, notamment par une réflexion qui permet l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le plan d'aménagement de cette forêt, en vue d'éviter ou réduire les pressions existant sur cette forêt, (iii) d'évaluer les éventuelles pistes alternatives de mise en œuvre de plans d'aménagement, en vue, si possible, d'éviter, de réduire les impacts négatifs de ces plans sur l'environnement et de valoriser les impacts positifs, (iv) de proposer des mesures d'atténuation sur les impacts de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt classée, (v) de proposer un plan cadre de gestion environnementales et sociales (PCGES).

1.3.2.2. Approche et phasage de la mission

Aux fins de réalisation du mandat, nous avons donc choisi l'approche de travail en 5 phases, résumées ci dessous. L'étape de cadrage fait l'objet d'un premier rapport transmis à l'équipe du projet. La réalisation de chacune de ces phases pourra se faire de manière successive ou concomitante.

- Phase 1 : Cadrage (Maitrise de la mission, termes de référence, contexte, activités, stratégie de réalisation, activités, planning);
- Phase 2 : Étude diagnostique de l'état de référence (Description de l'état initial) de la forêt classée de SCIO ;
- Phase 3 : Analyse du cadre juridique et institutionnel du Plan d'aménagement proposé et évaluation des capacités institutionnelles des différentes parties prenantes ;
- Phase 4 : Analyse des risques liés à la mise en œuvre des options d'aménagement assortie de recommandations ;
- Phase 5 : Consultation des parties prenantes.

2-Présentation du PAPP et de la stratégie de gestion de la forêt classée de SCIO

2-1 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de SCIO

Les orientations liées à l'aménagement de la forêt classée de SCIO sont :

- La conservation de la diversité biologique ;
- Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- La conservation des sols et de l'eau ;
- Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- La prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

2.2.Objectifs du PAPPFC

L'aménagement de la FC de SCIO suit les directives qui ont été transmises au consortium en charge de l'élaboration du plan d'aménagement participatif de la forêt de SCIO. Concernant la densité de reboisement et la contractualisation avec les agriculteurs, ces directives sont issues du paragraphe 35, page 18 du document de projet PIF phase 2, document officiel élaboré par la Banque mondiale, daté du 8 juin 2022. (Rapport N° : PCBASIC0239053).

L'aménagement de la forêt classée de SCIO doit assurer la pérennité de la forêt résiduelle qu'elle contient et de ses différentes fonctions, réhabiliter les zones forestières dégradées tout en maintenant un niveau constant de production de cacao, cela en répondant à trois objectifs principaux :

- **Objectifs économiques** : pérennisation et augmentation de la ressource en bois d'œuvre et maintien de la production de cacao par la transformation des parcelles agricoles en espaces agroforestiers ;
- **Objectifs écologiques** : préservation et réhabilitation des fonctions écologiques et de la biodiversité de la forêt, en procédant à la réhabilitation des berges des principaux cours d'eau ;
- **Objectifs socio-économiques** : contribution au développement local, satisfaction des besoins des populations locales, en matière d'usage de la forêt et de ses produits en association avec la culture du cacaoyer, par la préservation d'un climat social propice au projet de restauration de la Forêt Classée (FC) de SCIO.

2.3.Options d'aménagement

La forêt classée de SCIO est subdivisée en deux séries distinctes :

- Série de protection ;
- Série agroforestière.

Le tableau ci-dessous présente les superficies par série d'aménagement des blocs par unité opérationnelle. L'ensemble des deux séries donne une superficie de **89 649,69 ha** répartie comme suit :

Tableau 1: Répartition des séries d'aménagement par bloc forestier

Bloc	Série d'aménagement	Superficie
Unité Opérationnelle Nord-Est		
N16	Protection	1 950,82
N17	Protection	1 812,40
N18	Protection	2 950,51
N19	Protection	2 216,52
N20	Agroforesterie	1 536,90
N21	Agroforesterie	1 210,11
N22	Agroforesterie	1 950,82
	Total Nord-Est	13 628,08
Unité Opérationnelle Nord-Ouest		
N1	Agroforesterie	2 180,58
N2	Agroforesterie	2 206,74
N3	Agroforesterie	2 345,70
N4	Agroforesterie	3 820,98
N5	Agroforesterie	2 176,74
N6	Agroforesterie	2 594,38
N7	Agroforesterie	3 652,71
N8	Agroforesterie	3 504,52
N9	Protection	1 050,33
N10	Protection	1 761,72
N11	Agroforesterie	2 149,63
N12	Protection	1 009,48
N13	Protection	1 769,68
N14	Protection	1 281,26
N15	Protection	1 825,06
	Total Nord-Ouest	33 329,51
Unité Opérationnelle Sud Est		
S14	Agroforesterie	1 020,73

S15	Protection	1 452,60
S16	Agroforesterie	1 224,98
S17	Agroforesterie	1 475,42
S18	Protection	1 058,23
S19	Agroforesterie	1 262,27
S20	Agroforesterie	2 187,96
S21	Protection	1 920,22
S22	Agroforesterie	2 044,52
S23	Agroforesterie	1 289,53
S24	Agroforesterie	1 886,67
S25	Agroforesterie	2 541,49
	Total Sud-Est	19 364,62
Unité Opérationnelle Sud-Ouest		
S1	Agroforesterie	2 546,80
S2	Agroforesterie	2 546,80
S3	Agroforesterie	1 870,81
S4	Agroforesterie	3 327,37
S5	Agroforesterie	1 132,32
S6	Agroforesterie	1 144,01
S7	Agroforesterie	1 948,58
S8	Agroforesterie	1 220,22
S9	Agroforesterie	1 295,92
S10	Agroforesterie	2 550,04
S11	Agroforesterie	1 312,25
S12	Agroforesterie	1 690,57
S13	Protection	2 255,23
	Total Sud-Ouest	23 327,48
	Total général :	89 649,69

Source : PAPFC SCIO, Janvier 2023

2.3.1. Analyse de l'aménagement de la Série de protection (28 453,57 ha)

La série de protection s'étend sur 28 453,57 ha et intègre la totalité des zones à hautes valeurs pour le carbone et/ou la conservation (HVC / HCS), définie dans la partie analyse faune / flore du rapport diagnostic. Elle comprend aussi les zones écologiquement sensibles que sont les berges de rivières, les flancs et sommets de colline. Les limites de cette série reposent sur des limites naturelles (réseau hydrographique et routier) dans la mesure du possible.

L'objectif de cette série est de rétablir les fonctions écologiques et l'étendue du couvert forestier sur une période relativement courte grâce à la sécurisation des reliques et à l'introduction d'arbres à haute densité sur les emprises agricoles dans les zones sensibles. Les objectifs spécifiques de la série de protection sont :

- Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers résiduels ;
- Protéger les habitats de la faune sauvage et la flore ;
- Restaurer à court terme les écosystèmes forestiers des emprises agricoles dans les zones sensibles et les zones à haute valeur pour la conservation et à haut stock carbone ;
- Garantir la protection de la biodiversité et plus particulièrement les espèces menacées vulnérables et les espèces endémiques.

2.3.1.1. Méthode d'aménagement

La méthode d'aménagement consistera en une régénération assistée par enrichissement en espèces locales. La densité de reboisement relativement élevée permettra la restauration complète et rapide des zones situées sur les sommets de montagnes, berges de rivières et zones humides, par la conservation des forêts restantes et la régénération assistée par enrichissement avec introduction d'espèces d'arbres natifs de densité variable en fonction de la topographie rencontrée.

La méthode d'aménagement suivra les directives inscrites dans le chapitre 35 du projet de PIF 2, mis à disposition par la Banque mondiale.

Conformément à ces directives, une restauration complète de la partie des zones HVC/HCS correspondant aux sommets des montagnes, berges des cours d'eau et zones humides, par la conservation des forêts résiduelles et la régénération naturelle ou assistée avec l'introduction d'espèces d'arbres natives jusqu'à 400 arbres par hectare, sera visée. Les agriculteurs ayant une partie de leurs parcelles dans ces zones seront invités à signer un **contrat de 5 ans non renouvelable**, à l'expiration duquel ils devront arrêter la culture du cacao pour permettre la restauration complète de ces zones sensibles à moyen et long terme.

Concernant les contrats, ceux-ci seront signés en présence de leurs tuteurs pour ceux qui en disposent.

Une liste de 20 espèces forestières est proposée pour être associée aux cacaoyers dans la forêt classée de SCIO. Elle est basée sur les connaissances et pratiques agroforestières endogènes des planteurs Ivoiriens et sur la littérature.

2.3.1.2. Projections associées à l'aménagement

Dans la mesure où les arbres sont rajoutés à la parcelle *a posteriori*, des pertes de rendement peuvent être observées si les cacaoyers avaient déjà atteint le palier de production maximale, environ 5-7 ans après l'introduction des arbres forestiers. De ce fait, ces séries deviendront progressivement moins rentables à partir de 5 - 7 ans après l'introduction des arbres, et ce, jusqu'à la 10ème année où les arbres forestiers auront quasi totalement asphyxié les cacaoyers.

Cette méthode pourrait s'associer aux projections suivantes :

- **Production cacaoyère potentielle** : La production cacaoyère envisagée dans cette série serait en moyenne de 1000 ± 200 Kg/ha de fèves pour le modèle à densité moyenne et en moyenne 750 ± 200 Kg/ha de fèves pour le modèle à haute densité (Saj et *al.*, 2017) en conditions optimales. En conditions paysannes, les rendements escomptés devraient passer de 600 - 900 Kg/ha à environ 350 - 600 Kg/ha en moyenne en fonction de la densité des arbres forestiers et des conditions liées au sol et à l'eau.
- **Quantité de carbone stockée** : plus de 200 tonnes équivalent carbone par ha.
- **Contribution à la couverture forestière nationale** : Ces systèmes permettent d'atteindre rapidement une couverture forestière complète au sol à l'âge adulte (30-40 ans).

La parcelle atteindra en moyenne 86 % de couverture au sol par les arbres forestiers dès 15 ans, ce qui lui permettra d'être comptabilisée en tant que surface forestière dense aussi bien au regard de la loi ivoirienne que des critères internationaux tels que ceux de la FAO après seulement 15 ans de mise en œuvre.

2.3.2. Analyse de l'aménagement de la série agroforestière (61 193,12 ha)

Cette série couvre une superficie de 61 193,12 ha et rassemble l'ensemble des surfaces déboisées et converties en plantations (essentiellement de cacao), hors zones sensibles et à hautes valeurs pour la conservation et à haut stock carbone.

L'objectif de cette série est de restaurer progressivement le couvert forestier en transformant les systèmes de production classiques en des systèmes agroforestiers.

Les objectifs spécifiques sont :

- Restaurer à moyen et long termes les surfaces forestières de la forêt classée ;
- Augmenter la résilience des cacaoyers face au changement climatique ;
- Diminuer la sensibilité des cacaoyers face aux attaques de parasites et aux maladies ;
- Diversifier et accroître les sources de revenus des producteurs de cacao ;
- Assurer la sortie et la reconversion progressive des populations infiltrées.
- Améliorer les infrastructures socio-économiques.

2.3.2.1.Méthode et stratégie d'intervention :

Conformément aux directives du document de projet du PIF 2 en son paragraphe 35, relatives au programme d'agroforesterie à base de cacao, la méthode d'aménagement consistera en une régénération assistée par l'introduction de 50 à 100 arbres par hectare dans les zones fortement dégradées (zones plates de la FC) et de 100 à 250 arbres par hectare dans les plantations de cacao situées sur les pentes raides des collines. Ceci sera basé sur une convention agroforestière contractuelle de 10 ans renouvelable au cours de la durée des PAPF (10 ans), passée entre l'agriculteur et la SODEFOR.

Concernant les contrats, ceux-ci seront signés en présence de leurs tuteurs pour ceux qui en disposent.

L'enrichissement se fera en privilégiant les espèces locales. Les essences d'arbres forestiers à associer seront quasiment les mêmes que pour la série de protection avec une densité relativement plus basse et un choix plus poussé vers un mélange entre les essences de bois d'œuvre, les essences fertilitaires, les fruitiers et d'autres types d'arbres à usages multiples.

2.3.2.2.Projection associée à l'aménagement

Dans la mesure où les arbres sont rajoutés à la parcelle *a posteriori*, des pertes de rendement peuvent être observées si les cacaoyers avaient déjà atteint le palier de production maximale, environ 5-7 ans après l'introduction des arbres forestiers.

Cette méthode pourrait s'associer aux projections suivantes :

- **Production cacaoyère potentielle** : Ce modèle permettrait d'obtenir environ 1300 ± 200 Kg/ha de fèves (*Saj et al., 2017*) en conditions optimales. En conditions paysannes, les rendements escomptés devraient passer de 600 - 900 Kg/ha actuellement en plein soleil à environ 500 - 700 Kg/ha en moyenne en fonction des conditions liées au sol et à l'eau ;
- **Quantité de carbone stockée** : Environ 150 tonnes équivalent carbone (*Zapfack et al., 2016*) ;
- **Contribution à la couverture forestière nationale** : Ces systèmes permettent d'atteindre en moyenne entre 39% et 57% de couverture au sol uniquement grâce aux arbres forestiers, ce qui lui permettra de les comptabiliser comme des surfaces forestières aussi bien au regard de la loi ivoirienne que des critères de la FAO.

2.3.3.Mesures de soutien aux séries d'aménagement

Ces mesures visent une réorganisation de l'aménagement de la forêt classée de sorte à en faciliter sa gestion et la mise en œuvre des mesures d'accompagnements proposées dans le cadre du présent PAPFC.

2.3.3.1.Bornage et délimitation de la FC

Une opération de bornage sera effectuée sur les limites non naturelles de la forêt classée.

Les limites de la forêt classée couvrent une distance linéaire totale de 147,13 km et se composent de 111 points de cassure.

Les 147,13 km de distance linéaire se décomposent de la façon suivante :

- 35,95 km de limite naturelle ;

- 111,18 km de limites conventionnelles.

Le travail de bornage consistera dans un premier temps à rechercher sur les limites conventionnelles, les bornes existantes et encore visibles. Au niveau de chaque borne existante, un point GPS sera enregistré.

Les points de cassures sur lesquels aucune borne n'est visible, seront soigneusement notés afin d'y revenir ultérieurement pour y installer une borne.

Un premier travail d'ouverture des limites sera effectué. Ensuite, les limites conventionnelles seront systématiquement plantées sur une largeur de 10 m (3 rangées d'arbres tous les 5 m) avec du *Terminalia ivorensis*, *Terminalia superba*, *Khaya grandifoliola* ou éventuellement *Tectona grandis* associés à des espèces fruitières pour valoriser les PFNL à travers des AGR telles que l'apiculture.

2.3.3.2. Installation de signalétiques

La forêt classée compte 63 entrées. Toutes ces entrées feront l'objet de pose de panneaux au cours de la première année de mise en œuvre du PAPFC.

2.3.3.3. Réhabilitation des infrastructures routières :

❖ Pistes

La forêt classée de SCIO compte un important réseau de pistes forestières estimé à environ 487 Km dont 185 Km de pistes principales et 302 Km de pistes secondaires en grande partie dans un très mauvais état.

Il s'agira de réhabiliter les 487 Km de pistes dans le cadre du présent aménagement. Le détail du kilométrage exact de piste à améliorer ainsi que la localisation précise des tronçons de piste concernés seront déterminés lors de l'opération de levée des parcelles qui aura lieu dès la première année de mise en œuvre du PAPFC.

Les pistes principales (185 km) feront l'objet de réhabilitation sur les quatre premières années de mise en œuvre du présent aménagement. Ensuite les entretiens avec des engins auront lieu tous les 3 ans à partir de l'année de la réhabilitation. Pour les pistes secondaires, 302 Km seront réhabilités à partir de la première année de mise en œuvre de l'aménagement sur une période de 4 ans. Après, tous les 3 ans, elles feront l'objet d'entretien avec des engins.

En dehors des années de réhabilitation et d'entretien avec des engins, les entretiens manuels des accotements auront lieu chaque année.

❖ Ouvrages de franchissement

Au total, 18 buses et / ou dalots seront achetés et posés et 2 ponts en bois seront construits sur la rivière SCIO.

Le choix des pistes principales et secondaires à réhabiliter sera défini par le gestionnaire dès la première année à partir d'un document de planification des travaux routiers.

2.3.3.4. Activités associées

Recensement des paysans ; sensibilisation et signature de protocole d'accord ; identification des parcelles à reboiser (prospection parcellaire) ; levé et report des parcelles (cartographie) ; production de plants ; préparation du terrain ; piquetage ; transport des plants ; plantation ; premiers entretiens et remplacement des plants morts ; panneautage des parcelles.

2.3.4. Analyse des alternatives

L'importance relative des effets des différentes alternatives est estimée en comparant la situation telle qu'elle apparaîtra si les variantes et les alternatives de planification sont réalisées avec la situation telle qu'elle apparaîtra si le plan n'est pas réalisé (alternative zéro). Cette alternative zéro est donc la base comparative pour les autres alternatives de planification.

Dans le cadre du développement d'alternatives, il est important d'utiliser une série de critères qui doivent mener à des alternatives raisonnables (prometteuses) qui valent la peine d'être reprises dans le rapport d'EESS et qui seront plus tard, éventuellement réalisables. Ces critères sont :

- Réalisme : l'alternative est-elle exagérément chère ou complexe sur le plan technique ?
- Cible : l'alternative permet-elle d'atteindre le même objectif que le plan ou le projet de base ?
- Conditionnalité : l'alternative satisfait-elle aux conditions (techniques, juridiques ...) fixées pour le plan ou le projet de base ?
- Portée : la portée est-elle suffisante (avant tout au niveau des décideurs mais aussi au niveau sociétal) pour garantir que le plan ou le projet pourront être réalisés ?
- Compétence : l'alternative ressort-elle à la compétence ou au champ d'action de son instigateur ?
- Politique décidée : l'alternative n'est pas en opposition avec les politiques existantes et les plus récentes ?
- Impact sur l'environnement : le plan ou le projet n'entraîne-t-il pas des effets environnementaux lourds et connus qui font qu'on sait déjà à l'avance que le projet ne pourra pas être réalisé ?

Le développement ci-dessous compare les différentes alternatives les unes par rapport aux autres ainsi que les pour chaque forêt classée.

2.3.4.1. Alternative zéro

La prise en compte de tous ces textes et des limites indiquées, couplé avec les travaux de cartographie, confèrent à la FC de SCIO une superficie réelle de 89 649,69 ha contre une superficie indiquée de 88 000 ha. Notons que cet espace résiduel contient aussi les 3 attributions (PAPFC SCIO, Janvier 2023) qui cumulent une superficie de 1 450 ha (1,62 %) de la FC de SCIO. En tout état de cause, la superficie devant faire l'objet de prescriptions prioritaires (aménagement) sera de 89 649,69 ha.

Analyse biologique

La forêt classée de SCIO a subi, au cours des dernières années, une très forte déforestation. Sa superficie forestière est évaluée aujourd'hui à 7 720 ha, soit 8,6% de sa superficie totale.

▪ Du point de vue de la flore

Sur l'ensemble de la forêt classée de SCIO, se retrouve différents types d'habitat constitués de : plantations de cultures pérennes (hévéa, cacaoyers, caféiers essentiellement), des forêts très dégradées, quelques reliques de forêts denses qui se rencontrent sur certains flancs de montagne et le long de la rivière SCIO et du fleuve N'Zo.

Selon l'UICN (2020), sur 53 % des espèces couramment utilisées par les populations riveraines, 9 espèces sont considérées comme vulnérables et deux sont en danger. Il est à noter aussi, la présence de 9 espèces endémiques dont : deux (02) espèces à la forêt de Haute Guinée, six (06) espèces aux blocs forestiers de l'Afrique et une (01) espèce à la Côte d'Ivoire. Les taux de régénération des espèces d'arbre restent assez faibles, ne dépassant pas les 20 %.

- **Du point de vue faunique,**

Dans les cours d'eaux SCIO et N'zo, 16 espèces de poissons ont été enregistrées avec une diversité plus importante. Deux des espèces à savoir, *Synodontis koensis* et *Chrysichthys teugelsi* méritent une attention particulière du fait de leur endémisme. La présence de ces deux espèces est le témoignage de la bonne qualité de ces deux cours d'eaux.

Également, la forêt classée de SCIO présente un intérêt pour la conservation de la biodiversité car elle renferme encore des forêts galeries qui hébergent une faune herpétologique (26 espèces), une faune mammalogique (14 espèces) et un peuplement avifaunique (132 espèces) relativement riche et diversifiée caractéristique de forêts qui pourraient bien évoluer. Une espèce de la faune aviaire vulnérable, une espèce proche de la menace ou quasi-menacée et 15 espèces de l'annexe II de la CITES ont été également enregistrées.

Ces analyses ont permis de mettre en évidence la présence de 10 828 ha de forêts HCS et 3 657 ha de zones à Hautes Valeurs de Conservation qu'il s'agira désormais de conserver.

- ✚ **Analyse socioéconomique**

La population avoisine les 40 000 habitants installés dans les limites de la forêt classée. Cette population hétérogène est en grande partie constituée d'allochtones burkinabés. Les principales activités des habitants de cette forêt sont l'agriculture cacaoyère pour plus de 80% d'entre eux suivi de l'agriculture, du café, l'hévéa, l'anacarde et de produits vivriers.

Selon le ressenti des populations enquêtées, la SODEFOR est le véritable gestionnaire de la forêt classée ; néanmoins, les chefs de terres, les chefs de villages ainsi que les chefs de familles ont aussi une influence sur l'utilisation des terres.

La forêt classée est peu dotée en infrastructures ; Le réseau de piste y est dense mais l'état du réseau est fortement dégradé et nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Les écoles ainsi que les centres de santé, situés à l'intérieur de la forêt classée sont en nombre très limités. Ces infrastructures ne sont pas reliées au réseau de l'Etat et sont issues d'initiatives privées afin de pallier l'absence d'infrastructures étatiques à l'intérieur de la Forêt classée.

Par la proportion de producteurs qu'elle rassemble, la cacao culture apparaît de loin comme la principale activité en termes de chiffre d'affaires. Le cacao agroforestier n'est pas une technique de culture largement adoptée par les producteurs en raison des bas rendements qui lui sont attribués malgré la plus grande longévité des plantations.

Le revenu mensuel des ménages est en moyenne de 200 000 FCFA par mois. Les enquêtes de terrains ont révélé que 80,64% des chefs de ménages sont disposés à accepter un accord avec la SODEFOR permettant d'encadrer les pratiques agricoles.

2.3.4.2. Alternative 1: projet PAPFC

Le projet PAPFC constitue l'alternative qui sera évaluée par rapport à l'alternative zéro (la situation de référence) et qui sera étudiée de manière détaillée dans le rapport d'EESS du PAPFC.

Cette alternative consiste à aménager l'alternative zéro selon les orientations et les objectifs du projet d'investissement forestier (PIF).

Le projet d'investissement forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles. Le projet vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devrait contribuer à :

- (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole ;
- (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

Cette mise en œuvre du PAPFC va générer des incidences potentielles entre autres :

- Restauration du couvert forestier à hauteur de 20% ;
- Amélioration des services environnementaux, écologiques, économiques et sociaux ;
- Amélioration de la gouvernance au sein de la forêt et l'accessibilité des riverains aux services sociaux de base, etc.

En conclusion, par rapport aux objectifs de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), l'alternative zéro n'est pas viable vu le niveau de dégradation actuelle des forêts classées et les activités menées causent des dommages à la forêt classée qui ne sont pas compatibles avec les objectifs du SPREF. De plus sans aucune intervention les menaces déjà enregistrées vont se perpétuer.

3-Lien du PAPFC avec d'autres Plans, Programmes ou Projets (PPP) pertinents

Les autres PPP en lien avec le PAPF sont présentés dans le tableau VIII ci-après. Il s'agit ici d'analyser la compatibilité ou non des PAPFC avec les autres politiques, plans et programmes de la région en vue d'une intégration d'action pour un développement durable.

Tableau 2: PPP en lien avec le PAPF

PPP	Objectifs ou exigences d'autres PPP	Relation PPP - Plan d'aménagement participatif de FC	Observations
Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PNPREF)	Viser la préservation de la biodiversité et reconstitution du couvert forestier	La lutte contre la dégradation du couvert forestier en vue de préserver la diversité biologique et reconstituer les forêts donc compatible avec le PAPFC	Influence positive car en conformité avec le PAPFC
Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017- 2025)	Viser (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations	La restauration du couvert forestier, la préservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources en matière de lutte contre le changement climatique.	Influence positive car en conformité avec le PAPFC
Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)	Organiser et encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle passe d'une activité d'exploitation minière artisanale, clandestine et illégale à une activité minière artisanale légale, autorisée et respectueuse des règles du métier, particulièrement de l'environnement physique et social	Les activités d'orpaillage dégradent les sols et détruisent la végétation et la biodiversité dans les FC	Les PAPFC doivent contribuer à lutter contre l'orpaillage clandestin
Programme National du Changement Climatique (PNCC)	Sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunités de développement durable	La réduction des effets du changement et réchauffement climatique en réduisant l'émission des GES.	Influence positive car en conformité avec le PAPFC

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

4-Lien du PAPF avec les législations existantes en matière d'objectifs de protection de l'environnement

Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu du cadre juridique et politique pertinent dans le cadre de la rédaction du projet du PAPAFC. Les tableaux qui suivent, indiquent la pertinence des conditions juridiques ou politiques connexes et dans quelle mesure le projet du PAPAFC en a déjà tenu compte. Les tableaux reprennent aussi bien les politiques nationales et surtout les législations nationales, régionales et internationales disponibles, ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale susceptibles d'être déclenchées. Le cadre institutionnel est également présenté.

4.1.Politiques pertinentes en rapport avec le PAPF

Les Plans d'Aménagement Participatif Forestier (PAPFC) sont des instruments dont l'élaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) 2018-2023 financé par la Banque mondiale. Partant, leur élaboration respecte les lignes directrices éditées par la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts en Côte d'Ivoire. Ainsi, ils visent à assurer la gestion durable des forêts classées et permettre l'implication de diverses parties prenantes à la gestion forestière.

En définitive ces PAPFC répondent aux objectifs de développement du PIF qui est de conserver et d'augmenter le stock forestier et d'améliorer l'accès des communautés aux revenus issus de la gestion durable des forêts classées ciblées.

En conséquence, les plans d'aménagement visent à consolider les acquis (REDD+) dans le cadre de la réduction de la pression anthropique sur les forêts classées du centre à travers l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (ii) et la conservation de la biodiversité. Les politiques nationales liés aux Plans d'Aménagement participatifs des Forêts classées du centre sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Politiques nationales applicables en termes environnementaux et sociaux en lien avec le projet

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
Politique national de l'Environnement	La Politique Nationale de l'Environnement (PNE), adoptée par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2011, vise à créer un cadre pour la prise en compte des questions environnementales dans les stratégies et politiques de développement. L'objectif de la PNE est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière plus précise, cette politique vise à :	Le projet devra prendre des dispositions nécessaires pour préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.
Politique nationale de l'Environnement et du développement durable	le Gouvernement s'est engagé à : (i) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable; (ii) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; (iii) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; (iv) intégrer	Cette politique vise à ce que la gouvernance du secteur de l'environnement soit une priorité pour le gouvernement en prenant des mesures en vue de renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et de freiner la dégradation des

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	le développement durable dans les politiques et les stratégies; (v) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et ; (vi) améliorer la résilience des populations. L'ensemble de ces interventions devrait permettre de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et préserver la biodiversité.	ressources et écosystèmes et préserver la biodiversité
Politique d'évaluation environnementale et sociale	Conformément à la réglementation ivoirienne, L'EES s'entend aussi comme une approche analytique et participative <i>de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social</i> ». En instituant l'évaluation environnementale stratégique, la Côte d'Ivoire marque un grand pas vers la protection de l'environnement, car même si l'évaluation environnementale des projets majeurs et mineurs apparaît comme un outil pertinent de cette protection, elle semble limitée.	L'EES devra dans sa réalisation permettre de s'assurer que le PAPFC respecte effectivement et efficacement les règles de protection de l'environnement.
Le Plan national de Développement le PND 2021-2025	Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions et les villes et les campagnes. Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.	Le PAPFC s'inscrit dans le contexte du 5eme pilier de ce plan national. Il contribuera donc à l'atteinte de cette stratégie.
Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)	La Stratégie Nationale de lutte contre le Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (7) axes stratégiques intégrant les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP 13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement	Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie et limiter tant qu'il peut les activités produisant les GES ou alors apporter des mesures d'atténuation
Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	Exprime la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent. Inclusion sociale et Solidarité nationale : A travers le développement social inclusif et solidaire des populations, la lutte contre la pauvreté et les diverses formes de marginalisation économiques et sociales	Ce projet devra être mené avec un objectif de réduction de la pauvreté à travers la restauration des moyens de subsistance des populations qui seront impactées

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
Politique Nationale en matière de lutte contre le changement climatique	La Côte d'Ivoire a entamé le processus de révision de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDC) suite à la ratification de l'accord de Paris. Ainsi, le pays entend marquer son engagement sur la trajectoire de développement bas carbone et de résilience aux changements climatiques selon les recommandations du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le plan d'action national sur les polluants climatiques à courte durée de vie ont été adoptés en 2019.	Dans le cadre du projet, s'assurer de prendre des mesures visant à l'atténuation des effets du changement climatique, et du respect de l'engagement ivoirien carbone
Politique Nationale de Genre	Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Dans le cadre de ce projet, les acteurs doivent accorder un intérêt au genre dans l'exécution des travaux.	Le projet dans sa mise en œuvre devra tenir particulièrement compte de l'intégration de l'approche genre et équité sociale
Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts	Cette Politique se base sur 6 grands axes qui sont (i) compléter le dispositif législatif et réglementaire, (ii) protéger les forêts classées conservées à plus de 75% (iii) faire respecter strictement la logique des forêts classées, (iv) réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75%, (v) appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural et (vi) identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utiles	Les activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC ont un lien direct avec les axes de ladite politique
Politique Nationale Forestière	Le Gouvernement a adopté une Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) qui prévoit la restauration du couvert forestier à 20% du territoire national entend réduire les effets dévastateurs du croît démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles sur les ressources naturelles ; ainsi libellée « les ressources forestières, fauniques et en eau, sont préservées, réhabilitées et exploitées de manière durable avec l'implication des communautés et des acteurs socio-économiques ».	Cette politique est en adéquation avec les activités du projet qui vise l'aménagement la protection et l'exploitation rationnelle et durable des forêts classées
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	Cette stratégie vise à ce qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour	Dans la mise en œuvre des PAPFC, s'assurer d'éviter la dégradation des ressources biologiques. Les PAPFC devraient contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la conservation et de l'utilisation

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.	durable de la diversité biologique.
Autres politiques nationales en lien avec la mise en œuvre du projet : Energie, foncier, eau, assainissement et l'hygiène		
Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
Le plan de développement des énergies renouvelables (PANER)	Le Gouvernement a élaboré en 2016, le plan de développement des énergies renouvelables (PANER) et le Plan sur l'Efficacité Énergétique (PANEE), et le document de la stratégie nationale sur l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) en 2017 ainsi que la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de la REDD+ depuis 2017.	L'objectif de restauration du couvert forestier visé par le PAPFC cadre avec cette politique puisqu'elle prend en compte l'efficacité énergétique.
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	Le programme vise à mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'État et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.	Les actions qui devront être menées en matière d'acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC devront tenir compte de cette politique.
Politique de la santé	Elle vise à : (1)L'amélioration de la disponibilité de l'information sanitaire (2)L'accélération du progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement lié à la santé (3)l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux services de santé (développement d'un mécanisme de protection des populations contre le risque financier lié à la maladie, etc.), (4) l'amélioration de la disponibilité et de la performance des ressources humaines en santé (assurance d'une répartition adéquate et équitable des ressources humaines en santé sur l'ensemble du territoire, assurance d'une adéquation quantitative et qualitative entre la production des ressources humaines en santé et les besoins du système sanitaire, etc.), (v) l'amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité des services de santé	Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique de cette politique et éviter que activités n'impactent négativement la santé des populations.
Politique de protection sociale	Elle vise à faciliter l'accès des populations notamment les groupes les plus vulnérables aux instruments de protection sociale garantissant leur utilisation des services sociaux de base et aussi de répondre à l'engagement pris de « ne laisser personne de côté », et de tirer pleinement parti du rôle d'accélérateur joué par la protection sociale	Le projet devra s'assurer que les travailleurs qui seront impliqués dans le projet se sont fait enrôlés afin de bénéficier de la CMU en vue d'être conforme aux normes nationales en matière de protection de la santé. Le projet devra prendre les dispositions en

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	pour progresser plus rapidement sur la voie d'un développement plus inclusif de notre pays.	vue d'être conforme à cette politique
Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)	L'adoption du PNRO en 2014 fait suite à la recrudescence de l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire. Le PNRO vise à organiser et à encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle passe d'une activité d'exploitation minière artisanale, clandestine et illégale à une activité minière artisanale légale, autorisée et respectueuse des règles du métier, particulièrement de l'environnement physique et social. Cela passe par la localisation des sites situés dans les zones interdites, notamment les forêts classées, les permis de recherche et d'exploitation et les plantations en production.	Le PAPFC dans leur mise en œuvre devront s'assurer de contribuer à la mise en œuvre du PNRO en prenant les mesures nécessaires pour lutter contre l'orpaillage clandestin
Politique Foncière rurale	En vue d'accélérer la mise en œuvre de la Loi sur le foncier rural et d'améliorer le processus d'obtention du certificat foncier. Concernant le foncier rural, accroître les financements pour la mise en œuvre de cette politique.	Le projet dans sa mise en œuvre devra s'assurer d'être conforme aux exigences liées à la politique foncière et prendre les dispositions s'y rapportant
Politique agricole Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017- 2025)	Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro" à l'horizon 2025. A travers les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la gestion de l'environnement, le PNIA 2017-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agrosylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations. Les priorités nationales, telles que définies dans le PNIA II, sont articulées autour de six (6) principaux programmes : (i) Productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ; (ii) Amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés ; (iii) Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique ; (iv) Amélioration des conditions de vie des acteurs, et promotion du secteur agro-sylvopastoral et halieutique ; (v) Expansion de l'accès au financement et des canaux d'investissements privés ; et (vi) Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de	Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique des différents programmes de cette politique et s'assurer que les activités menés en rapport avec cette politique la renforcent, sont alignés avec les systèmes de productions qui s'y réfèrent et sont respectueux de l'environnement.

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	l'environnement des affaires. Le programme 3 prévoit mettre (i) un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales, (ii) renforcer les capacités de production agricole afin de résister aux changements et aux chocs climatiques, (iii) stabiliser et restaurer les zones forestières, (iv) préserver la biodiversité faunique, (v) assurer la gestion des ressources en eau et ressources halieutiques et (vi) renforcer la résilience climatique	
Projet d'Investissement Forestier – Phase I et II	Le PIF a pour objectif la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030, pour ce faire le gouvernement a mis en œuvre avec l'Appui de la Banque mondiale un plan de mobilisation des moyens importants pour inverser cette dynamique de déforestation.	Le projet à travers son unité de coordination assurera la coordination de sa mise en œuvre

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

4.2.Cadre Juridique national

Les lois relatives à l'aménagement, à la protection et à la gestion des forêts sont dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Loi relative à l'aménagement des forêts

Titre	Description
Loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 Mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Il énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien-être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Pour ce faire, elle dispose en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Cette disposition de la constitution constitue un fondement solide de protection des ressources environnementales. Elle constitue un cadre juridique propice pour les mesures et l'élaboration de programmes, stratégies et politiques de gestion de ces ressources. Le (PAPFC) tire son fondement dans la constitution et doit prendre en considération le respect de toutes les lois nationales et traités internationaux en rapport avec la protection de l'environnement.
Loi n°87-806 (28 juillet 1987) sur la protection du patrimoine culturel	Cette loi sur la protection du patrimoine culturel souligne l'obligation d'informer le département des affaires culturelles et des Eaux et forêts décrit la Procédure à mettre en œuvre en cas de découverte fortuite archéologique et culturel. En conséquence, elle fait obligation de protéger le patrimoine culturel et archéologique pendant la phase d'aménagement du PAPFC et pendant la phase de Gestion.
Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à	Cette loi a pour but la protection intégrale ou partielle des espèces animales, surtout les espaces rares ou menacées d'extinction, ou présentant un intérêt scientifique, ou nécessaire à l'équilibre biologique, ou particulièrement utiles à l'homme, ou dont l'exploitation pour le tourisme cynégétique ou visuel comporte un intérêt économique ou éducatif. Elle régleme l'exercice de la chasse. Elle prévoit comme ultérieure mesure de protection de la faune, l'élevage d'animaux sauvages en des lieux fixes spécialement aménagés. Les permis de chasse sont prévus pour cinq types de chasse : la petite

Titre	Description
l'exercice de la chasse.	chasse, au niveau local et national, la chasse sportive, la capture commerciale, la chasse scientifique et la chasse d'animaux sauvages d'élevage. En conséquence elle fait obligation de préserver la biodiversité en prenant des mesures pour interdire la chasse dans les forêts classées et aussi en prévoyant des campagnes de sensibilisation avec des panneaux d'interdiction de la chasse.
Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement	Le code de l'environnement est le texte de référence en matière de gestion et de protection de l'environnement. La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement a pour objet la protection et la sauvegarde de l'environnement dans une perspective de développement durable. Article 35 : lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution ; - Préservation de la diversité biologique ; - Non-dégradation des ressources naturelles ; - Principe pollueur-payeur ; - Information et participation ; Coopération. Obligation de prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. Le projet doit aussi tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision en vue de contribuer à la préservation de l'environnement.
Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau	La Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, En ce qui concerne son exploitation, il faut distinguer selon que les ressources en eau font partie du domaine public hydraulique ou du domaine des particuliers : Gestion rationnelle des ressources en eau pendant la phase de mise en œuvre du PAPFC. Mettre en place des mesures visant à préserver les ressources en eaux qui seront utilisées dans le cadre des activités du PAPFC. Toute activité de prélèvements des eaux dans le domaine public hydraulique dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du PAPFC doit faire l'objet de Demande d'autorisation approuvée par la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) du ministère des eaux et forêts. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC, cette loi fait obligation d'évaluer régulièrement l'impact des activités qui seront menées sur la qualité de l'eau.
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural Modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 Septembre 2013	La loi relative au domaine foncier rural énonce, en son article 1er, que « le domaine rural foncier est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur ». En effet, selon l'article 2 nouveau de la loi No. 98-750 du 23 décembre 1998 précitée, le domaine foncier rural est à la fois : hors du domaine public, c'est-à-dire les terrains qui appartiennent à l'Etat ou à des collectivités locales (communes, régions...) et qui sont destinés à un usage public (les routes, les ports, les camps militaires...) ; hors des périmètres urbains, c'est-à-dire les alentours des villes ; hors des zones d'aménagement différé dûment constituées : qui sont des terres réservées par l'Etat pour de futurs travaux (extension du port par exemple) ; hors du domaine forestier classé et des aires protégées, c'est-à-dire les forêts classées et les parcs et réserves y compris les agro-forêts. Dans le cas de la mise en œuvre du PAPFC, toute acquisition des terres devra se conformer aux dispositions de ce texte.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012	Cette loi a pour but de permettre à la CNPS de mener à bien sa mission principale qui est la gestion du régime général obligatoire de Prévoyance Sociale du secteur privé et assimilé qui couvre quatre branches dont les prestations familiales, les accidents de travail et maladies professionnelles, l'assurance maternité et l'assurance-vieillesse. En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :1) accidents du travail et de maladies professionnelles ;2) retraite, d'invalidité et de décès ;3) maternité ;4) allocations familiales. En conséquence tout employeur des entreprises impliquées dans ce projet devra obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.
Loi n°2012-102 du 11 février 2002	Cette loi vise principalement à renforcer le cadre juridique des parcs et réserves, qui seront gérés par un seul établissement financé, en grande partie par l'État et dont les

Titre	Description
relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.	personnels resteront principalement des agents de l'État, renforcer le statut foncier des parcs et réserves en inscrivant leur rattachement au domaine public de l'État (chaque aire étant, par ailleurs immatriculée au cadastre avec attribution d'un titre foncier).
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi a pour objectif le transfert et la répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles). En conséquence elle met à la charge des collectivités territoriales la responsabilité de la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Leur rôle de décideurs en matière de gestion environnementale et de développement durable les implique dans la mise en œuvre des plans d'aménagements. En conséquence, les autorités locales devront être consultées et impliqués dans la mise en œuvre du PAPFC.
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier	Cette Loi est le document législatif applicable à toutes les activités minières. L'article 5 exige un titre minier et un permis délivré par le ministère de l'industrie et des mines avant toute activité minière. Le permis d'exploitation est accordé par un décret en conseil des ministres, sur la base des informations fournies dans une étude de faisabilité, dont le contenu est défini à l'article 28. Dans le cadre du projet il faudra s'assurer que la Forêts classée de SCIO ne fasse pas l'objet d'orpaillage clandestin avec l'implication des communautés riveraines, les autorités administratives territoriales et locales.
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. 5.2 : le principe d'équité et de solidarités sociales : les actions de développement sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale. 5.10 : le principe pollueur-payeur : toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état. Se conformer aux exigences du Développement durable à travers la bonne gouvernance et de lutte contre le changement climatique. Les activités du projet doivent être planifiées et réalisées dans la prise en compte des exigences de la loi d'orientation sur le développement durable dans le souci du respect de la législation ivoirienne, d'équité et de protection de l'environnement. Cette loi fait obligation de s'assurer que toutes mesures d'atténuation au changement climatique nécessaires ont été prises en considération dans la mise en œuvre du PAPFC.
La loi No. 2015-537 du juillet 2015 d'orientation agricole	La loi d'orientation agricole a prévu dans ses axes stratégiques, la protection de l'environnement, la gestion durable des terres, la promotion des technologies et pratiques liées à l'agriculture durable. Cependant le développement des plantations implique l'utilisation des pesticides. Ces produits contribuent largement au développement des plantations, mais ces produits polluent le sol et sont drainés par les eaux pluviales dans les cours d'eaux. Par conséquent lors de la mise en œuvre du PAPFC, cette loi vise à s'assurer que les techniques de production agricole utilisées par les acteurs agricoles notamment ceux vivant en forêt classée qui exercent des droits d'usage dans ces forêts se fasse conformément à protection de l'environnement.
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail	En effet, dans tous les Établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. En conséquence, les principes d'interdiction des situations de harcèlement sexuel, de non-discrimination et d'égalité salariale généraux qui sont introduits dans ce nouveau code protège particulièrement les femmes et les enfants qui peuvent être soumis à un examen de l'inspection du travail et des lois sociales pour la vérification que le travail n'excède pas leurs forces.

Titre	Description
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier	<p>Pour assurer la protection de la forêt contre les utilisations inappropriées, l'État garantit une gestion durable des forêts en son article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts.</p> <p>Le code forestier vise notamment à :-Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;-Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés ; afin de favoriser le maintien de la biodiversité, une plus grande intégration de la sylviculture, d'augmenter également d'améliorer la prise de décision. Ce plan d'aménagement (PAPFC) devra contribuer à valoriser la diversité biologique et l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés.</p> <p>La mise en œuvre du PAPFC doit prendre en compte les objectifs de Préservation et de valorisation de la diversité biologique et de contribution à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés décrits par la présente loi.</p>
Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et elle doit être préalable.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement (PAPFC) l'acquisition de terre pourra se faire par expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à ce décret.</p>
Décret n° 64-212 DU 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique	<p>L'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par les dispositions du présent décret et par les arrêtés d'application du ou des ministres chargés des Transports et des Travaux publics. Pour l'application de ces dispositions, les définitions ci-après sont adoptées : Le terme route désigne toute voie publique ouverte à la circulation des véhicules. Une piste est une route sommairement aménagée sur laquelle la circulation peut être soit interrompue pendant certaines périodes de l'année, soit soumise à des règles spéciales.</p> <p>Compte tenu de l'existence des servitudes dans les forêts classées. Les acteurs du projet ainsi que les riverains devront se conformer à la réglementation routière en utilisant les voies ouvertes à la circulation.</p>
Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux	<p>Art 1 : Les réserves naturelles intégrales font partie du domaine forestier classé de la République de Côte d'Ivoire. Sont strictement interdits sur toute leur étendue : Toute exploitation forestière agricole ou minière ; - Toutes fouilles ou prospections, sondages terrassements ou constructions et généralement tous travaux à modifier l'aspect du terrain de la faune végétation ; - Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore. Les réserves naturelles intégrales sont affranchies de tout droit d'usage. La pénétration, la circulation y compris par voie aérienne à des altitudes inférieures à 200 mètres, le campement dans les réserves naturelles intégrales sont strictement interdits, sauf aux personnes suivantes ;</p> <p>Ce décret réglemente la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classée de la Côte d'Ivoire, elle énonce les interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales.</p>
Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures foncières domaniales	<p>Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivré par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; dans le cadre des projets d'agroforesteries en lien avec le PAPFC menées par les acteurs privés, l'utilisation et l'occupation des terres devra se conformer à cette procédure.</p>
Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation	<p>Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par Évaluation environnementale Stratégique, l'approche analytique et participative qui vise à prendre en compte les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans et programmes</p>

Titre	Description
environnementale stratégique des politiques, plans et programmes	et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social avant leur mise en œuvre. Notice d'impact, la liste potentielle majeure susceptible d'être générés par le projet de politique, de plan ou de programme. Maître d'ouvrage ou pétitionnaire, une personne physique ou morale chargée d'élaborer, puis de mettre en œuvre les politiques, plans ou programmes. La réglementation de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes. (EES) est applicable au plan d'aménagement des forêts classées du sud-ouest qui devront pour leur validation s'y conformer en raison des exigences environnementales Ivoiriennes en matière d'adoption des plans, programmes et politiques.
Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental	Le décret détermine les règles et procédures applicables aux EIES et précise les modalités d'application de l'article 39 de la Loi portant Code de l'Environnement. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Article 2: sont soumis à Étude d'Impact Environnemental (EIE), les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du Décret). Article 12: décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du Décret. Article 16: le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. Le respect des mesures découlant de ce texte constitue un moyen de protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. En conséquence les différents sous projet en lien avec le plan d'aménagement des forêts classées du sud-ouest devront faire l'objet d'une procédure EIES.
Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental	L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental, de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement. Conformément à ce texte, le PAPFC doit faire l'objet d'un audit tous les trois ans en raison du suivi Environnemental.
Arrêté interministériel n°453 du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction	Cet Arrêté fixe les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul joints aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté. Cet arrêté interministériel signé en 2018 est en vigueur depuis le 1er août 2018 et abroge celui de 2014. Les formules de calcul n'ont pas été modifiées, seules des corrections ont été effectuées sur les rendements. Les modalités d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC devront se faire en application de la formule en cas de destruction de culture et de mise en œuvre de procédure de réinstallation.
Autre texte de protection des forêts	
Titre	Description
Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux	Art 1 : Les réserves naturelles intégrales font partie du domaine forestier classé de la République de Côte d'Ivoire. Sont strictement interdits sur toute leur étendue : Toute exploitation forestière agricole ou minière ; - Toutes fouilles ou prospections, sondages terrassements ou constructions et généralement tous travaux à modifier l'aspect du terrain de la faune végétation ; - Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore. Les réserves naturelles intégrales sont affranchies de tout droit d'usage. La pénétration, la circulation y compris par voie aérienne à des altitudes inférieures à 200 mètre, le campement dans les réserves naturelles intégrales sont strictement interdits, sauf aux personnes suivantes ; Ce décret régit la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classé de la Côte d'Ivoire, elle énonce les interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales.
Décret N°2019-828 du 09 Octobre 2019 portant modalités de création des Agro-Forêts	Article 1 à 3 Article 1 : il est stipulé : « : Il peut être créé au sein du domaine forestier privé de l'État, des Agro-Forêts, aux fins de réhabiliter le couvert forestier » - Article 2« : Les limites de l'Agro-Forêt sont déterminées dans un plan d'aménagement forestier établi sur la base d'un état des lieux » - Article 3 « Le plan d'aménagement et le plan de gestion spécifiques

Titre	Description
	de chaque Agro-Forêt sont élaborés à la suite d'une étude de faisabilité technique environnementale et sociale ». Ce décret fait obligation de se conformer aux modalités de création des Agro-Forêts dans le cadre de la mise en œuvre Du PAPFC ;
Décret N°2019-895 du 30 Octobre 2019 portant modalités de classement de certaines forêts classées en parcs nationaux ou réserves	<p><u>Article 1</u> : Des forêts-classées peuvent être, en partie ou en totalité, érigées en Parcs nationaux ou Réserves naturelles aux fins de conserver et de préserver la biodiversité</p> <p><u>Article 2</u> : Peuvent être classées en Parcs nationaux ou Réserves naturelles, les forêts classées présentant un taux de conservation de couverture forestière de plus de 80 % de la superficie totale de la forêt concernée, déterminé sur la base d'un état des lieux ou d'un intérêt écologique particulier</p> <p><u>Article 3</u> : - Les forêts classées abritant des enclaves de communautés humaines ne peuvent faire l'objet de classement en Parcs nationaux ou Réserves naturelles qu'après la réinstallation de ces communautés humaines en dehors de la forêt classée. Ce décret énonce les modalités de classement de certaines forêts classées en parcs nationaux ou réserves et doit être pris en compte dans la mise en œuvre PAPFC</p>
Décret N°2019-979 du 27 Novembre 2019 portant modalités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitations des plantations agricoles et commercialisation des produits agricoles dans les Agro-forêts.	<p>Article 1, il est stipulé : « Le présent décret a pour objet de définir les modalités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitation des plantations agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les Agro-Forêts » Article 2: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts sont déterminés par leur caractère temporaire ou permanent »- Article 3: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts temporaires tiennent compte : -de l'introduction des plants forestiers dans les plantations agricoles ; -de l'interdiction absolue d'y réaliser des infrastructures et des aménagements sociaux, à l'exception de ceux liés à l'exploitation des concessions» Article 4: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts permanentes tiennent compte de la mise en place d'infrastructures ou d'aménagements sociaux. L'espace réservé aux Agro-Forêts permanentes ne peut excéder vingt pour cent (20%) de la superficie totale de la forêt et le plan de gestion spécifiques de chaque Agro-Forêt sont élaborés à la suite d'une étude de faisabilité technique environnementale et sociale ».</p> <p>Les activités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitations des plantations agricoles et commercialisation des produits agricoles dans les Agro-forêts en lien avec la mise en œuvre du PAPFC devront se dérouler dans le respect de l'exigence réglementaire prescrite par le décret.</p>
Décret n° 2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et des agro-forêts.	<u>Article 3</u> : Les forêts classées abritant des enclaves de communautés humaines ne peuvent faire l'objet de classement en Parcs nationaux ou Réserves naturelles qu'après la réinstallation de ces communautés humaines en dehors de la forêt classée. Veiller à ce que les procédures de classement des forêts dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest soient conformes au décret.
Décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités de concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales</p> <p>Article 2 : La concession de la gestion des forêts du domaine privé de l'État doit répondre au besoin d'aménagement, d'exploitation, de protection et de mise en valeur de façon durable des forêts concernées, conformément à un plan d'aménagement</p> <p>Article 3 : L'attribution des concessions de gestion des forêts du domaine privé de l'État est précédée d'un appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>Article 4 : Toute personne morale de droit privé désireuse de gérer une forêt de l'État, est tenue d'adresser au ministre chargé des Forêts, un dossier. Ce décret fait obligation de se conformer dans la mise en œuvre des Plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest. Aux modalités de concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales.</p>
Décret N° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national	<p>Le déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujéti à une autorisation préalable délivrée par l'Administration forestier, sur demande du requérant auprès du service forestier le plus proche.</p> <p>Toute activité de déboisement et de défrichement dans la mise en œuvre des plans d'aménagement du PAPFC</p>

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

4-3 Analyse de la cohérence du cadre juridique

Les PAPFC doivent être conçus et mise en œuvre conformément au cadre juridique national en interaction avec la gestion et la préservation forestière. Le Tableau ci-après présente l'analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EESS.

Tableau 5: Analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EES

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p>Loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 Mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>En cohérence avec la constitution ivoirienne, le PAPFC doit prendre en considération le respect de toutes les lois nationales et traités internationaux en rapport avec la protection de l'environnement et l'occupation des terres. EESS approuvé par l'ANDE ; il doit aussi dans ce cadre doit prendre en compte l'avis des populations, les autorités administratives et coutumières</p> <p>Il faut noter une Inefficacité du texte dus à l'Inexistence de contrôle pour amener les départements ministériels à mettre en œuvre les engagements contenus dans cette constitution. Il s'en suit une ineffectivité de l'application de la Constitution par les acteurs. Cette ineffectivité est également liée à la faible conscience écologique nationale, de l'absence d'un civisme écologique chez les acteurs. Cela pourrait vraiment impacter négativement la réalisation des objectifs du PAPFC.</p>	<p>MINNED et tous les ministères concernés</p> <p>Le ministère de l'environnement doit prendre des textes législatifs ainsi que des politiques et d'adopter des stratégies pour la préservation de l'environnement forestier. Il faut noter l'insuffisance de moyens humains techniques et financiers pour assurer la protection de l'environnement</p>
<p>Loi n°87-806 (28 juillet 1987) sur la protection du patrimoine culturel</p>	<p>La Protection du patrimoine culturel et archéologique pendant la phase d'aménagement du PAPFC et pendant la phase de Gestion</p> <p>Ce dispositif doit faire l'objet de révision et de renforcement, le domaine du patrimoine culturel ayant évolué du coup, il faut adapter ce dispositif qui est aujourd'hui caduc en raison de nouveaux secteurs patrimoniaux qui ont fait l'objet de classement.</p>	<p>Le Ministère de la Culture et de la Francophonie (insuffisance des moyens humains et techniques pour assurer à la fois son rôle de sensibilisation et de protection)</p>
<p>Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.</p>	<p>La Préservation de la biodiversité Rédaction de note de Service pour interdire la chasse dans les forêts classées.</p> <p>Prévoir des campagnes de sensibilisation avec des panneaux d'interdiction de la chasse.</p> <p>En dépit du fait que cette présente loi modifie le texte des articles 4, 9, 15 et 16 de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, ainsi que les annexes., elle reste insuffisante d'où son inefficacité</p>	<p>OIPR</p> <p>Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour faire face aux occupations non autorisées</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p>Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement</p>	<p>Obligation de prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. Le projet doit aussi tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision contribuant à la préservation de l'environnement</p> <p>En effet, le code de l'environnement est perçu comme une loi-cadre définissant les grands principes de gestion de l'environnement. Les décrets et arrêtés d'application de ce code de l'environnement ne mentionnent pas ainsi spécifiquement les plans d'aménagement Participatifs forestiers. Globalement, il est donc difficile d'affirmer qu'un texte législatif édicté pour la gestion de l'environnement et de la forêt ne puisse prendre en considération les plans d'aménagement forestiers participatifs.</p> <p>Bien que le code de l'environnement énonce les moyens de gestion de la forêt et de mise en œuvre de certains enjeux liés à la mise en œuvre des PAPFC dont l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. Nonobstant des dispositions juridiques favorables à la mise en œuvre des PAPFC le caractère général du code de l'environnement n'en demeure pas moins défavorable ;</p> <p>Le code ne prend pas en compte les spécificités de l'environnement forestier et n'énonce en ses termes de manière formelle l'obligation d'élaborer des plans d'aménagement et de restauration des forêts classées. Nous pouvons affirmer que cette obligation a été institué et traité par le code de manière générale comme Il découle de la lecture de l'article 40 susmentionné. Toutefois il est impératif que ce code fasse l'objet de révision n'étant plus adapté aux spécificités actuelles. En outre, les services chargés de contrôler le respect des engagements environnementaux et sociaux devraient également recevoir davantage de moyens pour accomplir leur mission.</p>	<p>MINEDD Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour la protection de l'Environnement</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p style="text-align: center;">Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau</p>	<p>Ce texte servira de référence en matière de Gestion rationnelle des ressources en eau pendant la phase de mise en œuvre du PAPFC ; Il servira à mettre en place des mesures visant à préserver les ressources en eaux qui seront utilisées dans le cadre des activités du PAPFC; Toute activité de prélèvements des eaux dans le domaine public hydraulique dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du PAPFC doit faire l'objet de Demande d'autorisation approuvés par la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) du ministère des eaux et forêts.</p> <p>L'État est tenu d'évaluer régulièrement l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau.</p> <p>Ce code issu de la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 consacre la notion et la définition du domaine public hydraulique malgré son adoption ses décrets d'application n'ont pas été pris. Ce qui porte atteinte à son efficacité et ne permet pas une gestion rationnelle des ressources en eau toutefois malgré cette insuffisance cette législation comble un vide juridique et renforce la législation nationale relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'occupation temporaire et le régime foncier.</p> <p>La gestion intégrée de l'eau (GIRE) doit être transposée dans tous les secteurs d'activités afin de coordonner les différents secteurs de la gestion des eaux. Il faut élaborer et faire adopter les projets de décrets d'application sans lesquels la mise en œuvre du Code de l'eau ne serait pas effective. Par ailleurs, les activités d'information et de sensibilisation doivent être réalisées sur les textes législatifs qui seront édités sous un format facilement assimilable et diffusés à l'ensemble des acteurs aussi bien en milieu urbain que rural. Les ressources en eau partagées doivent être prises en compte dans le PAPFC</p>	<p style="text-align: center;">MINHAS</p> <p>Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre de ses missions</p>
<p style="text-align: center;">Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural Modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 et</p>	<p>Cet texte énonce les conditions d'attribution de la propriété foncière rurale. En cas de réinstallation, s'assurer que la procédure d'acquisition des terres rurales se fera conformément à la législation foncière et ses textes subséquents.</p> <p>Toute personne physique ou morale, ivoirienne ou étrangère, dans le cadre de ses activités en lien avec le projet, peut louer une terre rurale, en vue de son exploitation, à la condition que le bailleur détienne, au moins, un certificat foncier.</p>	<p style="text-align: center;">MINADER</p> <p>Insuffisance de moyens humains, techniques pour trouver des solutions à</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p>n°2013-655 du 13 Septembre 2013</p>	<p>foncier constitue donc une garantie d'accès à la terre rurale. Le contrat de location déterminera la durée et les droits et obligations des parties</p> <p>Au cas où la mise en œuvre du PAPFC devrait donner lieu à des Plans d'action de réinstallation, La grande majorité des terres rurales riveraines au périmètre de mise en œuvre du PAPFC ne sont pas immatriculées ou encore ne disposent pas encore de certificats fonciers. Il se pose alors la question de la sécurité foncière des détenteurs de droits coutumiers. Pour être reconnu comme détenteur de droits coutumiers, il faut exercer sur la terre rurale concernée, des droits coutumiers de façon continue et paisible (c'est-à-dire de façon permanente et sans conflit). Le détenteur de droits coutumiers fait usage de la terre et jouit de ses fruits. Il peut céder cette terre seulement si celle-ci a fait l'objet de l'établissement d'un certificat foncier. Conformément à l'article 27 du code forestier, la propriété de l'arbre et de la forêt appartient à celui qui l'a planté ; La clarification de la propriété de l'arbre peut inciter des parties prenantes à adopter des comportements écoresponsables, notamment la conservation de forêts ou la pratique de l'agroforesterie, dans la perspective d'une réduction des émissions de CO2, telle que prévue dans le document des risques et impacts de mise en œuvre du PAPFC.</p>	<p>l'agriculture itinérante destructive de la forêt</p>
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</p>	<p>Cette loi a pour but de permettre à la CNPS de mener à bien sa mission principale qui est la gestion du régime général obligatoire de Prévoyance Sociale du secteur privée et assimilé qui couvre quatre branches dont les prestations familiales, les accidents de travail et maladies professionnelles, l'assurance maternité et l'assurance-vieillesse. Elle permet de disposer d'une procédure de gestion des maladies professionnelles ainsi que les accidents de travail. Approuvés par la CNPS dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs travailleurs seront sollicités et des risques d'accident ne sont pas à écarter. Fort de cela, tous les employeurs devront être obligatoirement affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale. L'affiliation prendra effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Déclaration des travailleurs approuvées par la CNPS.</p> <p>Cette caisse est passée successivement de statut d'établissement public à caractère Industriel (EPI) dans les années 90, avant son érection en une société privée, de type</p>	<p>MINISTERE (MEPS)</p> <p>Ce ministère devrait disposer de plus de moyens pour mettre en œuvre la politique élaborée par la CNPS en particulier dans la zone couverte par le PAPFC</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>particulier dénommée IPS-CNPS, Institution de Prévoyance Sociale - Caisse Nationale de Prévoyance Sociale par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle connaît depuis 2012 des réformes avec l'ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du Code de Prévoyance Sociale Cette loi a permis à la CNPS d'initier une politique de déconcentration qui a conduit à l'ouverture de huit agences à Abidjan de premières catégories, quinze agences de deuxième et troisième catégorie à l'intérieur du pays dont sept fonctionnelles à ce jour.</p>	
<p>Loi n°2012-102 du 11 février 2012 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.</p>	<p>Ces parcs et réserves font partie du domaine public et sont inaliénables. Cette loi vise principalement à renforcer le cadre juridique des parcs et réserves, qui seront gérés par un seul établissement financé, en grande partie par l'État et dont les personnels resteront principalement des agents de l'État, renforcer le statut foncier des parcs et réserves en inscrivant leur rattachement au domaine public de l'État (chaque aire étant, par ailleurs immatriculée au cadastre avec attribution d'un titre foncier).</p> <p>La pression anthropique liée aux activités des populations locales autour des parcs et réserves constitue un défi majeur pour l'efficacité de cette loi. Ainsi au regard du niveau de pénétration dans ces aires protégées, les formulations de cette loi paraissent plus théoriques que pratiques. Pour y remédier, les populations locales doivent être impliquées aux mesures de protection mises en place, et ceci dès leur élaboration. Un mécanisme de financement tentant à reconvertir les activités des riverains de ces aires protégées en d'autres activités ne nécessitant pas le déboisement et la destruction de la forêt ne peut être négligé. Nous pouvons dire que l'objectif de renforcement du dispositif de protection des aires protégées a été respecté. Il existe des tensions entre les populations locales et les agents de l'OIPR. Les populations auraient souhaité être associées à la protection de ces aires et estiment que les actions qu'elles mènent dans ce sens sont souvent mal perçues.</p>	<p style="text-align: center;">MINEDD OIPR</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales</p>	<p>Cette loi a pour objectif le transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales Cette loi met à la charge des collectivités territoriales la responsabilité de la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Leur rôle de décideurs en matière de gestion environnementale et de développement durable les implique dans la mise en œuvre du projet. Également les autorités locales devront être consultées dans le cadre de la présente EESS.</p> <p>Le cadre juridique du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales fait partie du cadre juridique général de la décentralisation. En effet, le cadre juridique de la décentralisation en Côte d'Ivoire s'est progressivement renforcé à travers la prise de divers textes législatifs et réglementaires. En conséquence, la prise d'une nouvelle loi afin de l'adapter au nouveau paysage de la décentralisation marqué désormais par deux (02) types de collectivités territoriales, à savoir les communes et les régions constitue l'une des principales voies pour le succès, dans l'avenir, de ce transfert de compétences.</p>	<p>Direction Générale de la décentralisation et du développement local</p> <p>Insuffisance de moyens humains techniques et financiers au niveau des préfectures et sous-préfectures, pour assurer leur rôle de contrôle et de sensibilisation et de formation des acteurs locaux</p>
<p>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier</p>	<p>S'applique à toute l'activité minière depuis la prospection jusqu'à l'exploitation. Elle traite les aspects liés à l'environnement, la communauté, les avantages fiscaux dans le secteur des mines. Tout porteur de projet minier doit mettre en exergue un plan de gestion environnementale et sociale avec un plan de réhabilitation.</p> <p>Dans le cadre du projet il faudra s'assurer que les Forêts classées du centre ne fasse pas l'objet d'orpaillage clandestin avec l'implication des communautés riveraines, les autorités administratives territoriales et locales.</p> <p>Les clandestins entrent dans les forêts, pratiquent de façon illégale les activités minières. Ces individus creusent le sol pour rechercher de l'or, ainsi les fosses laissées ouvertes par les orpailleurs constitue un véritable risque pour la préservation de l'Environnement, ainsi pour intensifier la répression des infractions au Code minier, le Gouvernement a créé le 1er juin 2021, le Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage illégal constitué de 560 éléments dont 460 Gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts spécialement équipé pour intervenir sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>MEPER</p> <p>Difficultés de conciliation de l'activité minière avec la protection de la forêt</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	Malgré l'existence de cette loi la conciliation des activités minières avec la protection de l'environnement présente d'énormes difficultés.	
<p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Se conformer aux exigences du Développement durable à travers la bonne gouvernance et de lutte contre le changement climatique Les activités du projet doivent être planifiées et réalisées dans la prise en compte des exigences de la loi d'orientation sur le développement durable dans le souci de respect de la législation ivoirienne, d'équité et de protection de l'environnement.</p> <p>Le projet veillera mettre en œuvre des mesures d'atténuation au changement climatique à travers l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par le chantier.</p> <p>Cette loi encourage l'adoption des modes d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ce qui correspond aux orientations du PAPFC, en conséquence elle est en cohérence avec les activités du PAPFC Toutes ses activités doivent dans leur déploiement, préserver l'environnement, et pourrait servir de canal pour sensibiliser les entreprises en partenariat avec le projet dans le cadre du partenariat public privé et aussi de leur Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).</p> <p>En définitive, cette loi est pertinente dans la mise en œuvre du PAPFC en vue de valoriser les réductions d'émissions des GES dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (article 20). Mais, il importe de signifier que cette loi n'énonce que des principes généraux. Elle s'apparente ainsi à des déclarations de principes sans véritablement enjoindre les acteurs sociaux à les appliquer.</p>	<p style="text-align: center;">MINEDD UIAP UGF</p>
<p>La loi No. 2015-537 du juillet 2015 d'orientation agricole</p>	<p>Au regard de ses objectifs, la loi d'orientation agricole est un instrument juridique qui contribue à la protection des ressources naturelles et à la sécurisation du domaine foncier rural. Elle recommande la gestion durable des ressources naturelles lors de la mise en place des activités agricoles, offrant ainsi l'opportunité aux acteurs du secteur</p>	<p style="text-align: center;">MINEDD UGF</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>agricole d'orienter les techniques de production agricole vers la protection de l'environnement. La mise en œuvre des mesures pour l'application de cette loi sont pertinentes, dont la sensibilisation accrue des textes juridiques en matière d'agriculture des acteurs agricoles notamment ceux vivant en forêt classée qui exercent des droits d'usage dans ces forêts en termes de durabilité dans le secteur agricole.</p> <p>Elle constitue dès lors un cadre juridique de mise en œuvre du PAPFC. Toutefois, comme beaucoup de lois, ses objectifs paraissent plus théoriques que pratiques car la loi ne fixe que les grands objectifs sans indiquer les voies pour y parvenir. Les dispositions contenues dans cette loi énoncent en majeure partie les obligations de l'Etat et des autres structures étatiques. Dès lors, le texte de loi ressemble plutôt à un document de politique ou de stratégie nationale car ne contenant pas non plus de sanctions. Pour plus d'efficacité, des mesures concrètes (techniques de production admises, mode d'occupation des terres, interdiction de pratiques dangereuses pour les ressources naturelles, et les sanctions, etc.) auraient pu être énoncées pour parvenir à une agriculture durable telle que définie.</p> <p>La charge est laissée aux textes d'application de cette loi. Or les pouvoirs publics n'ont pas encore rédigé les textes d'application car estimés comme non urgent.</p>	
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail</p>	<p>Des principes de non-discrimination et d'égalité salariale généraux sont introduits dans le Code, qui prévoit également les situations de harcèlement sexuel. Les femmes et les enfants peuvent être soumis à un examen de l'inspection du travail et des lois sociales pour la vérification que le travail n'excède pas leurs forces. Par ailleurs, le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes et aux jeunes de moins de 18 ans, sauf dérogation exceptionnelle et certains travaux peuvent être interdits aux femmes, Côte d'Ivoire - Chapitre I 30 aux femmes enceintes et aux enfants dans des conditions fixées par décret. En conséquence les prestataires prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé des employés avec la mise en place d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail si elles emploient plus de cinquante salariés.</p> <p>Le Code du travail dispose des droits et devoirs des employés et employeurs. Cependant, des lacunes persistent. Dans un contexte d'informel important, le</p>	<p>MEPS</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>renforcement des capacités et ressources de l'inspection du travail est essentiel, en parallèle à la poursuite des politiques d'encouragement à la formalisation. Relativement au recrutement des étrangers, il s'agira de s'assurer de la mise en œuvre effective des dispositions existantes et de mettre en place les conditions d'un transfert des connaissances. En conséquence, il est recommandé au Gouvernement de : Poursuivre le renforcement des compétences et des ressources, humaines et matérielles, des inspecteurs du travail. (Source rapport investissement).</p>	
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p>Le code forestier a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité, une plus grande intégration de la sylviculture, d'augmenter également d'améliorer la prise de décision. Ce plan d'aménagement contribuerait à la préserver et à la valoriser de la diversité biologique et contribuerait à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés.</p> <p>La mise en œuvre du PAPFC doit prendre en compte les objectifs de Préservation et de valorisation de la diversité biologique et de contribution à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés décrits par la présente loi.</p> <p>Les forêts classées, appartiennent au domaine forestier privé de l'Etat, d'après l'article 1 de ce même code, les forêts classées, sont des forêts incorporées comme telles dans le domaine forestier de l'Etat en vertu d'un acte réglementaire définissant ses limites et son affectation. Un droit d'usages peut être exercé dans les forêts classées dans la mesure où ses forêts classées appartiennent au domaine privé de l'Etat.</p> <p>L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier est prévu par le code forestier. Ce plan d'aménagement est donc en parfaite cohérence avec le nouveau code forestier code de 2019 ; Toutefois les droits d'usage bien qu'exercés naturellement par les populations vivant dans les forêts classées sont méconnus parce qu'insuffisamment diffusés.</p> <p>Certaines forêts classées bien conservées peuvent être classées en parcs nationaux ou réserve, et le code forestier précise le mode de désignation, un décret pris en Conseil des Ministres. Alors que les parcs nationaux et réserves naturelles à la lecture de la loi sur les parcs nationaux et les réserves naturelles doivent leur classement</p>	<p>UGF</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>uniquement à la loi. C'est une incohérence avec la loi sur les parcs et réserves naturelles.</p> <p>La détermination par le nouveau code forestier de la propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté comme revenant au propriétaire du foncier ou à la personne qui l'a créée ou planté, en vertu d'une convention avec ledit propriétaire apparaît comme une de ses innovations majeures. Ainsi, en cas de silence des parties, la propriété de l'arbre planté revient au propriétaire de la terre rurale. Il importe de signaler que la propriété de la terre peut être dissocié de la propriété de l'arbre ou de la forêt située sur cette terre. L'Art.39 donne un long chapelet des droits d'usages qui pourraient être exercés par les populations riveraines dans les forêts classées. Un large champ a été ouvert dans le cadre de l'accès aux droits d'usage, ce qui pourrait créer des abus.</p>	
<p>Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP ; tout doit être fait pour éviter l'expropriation ; l'indemnisation est une condition de l'expropriation ; elle doit être juste ; elle doit être préalable</p> <p>L'expropriation peut ainsi être faite, notamment par la réalisation d'infrastructures publiques telles les routes, les hôpitaux, les écoles, universités, les équipements d'hydraulique et d'assainissement.</p> <p>L'indemnisation prend la forme d'une purge de droit coutumier, en ce qui concerne les terres rurales, conformément au décret No. 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, telle que modifiée par le décret No. 2014-25 du 22 janvier 2014. La purge des droits coutumiers est assurée par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).</p>	<p style="text-align: center;">MINEF MINHAS UIAP UGF MCLU</p>
<p>Décret n° 64-212 DU 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique</p>	<p>Existence de Servitudes dans les forêts classées</p> <p>Compte tenu de l'existence des servitudes dans les forêts classées. L'UGF et autres prestataires ainsi que les riverains devront se conformer à la réglementation routière</p> <p>- Présence de panneaux de signalisation</p>	<p style="text-align: center;">MEER UGF</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>Cette réglementation est quasi inapplicable dans la zone du projet en raison de l'inexistence quasi-totale des voies routières. En effet, Dans une grande partie de la zone du projet, il n'existe que des pistes rurales qui sont impraticables pendant les saisons de pluies.</p>	
<p>Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux</p>	<p>Ce décret règlemente la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classée de la Côte d'Ivoire, elle énonce les interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales</p> <p>Ce décret fait partie des décrets d'application de la Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles</p>	
<p>Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures foncières domaniales</p>	<p>Procédure d'attribution des terrains, utilisation et d'occupation des terres</p> <p>Perturbations des terres</p> <p>L'Etat peut, reprendre tout ou partie des biens domaniaux cédés à la collectivité territoriale, à charge pour lui de rembourser le prix de cession augmenté des impenses.</p> <p>La reprise est autorisée par un décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du Domaine foncier urbain. La cession ou le transfert de biens domaniaux entre collectivités territoriales est décidé par leurs organes délibérants respectifs (art.76). Mais en ce qui concerne le domaine public urbain est inaliénable et imprescriptible (art.181).</p>	<p style="text-align: center;">UGF</p>
<p>Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale</p>	<p>La réglementation de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes. (EES)</p>	<p style="text-align: center;">UIAP (UGF)</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p>stratégique des politiques, plans et programmes</p>	<p>Le PAPFC doit pour SA validation faire l'objet d'une Étude Environnementale stratégique et Sociale EESS en raison des exigences environnementales Ivoiriennes en matière d'adoption des plans, programmes et politiques</p> <p>Le décret soumet à la procédure d'EES : Les politiques, plans et programmes élaborés dans la quasi-totalité des domaines ou secteurs sont exclus du champ d'application de la procédure d'EES : Les politiques, plans et programmes relatifs à la défense nationale.</p>	
<p>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental</p>	<p>Il définit dans son article premier les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact des projets de développement sur l'environnement. Le respect des mesures découlant de ce texte constitue un moyen de protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. Mais les coûts de réalisation des études d'impact environnemental sont parfois très élevés et nombreux opérateurs essaient de les contourner (source rapport REDD+)</p> <p>Procédure EIES</p> <p>Approbation du rapport EIES</p> <p>Le PAPFC sera soumis aux études d'impact pour vérifier leur conformité au cadre juridique et politique et prévenir ses différentes incompatibilités s'il le faut. Carences du cadre juridique par rapport à la mise en œuvre du PAPFC. Le décret de 96 relatifs à la procédure d'étude d'impact comporte des incohérences qu'il serait important de revoir dans le cadre d'une révision. Le manque de transparence dans la procédure d'EIES et la méconnaissance des textes justifie également le fait que de nombreux projets échappent encore à la réglementation relative aux EIES.</p>	<p style="text-align: center;">UIAP UGF</p>
<p>Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental</p>	<p>Cette réglementation institue un contrôle des activités pouvant avoir un impact néfaste sur l'environnement.</p> <p>Cette réglementation permettra effectivement de s'assurer d'une bonne mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts. Elle impose une obligation de Suivi</p>	<p style="text-align: center;">UIAP UGF</p>

Titre	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	Environnemental en vertu duquel le PAPFC doivent faire l'objet d'un audit tous les trois ans.	
Arrêté interministériel n°453 du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures	Les modalités d'indemnisation des cultures détruites, et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Application de la formule en cas de destruction de culture et de mise en œuvre de procédure de réinstallation	DD Agriculture
Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SD IIC du 04 novembre 2008, portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées	Les prescriptions applicables aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement Respecter la réglementation applicable aux rejets et Émissions des Installations dans l'exercice de ces activités minières. Les seuils de rejets (eaux cyanurées, eaux d'exhaure...) et émissions (poussières, fumées, bruits, vibrations, odeurs...)	CIAPOL UGF

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

4-4 Accords juridiques internationaux et régionaux

Les textes internationaux ratifiés par le pays pouvant avoir de l'influence ou être influencé par la réalisation du projet PAPF sont résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Textes internationaux portant sur des questions environnementales et sociales ratifiés par le pays et pertinents pour le projet

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	31 mai 1938	Prendre des mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées en annexe de la Convention	La restauration du couvert forestier contribuera à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Les objectifs du projet sont en harmonie avec cette convention
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	Le projet aura des impacts sur les ressources naturelles que sont, notamment les sols et sous-sols, les ressources en eau, la flore et des ressources fauniques.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987	Décret n° 92-856 du 30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'éliminer progressive des substances qui l'appauvrissent : réglementer la production et l'utilisation desdites substances.	La pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989	Adoptée le 22 mars 1989	La Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des dangers que représentent la production, la gestion, les mouvements transfrontières. En conséquence, elle fait interdiction de déverser les déchets dangereux dans les pays qui ne disposent pas d'équipements techniques pour assurer leur élimination	Gérer de manière responsable les déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses etc.) et limiter leur production, voire supprimer leur production
La Convention africaine sur la	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs	Elle vise l'amélioration de la productivité par la vulgarisation

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933		nationaux et des réserves naturelles intégrales	de technologies intensives et contribue à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles. La mise en œuvre du PAPFC est en accord avec cette convention.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Elle vise à Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La mise en œuvre des activités d'agroforesteries pourrait induire des destructions, par inadvertance, de biens culturels. Le projet devra intégrer les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	30 novembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le PAPFC intègre des mesures de réduction des émissions de CO2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	3 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le projet devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques. La mise en œuvre du projet se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en	Décret n°094-330 du 09 juin 1994 portant	La convention vise à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs, limiter et contrôler les mouvements	Protéger la santé humaine et l'environnement et adopter des mesures de protection quant à

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, de 1991	ratification de la Convention de Bamako	transfrontières de ces déchets en Afrique	l'élimination adéquate des déchets dangereux
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La mise en œuvre du PAPFC s'inscrit dans la politique de restauration du couvert forestier ivoirien afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte de lutte contre les changements climatiques. Sa contribution à la restauration du couvert forestier est en adéquation avec cette convention.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	Le projet devra également contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de garantir la conservation de la diversité biologique.
Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Certaines zones d'intervention du projet comptent parmi leurs biodiversités des espèces protégées particulièrement le PNT; Ainsi l'OIPR devra veiller et contribuer, au côté du MINEF, à la préservation de ces espèces dans le cadre de la mise en œuvre du projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques,	Toutes les activités d'agroforesteries envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC devront contribuer à une agriculture intelligente face au climat et est

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
		l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	donc en adéquation avec la convention. Le projet devra prendre toutes les dispositions pour garder cette adéquation.
Convention de Rotterdam sur les produits chimiques, les pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international/1998	10 septembre 1998	Offrir la possibilité pour un pays de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité	La mise en œuvre des activités agricoles au cours de la réalisation du projet induira un recours aux pesticides pour le traitement des ravageurs. Le projet devra tenir compte de cette convention dans le choix des produits chimiques ou pesticides à utiliser dans le cadre des activités agricoles.
Convention de Maputo pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003	11 juillet 2003	Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune et encourage les États parties à protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires et à assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la Convention	La restauration du couvert forestier contribuera à la conservation de la nature et des ressources naturelles. Les objectifs du projet sont en harmonie avec cette convention. Par ailleurs, le projet devra prendre en compte la sensibilisation / formation des populations riveraines aux aires protégées sur la conservation de la nature et des ressources.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La mise en œuvre du PAPFC devra contribuer à réduire les émissions de GES conformément au document de contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN)
Accord International sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006	7 décembre 2011	Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité	Le projet prévoit des activités de reboisements et d'agroforesteries. A terme, la coupe et la commercialisation de ces bois devront se faire dans le respect de la légalité et des règles de gestion durable. Le projet devra tenir compte des dispositions de cet accord dans sa réalisation des activités.

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
Accord de Paris du 12 décembre 2015	2016	Maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels	La mise en œuvre du PAPFC s'inscrit dans la politique de restauration du couvert forestier ivoirien afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte de lutte contre les changements climatiques.

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

○ **Accord régional : Initiative Cacao et Forêt**

En outre, de ces textes internationaux s'ajoute l'initiative Cacao et Forêt pour la protection des forêts. L'Initiative Cacao et Forêts vise à concrétiser la contribution de la filière cacao à la préservation des forêts en Côte d'Ivoire et à jouer un rôle prépondérant dans l'économie du pays. En mettant l'accent sur la production durable et l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs, la protection, la restauration et l'extension des forêts, l'engagement des communautés et l'inclusion sociale, l'Initiative Cacao et Forêts adopte une approche holistique face à un problème complexe.

Il s'agit des programmes de long-terme dans le secteur du cacao sur la production durable et le développement communautaire, ainsi que des programmes REDD+ sur la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts. Certains de ces investissements sont réalisés par les signataires du cadre, d'autres sont gérés par des partenaires partageant les mêmes objectifs. La collaboration étroite avec ces partenaires, programmes et investissements sera à la base de l'Initiative Cacao et Forêts, qui pourra tirer parti des enseignements qu'ils livrent, et accélérer et compléter les investissements là où cela est nécessaire et possible.

4.5. Normes environnementales et sociales de partenaires techniques et financiers en lien avec le PAPF (Banque mondiale et SFI)

La Norme environnementale et sociale (NES) s'applique à tous les projets pour lesquels le Financement de projets d'investissement de la Banque est sollicité. Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser. La Banque adoptera une Directive traitant des risques et effets d'un projet sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, qui énoncera les dispositions que doivent prendre les services de la Banque pour identifier les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, et décrira le processus par lequel des mesures différenciées seront mises au point en tenant compte de la situation particulière de ces individus ou groupes. Tableau 10 ci-après présente les normes environnementales et sociales.

Tableau 7: Normes environnementales et sociales

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
1	<p>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <p>Cette norme pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Toutes les autres normes entre dans son champ d'application. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement</p>
2	<p>Emploi et conditions de travail</p> <p>La création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non- 	<p>Cette norme est pertinente dans le cadre du projet qui dans sa mise</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
	<p>réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres</p>	<p>discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>	<p>en œuvre va générer des emplois et doit être en compte dans l'évaluation environnementale et sociale</p>
3	<p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> <p>La présente NES énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet, l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures.</p>	<p>•Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p>	<p>Les activités dans la zone du projet pourraient de manière directe ou indirecte susciter la nécessité d'utilisation des pesticides d'où l'élaboration du PGN</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
4	<p>Santé et sécurité des populations La NES n° 4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Le projet entre dans le champ d'application cette exigence.</p> <p>Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la santé de population et ses activités</p>
5	<p>Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire L'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en 	<p>Le projet est susceptible d'entraîner des déplacements de population et entre en conséquence dans le champ d'application de la présente norme.</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
		œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.	
6	<p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> <p>La protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie.</p>	<p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter la Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>
7	<p>Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p> <p>La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones</p>	<p>S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.</p>	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter les peuples autochtones et les communautés locales.</p>
8	<p>Patrimoine culturel</p> <p>La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel ; la NES n° 7 pose des exigences supplémentaires applicables au patrimoine culturel des Peuples autochtones ; la NES n° 6 reconnaît les valeurs sociales et culturelles de la biodiversité ; et la NES n° 10 traite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter le patrimoine culturel</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
	de la mobilisation des parties prenantes et de l'information.		
9	<p>Intermédiaires financiers</p> <p>Les intermédiaires financiers (IF) ont l'obligation d'assurer le suivi et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de leur portefeuille et leurs sous-projets, et de surveiller le risque de portefeuille en fonction de la nature du financement intermédiaire. Le portefeuille de l'IF sera géré de différentes manières, compte tenu d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels la capacité de l'IF et la nature et l'importance des financements à octroyer.</p>	<p>Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent. • Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent. • Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière.</p>	<p>La présente NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement.</p>
10	<p>La mobilisation des parties prenantes et information</p> <p>La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet.</p>	<p>• Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</p>	<p>Le projet doit s'assurer de mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes.</p>

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

En dehors de la norme environnementale n°9 et n°7 qui ne sont pas applicable dans le cadre du PAPFC, toutes les autres normes environnementales et sociales sont susceptibles d'être déclenchés à niveau ou autre des activités d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans d'aménagement.

4.6. Gouvernance des forêts

Les institutions nationales de mise en œuvre de la politique en matière d'environnement sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. En conséquence, le cadre institutionnel en rapport avec l'EESS du plan d'aménagement

Participatif de la Forêt Classée de SCIO (PAPFC) sera décrit comme suit dans le tableau 11 ci-après.

Tableau 8: Institutions nationales

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	<p>Le Ministère des Eaux et Forêts a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale de protection des ressources en eau et forestière.</p> <p>Il assure la coordination des différentes activités relatives au domaine forestier dans tous les départements placés sous sa tutelle. Conformément au décret 2011-402 du 16 Novembre 2011 portant organisation du Ministère des Eaux et forêts tel que modifié par le décret n 2012-40 du 20-01-12, notamment en ses articles 1 et 14. Cette Direction des Eaux et forêts est chargée : (1) Du suivi et du contrôle des actions régionales du ministère ; (2) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources forestières ; (3) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources cynégétiques ; (3) De la défense et de la lutte contre les feux de brousse ; (3) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC du Centre, les activités devront être réalisées par le MINEF au regard de ses attributions mentionnées en synergie d'action avec le ministère chargé de l'Environnement relativement à la coordination des activités et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales de lutte contre la déforestation.</p>
	<p>La SODEFOR (Société de Développement des Forêts) Société d'État créée le 15 Septembre 1966 par décret N°66-422 en vue « d'étudier et de proposer au Gouvernement de la Côte d'Ivoire, toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes, soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action des différents organismes publics ou privés intéressés » elle est le principal instrument de l'instauration de la politique forestière du gouvernement ivoirien».</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du (PAPFC) la SODEFOR en tant que structure technique d'exécution du projet à travers l'UGF sera chargée du suivi et de la mise en œuvre des activités d'agroforesterie et de reboisement.</p>
	<p>UIAP : l'Unité Intégrée d'Administration de Projets : La coordination administrative et fiduciaire du projet sera assurée par l'UIAP créée par décret interministériel numéro 0068 (MINEDD, MINEF et MEF) du 20 juillet 2020, qui coordonne actuellement deux projets financés par la Banque mondiale. Le Coordonnateur Général supervise et coordonne le travail des cellules d'appui pour s'assurer que les services sont fournis de manière équitable à chacun des projets de l'UIAP. Un technicien basé à l'UIAP assure la liaison avec SODEFOR et OIPR (agences d'exécution technique) et est responsable du contrôle de la qualité des rapports d'avancement des projets à soumettre par l'UIAP à la Banque mondiale, ainsi que de l'ordonnancement des fonds du FIP-2.</p>	<p>Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré l'UIAP. Les projets sont appuyés par les services d'appui administratif et fiduciaire suivants : a) gestion financière, b) passation des marchés, c) suivi et évaluation, d) sauvegardes environnementales et sociales qui sera renforcé par des compétences en réinstallation des</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
		populations, et e) communication et engagement des parties prenantes.
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	<p>Le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Ces priorités qui portent notamment sur le foncier rural, l'autosuffisance alimentaire, la transformation des produits agricoles et la consolidation des réformes entreprises dans différentes filières agricoles. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, les directions départementales de l'agriculture seront impliquées dans la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Dans le cadre du projet, le MINADER interviendra dans la mise en œuvre des projets agricoles.</p>
	<p><u>Le Conseil du Café-Cacao est chargé de :</u></p> <p>1.MISSIONS DE GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion de toutes les activités de la filière Café-Cacao; - Contrôler la qualité du Café et du Cacao : Agréer les opérateurs de la filière Café-cacao. <p>2. MISSION DE REGULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la prévision des récoltes du Café et du Cacao; • Procéder au suivi des stocks physiques du Café et du Cacao; • Fixer les prix d'achat aux producteurs de Café et de Cacao et de veiller au respect de l'application de ces prix. <p>3.MISSIONS DE DEVELOPPEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et mettre en œuvre toute mesure visant à accroître la productivité du café cacao • Rapprocher les innovations technologiques de la recherche scientifique des producteurs; • Favoriser la contribution de la Filière Café-Cacao au développement rural. 	<p>.</p> <p>Ils se sont assignés comme objectifs la définition des normes techniques en matière d'agroforesterie en cacao culture. Pour soutenir la mise en œuvre de cette initiative, le gouvernement, à travers le Conseil du Café-Cacao a mis en œuvre des programmes afin de capitaliser et valoriser les meilleures pratiques agroforestières, de proposer les meilleures techniques et systèmes agroforestiers.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>ANADER l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural a pour mission de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé ».</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, toutes les agences départementales et locales de l'ANADER seront impliquées conformément à leurs attributions. Ce département devrait s'impliquer à travers l'instauration de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la forêt.</p>
<p>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</p>	<p>La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de : coordonner les activités des Directions d'administration centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement.</p>	<p>Le MINEDD intervient dans l'ensemble du processus d'évaluation des impacts environnementaux, gestion et de protection de l'environnement relativement à la mise en œuvre du PAPFC.</p>
	<p>La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée de : Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité.</p>	<p>La DGE et la DGDD interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EESS. Elles participent au processus d'approbation du rapport par l'ANDE interviendra dans la surveillance, le suivi et l'approbation du présente EESS et de ses sous-projets à travers l'ANDE.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <p>1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</p> <p>2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.</p>	<p>Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence de l'EESS ; l'évaluation du rapport de l'EESS, la réalisation de l'enquête publique, la validation en comité technique du rapport et la délivrance de l'arrêté environnemental. Il est attendu que du PAPFC seront adoptés par le MINEF.</p>
	<p>L'OIPR - Office Ivoirien des Parcs et réserves : Créé par le Décret N° 2002-359 du 24 Juillet 2002, l'office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) a pour objectif de préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale, et maintenir les processus écologiques dans les aires protégées de façon durable.</p> <p>En tant que bénéficiaire secondaires L'OIPR est une institution chargée de la gestion des Parcs Nationaux car le projet renforcera leur capacité de gestion des aires protégées.</p>	<p>L'OIPR s'assure de la prise en compte de la préservation et de la valorisation de la diversité biologique nationale dans la mise en œuvre du projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du (PAPFC), la SODEFOR en tant que structure technique d'exécution du projet sera chargée du suivre la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de son mandat institutionnel.</p>
	<p>Le CIAPOL est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) créé par le décret n°91-662 du 9 octobre 1991. Il est placé sous la tutelle administrative et technique du ministère chargé de l'environnement. Par l'arrêté n°444 / MINEME / IG du 24 mars 2004 portant intégration du Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC), ce service a été intégré au CIAPOL. Il reçoit donc deux types d'attribution que sont la lutte contre la pollution et l'inspection des installations classées. Lutte contre la pollution.</p>	<p>Le CIAPOL est chargé, aux termes du décret précité : - de l'analyse systématique des eaux naturelles, des décharges et résidus : -de l'évaluation des pollutions et nuisances des différents milieux récepteurs (eau, air et sol. -Inspection des installations classées. de l'environnement et de l'établissement des récépissés de déclaration.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
<p>Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</p>	<p>Le Ministère de de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure. Il assure la tutelle administrative des préfetures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile. Il ne faudra surtout pas omettre la collaboration des collectivités territoriales que sont les Conseils Régionaux et les Communes qui sont des parties prenantes dans l'exécution du projet.</p>	<p>Le ministère va encourager les collectivités territoriales à prendre des mesures de conservation des ressources forestières et de création de forêts. Il pourrait ainsi, en sa qualité de ministère de tutelle, encourager l'engagement de l'administration préfectorale et territoriale au mécanisme.</p> <p>Le succès d'une telle action est ainsi conditionné par les sensibilisations, formations et informations des Préfets, Sous-préfets et leurs collaborateurs, ainsi que des personnels des collectivités territoriales, nécessitant d'importants moyens financiers.</p>
	<p>Autorités Administratives (/Préfetures / sous-préfetures concernées) Le DAA, les Préfetures, en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.</p>	<p>Le DAA, les Préfetures et la Sous-préfeture concernées seront chargées de l'organisation des concertations et des consultations publiques avec les populations de la zone du projet et autres parties impliquées dans le projet. Les consultations et les enquêtes publiques d'information des populations seront présidées par le préfet.</p>
	<p>Les Mairies en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. À ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc. Les Mairies impliquées.</p>	<p>Les Mairies devront être impliquées dans le projet en tant que collectivités territoriales et auront pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. À ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
		logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures.
Ministère du Plan et du Développement	Ce Ministère a en charge la planification du développement. Il a initié, à ce titre, une étude qui a défini les conditions du développement durable en Côte d'Ivoire ainsi qu'une étude nationale appelée « Prospective Côte d'Ivoire 2040 » qui pose les bases du futur souhaité par les ivoiriens.	Ce Ministère devrait ainsi veiller à ce que le PAPFC soit intégré dans la planification nationale et vérifier à ce que les projets, plans et programmes annuels élaborés par les différents ministères intègrent les objectifs du PAPFC et cela à travers une synergie d'action avec les autres ministères impliqués.
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	L' Office National de la Protection Civile (ONPC) a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles.	Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour la mise en œuvre du Plan ORSEC.
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)	La Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de drainage, du suivi des études et de travaux relatifs aux réseaux primaires en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme.	Dans le cadre du présent Projet, le rôle de cette direction consistera à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement et à la salubrité.
	L' Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) : Elle est la structure sous tutelle du ministère qui assurera la supervision, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire. Sa mission sera le contrôle environnemental conformément aux dispositions applicables.	L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.
	L' Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est en charge la gestion de tous les types de déchets (ménagers, industriels, sanitaires, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Le ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Veiller l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.	Son rôle dans le projet sera de : – contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; – conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; – veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.
Ministère de l'Hydraulique à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Le ministère de l'Hydraulique selon le décret N° 2006-274 du 23 août 2006 portant création et organisation de la Société d'Etat dénommée "Office National de l'Eau Potable" (ONEP) a pour mission principale d'apporter à l'Etat et aux Collectivités Territoriales, son assistance pour assurer l'accès à l'eau potable des populations sur l'ensemble du territoire.	L'office est aussi chargé d'émettre des avis sur les concessions ou des autorisations d'exploitation et sur les textes réglementaires en matière d'eau. Le MINEF gère également les ressources en eau avec le Ministère de l'Hydraulique .
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière sont gérées par ce ministère. Elles peuvent être considérées comme des moteurs de déforestation si elles ne sont pas conduites dans le respect des impératifs environnementaux. En charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploitation minière, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie s'impliquera particulièrement dans la gestion de l'orpaillage clandestin et illégal mené dans les forêts classées. L'intervention du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie dans le cadre du projet se fera à travers sa Brigade pour la Répression des Infractions au Code Minier. En effet, cette brigade aidera dans la localisation des sites d'orpaillages clandestins et illégaux dans les forêts classées et dans la proposition de solutions pour l'arrêt de cette activité doublement clandestine.	Le Ministère du pétrole et de l'énergie devrait intensifier ses actions de promotion de l'énergie renouvelable qui est un efficace moyen de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, ce en liaison avec le MINEDD et le MINEF. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra dans la sensibilisation et la régénération naturelle des anciens sites d'orpaillage.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures Économiques et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances, elle exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'ouvrage déléguée. D'un point de vue	Les voies reliant les forêts classées sont dégradées par l'érosion de pluie. Ces voies possèdent des nids de poule, des creux et des

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>synthétique, lesdites missions peuvent être résumées en 6 charges ou priorités que sont : - La préparation et l'exécution des tâches de programmation ; - La passation des marchés ; - Le suivi des travaux ; - La surveillance du réseau ; - La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières) et - Le renforcement des capacités</p> <p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes à des répercussions particulièrement néfastes. Le réseau routier autour de la plupart des forêts classées est en très mauvais état. Les routes encore « praticables » ne le sont qu'en saison sèche et avec beaucoup de difficulté.</p>	<p>trous donc inaccessible et impraticable. Ce ministère devra s'occuper du reprofilage de ces voies.</p> <p>De nombreuses pistes rurales et forestières donnent accès par des terroirs agricoles inclus dans les forêts classées. Certaines de ces pistes sont entretenues pour la traite du cacao et l'évacuation de productions agricoles, par les collectivités territoriales et le Conseil du Café-Cacao.</p>
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire. Il gère la dette publique intérieure et extérieure.	Gestion de la dette contractée par l'État dans le cadre du projet.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	<p>Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier</p> <p>La Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, à travers la Direction de l'Urbanisme est chargée principalement de : - Élaborer et contrôler la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation domaniale et foncière en matière d'urbanisme ; - Assister les collectivités locales en matière du foncier, notamment dans la rénovation et la restructuration des quartiers urbains ; - Encadrer les professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et du foncier ; - Moderniser les communautés villageoises ; - Assister les Collectivités Territoriales en matière d'Urbanisme ; - Élaborer, approuver et promouvoir les outils de planification urbaine ; - Élaborer et suivre les plans d'urbanisme et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine ; - Lutter contre la précarité de l'habitat et des exclusions dans les villes ; - Planifier le développement des infrastructures socioculturelles urbaines ; - Appuyer techniquement le relogement des populations déguerpies et réinstaller les populations déplacées.</p>	Le MCLAU devrait donc être impliqué afin de tenir compte de ces potentiels impacts dans les projets, plans et programmes d'urbanisme.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique	Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de Couverture Maladie Universelle a pour mission, la gestion et la préservation de la Santé, de l'Hygiène et de Maladie	S'assurer que tous les acteurs et les parties

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
et de la Couverture Maladie Universelle	de tous les citoyens sur tout le territoire national. Il dispose en son sein d'une Police Sanitaire dont la mission est d'appuyer les activités de prévention, de surveillance et de contrôle, des services d'inspection et de contrôle.	prenantes du projet doivent être inscrit à la CMU.
Organisations Non Gouvernementales et organisations communautaires de base	La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, la mobilisation sociale, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.	Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Un accord de partenariat sera signé avec des organisations de la société civile pour effectuer le suivi indépendant de la mise en œuvre de plusieurs aspects du projet.
Centre Nationale de Recherche Agronomique (CNRA)	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la compétitivité, notamment par l'accroissement de la productivité. Ensuite, il vise la recherche de l'autosuffisance et la sécurité alimentaire et enfin la réhabilitation du patrimoine forestier • Promouvoir et développer de nouveaux produits exportables ; • Intensifier et la stabiliser des systèmes d'élevage et de systèmes régionaux à base de vivriers, en intégrant l'élevage et l'introduction des différents arbres utilitaires, à travers une modernisation de l'exploitation, par la gestion durable des sols, la gestion intégrale des déprédateurs, la gestion des eaux, etc. La mise au point de techniques respectant l'environnement et adaptées aux besoins des producteurs ; • Amélioration des cultures destinées à l'exportation, l'amélioration de la productivité des cultures vivrières indispensables à la sécurité alimentaire et susceptibles, à terme, de faire reculer la pauvreté de façon significative ; • Assurer la production et la disponibilité de produits de bonne qualité ; • Assurer la sécurité de notre système d'information ; • Apporter un appui aux groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, petits exploitants, jeunes 	Ce département est impliqué à travers son assistance dans l'élaboration des essences forestières et particulièrement en participant à la recherche des plants et greffage pour la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la forêt.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>déscolarisés, etc.) par la formation technique et professionnelle aux métiers de la terre dans les centres de recherche et de production spécialisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer satisfaction des besoins nutritionnels et autres besoins matériels élémentaires dans les régions rurales ; • Contribuer indirectement à leur satisfaction dans les zones urbaines. 	
<p>Comités de Gestion Participative des Forêts Classées</p>	<p>Mise en place de comités locaux dans les zones cibles du projet pour la cogestion des FC (CLCG) avec la SODEFOR. L'outil CLCG a été conçu sur la base de l'expérience des CPF qui servait dans le passé de cadre de concertation entre les différents partenaires de la cogestion des FC et présentait des insuffisances sur la prise en compte effective des besoins et des préoccupations de tous ces partenaires, y compris les populations riveraines.</p>	<p>L'implication des communautés vivant à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts classées dans les activités du projet des forêts classées de l'ouest pourra garantir durablement leur mise en œuvre.</p>
<p>Entreprises de travaux</p>	<p>Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées, doivent veiller au strict respect des mesures, préserver la qualité de l'environnement dans les zones dédiées au PAPFC. Au démarrage des travaux chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C). - un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et - un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). 	<p>Les entreprises qui seront impliquées dans le PAPFC devront dans la mise en œuvre tenir compte des considérations environnementales sociales.</p>

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

5-Méthodologie utilisée

5.1.Approche méthodologique du rapport d'EESS du PAPFC

Plusieurs modèles d'EESS existent à savoir :

- Les EESS réalisées dans le cadre de la formulation ou la révision d'une politique, d'un plan ou d'un programme sectoriel ou national (document de stratégie) et/ou d'un programme/ projet d'appui sectoriel d'un Partenaire Financier et Technique (PTF) ;
- Les EESS réalisées lors de la mise en œuvre d'un document de stratégie existant (achevé ou non) (Achévé = Adopté qu'on ne peut plus modifier ; Non achevé = qu'on peut encore modifier avant l'adoption).

En effet, bien que conçue comme une évaluation ex ante, l'EESS peut également être utilisé si elle porte sur des documents stratégiques existants, pour autant qu'il y ait une volonté politique d'utiliser ses conclusions pour éclairer et orienter la poursuite de la mise en œuvre ou l'élaboration ultérieure des politiques.

Dans le premier cas, l'EESS contribue pleinement à l'élaboration du document stratégique (PPP) étape par étape en y intégrant directement les préoccupations environnementales et les solutions pour y remédier. La finalité étant une politique, un plan ou un programme de moindres impacts car ayant pris en compte en amont les enjeux et les impacts environnementaux les plus pertinents pour soit les éviter, les réduire, les atténuer ou les compenser.

Dans le second cas, pour un document stratégique non encore achevé, il s'agira d'examiner le document et de prendre en compte les préoccupations environnementales dans les orientations et les objectifs encore modifiables et d'évaluer les parties non modifiables pour apporter des solutions d'évitement, de réduction, d'atténuation ou de compensation) aux impacts que ce document stratégique risque de causer sur l'environnement

Pour un document stratégique déjà achevé, l'EESS se focalise sur l'évaluation de ce document avec pour objectif de s'assurer d'apporter un soutien à sa mise en œuvre en apportant des solutions d'atténuation, de compensation ou de valorisation aux impacts que ce document stratégique risque de générer sur l'environnement. Ainsi, cette approche ne pourra contribuer que de manière limitée, à intégrer à la durabilité environnementale et le changement climatique dans le document stratégique). Dans le cas de cette dernière approche l'EESS s'apparente à une Méga EIES ou l'évaluation risque d'être perçue comme un audit et le document stratégique ne bénéficie pas des avis et recommandations de l'évaluateur environnementaliste qui devrait normalement s'intégrer dans la vie du document stratégique.

Il est donc nécessaire que l'intervenant en charge de l'évaluation soit intégré à l'équipe projet dès l'amont, qu'il puisse s'approprier au fur et à mesure de sa construction le contenu du document stratégique (et notamment les enjeux, économiques, sociaux et environnementaux qui fondent le projet d'aménagement). Et à l'inverse, il faut que les intervenants qui élaborent le document s'approprient les résultats de l'évaluation environnementale.

Selon ces différentes approches de l'EESS, la méthodologie de mise en œuvre de l'EESS n'est pas la même. C'est pour cela que pour le mandat qui nous est confié, le PAPFC étant déjà élaboré par l'équipe des planificateurs, il nous est revenu d'examiner le niveau d'élaboration des documents stratégiques pour décider de l'approche de l'EESS à adopter.

L'EESS adopté est celle de se focaliser sur l'évaluation des PAPFC existants avec pour objectif de s'assurer d'apporter un soutien à sa mise en œuvre en apportant des solutions d'atténuation, de compensation ou de valorisation aux impacts que ce document stratégique risque de générer sur l'environnement, mais aussi d'apporter des recommandations qui seront nécessaires en cas de réactualisation de ces PAPFC après cinq (5) voire dix (10) ans.

5.2.Limites et difficultés lors de la rédaction du rapport d'EESS du PAPP

L'équipe de la mission a rencontré d'énormes difficultés en ce qui concerne l'organisation des rencontres avec les autorités sur le terrain. L'inaccessibilité des pistes et de certains ouvrages de franchissement a eu pour conséquence de prolonger le temps passé sur le terrain. De plus certaines communautés contactées n'ont pu se rendre disponible pour les échanges communautaires.

6. Parties prenantes et les institutions consultées

6.1. Analyse des parties prenantes et leurs rôles et préoccupations

L'analyse des parties prenantes est essentielle pour :

1. Cibler les échanges dans le cadre d'une démarche participative (consultations, interviews, enquêtes, ...);
2. Déterminer les défis des parties prenantes dans le contexte environnemental et social de la zone du PAPFC;
3. Déterminer leur intérêt et rôle par rapport aux objectifs du PAPFC, et
4. Evaluer les impacts potentiels de la mise en œuvre du PAPFC sur les groupes divers.

L'analyse des parties prenantes implique des critères qui sont évalués par l'équipe du consultant, indiquant, les unes par rapport aux autres, leur position en fonction du développement et de la mise en œuvre du PAPFC.

Des critères d'évaluation des catégories de parties prenantes sont les suivantes :

- Leur pouvoir pour faciliter ou empêcher la conception et la mise en œuvre du PAPFC ;
- La priorité accordée à la satisfaction des besoins et des intérêts d'une partie prenante ;
- Le niveau d'intérêt que la partie prenante porte à la mise en œuvre du PAPFC ;
- La mesure dans laquelle la mise en œuvre du PAPFC aura un impact sur la partie prenante ;
- Le niveau de pouvoir coercitif dont dispose la partie prenante pour imposer la conformité dans la conception et la mise en œuvre du PAPFC ;
- Le niveau de ressources que les parties prenantes possèdent et peuvent mettre à contribution pour la conception et la mise en œuvre du PAPFC.

Cette analyse couvrira les catégories de parties prenantes suivantes :

- Populations et acteurs économiques ;
- Les collectivités territoriales décentralisées ;
- Les entités gouvernementales nationales et déconcentrées ;
- Les organisations professionnelles et le secteur privé ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les structures non gouvernementales et de la société civile (ONG, OSC) ;
- Groupes vulnérables et leurs représentants ;
- Les instituts de recherche ;
- Les médias.

Toutes ces parties prenantes ont des intérêts et une influence diverse selon qu'ils soient hors ou à l'intérieur de la FC. Le tableau ci-dessous présente l'état de leur implication

Tableau 9: résumé de l'implication des parties prenantes

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
Acteurs institutionnels principaux au niveau de la FC de SCIO		
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a en charge les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ La protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, forestières et des zones humides dans la zone du projet ; ○ La gestion, au niveau régional, des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles. 	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a un intérêt fort et une influence forte.
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Le Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) à travers les Directions Régionales de l'agriculture de Duékoué et de Guiglo a en charge la conciliation de la productivité avec les impératifs de protection de l'environnement, en vue de la gestion durable des FC.	Le ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a un intérêt fort et une influence forte.
Ministère des Eaux et Forêts	Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à travers sa Direction Régionale de Man a en charge la mise en œuvre du PAPFC, par la gestion des forêts, des eaux et de la faune dans la zone du projet. Observation L'observation majeure qui ressort des consultations est la non-implication de la Direction Régionale des Eaux et Forêts dans le PAPFC. Étant donné que leur champ d'intervention concerne la préservation des forêts, la Direction Régionale des Eaux et Forêts devrait tout comme la SODEFOR constituer une partie prenante du PAPFC.	Le ministère des Eaux et Forêts a un intérêt fort et une influence forte.
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Le ministère des Ressources animales et halieutiques est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de ressources animales et halieutiques. Le ministère des Ressources animales et halieutiques est, à ce titre, important pour la mise en œuvre du PAPFC parce qu'il fait la promotion de la pêche durable utilisant des pratiques rationnelles, afin d'éviter des pratiques telles que le chalutage responsable de la destruction de ressources halieutiques et d'habitats naturels à grande échelle et qui ont fortement contribué à appauvrir le milieu marin.	Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques à intérêt faible et une faible influence.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans plusieurs domaines que sont, notamment la sécurité et la protection civile, l'administration du territoire et la décentralisation.	Ce Ministère à un intérêt faible une forte influence.
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la	Le MESRS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique. Il exerce ainsi des attributions en rapport	Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à un

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
Recherche Scientifique (MESRS)	avec la mise en œuvre du PAPFC. Il a en effet la charge de la promotion et l'orientation, la valorisation et la vulgarisation des résultats de la recherche ; la coordination, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des activités de recherche, ainsi que la gestion des institutions et centre de recherche.	intérêt faible et une influence faible
Ministère des Transports	<p>Le Ministère des transports est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de transport. Il a en effet l'initiative et la responsabilité de la promotion, l'organisation, la réglementation et le contrôle des transports fluvio-lagunaires et maritimes.</p> <p>Dans l'exercice de ses attributions, le Ministre des transports est assisté, en matière d'affaires maritimes, d'un secrétariat d'Etat, chargé de la coordination et du suivi des activités de transport, de sécurité, de sûreté et de la formation maritimes.</p> <p>De par leurs attributions en matière maritime, le ministère des transports et le secrétariat d'Etat chargé des affaires maritimes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PAPFC.</p>	Ce Ministère du Transport à un intérêt faible et une influence faible.
Ministère de l'Économie et des Finances	<p>Le Ministère de l'Économie et des Finances assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire. Il a en effet l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion macro-économique et libéralisation de l'économie ; • L'organisation et contrôle de la comptabilité publique et du trésor ; • Le contrôle de la comptabilité en matière de l'ensemble de l'administration. <p>Ce ministère est important pour la mise en œuvre du PAPFC, pour la recherche de financement, afin de réaliser des projets de gestion durable des FC. Il est également impliqué dans la mobilisation et la ventilation des ressources.</p>	Ce Ministère a un intérêt faible et une influence faible
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	<p>Le MCLU est un ministère clé pour la préservation des FC, en ce sens qu'il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'urbanisme. En effet, l'urbanisation exerce sur l'environnement d'importantes pressions.</p> <p>En outre, le MCLU a une mission d'assistance aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme, notamment en matière foncière, de rénovation et de construction des quartiers urbains.</p> <p>Par ailleurs, le MCLU est chargé de la purge des droits coutumiers, la réalisation d'activités dans le cadre du PAPFC pouvant nécessiter des terres</p>	Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	rurales, soumises à une purge préalable des droits coutumiers y afférents, avant utilisation.	
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	<p>Le Ministère chargé de la santé et de l'hygiène publique est impliqué dans la mise en œuvre du PAPFC, à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La protection sanitaire des populations dans la zone du projet ; ○ La promotion de la recherche médicale, concernant notamment les pandémies ; ○ Le développement de la prévention des maladies et des soins de santé primaire ; ○ La surveillance épidémiologique et la veille sanitaire ; ○ La conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière des déchets médicaux en liaison avec le ministère de l'environnement et de la salubrité. <p>Le changement climatique influe sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé : qualité de l'air, qualité de l'eau, sécurité alimentaire, sécurité du logement. Les catastrophes naturelles, l'augmentation des températures et les aléas des précipitations causent la malnutrition et la dénutrition, les maladies hydriques et celles véhiculées par les insectes et d'autres animaux. Ainsi, la zone du projet doit être dotée de bonnes infrastructures de santé, pour faire face à la situation lorsqu'elle se présentera.</p>	Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible
k. Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	<p>Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie joue un rôle important en matière de gestion durable des FC. En effet, la Côte d'Ivoire envisage faire du secteur minier un moteur de croissance économique majeur au regard de l'importance du potentiel géologique et minier national. Il en est de même pour le secteur pétrolier. Or, ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de mine, du pétrole et de l'énergie.</p> <p>Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie est également chargé de réguler les activités d'extraction de sable qui fragilisent les FC.</p>	Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	<p>Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la gestion des déchets aussi bien liquides que solides dans la zone du projet. En effet, il est en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. Il est ainsi chargé, en matière d'assainissement et de drainage, d'élaborer, de faire la promotion des schémas directeurs et d'apporter son assistance aux</p>	En tant que ministère impliqué, il a un intérêt faible et une influence faible.

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	collectivités territoriales que sont la Région et la Commune. En matière de salubrité, il a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés et tous types de déchets hormis les déchets dangereux. Il lutte contre les nuisances et les pollutions.	
Ministère de l'équipement et de l'entretien routier	Le Ministère de l'équipement et de l'entretien routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement dans le domaine des travaux publics.	Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.
Ministère du tourisme et des loisirs	Le Ministère du tourisme et des loisirs a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de tourisme. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, ainsi que l'encadrement et l'appui aux professions et activités touristiques conformément à la réglementation en vigueur.	Ce Ministère a un intérêt faible et une influence faible.
Ministère d'État, Ministère de la Défense	Le Ministère d'État, Ministre de la Défense est concerné par la mise en œuvre du PAPFC, en ce sens qu'il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de défense.	Ce Ministère a un intérêt faible et une influence forte.
Structures techniques et organismes rattachés		
Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Le CIAPOL est une structure sous-tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Au regard de ses attributions, il constitue un acteur essentiel pour la mise en œuvre du PAPFC. Le CIAPOL contribue à la lutte contre toute forme de pollution dans l'environnement.	Il a un intérêt faible et une influence faible.
Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	L'ANDE est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. L'ANDE contribue à la gestion des FC, en veillant à ce que les projets mis en œuvre n'aient pas d'impacts majeurs sur l'environnement.	L'ANDE a un intérêt faible et une influence faible.
L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	L'OIPR est une structure administrative, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il est chargé de la gestion des parcs et réserves sur l'étendue du territoire national. Vu l'importance des ressources naturelles se trouvant au sein des parcs et réserves, l'OIPR est un acteur majeur dans la gestion des ressources naturelles dont les capacités devront être renforcées afin d'améliorer leur gestion des aires protégées. L'OIPR contribue à la lutte contre l'érosion côtière en préservant certains écosystèmes favorables à la	L'OIPR a un intérêt fort et une influence faible.

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<p>préservation du milieu aquatique. L'OIPR devrait assurer également la gestion des Aires Marines Protégées (AMP) qui contribueront à la préservation des FC, la restauration des milieux marins et à la lutte contre l'érosion côtière, une fois mise en place. L'OIPR a un intérêt faible et une influence faible.</p> <p>Observation</p> <p>Il faut aussi noter que l'OIPR n'a pas été impliqué dans le processus du PAPFC. L'organisme public sous tutelle du Ministère de l'Environnement, il a en charge la gestion des 15 parcs nationaux et réserves naturelles (dont le Parc national de Taï, le Parc national du Mont-Péko et la réserve de Mabi-Yaya et la réserve naturelle de N'zo). L'OIPR produit des études sur le Plan d'Aménagement et Gestion et Parc national de Tai et appuie le développement de micro-projets et de projets communautaires. Il contribue à la préservation des ressources nationales, et du suivi régulier du couvert végétal dans le PNT, il fait partie de la plateforme pour l'observation des forêts.</p> <p>De par ses attributs et fonctions en matière de préservation du couvert forestier et des ressources naturelles, l'OIPR est une entité dont les compétences devraient être prises en compte dans le PAPFC pour en assurer la réussite.</p>	
L'Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANAGED)	L'ANAGED est une Société d'Etat, sous tutelle du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité. Elle est en charge de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC.	L'ANAGED a un intérêt faible et une influence faible.
L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	L'ONAD est une société d'Etat, sous la tutelle du ministère de l'Assainissement et de la Salubrité. L'ONAD est donc un acteur de mise en œuvre du PAPFC.	Cette structure a intérêt faible et une influence faible
Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	<p>Le FIRCA est une agence indépendante pour la promotion de l'agriculture durable en Côte d'Ivoire. Il collabore avec le MEMINADER sur des programmes et des projets.</p> <p>Le FIRCA apportera également un appui au MEMINADER, en vue de parvenir à une agriculture durable, productive et créatrice de richesses soutenues et équitablement partagées, l'intégration de l'approche des zones d'agropoles, afin de favoriser la mise en œuvre d'une agriculture écologique.</p>	Le FIRCA a un intérêt faible et une influence forte
Parties prenantes institutionnelles départementales et locales		

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
La Région	<p>La région, à travers ses compétences ci-après énumérées, apparaît comme un acteur clé, dans la mise en œuvre du PAPFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur de l'aménagement du territoire régional, de plan régional de développement, plan régional en matière de santé, d'hygiène publique et de contrôle de qualité et de plan régional d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; ○ L'adoption de mesures régionales de prévention en matière d'hygiène. ○ La création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt régional ; ○ La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eau à statut départemental, national ou international ; ○ L'appui à la gestion des ordures ménagères et des déchets, et à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances. 	<p>Les Régions du Guémon et du Cavally ont un intérêt fort et une influence moyenne</p>
Les Communes	<p>Les Communes, à travers leurs compétences ci-après énumérées, apparaissent comme des acteurs clés, dans la mise en œuvre du PAPFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement du territoire communal, du plan de développement communal, plans directeurs d'urbanisme et des plans d'urbanisme de détail de la commune, du programme de développement communal en matière de santé, d'hygiène publique et de contrôle de qualité, des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; ○ L'autorisation d'installation des chantiers de travaux divers dans le périmètre communal ; ○ L'adoption des mesures communales de prévention en matière de santé et d'hygiène publique et alimentaire ; ○ La création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt communal ; ○ La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux relevant de la région, ou ayant un statut national ou international ; ○ La lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau communal. <p>La réalisation des compétences techniques ci-dessus suppose le transfert des ressources financières aux collectivités territoriales ; ce qui n'est pas le cas. Il</p>	<p>Ces parties prenantes ont un intérêt faible et une influence faible.</p>

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<p>importe donc pour celles-ci d'insérer les lignes budgétaires permettant de soutenir les activités réalisées notamment dans les FC.</p> <p>Observation Lors la mission de terrain, nous nous sommes rendu compte du fait que le niveau régional a été très faiblement impliqué dans l'élaboration PAPFC. Ces parties prenantes ont un intérêt faible et une influence faible.</p>	
Parties prenantes locales		
<p>Chefferie traditionnelle</p>	<p>L'organisation sociale dans les villages se fait autour des structures de gouvernance locale. La vie est ainsi organisée autour de la chefferie composée du chef du village et de ses notables, ainsi que d'un représentant des jeunes (le Président des jeunes) et d'une représentante des femmes (la Présidente des femmes). Les sages apportent des avis consultatifs à la chefferie.</p> <p>En tant qu'auxiliaire de l'administration locale, la chefferie traditionnelle demeure une courroie de transmission importante entre les sous-préfets et les villages. Sur le plan traditionnel, les chefs de villages sont les garants des us et coutumes des traditions locales. Ils gèrent le pouvoir politique, économique et culturel.</p> <p>Dans le cadre du Projet PAPFC, la chefferie peut constituer un maillon important pour l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations locales.</p> <p>Observation Les chefferies traditionnelles autochtones accueillent favorablement le projet du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de SCIO. Pour les chefferies traditionnelles, la compréhension du projet a été acquise suite aux différents ateliers initiés par le PIF et la SODEFOR. De ces ateliers, il en est ressorti que l'initiative d'agro-forêt que prône le PAPFC présente plusieurs avantages pour la production des spéculations agricoles des paysans. Par ailleurs, l'approche inclusive qui implique les chefs traditionnels dans le Comité de Gestion Participative représente pour ceux-ci une initiative qui permettra une gestion plus intégrée de la forêt classée.</p> <p>Bien que le projet présente des avantages pour les autochtones, sa mise en œuvre est un facteur de préoccupations au vu des enjeux sociaux et économiques. Ainsi, les entretiens effectués avec les</p>	

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<p>chefferies traditionnelles permettent de relever les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La crainte liée à la perte des activités agricoles ; - La crainte d'important exode des communautés migrantes ; - Le coût élevé de la redevance locative annuelle. <p>Les doléances et recommandations relevées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le reprofilage des voies d'accès de la forêt classée ; - L'amélioration des infrastructures sociales de base ; - Le déclassement de la forêt classée à certains endroits ; - Implication des chefs coutumiers (autochtones) dans le CGP ; - La mise à disposition de moyens techniques pour la communication ; - La mise à disposition de moyens de locomotion pour assurer le suivi et le contrôle des activités de terrain ; - Les moyens financiers (Perdiems) pour encourager la participation des parties prenantes du CGP. 	
<p>Communautés ethniques migrantes</p>	<p>La diversité linguistique est fortement marquée dans la zone d'étude, avec une présence majoritaire d'allogènes qui proviennent des pays de la sous-région, fondamentalement le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Bénin, suivi des allochtones avec une forte présence des Baoulés et enfin d'autochtones Wê.</p> <p>Il est aussi rencontré une multitude de communautés, considérées dans la zone d'étude comme allochtones. Ce sont des Yacouba, des Gouro, des Lobi, des Djimini, des Koulango et des Sénoufos. Les communautés ethniques et migrantes un intérêt fort et une influence forte.</p> <p>Observation : Dans la FC de SCIO, les communautés de migrants installées dans la forêt classée de SCIO ont été impliquées dans le PAPFC. Toutefois, les entretiens effectués font ressortir que ces populations ne sont pas suffisamment informées sur les objectifs structurant le PAPFC. On remarque que sur la base des avantages liés à l'agroforesterie, ces communautés migrantes installées dans les FC du</p>	<p>Cette communauté a un intérêt fort et une influence forte.</p>

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<p>SCIO accueillent favorablement le PAPFC. Pour ces populations, ce PAPFC pourrait permettre une forte productivité pour leurs plantations et donner du cacao de qualité.</p> <p>Cependant, ces communautés soulèvent certaines craintes à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crainte que ce projet soit une méthode de déguerpissement de la forêt classée ; - Crainte de destruction des plantations de cacao par l'action de reboisement. 	
<p>Communautés autochtones</p>	<p>Crée le 12 avril 1954 par l'arrêté n° 2877/SE/F et agrandie en 1972 par l'arrêté n°69 /SERSP du 26 octobre, la forêt classée de SCIO, du nom de la rivière qui la traverse d'Ouest à l'Est, couvre une superficie de 88 000 ha. Située dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, elle a la forme d'un polygone irrégulier d'une dizaine de sommets et est définie par les coordonnées géographiques suivantes : (6°30' et 6°50') de latitude nord et (7°00' et 7°20') de longitude ouest. La forêt classée de SCIO est à cheval sur les régions administratives du Guémon (chef-lieu de région ; Duékoué) et du Cavally (chef-lieu de région ; Guiglo) et les départements de Bangolo au nord, Guiglo au sud-est et Bloléquin au Sud-ouest. Cependant La quasi-totalité de la superficie de la forêt classée du SCIO se trouve dans le terroir de la région administrative du Cavally, soit 64,7 % de sa superficie.</p> <p>La FC de SCIO se situe entre les Régions du Cavally et du Guémon, dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire. La région du Cavally regroupe les départements de Bloléquin et Guiglo et a pour chef-lieu la ville de Guiglo. La région du Guémon regroupe les départements de Duékoué et Bangolo et a pour chef-lieu la ville de Duékoué. La communauté autochtone est composée de Guéré</p> <p>Dans la zone d'influence de la FC de SCIO, la dynamique démographique s'est appuyée sur la disponibilité des terres fertiles auxquelles les différents acteurs ont eu accès auprès des populations autochtones sous forme de dons, sans que le statut de « forêt classée » du territoire ait eu une importance particulière.</p>	<p>Les communautés autochtones ont un intérêt fort et une influence forte.</p>
<p>Communautés de pêcheurs (allogènes)</p>	<p>La pêche reste marginale au sein de la FC, cantonnée aux habitats proches des cours d'eau, et destinée à l'autoconsommation.</p>	<p>Leur forte mobilisation est susceptible de constituer un poids positif dans la mise en œuvre du PAPFC.</p>

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	Les communautés ethniques sus-indiquées sont généralement des bénéficiaires des projets qui se déroulent dans la zone du projet.	
Groupes et organisations sociales		
Organisation sociale des autochtones au sein de la FC de SCIO	<p>Les peuples autochtones généralement Guéré vivant à la périphérie de la FC de SCIO ont une organisation sociale hiérarchisée basée sur le patriarcat.</p> <p>Cette organisation sociale est constituée de cantons, tribus, chefs de terre et chefs de village. Ce groupe ethnique a un chef de canton qui est l'autorité coutumière suprême.</p> <p>Le chef de tribu chez les Guéré administre dans le village d'où il est originaire (le père). Quant au chef de terre, il est l'autorité coutumière de référence. Il est issu du lignage agnatique de la famille tributaire des terres du village. Il communique avec les mânes des ancêtres et est garant de la tradition. Il intervient dans le règlement des conflits fonciers.</p> <p>Le chef de village est une autorité coutumière à vocation administrative. Il est le représentant du sous-préfet dans le village qu'il dirige. Dans les villages riverains de la FC de SCIO, les différentes communautés ont chacune un chef, mais le chef de village, autochtone, est le chef central et collabore directement avec le sous-préfet. Il est aidé dans sa table par des notables, les présidents des jeunes et des femmes.</p> <p>La structure sociale Guéré est le reflet de l'organisation familiale. Elle est pyramidale et polysegmentaire, et présente un ensemble de groupes familiaux emboîtés plus ou moins constitués d'étendue variable, fondés sur une organisation patrilinéaire et à résidence patri - et virilocale. Il est possible de distinguer d'une part les unités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bloa ou territoire occupé par la "tribu"; - le village, qui à l'origine se confond avec le patrilignage, puis, sous l'effet de facteurs externes se transforme progressivement en un agglomérat de lignages mineurs; <p>Cette structure sociale comprend les unités familiales ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le t'ke ou patrilignage étendu; 	Leur forte mobilisation est susceptible de constituer un poids positif dans la mise en œuvre du PAPFC.

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<ul style="list-style-type: none"> - le 'u:nu ou patrilignage mineur; - le gbouo ou segment de lignage; - le g'bo ou famille restreinte; - la famille matricentrique. 	
<p>Organisation sociale des autochtones et allogènes en périphérie et dans la FC</p>	<p>Les populations autochtones et allogènes sont organisées en chefferies, avec un chef de communauté les représentants face à la chefferie autochtone pour celles qui sont installées dans les villages autochtones.</p> <p>Quand il s'agit de campements mixtes (autochtones et allogènes), ils sont souvent gérés par les premières communautés sur place, avec un partage de postes (chef de village et adjoint) entre les différents groupes. Cette organisation reconnaît le rôle des tuteurs autochtones, signe du climat de convivialité entre les différentes communautés.</p>	<p>En tant qu'actrices du développement de leurs localités respectives, les organisations sociales seront aussi bénéficiaires des actions du PAPFC. Elles peuvent donc être impliquées dans le projet en tant que partenaires de mobilisation sociale locale.</p>
<p>Organisations professionnelles</p>	<p>Il s'agit ici d'organisations opérant dans divers secteurs d'activités : agriculture, pêche, transports, commerce. Au niveau agro-pastoral, la Côte d'Ivoire compte 4 fédérations sectorielles qui jouent un rôle dans la structuration et la représentation des filières agricoles à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion des filières agricoles et de la solidarité professionnelle ; - La défense des intérêts des producteurs ; - La promotion de la professionnalisation de l'agriculture ; - La valorisation du métier d'agriculteur. <p>Observation</p> <p>Le PAPF a relevé que les populations dans la FC sont à 95% des agriculteurs, et seulement 5% exercent une autre profession, telle que la couture, la mécanique, la gestion de kiosque ou l'enseignement. Certains agriculteurs pratiquent également l'élevage (30%), le commerce (7%), etc. De façon globale, la moitié des chefs de ménage possède un hangar de stockage (46%) ou des logements (36%) sur les parcelles agricoles.</p>	<p>Cependant, le PAPFC ne fait pas état des organisations professionnelles dans la zone du projet. Elles n'ont pas été associées au projet.</p>
<p>Organisations non gouvernementales</p>	<p>Plusieurs organisations non gouvernementales interviennent dans la zone du projet dans plusieurs domaines : agriculture, environnement, santé, lutte contre la pauvreté, éducation/alphabétisation,</p>	

Parties prenantes	Rôle	Evaluation du niveau d'implication
	<p>promotion du genre, etc. Des ONG actives dans la zone du PAPFC sont entre autres ONG Internationales.</p> <p>L'ONG SOS Forêt dont le siège est à Abidjan travaille à la protection de la forêt. Le but de cette organisation est de lutter contre toutes formes de dégradation de la biodiversité et plus particulièrement des forêts, en vue d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, pour un développement durable de la Côte d'Ivoire. Quant à l'ONG IMPACTUM Africa, elle a également son siège à Abidjan Abidjan-Cocody Angré 7 e Tranche, près de la Pharmacie les Lauréades. Elle est engagée dans des programmes de développement durable, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement.</p>	

7-Situation socio-environnementale de référence et enjeux

7.1.Données générales sur le Guémon

7.1.1.Milieu biophysique

❖ Relief

Le modelé général de la région s'inscrit dans le domaine géomorphologique laissant apparaître les reliefs les plus spectaculaires de la Côte d'Ivoire.

C'est une zone ondulée et accidentée avec des altitudes généralement supérieures à 500 m, dans laquelle se situent quelques sommets les plus élevés de la Côte d'Ivoire.

Dans la zone de Duékoué, le relief se présente sous une forme moutonnée avec des élévations dans sa partie nord pouvant atteindre les 500 mètres aux abords du Guémon. Cette zone est parcourue par de nombreuses formations de montagnes auxquelles on attribue les noms locaux de Tresicho et Zobiou à petit Duékoué et Gbia ou Mont aux huit sommets a Guitrozon.

Le relief du département de Kouibly se différencie selon une ligne correspondant à la route Semien - Danané. Sa partie sud est une région plate, légèrement ondulée qui s'étend en s'inclinant légèrement du nord au sud passant de 350 à 200 mètres d'altitude.

Planche 1: Images du milieu biophysique de la région du Guémon



Vue du relief de plateau à Guéhibly



Vue du relief de plaine à Saada

Source : BPL Project expert/ID-Sahel, mars 2023

❖ Géologie

La géologie de cette zone est caractéristique et différente de tout l'ensemble du pays. Ce domaine contient de nombreuses reliques de l'orogénèse léonienne et quelques traces insignifiantes de l'orogénèse éburnéenne.

L'orogénèse libérienne est l'événement ayant le plus marqué le domaine Archéen Kénéma-Man de la dorsale de Man en Côte-d'Ivoire.

Les formations archéennes sont constituées de deux grands lithologiques :

- un complexe de base, de nature cristalline, constituée de migmatites et de gneiss granulitiques est aussi connu sous le nom de granito-gneiss.

- un ensemble de ceintures de roches à caractère supra-cristal constituées de quartzites à magnétites, de roches basiques à ultrabasiques, reposant en discordance sur le premier ensemble dont l'épaisseur est d'environ 150 m.

❖ Pédologie

A l'ouest, la majorité des sols sont de type ferralitique fortement désaturés issus de granites à hypersthène avec une fertilité chimique moyenne. Toutefois, des variantes existent. Les quartzites donnent naissance à des sols sableux très peu fertiles alors que les passés granitiques entraînent des sols ferralitiques.

Ces derniers évoluent vers des sols hydromorphes ou des ferrisols dans les bas-fonds. Les sols hydromorphes sont des sols dont l'hydromorphie est liée à l'effet d'un excès d'eau dû à un engorgement de surface ou à la remontée d'une nappe phréatique dans les bas-fonds et les plaines alluviales.

❖ Climat

Le département de Duékoué appartient au domaine de montagne. Le climat de type montagnard comprend deux saisons dont une très longue saison pluvieuse de neuf (9) mois et une courte saison sèche de trois (3) mois.

- une saison sèche qui dure quatre mois, de novembre à février avec les mois de janvier et décembre comptant parfois moins de 50 mm de pluie ;
- la seconde saison est pluvieuse et s'étend sur huit mois, entre mars et octobre, comprenant entre 100 et 400 mm. Le mois de septembre est le mois le plus pluvieux de l'année.

✓ Pluviométrie

Il existe par endroits, des microclimats dus au relief montagneux de la moitié Nord. La pluviosité augmente d'est à l'ouest avec un gradient pluviométrique globalement orienté NE-SW.

Les pluies annuelles sont abondantes. Elles varient entre 1400 mm et 2300 mm. La hauteur moyenne annuelle de pluie est de 1770 mm.

L'analyse du tableau révèle que les mois les plus pluvieux de l'année 2017 sont les mois d'août et de septembre.

✓ Température et insolation

Les températures sont sensiblement constantes et oscillent autour de 25° C. Les mois les plus chauds sont les mois de février, mars et avril.

Le déficit hydrique, bilan de l'évapotranspiration potentielle et des précipitations ($D = ETP - P$) est positif de novembre à avril et négatif de mai à octobre. Toutefois, les déficits restent toujours moins prononcés que les excédents hydriques.

L'alternance régulière des saisons pluvieuse et sèche crée des cycles climatiques annuels, qui favorisent le processus de latéritisation des profils d'altération.

❖ Hydrographie

Duékoué est parcourue par de nombreux cours d'eau permanents qui entretiennent les zones marécageuses rencontrées dans la région. Il s'agit notamment de la rivière Guémon à l'ouest de Duékoué et des rivières N'zo et SCIO.

Les eaux qui traversent le Guémon sont en général des cours d'eau à régime régulier du fait de l'importance de la pluviométrie.

Le cours d'eau le plus important de la zone est la rivière Guémon. Un barrage a été réalisé sur ce cours d'eau pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la localité de Duékoué par le captage, le traitement puis l'acheminement vers des châteaux d'eau.

Les visites effectuées autour de ce cours d'eau ont permis de constater à première vue, que ces eaux ne subissent aucune pollution susceptible d'affecter leur qualité.

Le Sassandra, principal fleuve du milieu est le récepteur des eaux des rivières et ruisseaux qui coulent dans ce secteur de la Côte d'Ivoire.

❖ Hydrogéologie

Sur le plan hydrogéologique, la région du Guémon comme la majeure partie de la Côte d'Ivoire appartient au socle cristallin et est pauvre en eau souterraine. Les nappes souterraines continues sont inexistantes compte tenu des caractéristiques géologiques présentes. En effet, les aquifères qui s'y trouvent se composent de trois (3) principaux réservoirs : les aquifères des altérites et les nappes de fissures et de fractures situées au niveau du socle.

Ces réservoirs se localisent par endroits à des profondeurs variables, pauvres en ressource en eau car les débits y sont assez faibles.

Dans les bas-fonds, le niveau de la nappe souterraine oscille fortement pendant l'année en fonction du régime des eaux du Sassandra et de ses affluents. Les eaux infiltrées sont en général restituées par les nappes souterraines qui se développent selon que le bassin versant est plus grand et les pentes faibles.

❖ Végétation et flore originelle

La région du Guémon est peuplée de forêts denses humides semi-décidues. La richesse floristique y est évaluée à 2 436 taxons de plantes vasculaires dont 77 taxons appartenant à 40 familles, sont inféodés à ce secteur. C'est une forêt à Triplochyton scleroxylon (Samba), *Mansonia altissima* (bété), *Celtis* sp. Certaines essences qui y existent perdent leurs feuilles en saisons sèches, chaque essence ayant un rythme spécifique (Brou, 2005).

Ce domaine renferme de nombreux parcs, réserves ou forêts classées notamment à Duékoué :

- la forêt classée de Duékoué (52 679 ha) ;
- la forêt classée de SCIO ;
- et la réserve nationale du Mont Peko (170 642).

7.1.2. Milieu socioéconomique

❖ Situation géographique et administrative

La région du Guémon, localisée à l'est du district des Montagnes, est limitée au nord par la région du Worodougou, au sud par les régions de la nawa et de San-Pédro, à l'est par la région du Haut Sassandra, à l'ouest par les régions du Cavally et du Tonkpi. Elle est une collectivité territoriale décentralisée de Cote d'Ivoire, qui couvre les départements de Duékoué, de Bangolo, de Kouibly et de Facobly. Duékoué en est le chef-lieu.

Duékoué est limitée au nord par le département de Kouibly, au sud par celui de Guiglo, à l'est par le département de Zoukougbeu et à l'ouest par celui de Bangolo.

Kouibly est limité au nord par le département de Facobly, au sud, par le département de Bangolo, à l'est par le fleuve Sassandra qui lui sert de limite naturelle avec le département de Vavoua, et à l'Ouest par le département de Man.

❖ Situation démographique

La région du Guémon a une population de 930 873 habitants (RGPH 2021). Soit une densité de 99,38 habitants/km². La population autochtone est essentiellement constituée de Wè et de Guéré.

Cependant la dynamique migratoire dans cette région de l'ouest fait d'elle une population cosmopolite, constituée non seulement d'autochtones Guéré, mais aussi d'allochtones (Baoulé, Senoufo, Lobi, etc.) et d'une forte population étrangère (Burkinabé, Maliens, Guinéen, etc.).

Depuis la crise post-électorale dans le pays, la dynamique migratoire, à la base de la croissance démographique dans l'ouest ivoirien, s'est accentuée et la région continue d'être le principal bassin de réception des migrants subsahariens en raison du rôle économique des ressources foncières.

❖ Situation socioculturelle

La région semi-montagneuse de l'ouest est occupée par les Krou et les Dan, dont les limites épousent grossièrement une première ligne allant de Toulepleu à Facobly, et une seconde le long de la rivière Bafing. Ces groupes se répartissent comme suit :

- au sud de la première ligne s'étend l'aire Krou ;
- entre la première ligne et le Bafing, l'aire Dan ;

Les Krou sont établis sur les plateaux. Ils se composent principalement de Wè et aussi de Kouzié et de Oubi rattachés aux Bakwé et installés en petits noyaux à l'extrême sud de la région. Les Wè comptent deux sous-groupes :

- les Wobé qui sont établis à Facobly et à Kouibly et qui forment une fédération de 14 tribus ;
- les Guéré plus nombreux et qui sont répartis entre 38 tribus dans les départements de Bangolo, Duékoué, Guiglo et Toulepleu. En réalité les Wobé et les Guère forment une seule entité. C'est l'administration coloniale qui sur la base d'un malentendu à la fois géographique et linguistique a différencié deux ethnies.

L'organisation sociale des populations Wê et Dan tout en ignorant l'existence de chefferies véritables reste toutefois fortement structurée. De la base au sommet de la pyramide, on rencontre successivement les clans, les tribus, les fédérations d'alliance et les confédérations guerrières.

Les villages constituent l'unité politique de base et leur gestion est démocratique, fondée sur le principe de l'égalité des lignages. L'ensemble des chefs de lignages réunis autour du chef fondateur constitue le Gouvernement du village.

Ainsi les sociétés Dan et Wê sont des sociétés foncièrement égalitaires, démocratiques, sans État.

Dans la société Dan et Wê, la vie est tout empreinte d'une soumission totale aux mânes des ancêtres et aux génies, puissances surnaturelles dotées d'immenses pouvoirs et censées détenir le destin des hommes. Ces génies, incarnés par des masques, occupent les premières places du panthéon. Le masque, c'est d'abord et avant tout, quelque chose de secret, de divin, de non exposable et de non-explicable aux non-initiés.

C'est un esprit, une puissance médiatrice entre les forces de la nature et les hommes. Le masque est pour les Dan et les Wê ce qui est le Pôro pour les sénoufos. C'est dire que c'est un « fait social total » c'est-à-dire l'élément catalyseur, centripète vers lequel tendent toutes les actions rituelles, religieuses, sacrées et culturelles.

Alors que les Guéré sont détenteurs de droits coutumiers d'appropriation foncière dans la région, les autres communautés citées détiennent des droits fonciers (Colin, le Meur & Léonard, 2009) obtenus via divers modes (droit de culture, achat, don, location, etc.).

En effet, la plupart des terres cultivables est exploitée par les migrants au détriment des autochtones Guérés.

❖ **Situation socioéconomique**

✓ **Agriculture**

Au plan agricole, la région repose sur une agriculture basée sur le binôme café-cacao. On note également l'exploitation forestière, l'hévéaculture, les cultures vivrières comme le riz, le manioc, la banane plantain et les légumes.

✓ **Ressources animales et halieutiques**

L'élevage et la pêche sont des activités économiques secondaires dans le district des montagnes par rapport à l'agriculture. Cependant, elles ont connu un développement important pendant les années d'avant crise.

Il existe dans la région du Guémon des fermes de bœufs et de poulets. En plus de l'élevage, la pêche est pratiquée dans la région du Guémon notamment à Bibita, Taobly, Kanebly, Gbapleu et Dibobly. Les principaux acteurs sont :

- les producteurs d'alevins et les pisciculteurs;
- les pêcheurs traditionnels, les sécheurs professionnels, les mareyeurs (grossistes de poissons frais).

Les malinkés et guinéens (les peulhs) des deux (02) départements sont aussi des éleveurs. Leurs troupeaux en quête de pâturage, détruisent généralement les cultures des autochtones. Ce qui engendre des litiges qui mal réglés, sont sources de conflits.

✓ **Industrie**

L'activité industrielle est dominée par l'exploitation du bois qui est de loin la plus importante activité industrielle de par son volume de production. Il existe des grandes scieries (Sbg, Nsd, Stbo, Thanry), des ébénisteries. La région possède aussi une unité de transformation de riz, de manioc et de maïs. D'autres unités industrielles y sont également implantées.

✓ **Commerce**

Le commerce est la principale activité économique de la zone à côté de l'agriculture. Il existe des activités du secteur informel qui regroupent les salons de coiffure, les ateliers de couture, les ferronneries, les garages, les commerces de gros et de détail, etc.

✓ **Mines**

Au plan minier, le Guémon a un sous-sol très riche en ressources de toutes sortes, notamment le fer qu'on retrouve en abondance dans le Mont Klanhoyo (Facobly), à Bangolo, où il est en phase finale d'exploration par la société Tata Steel.

On retrouve le fer également à Kouibly dans le Mont Etia. L'or est aussi exploité à Amanikro dans le département de Duékoué.

✓ **Transport**

Concernant le réseau routier des départements de Duekoué et Kouibly, l'on note un faible niveau de bitume, en particulier en ce qui concerne les voies menant dans les zones rurales. Seuls les axes Man-Touba, Man-Danané-Zouan-Hounien, Man-Bangolo-Duékoué et Man-Facobly sont bitumés.

Les pistes desservant les localités situées en milieu rural, restent impraticables pendant la saison des pluies, faute d'entretien. Ainsi, plus de 35% des sites habités sont-ils enclavés dans les montagnes pendant toute l'année parce que difficiles d'accès en raison du relief très accidenté.

Le déplacement dans la zone du projet se fait avec les engins à deux et/ou trois roues.

L'activité des motos-taxis est de plus en plus répandue dans les déplacements entre les villages. Le secteur communal de Duékoué comparativement à celui de Guiglo est moins pratiqué par les taxis communaux.

✓ **Tourisme et artisanat**

La région regorge de nombreux sites, notamment les montagnes et les grottes sacrées de Guitrozon, les 34.000 ha de forêt dense du Parc national du Mont Péko, classé patrimoine mondial. Les nombreuses danses comme le Tématé, le Goboïs, le Gbahia (danse des femmes), les festivals de Masques, les sculpteurs de masques et autres nombreuses statuettes, les tisseurs de nattes, les articles de vannerie etc., sont aussi une grande curiosité dans ladite région. Ce volet culturel du Guémon est également meublé de nombreux adorateurs de masques dont les Kouï et Glaè, les Djih (homme panthère), le Kogni (Cor) etc.

✓ **Établissements bancaires**

De nombreuses maisons d'import-export et plusieurs banques commerciales possèdent leurs agences notamment dans la ville de Man, où sont implantées l'agence de la Banque Centrale

des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les agences d'autres banques commerciales telles que la BIAO, la SGCI, la SIB, la BACI et FIDRA.

Il y a des institutions de micro-crédit comme la Coopérative d'Épargne et de Crédits (COOPEC), la Caisse d'Épargne de Crédits et des Chèques Postaux (CECP).

❖ Situation socioéducative

La zone du projet a bénéficié de nombreux projets de construction ou de réhabilitation financés dans le cadre du programme présidentiel d'urgence (PPU). Les deux régions renferment de nombreuses infrastructures scolaires de la maternelle au secondaire qui semblent moins adaptés aux réalités d'aujourd'hui.

Duékoué ne dispose qu'un seul lycée public pendant que Guiglo en referme deux. Les collèges privés en grand nombre, établis dans la zone ne bénéficient pas tous de l'agrément du Ministère de l'Éducation Nationale.

Duékoué et Guiglo dispose chacun d'un Centre de Formation Professionnelle (CFP), qui semblent ne pas répondre aux besoins des régions dont l'économie est essentiellement tirée de l'agriculture. Les enseignements qui y sont dispensés ne concernent que le secrétariat, le commerce, la bureautique, etc.

❖ Situation sanitaire

La zone du projet est organisée en régions et districts sanitaires. À l'échelle locale tout comme à l'échelle nationale, on note une insuffisance quantitative du personnel de santé.

La région du Guémon renferme trois (3) Districts Sanitaires : le District Sanitaire de Bangolo, de Duékoué et le District Sanitaire de Kouibly.

Ces trois districts comptent au total soixante-seize (76) établissements sanitaires dont soixante-cinq (65) publics et onze (11) privés. À Duékoué, ce sont quarante (40) infrastructures sanitaires que l'on rencontre dont :

- un (1) Hôpital Général (HG) ;
- un (1) Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) ;
- un (1) service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- cinq (05) Centres de Santé Urbains ;
- quatre (04) Centre Santé Ruraux (CSR) ;
- dix-sept (17) Dispensaires Ruraux (DR) ;
- deux (2) cliniques privées ;
- six (6) infirmeries privées ;
- et trois (3) pharmacies.

Les infrastructures sanitaires de Fengolo et DIAYE Bernard, par le passé fonctionnel, ne le sont plus. L'hôpital général dispose d'une ambulance et a une capacité d'hospitalisation de quatre-vingt-quatre (84) lits. Les plateaux techniques des structures sanitaires nécessitent des améliorations pour assurer des services de qualité.

7.2. Données générales sur la région du Cavally

7.2.1. Milieu biophysique

❖ Relief

La région du Cavally présente un relief plus bas assez monotone, dont les altitudes les plus élevées se situent autour de 300 mètres avec une présence remarquée de nombreux bas - fonds et de terrains plats.

❖ Géologie

La région du Cavally est située dans les formations les plus vieilles, datant de l'archéen de Côte d'Ivoire. Ce domaine est limité à l'est par la faille de Sassandra. Dans cette zone, les formations géologiques sont constituées de deux grands ensembles lithologiques :

- un complexe de base, de nature cristalline, constituée de migmatites et de gneiss granulitiques est aussi connu sous le nom de granito-gneiss ;
- un ensemble de ceintures de roches à caractère supracrustal, constituées de quartzites à magnétites, de roches basiques à ultrabasiques, reposant en discordance sur le premier ensemble dont l'épaisseur est d'environ 150 m.

A ces deux ensembles s'associent des granites et des charnockites sous forme d'intrusion dans le socle granito-gneissique, ou sous forme de mobilisation anatectique.

❖ Pédologie

Dans la région du Cavally, ce sont les sols ferrallitiques fortement désaturés issus de granites, de schistes et de roches basiques qui sont prédominants. Ces sols bruns ocre à ocres argileux gravillonnaires sont tachetés en profondeur. Il existe également des sols hydromorphes.

❖ Climat

La région du Cavally bénéficie d'un climat équatorial de transition assez contrasté où l'influence du climat de montagne peut être prédominante. Il existe deux saisons de pluie en alternance avec deux saisons sèches. De mai à octobre, les alizés humides font remonter le front intertropical jusqu'au Nord du pays qui connaît alors une saison des pluies.

Puis, de novembre à mi-avril, le front étant descendu au sud du Golfe de Guinée, les précipitations se font alors plus rares : c'est la saison sèche.

Les saisons sont réparties dans la zone comme suit :

- de décembre à mars la grande saison sèche ;
- d'avril à juillet la grande saison des pluies ;
- d'août à septembre la petite saison sèche ;
- d'octobre à novembre, la petite saison pluvieuse.

Des observations dans cette zone portent sur :

- des écarts thermiques relativement faibles ;
- une nébulosité assez importante et l'absence quasi-totale de précipitations au cours de certains mois (décembre et janvier) ;
- des précipitations souvent sporadiques ;
- une humidité relative comprise entre 80 à 90%.

✓ Pluviométrie

La pluie représente le principal facteur résultant de la combinaison des caractéristiques de l'ensemble des autres paramètres climatiques. Les pluies annuelles et mensuelles sont disponibles au niveau de la station de Guiglo.

Le total des hauteurs de pluies observées dans la région du Cavally est 1509,3 mm pour l'année 2021.

Les plus grandes quantités de pluies ont été recueillies au cours des mois d'avril (214,2 mm), juin (190,9 mm), août (244,7mm), septembre (347,1 mm) et octobre (233,5). Les périodes de relevés très faibles ou nulles sont observées aux mois de décembre (0 mm) et janvier (0,9 mm).

Au total, on peut remarquer que les saisons sont perturbées dans la zone du projet. Les pluies recueillies au cours de l'année 2021 montrent que les mois rythmant les saisons ont connu quelques changements notables. En dehors des mois de décembre et janvier, tous les mois reçoivent des pluies.

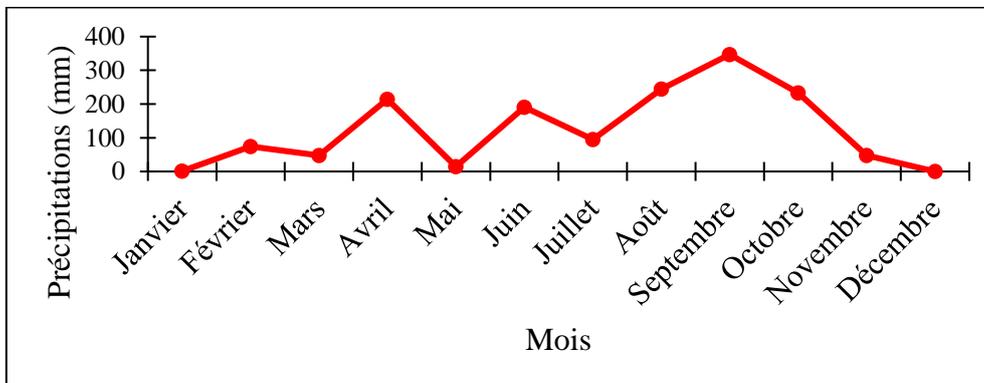


Figure 1: Courbe d'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de la région du Cavally

Source : SODEXAM, 2021

✓ Température

Les températures moyennes enregistrées à la station météorologique de Guiglo, montrent que le temps est assez clément.

Les températures varient de 24,7 à 27°C en 2021. La température la plus élevée est observée aux mois de février à mai. Les températures les plus faibles sont relevées pour ces deux années aux mois d'août et septembre.

Dans les mois de novembre à janvier, alors que l'on est en saison sèche, les températures sont relativement faibles. Cela est lié à la période de l'harmattan dont la durée peut varier de deux (2) semaines à deux mois dans la zone. Au total, les températures observées ont connu une atténuation en 2021.

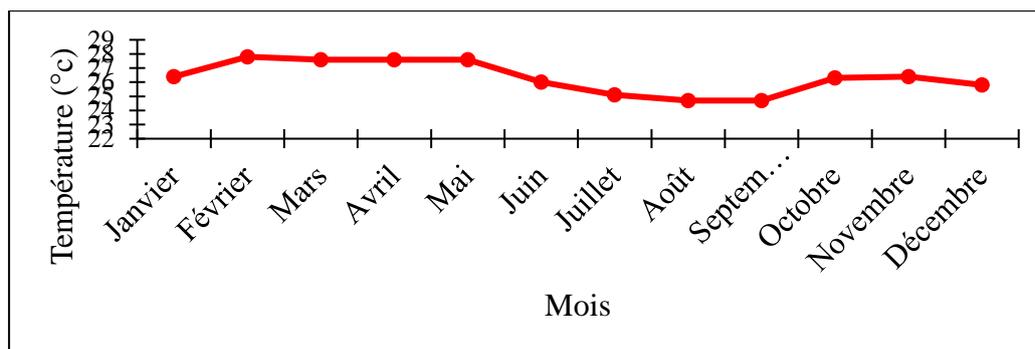


Figure 2: Courbe d'évolution de la température moyenne mensuelle de la région du Cavally
Source : SODEXAM, 2021

✓ Vitesse des vents

Les vents dans la région sont relativement faibles. La vitesse de ces vents en général, varie en moyenne de 5 à 12 km/h. Quelques rares coups de vent plus violents peuvent avoir lieu au cours de la période de février à avril avec une occurrence plus élevée en mars.

❖ Hydrographie

Dans la région du Cavally, le réseau hydrographique est assuré par une succession de cours alimentant souvent de vastes zones de bas-fonds. La rivière N'zo constitue une sorte de ceinture pour la zone de Guiglo et une limite naturelle la séparant de Duékoué.

D'autres rivières moins importantes qui sont de confluentes, affluents ou non du N'zo que sont le Doui, le Nikla, le Goin, le SCIO, le Debe et le N'ze ont été répertoriées dans la zone.

❖ Végétation et flore originelle

La flore est de type ombrophile avec des sols possédant une grande capacité de rétention en eau. Le couvert végétal de la région est de type forêt dense, humide semi-décidue et se présente actuellement sous forme de forêt humide, plus ou moins dégradée du fait de son agression par la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, et de l'exploitation forestière abusive.

La disparition de la quasi-totalité du couvert forestier sous la hache des exploitants forestiers, le feu et la machette des planteurs a véritablement bouleversé le paysage végétal du sud-ouest ivoirien.

En effet, l'exploitation forestière, notamment celle des bois précieux, et le déboisement abusif provoqué par cette activité (tracé de routes, piste d'accès aux pieds des arbres à abattre, installation de camps, etc.) créent autant de clairières artificielles et de ruptures d'équilibre.

Ces agressions importantes et irréversibles de la forêt font que les périodes de jachère deviennent de plus en plus courtes et, par conséquent, que la reconstitution de l'écosystème forestier devient de plus en plus difficile. Il naît alors un type de végétation nouveau formé d'espèces à croissance rapide (arbustes et herbes) avec en parallèle la diminution générale de la biodiversité (Kahn, 1982). On assiste à la savanisation de la forêt.

Toutefois, la région dispose de plusieurs aires protégées et gérées par la SODEFOR parmi lesquels :

- la forêt classée du Cavally (64 200 ha) ;
- la forêt classée du SCIO (88 000 ha) ;
- le Parc National de Taï (508.186 ha) qui est la réserve la plus protégée.

Il est bon de préciser qu'en réalité, certaines de ces forêts classées n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations.

Les espèces végétales généralement rencontrées dans la région sont le Bahi (*Fagara macrophylla*), le Pocouli (*Berlinia occidentalis*), le Samba (*Triplochiton scleroxylon*), le Koto (*Pterygota macrocarpa*), le Fromager (*Ceiba pentandra*), les genres *Diospyros* et *Mapania*.

❖ Faune originelle

✓ Faune terrestre

Concernant la faune, les nombreux animaux qui autrefois peuplaient toutes les contrées, se retrouvent désormais dans les parcs et réserves des environs.

Des espaces plus reculés en dehors des réserves et parcs, renferment encore quelques espèces de gros gibier constituées de l'antilope et d'autres céphalophes, buffles, de nombreux rongeurs, des lagomorphes, des carnivores parmi lesquels on retrouve la panthère, des singes, quelques reptiles et des oiseaux. À l'échelle nationale les primates sont l'une des espèces les plus menacées d'extinction.

La zone urbanisée se résume en termes de faune à quelques animaux d'élevage (poulets, bœufs, porcs, moutons, etc.) et de compagnie (chiens).

✓ Faune aquatique

La présence abondante de cours d'eaux dans la région, favorise le développement d'une faune aquatique assez fournie. Les produits les plus abondants sont constitués de différentes espèces de poissons dont l'essentiel est récolté dans le bassin du Sassandra et du N'zo. On y retrouve des carpes, des silures, des poissons capitaines, etc.

Quelques batraciens peuvent être observés le long des zones inondées, lieu où l'ensemble du peuplement ichtyologique dispose d'une nourriture plus abondante.

7.2.2. Milieu socioéconomique

❖ Situation géographique et administrative

Située à l'ouest de la Côte d'Ivoire, la région du Cavally occupe la zone frontalière avec le Libéria sur plus de 150 km dont une grande partie est matérialisée par une frontière naturelle, le fleuve Cavally qui sépare les deux pays.

De part et d'autre de la frontière, ce sont les mêmes populations autochtones d'ethnie Guéré. La superficie de la région du Cavally est de 11 376 km². Elle comprend quatre départements dont fait l'objet de cette étude : Guiglo qui est le chef-lieu de la région.

Sur le plan administratif, la région du Cavally est subdivisée en quatre (04) départements (Bloléquin, Guiglo, Taï et Toulepleu), comprenant 17 sous-préfectures. Le chef-lieu de la région est la ville de Guiglo ou « Guinglo » qui signifie village du pardon, de la paix et de la raison, en langue Wê (ethnie fondatrice de Guiglo).

La ville de Guiglo est située à 528 km d'Abidjan (capitale économique) et à 273 km de la ville de Yamoussoukro (capitale politique). La zone est érigée en Conseil Régional : le Conseil régional du Cavally, qui couvre les Communes de Guiglo, de Bloléquin, de Taï et de Toulepleu.

❖ Situation démographique

Le peuplement de la Région du Cavally s'est fait par vagues de migrations successives. Selon l'histoire, cette région est traditionnellement peuplée par les Wé venus du nord de la Côte d'Ivoire à la fin du 18ème siècle, à la suite de différentes guerres. Ils font partie du grand groupe socioculturel Krou, réparti dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire (PSD 2012-2021). La population est cosmopolite.

A côté des autochtones constitués des Wê (Guéré), les allochtones (Baoulé, Agni, Yacouba, Malinké, Sénoufo, Lobis) et les allogènes (Burkinabé, Guinéés, Malien ...) principalement impliqués dans les activités agricoles et commerciales.

L'enquête (SRADT, 2019), menée auprès des localités, montre que les trois principales ethnies de la région du Cavally sont les Guérés, l'ethnie la plus représentée avec 29,9%, la deuxième, constituée par les Mossis avec 25,20% et la troisième par les baoulés avec 19,30%.

Le reste est constitué par les sénoufos et les malinkés, etc. (4,5%).

Selon, le recensement général de la population et de l'habitat 2014, réalisé par l'Institut National de la Statistique, la population en 2014 est estimée à 459 964 habitants composés de 256 409 hommes (56%) et 203 555 femmes (44%).

Sur le plan de l'organisation sociale, la famille constitue la base de l'organisation de la société chez les Krou et particulièrement chez les Wê.

La structuration traditionnelle est composée du chef du village et sa notabilité. Ceux-ci représentent l'autorité locale qui est le prolongement du pouvoir moderne dans les villages.

Tableau 10: Répartition de la population région du Cavally

Régions	Hommes	Taux	Femmes	Taux	Total
Blolequin	72 933	16%	50 402	11%	123 335
Guiglo	96 081	21%	80 607	18%	176 688
Taï	56 215	12%	46 733	10%	102 948
Toulepleu	31 179	7%	25 813	6%	56 992
Ensemble région	256 408	56%	203 555	44%	459 963

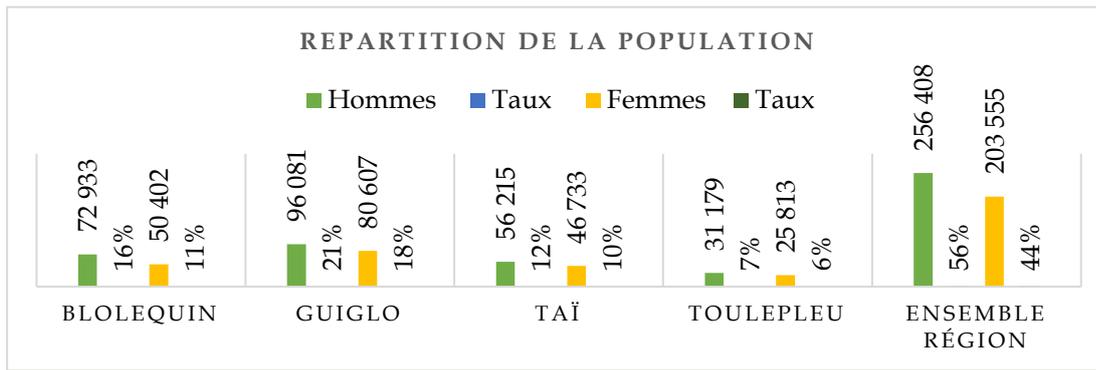


Figure 3 : Graphique de répartition de la population du Cavally

Source : INS, 2014

❖ Situation socioculturelle

D'origine Krou, les peuples autochtones de la région forment une société de type lignager, à filiation patrilinéaire, à résidence patrilocale et à mariage virilocal. Ce sont les Wè (précisément les Guéré). Ils sont organisés en canton et fonctionnent avec ce système. Il n'y a pas de pouvoir central.

C'est plutôt le lignage qui règle les relations politiques entre les segments territoriaux. La parenté y joue donc un rôle capital, car la seule autorité véritablement incontestée est celle de l'aîné du lignage. Leur organisation socio-politique traditionnelle s'articule autour d'unités territoriales, constituées des cantons, tribus et village, et également des familles.

Ils sont dirigés par des chefs dont le mode de désignation se fait soit par héritage soit par élection selon le canton concerné.

Malgré l'avancée du modernisme, les populations ont conservé un certain nombre d'us et coutumes qui se résument en des pratiques qui vont des interdits aux croyances et attitudes sociales.

Les masques jouent un rôle important dans la culture. Ce sont les gardiens de la tradition. On en dénombre plusieurs avec des fonctions différentes dans les villages. Sur le plan religieux, les populations pratiquent les religions traditionnelles telles que le culte des ancêtres, le christianisme, l'islam, etc.

❖ Situation socioéconomique

✓ **Agriculture**

La région du Cavally est une région essentiellement agricole, qui fait partie des régions dites « greniers agricoles ». L'agriculture emploie plus de 70% de la population active (Plan Stratégique de Développement 2012-2021). En effet, en raison de l'existence de grandes disponibilités de terres fertiles exploitables et de son climat, le Cavally fait partie des grandes régions productrices du riz en Côte d'Ivoire. Depuis 1980, le sud-ouest et l'ouest sont devenus la nouvelle boucle de cacao du pays. L'hévéa constitue la première culture de rente et occupe un peu plus de la moitié des surfaces emblavées (51%), le cacao vient en deuxième position (45%) et le café, en troisième (4%).

A côté de l'agriculture de rente (cacao, café, palmier à huile, hévéa et colatier), il existe une agriculture vivrière (banane plantain, maïs, taro et igname).

Le riz est également très cultivé dans la région. Le riz irrigué constitue la spéculation la plus répandue.

Les cultures maraichères sont aussi pratiquées, car le climat de la région est favorable au développement de cultures diversifiées.

Le manioc aussi connaît une bonne extension, se situant à 12% des productions vivrières dans la région.

✓ **Ressources animales et halieutiques**

La production animale constitue un secteur d'activité peu développé dans la région, qui reste d'ailleurs très traditionnelle et artisanale dans sa pratique. Les principaux animaux élevés dans ces localités sont les bœufs, les moutons, les cabris, les poulets, les porcs. Cette activité est pratiquée par les allochtones et les allogènes (bœufs, moutons, cabris) et souvent par les autochtones (poulets et porcs).

Pour ce qui est de la pêche, elle est pratiquée sur le Cavally, le N'Zo et le NICLA par les populations étrangères. La commercialisation du poisson est assurée par les femmes dans les marchés des différents départements.

Toutefois, il faut souligner que l'activité de pêche emploie très peu de personnes. Le dernier recensement réalisé par la Direction Départementale de la Production Animale et Ressources Halieutiques de Guiglo, estime le nombre de pêcheurs à 150.

✓ **Industrie**

Dans la Région du Cavally, il existe trois types d'industries : l'agro-industrie, l'industrie du bois et les petites unités de transformation. Les activités industrielles du bois sont tenues par trois scieries : Thanry (Guiglo qui a fermé ses portes depuis quelques années, mettant des milliers de jeunes au chômage), BTA et NEFBA (Zagné) qui font du déroulage, du sciage et du placage de bois.

L'industrie du bois dans la Région du Cavally a permis la création de nombreux emplois directs et indirects. Elle génère un chiffre d'affaires important. En termes d'agro-industrie, il existe une usine de transformation de caoutchouc : la Compagnie Hévéicole du Cavally (CHC) située dans la Sous-préfecture de Zagné.

La CHC est une entreprise agro-industrielle, filiale du groupe Belge SIAT (Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale) qui détient une plantation industrielle de 7 000 hectares. L'usine, d'une capacité de production de 65 à 70 tonnes/jour, tourne à 100% de ses potentialités 24h/24h par rotation de trois (03) shifts de huit (08) heures. La capacité annuelle de l'usine est de 50 000 tonnes.

De petites unités de transformation (moulins, broyeuses, décortiqueuses, etc.) sont opérationnelles et pour la plupart, présentes dans certains quartiers et villages. Ce sont des unités de faible capacité (moins de 500 kg/h) qui assurent une première transformation de riz, maïs (en poudre), manioc (en pâte ou poudre) et d'arachide (en pâte).

La situation post-électorale a entraîné la destruction, le vol et le pillage massif d'entreprises et de sociétés, usines et ateliers de tous genres (sociétés industrielles du secteur bois, hévéa, café, cacao, coopératives de café-cacao, etc.).

Ceci a pour conséquence la fermeture des sociétés et entreprises, les licenciements massifs et le chômage généralisé. Les difficultés de redémarrage de ces activités entravent la relance de l'économie de la région.

✓ **Commerce**

L'activité du commerce n'est pas très développée dans la Région du Cavally. Les produits de grande consommation tels que le riz sont importés en provenance des autres pays. Le poids du commerce de la région est peu significatif dans l'économie du pays en raison de son enclavement et de l'inorganisation des filières, mais aussi du fait que les activités sont pratiquées de façon informelle.

Les produits de l'élevage viennent du Burkina Faso, de la Guinée et du Mali. Les recettes des productions agricoles (café, cacao, hévéa, etc.) dont la commercialisation se fait à l'export via les ports d'Abidjan ou de San-pédro se fondent dans le commerce à l'échelle nationale. Plusieurs activités sont menées notamment, la quincaillerie, la commercialisation des produits phytosanitaires, des produits cosmétiques, les boissons, etc.

Les populations de la région ne semblent pas avoir « la culture » du commerce. Elles ne représentent que 10% des acteurs du commerce, dominé par des étrangers (90%) dont, un peu moins des (70%) des commerçants viennent de la CEDEAO et (20%) sont originaires de l'espace hors CEDEAO. Les Ivoiriens sont, toutefois, dans la boulangerie et la poissonnerie (rapport diagnostic SRADT Cavally 2020).

✓ **Mines**

La région est une province minière, à l'échelle nationale, renfermant d'importants gisements de fer. Le sous-sol régional recèle également du cuivre et du nickel ainsi que d'autres minerais tels que la bauxite, le tungstène, la tantalite, le cobalt, l'étain et des pierres ornementales.

Le choix du mode d'évacuation du minerai par le chemin de fer, adopté par les opérateurs économiques, permettra d'ouvrir cette région à plusieurs possibilités de développement.

Ainsi, le chemin de fer pourrait intégrer une stratégie globale de structuration de l'espace, contrairement aux logiques antérieures d'aménagement du territoire ivoirien.

✓ **Transport**

Le transport des biens et des personnes est assuré par des compagnies de transport (UTB, ST, etc.), les minicars, les taxis brousses et les taxis communaux généralement. Ils assurent la liaison entre les villes et les villages environnants de la zone du projet.

Le déplacement dans la zone du projet se fait avec les engins à deux et/ou trois roues. L'activité des motos taxis est de plus en plus répandue dans les déplacements entre les villages.

Le secteur communal de Guiglo est beaucoup pratiqué par les taxis communaux. Il n'est pas rare de voir sur les voies de cette région localités des camions et grumiers transportant des marchandises, des bois des grumes et autres produits des champs.

✓ **Tourisme et artisanat**

La région du Cavally regorge des sites d'attrait culturel et touristique notamment des aires protégées, des poissons sacrés et des montagnes. Cette région a aussi un riche patrimoine culturel et touristique avec les festivals de danses des « KOUI et GLAE » (masques) et les nombreux adorateurs de masques, les Djih (homme panthère), le Kogni (Cor) etc.

De nombreuses danses comme le Tématé, le Goboï, le Gbahia (danse des femmes), les sculpteurs de masques et autres nombreuses statuettes, les tisseurs de nattes, les articles de vannerie etc., sont aussi une grande curiosité.

❖ **Situation socioéducative**

La région du Cavally a bénéficié de nombreux projets de construction ou de réhabilitation financés dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU). La région renferme de nombreuses infrastructures scolaires de la maternelle au secondaire qui semblent moins adaptées aux réalités d'aujourd'hui. La ville de Guiglo dispose de deux lycées publics.

Les collèges privés en grand nombre, établis dans la zone ne bénéficient pas tous de l'agrément du Ministère de l'Éducation Nationale.

La ville de Guiglo dispose d'un Centre de Formation Professionnelle (CFP), qui semble ne pas répondre aux besoins de la région dont l'économie est essentiellement tirée de l'agriculture. Les enseignements qui y sont dispensés ne concernent que le secrétariat, le commerce, la bureautique, etc.

❖ **Situation de l'emploi**

Selon le rapport diagnostic provisoire du Cavally, 2020 : « le problème de l'emploi constitue une problématique dans la région du Cavally. Sa population est majoritairement jeune et active pour travailler, soit 55,2% de la population totale en 2014.

En effet, dans la région du Cavally on enregistre un taux de chômage de 7,3% en 2013, inférieur à la moyenne nationale (9,3 %) ». Selon le même rapport, la population des actifs (15-59 ans) normalement susceptible de se retrouver sur le marché de l'emploi, suit une évolution croissante selon les projections 2014-2034.

La population active (15- 59 ans) de la région est passée de 254 098 personnes en 2014 et pourrait atteindre 300 743 en 2034, avec un taux d'évolution de 18,4%.

Au niveau des départements, le taux d'évolution entre 2014 et 2034 est de 18,4% à Guiglo, Bloléquin et Taï et de 18,3% à Toulepleu. Ainsi, la problématique de l'emploi sera au cours des décennies à venir le défi majeur à surmonter pour les autorités gouvernementales locales. L'augmentation de cette population active offrira une fenêtre d'opportunités pour la région et facilitera le développement économique de la zone si des efforts sont faits dans la création d'emplois notamment avec l'installation des industries agro-alimentaires.

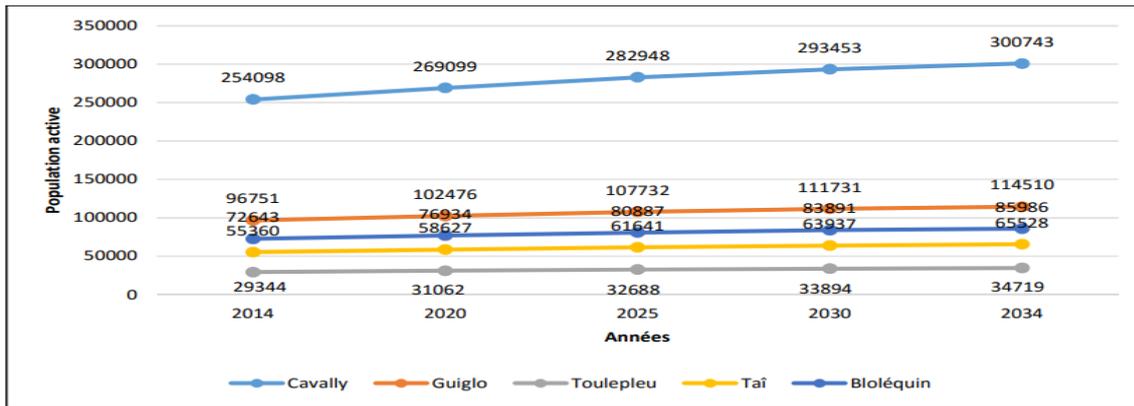


Figure 4: Graphique de l'évolution anticipée de la population active (15-59 ans) de 2014 à 2034

Source : Rapport diagnostic Cavally 2020

❖ Infrastructures de communication

Dans le domaine de la télécommunication, la région est couverte en réseaux de télécommunication fixe et mobile par Côte d'Ivoire Télécom pour le réseau de téléphonie fixe du District et MTN, Orange, Moov pour le réseau mobile.

Selon l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI, 2019), les zones couvertes par le réseau téléphonique représentent 94,16% de la région du Cavally alors que pour la population couverte, elle représente 97,23%, mais des disparités sont observées à l'échelle des départements dans l'accès au réseau téléphonique.

❖ Situation sanitaire

La région du Cavally compte trois Districts Sanitaires et abrite la Direction Régionale Sanitaire Guémon-Cavally. Environ soixante-sept (67) établissements sanitaires ont été répertoriés dont soixante-trois (63) et quatre (4) privés. À Guiglo, ce sont vingt-sept (25) structures sanitaires dont vingt-trois (21) publiques et quatre (4) privées dont :

- un Centre Hospitalier Régional (CHR) ;
- un Centre Anti Tuberculeux (CAT) ;
- un Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) ;
- un service de Protection Infantile Maternelle (PMI) ;
- trois (3) Centres de Santé Urbains (CSU) ;
- treize (13) Centres de Santé Ruraux (CSR) ;
- deux (2) cliniques médicales ;
- un Centre de Santé Rural privé ;
- une (1) infirmerie privée.

Le CHR de Guiglo a une capacité d'accueil en hospitalisation de soixante-quatre (64) lits et dispose de deux ambulances. Les pathologies les plus courantes répertoriées dans les deux régions ont sensiblement les mêmes caractéristiques. Ce sont le paludisme, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les maladies diarrhéiques, l'hypertension artérielle, etc.

Les grandes endémies observées dans ces deux régions sanitaires sont composées de la tuberculose, de la lèpre, de l'ulcère de Buruli et surtout du VIH-SIDA et des IST.

❖ Situation de l'assainissement et de la gestion des déchets

La gestion des déchets solides constitue l'un des problèmes majeurs du cadre de vie auxquels les populations sont confrontées dans la région.

Les décharges publiques destinées à recevoir les déchets produits sont peu fréquentées. Les autorités essaient d'organiser les pré-collectes et collectes, mais sont confrontées à une insuffisance ou un manque de matériels et d'engins de ramassage des ordures.

Des dépôts sauvages à divers endroits sont observés dans les différentes localités de la région.

Les eaux usées ne sont souvent pas canalisées, du fait de l'insuffisance d'infrastructures d'évacuation. Ces eaux sont rejetées dans la nature sans traitement, soit dans les cours d'eau, soit à proximité des décharges publiques, lorsqu'elles sont vidangées des fosses septiques.

En l'absence de réseau collectif d'évacuation des eaux usées, les fosses septiques sont privilégiées dans la région.

Le dispositif de canalisation des eaux pluviales, bien qu'existant, n'assure pas le drainage des eaux, dans la mesure où il est obstrué par endroit.

7.3. Données spécifiques sur la forêt classée de SCIO

7.3.1. État des sols

La visite du site nous a permis de constater des cas de dégradation des sols occasionné par les phénomènes d'érosion. Ceci est matérialisé par la présence de nids de poule, des creux et des trous sur les voies de circulation.

Planche 2: Vue de cas de dégradation de sol



Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

7.3.2.État des cours d'eau

De nombreux cours d'eau sont présents au sein de la FC de SCIO. Les plus marqués sont les rivières SCIO, N'zo, et N'drain. Il est à noter aussi la présence de nombreux petits cours d'eau moins importants que sont : « Poho », « Gbabegnet », « Guin nouin » « Zean ouloh », « Glou », « Kaa », etc.

Planche 3: Vue de cas de dégradation de sol



Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

7.3.3.Pollution des cours d'eau

La pollution des cours d'eau pourrait résulter des activités anthropiques (pratiques agricoles, utilisation de pesticides, etc.) par l'utilisation des produits pour le traitement des cultures vivrières et le lavage des engins à moteur dans le lit des cours d'eau.

Il a été également observé le long de la forêt de grande plantation d'hévéa et de cacao. L'entretien de ces cultures pourrait contribuer à la pollution des cours d'eau par l'utilisation des produits chimiques.

Planche 4: Vue des activités pouvant entraîner la pollution des cours d'eau



Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

7.3.4.État de la flore

La flore a complètement disparu pour être remplacée par des plantations de cacaoyer, de palmier, de caféier, d'anacarde et d'hévéa. Il subsiste par ailleurs des îlots forestiers observés en bordure des voies de circulation. Ces derniers pourraient être menacés en l'absence de mesures urgentes de préservation.

Planche 5: Vue de la végétation observée dans la forêt classée de SCIO



Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

7.3.5. Connaissance de la faune

❖ Richesse spécifique et statut de conservation des grands mammifères

Selon les enquêtes, certaines espèces de mammifère subsistent encore dans les champs et

les fragments forestiers (*Felidae*).

Au total 13 espèces de mammifères ont été mentionnées : l'écureuil de Stanger (*Protoxerus stangeri*), le grand aulacode (*Thryonomys swinderianus*), l'écureuil fouisseur (*Euxerus erythropus*), le rat géant de Gambie (*Cricetomys gambianus*), le céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus dorsalis*), le céphalophe noir (*Cephalophus niger*), le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), l'athérure africain (*Atherurus africanus africanus*), la civette d'Afrique (*Civettictis civetta*), la nandinie (*Nandinia binotata*), le chat sauvage (*Felis sylvestris*), le pétauriste blanc-nez (*Cercopithecus petorista*) et le mone de Lowei (*Cercopithecus lowei*). (PAPFC SCIO , Janvier 2023).

Planche 6: Vue de quelques animaux dans les villages situés dans la FC de SCIO



❖ Diversité globale des herptiles

Les 13 espèces d'amphibiens sont réparties en six (6) familles et sept (7) genres. Cette faune est dominée par des espèces caractéristiques des habitats perturbés et dégradés.

La famille la plus diversifiée dans la classe des amphibiens est celle des Phrynobatrachidae (avec 4 espèces, 1 genre). Elle est suivie de celles des Hyperoliidae (avec 3 espèces, 2 genres), des Ptychadenidae (avec 3 espèces, 1 genre).

Quant aux reptiles, ils sont représentés par neuf (9) familles et onze (11) genres identifiés. La famille la plus diversifiée est celle des Colubridae (3 espèces, 3 genres). (PAPFC SCIO , Janvier 2023)

→ **Espèces à statut écologique particulier**

Toute l'herpétofaune collectée constitue une préoccupation mineure sur la liste rouge de l'UICN (2021). Néanmoins, l'espèce *Phrynobatrachus liberiensis*, observée dans tous les sites, excepté la zone de Jeromekro, y est inscrite dans la catégorie quasi menacée.

De la même façon, les espèces *Python sebae* (Python de Sebae) et *Varanus niloticus* (Varan du Nil) apparaissent dans la catégorie quasi menacée de la liste CITES. (PAPFC SCIO, Janvier 2023)

❖ Espèces avifauniques à statut écologique particulier

→ **Espèces menacées selon l'UICN**

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) 2020, la zone renferme

une espèce de la catégorie Vulnérable (VU) et deux espèces proches de la menace ou quasi menacées (NT).

Il s'agit respectivement du Gobemouche du Libéria (*Melaenornis annamarulae*), du Choucador à queue bronzée (*Hylopsar cupreocauda*) et du Bulbul à queue verte (*Bleda eximius*).

Les autres espèces sont de préoccupation mineure (LC). Il est à noter également que 15 de ces espèces d'oiseaux sont inscrites en Annexe II de la CITES (CITES, 2021). (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

→ **Espèces à répartition restreinte**

La zone d'étude se caractérise du point de vue des espèces à répartition restreinte c'est-à-dire, des espèces d'oiseaux terrestres dont l'aire de reproduction est inférieure à 50 000 km² qui composent la Zone d'endémisme d'oiseaux des forêts de la Haute Guinée par la présence de quatre espèces.

Ce sont l'Apalis de Sharpe *Apalis sharpii*, le Bulbul à queue verte *Bleda eximius*, le Choucador à queue bronzée *Hylopsar cupreocauda* et le Gobemouche du Libéria *Melaenornis annamarulae*. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

→ **Espèces endémiques à l'Afrique de l'Ouest**

Concernant l'endémisme ouest africain, cinq espèces ont été signalées. Il s'agit du Gonolek de Barbarie *Laniarius barbarus*, de l'Apalis de Sharpe *Apalis sharpii*, le Bulbul à queue verte *Bleda eximius*, du Choucador à queue bronzée *Hylopsar cupreocauda* et du Souimanga à gorge rousse *Chalcomitra adelberti*. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

Diversité du peuplement ichthyologique

L'inventaire a permis de recenser 16 espèces de poissons réparties en 10 familles et 5 ordres. Les ordres observés sont les suivants : Characiformes, Perciformes, Cypriniformes, Osteoglossiformes et Siluriformes. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

→ **Espèces endémiques**

Parmi le peuplement ichthyologique, figurent *Synodontis koensis* (machoiron) et *Chrysichthys teugelsi* (machoiron), espèces appartenant à l'ordre des siluriformes et respectivement aux familles des Mochokidae et Claroteidae.

Synodontis koensis est endémique au fleuve Sassandra. Cependant, elle a été signalée dans les rivières SCIO et N'zo précisément à Guntêkro et Sada. Quant à *Chrysichthys teugelsi* (machoiron), espèce endémique au fleuve Cavally, il est signalé dans la rivière N'Zo précisément à Sada. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

→ **Espèces menacées**

Au niveau de Sada (rivière SCIO), la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a pu permettre de répartir les espèces de poissons identifiées en deux (02) catégories de statut de conservation. Il s'agit des catégories : préoccupation mineure (LC), Données manquantes (DD) et Non évalué (NE). La majorité des espèces (12 espèces) a été décrite comme préoccupation mineure (NT), soit 92,30% du peuplement.

Parmi le peuplement, 1 espèce (6,5%) n'a pas encore été évaluée (*Coptodon zillii*, *Tilapia*). Au

niveau de CIB 1 (rivière SCIO), les 3 espèces (*Brycinus imberi*, *Brycinus macrolepidotus* et *Labeo coubie*) appartiennent à la catégorie préoccupation mineure (LC).

Au niveau de Guntékro (rivière N'zo), trois (03) catégories ont pu être déterminées. Il s'agit des catégories Données manquantes relative à 1 espèce (*Labeo coubie*), Non évalué (1 espèce : *Coptodon zillii*). (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

7.3.6. État de la biodiversité

❖ Diversité spécifique de la flore

Les espèces d'arbres pour lesquelles les diamètres ont été mesurés sont au nombre de 107. Sur cette base (des 107 espèces), l'indice de diversité de Shannon calculé pour l'ensemble de la forêt classée de SCIO présente une valeur moyenne de 2,44. Cela explique que la diversité floristique en espèces arborescentes est relativement faible. Cet indice reste globalement plus faible pour les arbres de régénération et d'un type d'habitat à un autre. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

❖ Espèces floristiques à statut écologique particulier

Dans l'ensemble des zones, les espèces inféodées aux forêts de la région phytogéographique guinéo-congolaise dominant avec au moins 50 %. Les espèces inféodées à la région guinéo-congolaise et soudano-zambézienne sont présentes à 25-35 %.

Il y a la présence d'espèces exotiques qui ont été introduites par les paysans dans les plantations de cacaoyer. Il s'agit entre autres de l'avocatier, l'oranger, du palmier à huile, du citronnier, du manguier. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

❖ Espèces endémiques

Sur l'ensemble des zones de la forêt classée de SCIO, il a été observé également des espèces endémiques des forêts de Haute Guinée (HG ; 2 espèces), des espèces endémiques aux forêts de l'Afrique de l'Ouest (GCW ; 6 espèces) et une espèce endémique à la Côte d'Ivoire (GCi). Il s'agit de : *Anthocleista nobilis* (Brobro), *Copaifera salikounda* (Nténé), *Culcasia liberica*, *Dialium aubrevillei* (Afambeou), *Drypetes aubrevillei*, *Milicia regia* (iroko), *Millettia rhodantha*, *Baphia bancoensis* (Tuibesso) et *Anthonota vignei*. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

❖ Espèces menacées

→ Espèces menacées localement :

En considérant la liste locale des espèces rares, les inventaires ont permis de recenser *Cola heterophylla* et *Milicia regia* (iroko).

La première n'a été rencontrée que dans la zone de Pinhou alors que *Milicia regia* était présente dans 4 sites, notamment CIB1, Jéronekro, Lobikro et Petit Bouaké. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

→ Espèces menacées au niveau international

En considérant la liste rouge de l'UICN (2020), dans l'ensemble de la forêt classée de SCIO, neuf (9) espèces sont considérées comme vulnérables.

Il s'agit de *Albizia ferruginea (latandza)*, *Copaifera salikounda (Nténé)*, *Cordia platythyrsa*, *Entandrophragma angolense (tiama)*, *Entandrophragma utile (sipo)*, *Khaya grandifoliola (Acajou grande feuille)*, *Milicia regia (iroko)*, *Monodora stenopetala*, *Nauclea didderchii (badi)*. En considérant la même liste, deux (2) espèces en danger (EN) ont été rencontrées : *Mansonia altissima (Bété)* et *Monodora stenopetala*. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

7.3.7. Système de conservation

❖ Analyse des Hautes Valeurs de Conservation (HVC)

Il est à noter 5 valeurs de conservation sur les six (6) qui sont signalées au sein de la forêt classée de SCIO. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 11: HVC identifiés dans la forêt classée de SCIO

HVC	Question	Présence ou absence
HVC1 : Diversité d'espèces	Est-ce que la zone d'intérêt (forêt classée de SCIO et zone tampon environnante de 5 km) recouvre une concentration de biodiversité incluant les espèces endémiques, rares, menacées ou en voie de disparition dont l'importance est avérée au niveau global, régional ou national ?	Présent
HVC2 : grandes étendues de forêts à l'échelle globale, régionale ou nationale	Existe-t-il de larges étendues de forêts dans la zone d'intérêt (forêt classée de SCIO et zone tampon environnante de 5Km) ou est-ce que la zone d'intérêt (ZI) est cette étendue de forêt de grande biodiversité qui s'inscrit dans un plus large paysage au niveau global, régional ou national ?	Absent
HVC3 : Écosystèmes rares, menacés ou en danger d'extinction	Est-ce que la ZI contient des écosystèmes rares, menacés ou en danger ?	Présent
HVC4 : Service écosystémique basique dans des situations critiques	Existe-t-il dans la zone d'intérêt des zones procurant des services écosystémiques basiques lors des situations critiques ?	Présent
HVC5 : Satisfaction des besoins basiques des communautés locales	Existe-t-il dans la zone d'intervention des écosystèmes pour la satisfaction des besoins de base des communautés locales ?	Présent
HVC6 : Sites culturels et historiques de haute importance pour les communautés locales	Existe-t-il des sites culturels, archéologiques et habitats historiques d'importance pour les communautés ?	Présent

Source : PAPFC SCIO, Janvier 2023

❖ Analyse des reliques de forêt et des zones HVC via l'arbre de décision de l'approche HCS

Après l'analyse des reliques de forêt et des zones HVC via l'arbre de décision de l'approche HCSA, il en résulte la présence de 10 828 Ha de forêt à Haut Stock de Carbone dans la forêt classée de SCIO.

Par ailleurs, les zones à haute valeur de conservation quant à elles, occupent une superficie totale de 3 657 ha dans la FC de SCIO. (PAPFC SCIO, Janvier 2023).

7.3.8. État des infrastructures socioéconomiques

La FC de SCIO se caractérise par une diversité d'activité économique. Il s'agit des activités agricoles, commerciales et les services.

❖ Activités agricoles dominantes

Les communautés riveraines et celles vivantes dans la FC de SCIO pratiquent l'agriculture comme activité principale. Les principales activités agricoles pratiquées sont : le cacao, le café, hévéa, anacarde. A cela s'ajoutent les cultures vivrières à savoir : le riz, l'aubergine, le maïs, gombo, l'arachide, le piment, le manioc et l'attiéké.

❖ Activités commerciales dominantes par catégories sociales

Les activités commerciales sont : la vente de vin traditionnel, la vente de nourritures, la vente de produits vivriers, la vente de poissons (sec et frais), la vente de boissons locales dans les bistrotts, la vente de boissons alcoolisées (bière, vin etc...) et non alcoolisées (sucreries), la vente de ciments, la vente de fer à construction, la vente de volailles, la vente de vêtements, la vente de bois de chauffe etc... Les secteurs de la vente des produits vivriers, des boissons et du bois de chauffe sont dominés par les femmes. Le commerce des produits de rente est majoritairement aux mains des hommes ainsi que l'élevage et la pêche.

Planche 7: Activités économiques Activités économiques



Séchage de fèves de cacao dans le village Allakabo



Plantation de cacao dans la localité de Séraphinkro



Activité d'élevage dans le village de Bakarikro



Pratique de la pêche dans la localité de Kouamékro

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

❖ État des services

Le secteur des services comprend le transfert d'orange money et de vente de crédits de communication. Ce service dans la FC de SCIO, est exécuté des hommes et des femmes.

7.3.9.État des infrastructures

Les localités de la zone de la FC de SCIO disposent de quelques infrastructures de base, telles que les écoles, les centres de santé et les dépôts de produits pharmaceutiques.

Planche 8: Quelques écoles et centre de santé



EPP Plateau 1



École passerelle de Kouamékro
Cette école dépend de l'EPP Vis-a-vikro



Centre de santé à Bédy Gouazon



Centre de santé non encore fonctionnel à Gloubly

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

7.3.10.État des moyens de déplacement

Les populations se déplacent la plupart à moto, à vélo, à tricycle ou parfois utilise les transports en commun dont les taxis moto adaptés aux caractéristiques des routes et d'accès facile. Aussi les véhicules de transport en commun appelé Massa sont également utilisé pour rallier les localités.

7.3.11.Autres infrastructures

❖ Réseau électrique

Dans la zone de la FC de SCIO, il faut dire que certains villages sont connectés au réseau électrique. Cependant certains quartiers des villages, notamment les nouvelles extensions, ne sont pas encore connectées au réseau.

❖ Approvisionnement en eau

Les villages visités s'approvisionnent par des pompes à motricité humaine ainsi que par des eaux de puits et de marigots.

Planche 9 : Vue de quelques ouvrages hydrauliques dans la FC de SCIO



Pompe à motricité humaine à Pinhou



Vue d'un forage à Gloubly

Source : BPL Project Expert/ ID-Sahel, mars 2023

❖ État des ouvrages d'art et des voies de circulation

Les voies d'accès de ces zones sont non bitumées pour la plupart et sont impraticable en saison des pluies.



État routier menant dans le campement Plateau 1



État routier menant dans le campement Allakabo

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

❖ Antenne téléphonique

Les communautés de ces localités ont souvent accès au réseau de téléphonie mobile telle que MTN, Orange et Moov par endroit.

8-Enjeux de PAPFC de SCIO

8-1-Enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PAPFC

Le tableau ci-dessous fait le résumé des différents enjeux identifiés.

Tableau 12: Résumé des problématiques rencontrées

Désignation	Description
Problèmes administratifs et juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les limites de la forêt classée ne sont pas matérialisées de sorte qu'elles suscitent des inquiétudes de la part des communautés riveraines. C'est le cas des localités de Lobikro, Kouamékro Gloubly etc. ; ○ Il est souligné des attributions au sein de la forêt classée de SCIO à l'attention des communautés de Kaadé, Bedy-gouazon et Zouan au moyen de lettres d'attribution.
Exploitation des flancs des montagnes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les visites de site ont permis de constater que la majorité des flancs de montagne présente dans la forêt classée est plus ou moins colonisée par des plantations de cacaoyer et/ou d'hévéa.
Développement rapide des villages	<ul style="list-style-type: none"> ○ Certains villages visités montrent des tendances d'expansion rapide ; ○ Certains villages sont contigus à la forêt, tandis que d'autres sont à cheval sur la forêt et planifient et/ou réalisent des lotissements ce sont les cas de Amanikro, CIB, de Kouamékro.
Problèmes liés à la protection des espèces rares ou en voie de disparition	<ul style="list-style-type: none"> ○ La viande de brousse est très prisée dans l'alimentation des communautés riveraines. La visite de site a permis d'identifier des restaurants qui en font la commercialisation ; ○ Les échanges avec les communautés laissent entrevoir que ces dernières ne sont pas informées de l'interdiction de la chasse en forêt classée.
Problèmes liés à l'exploitation des lits des rivières et ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les zones de bas-fond, et notamment des rivières et ruisseaux sont utilisées par les communautés pour y développer des rizières et/ou des cultures maraichères ; ○ D'autres sont colonisés par des pieds de cacaoyer.
Problèmes liés à la préservation des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - Les échanges avec les communautés ont révélé la présence de lieux de sépultures, des rivières sacrées, des forêts sacrées et des montagnes dans le voisinage et au sein de la forêt classée. Ce sont les cas de : la forêt sacrée « Gbaato » dans le village de Kahi, la montagne sacrée « Gnan » dans le village de Ziglo, la rivière sacrée « Bahé et N'drin » dans le village de Ziglo.
Problèmes liés à l'accès à la nourriture à moindre coût	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les marchés des villages et campements visités tant dans le voisinage de la forêt qu'à l'intérieur, sont peu fournis en nourriture abordable et en quantité. En effet, les communautés se tournent vers les villes voisines pour assurer leur approvisionnement en nourriture.

Désignation	Description
	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'on constate aussi que la majorité des terres cultivables est utilisée pour la culture pérenne et quelques petites portions sont utilisées pour la culture vivrière.
Problèmes liés à la diffusion des informations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les échanges avec certaines communautés dans les villages visités révèlent que certaines communautés ne sont pas informées du projet PIF et de ses activités à réaliser. Le constat est que certains représentants de communautés ou leaders d'opinions ne répercutent pas régulièrement les informations acquises à la suite de leurs participations effectives aux réunions de mise en œuvre du projet. C'est le cas du village Tchefokro dans la sous-préfecture de Guéhiébly avec qui les échanges laissent entrevoir qu'ils ne sont pas disposés à accompagner le projet d'aménagement de la FC ;
Contraintes et obstacles liés au milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sur le plan de l'hydrographie, il a été observé des lits de cours d'eau dans lesquels il n'y avait pas d'eau. Ceci pourrait être dû à la saison de basse pluviométrie. Ce qui rend difficile la pratique des cultures maraichères et la lutte contre les feux de brousse.
Problèmes liés à l'environnement socio-économique	<p>Les problèmes liés à l'environnement socio-économique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Manque à combler d'infrastructures ; ○ Insuffisance des terres cultivables pour les populations ; ○ Le braconnage qui a décimé la quasi-totalité des grands mammifères dans la forêt ; ○ Manque de diversités dans la conduite des activités agricoles ; ○ Conflits éleveurs – agriculteurs ; ○ Conflits d'autorités entre les autochtones et les allochtones et halogènes ; ○ Faiblesse des rendements agricoles ; ○ Problèmes de tutorat ; ○ Difficultés de communication ; ○ Qualité des voies de circulation.
État de dégradation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> ○ 90% de la forêt classée de SCIO est dégradée ; ○ Menaces sur les îlots forestiers restants.
Problèmes liés au respect des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les peuples autochtones qui sont protecteurs des sites sacrés s'inquiètent des risques de profanation de ces derniers par les communautés non autochtones.

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

Modifications proposées

Les mesures proposées à l'aménagement de la forêt classée de SCIO sont les suivantes :

Tableau 13: Mesures liées à l'aménagement de la forêt classée de SCIO

Désignation	Mesures proposées
Problèmes administratifs et juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien matérialiser les limites de la forêt classée en posant des bornes et des panneaux ; ○ Sensibilisation à la reconnaissance et au respect de ces limites ; ○ Clarifier tous les éventuels cas d'attribution dans la mesure du possible en élaborant et communiquant conformément aux exigences juridiques et réglementaires.
Exploitation des flancs de montagne	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le pan d'aménagement permettant de renforcer le couvert végétal au niveau des flancs de montagne.
Développement rapide des villages riverains	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser sur l'interdiction de coloniser à nouveau la forêt par les communautés lors de la réalisation des éventuels lotissements. ○ Mettre en œuvre un cadre de gestion, d'approbation et de suivi des lotissements dans le voisinage de la FC pour éviter son intrusion.
Problèmes liés à l'exploitation des lits des rivières et ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définir des périmètres de protection de ces lits de rivières, ruisseaux et bas-fonds.
Problème de terre cultivable due à l'accroissement de la population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien matérialiser les limites de la FC, ○ Sensibiliser à la reconnaissance et au respect de ces limites ○ Sensibiliser à la reconversion à de nouvelles activités génératrices de revenus
Problèmes liés aux rivières sacrées des riverains dans la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et délimiter les sites sacrés afin de permettre aux communautés concernées de pratiquer leur rituel ; ○ Sensibiliser au respect des sites sacrés et lieux de culte.
Problèmes liés à l'environnement socio-économique	<p>Les solutions liées à l'environnement socio-économique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer en qualité et en suffisance les infrastructures dans les villages riverains ; ○ Diversifier les sources de revenu des communautés ○ Interdire et/ou réglementer la chasse ; ○ Renforcer les systèmes locaux de gestion des conflits, réglementer la transhumance et les errements des animaux ; ○ Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits et sensibiliser à la prévention des conflits ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer la participation des tuteurs au processus d'aménagement de la forêt ; ○ Mettre en place un plan de communication, sensibiliser et assurer sa mise en œuvre ; ○ Aménager et réhabiliter les voies de circulation ; ○ Sensibiliser les communautés riveraines à la pratique de l'agroforesterie.
État de la dégradation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier et mesurer son efficacité ; ○ Sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles ; ○ Mettre en place un dispositif de son suivi efficace.
Problèmes liés aux droits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expliquer les droits d'usage aux villages riverains vivant à proximité de la forêt classée.
Problèmes liés au braconnage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser à l'interdiction de la chasse en forêt classée.

Source : BPL Project Expert/ ID-Sahel, mars 2023

8.2. Enjeux de la mise en œuvre du PAPFC dans le cadre de l'EESS

Les enjeux sociaux concernent l'assurance de l'équité sociale en vue de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité.

- L'accès à la ressource forestière

Dans la zone du projet, une proportion importante de la population rurale est dépendante de la forêt pour satisfaire ses besoins, notamment en matière de ressource économiques à travers l'exploitation agricole.

Ces populations ont également recours à la forêt pour divers besoins tels que l'utilisation de bois de chauffe, de bois de construction, de produits alimentaires, de fibres et de plantes médicinales. Il en découle que l'accès à la forêt demeure une priorité dans la zone.

Toute initiative restreignant cet accès doit donc prendre en compte ces besoins et prévoir des mesures de compensation adéquates.

- L'accès au foncier

Comme il est mentionné dans le rapport de PAPF, « le mode de gestion du foncier est marqué par la dualité entre la gestion coutumière et la gestion administrative moderne. Cependant, il importe de souligner la prédominance du droit coutumier sur l'ensemble des terres rurales qui ne reconnaît que le droit d'usage « mettre en valeur » en incluant la mise en œuvre de plantations de cultures pérennes ».

En opposition avec les droits coutumiers et pratiques locales, cela a provoqué un sentiment d'insécurité chez les ruraux, les empêchant d'investir dans la valorisation durable de leurs parcelles. En d'autres termes, un certain nombre de confusions et d'interrogations portent sur la définition du certificat foncier.

- **L'état des savoirs des populations**

Cet enjeu se décline sur au moins deux plans. D'une part, les populations locales ont des connaissances précieuses concernant le milieu forestier duquel elles tirent certaines ressources ligneuses ou non-ligneuses, et cela, depuis les premières migrations. Il est donc important de capitaliser ces connaissances afin d'optimiser la conception du PAPF et la gestion de la forêt classée.

D'autre part, les populations locales n'ont pas nécessairement accès aux connaissances modernes requises pour une gestion durable du milieu forestier. Ceci est particulièrement important dans un contexte de forte croissance démographique, de pauvreté chronique et d'augmentation d'activités illégales en milieu forestier.

Il est donc pertinent de favoriser la diffusion et la démonstration de ces nouvelles connaissances concernant par exemple les techniques de sylviculture ou les modes de gestion durable des prélèvements en milieu forestier.

- **La préservation du patrimoine**

En plus de fournir des produits ligneux et non-ligneux aux communautés locales, le milieu forestier constitue un élément important du patrimoine. Ainsi, la forêt est souvent un lieu privilégié pour les pratiques culturelles et traditionnelles. Aussi, la forêt peut-elle être prisée pour sa valeur esthétique et l'utilité de la biodiversité qu'elle offre.

Par ailleurs, l'exploitation de la forêt est souvent soumise à des règles de conservation traditionnelle locale respectées par tous les membres de la communauté. Ces sites sont essentiels pour le maintien de l'identité de la communauté et doivent faire l'objet de mesures de protection ou d'ententes spécifiques lors de l'aménagement du milieu forestier.

- **La cohésion sociale**

Chaque communauté a sa propre dynamique et sa propre organisation sociale que ce soit les fonctions, statuts ou rôles respectifs de ses membres. Cette dynamique est particulièrement forte dans les milieux ruraux où l'ordre social est établi depuis de nombreuses années.

Ainsi, il peut exister des pratiques acceptées de tous en matière de gestion du milieu forestier et les autorités traditionnelles sont souvent chargées de la prise de décision et de la résolution de conflits à cet égard.

La mise en œuvre du PAPF et les changements dans la façon de gérer la forêt que cela implique est susceptible de perturber la dynamique et l'équilibre social. C'est notamment le cas si certaines personnes ou certains groupes au sein de la communauté sont avantagés au plan des droits de propriété ou des bénéfices (emplois, compensations pour la perte de moyens de subsistance, par exemple). Il en est de même si certains rôles sociaux sont attribués sans tenir compte de la stratification des fonctions sociales dans les communautés.

- **L'inclusion des groupes vulnérables ou marginalisés**

Les groupes vulnérables sont ceux « dépourvus d'accès aux atouts (sociaux, culturels, humains, financiers, physiques naturels et politiques) qui garantissent la sécurité des moyens de subsistance et/ou qui sont fortement exposés aux pressions et aux chocs externes, notamment aux changements climatiques, qui peuvent avoir un impact sur ces atouts et sur la

capacité à les utiliser. La dépendance sur la forêt peut être un facteur important sur la vulnérabilité¹ dans la mesure où ces personnes peuvent se voir restreindre l'accès à la forêt.

En termes concrets, il sera nécessaire de s'assurer que les groupes vulnérables ou marginaux puissent bénéficier des conséquences de la mise en œuvre du PAPF.

Par exemple, il pourrait s'agir d'emplois au sein du projet, de la participation à la gestion du projet, de la sécurisation foncière, de l'accès au programme d'amélioration de production agricole, de compensations pour la perte de moyens de subsistance, d'accès aux programmes de formation en vue de développer des activités économiques alternatives, etc.

- **L'inclusion des femmes**

En milieu rural, les femmes, tout comme les hommes, sont dépendantes du milieu forestier pour satisfaire à une partie des besoins de leur famille, par exemple, en matière de bois de chauffe, d'alimentation, de fibres ou de plantes médicinales. Il est donc essentiel que la mise en œuvre du PAPF soit sensible au genre, et ce, afin de s'assurer que les femmes ne soient pas exclues dans la conception et la mise en œuvre.

Dans l'esprit des standards sociaux et environnementaux, il s'agit alors de « comprendre et de prendre en considération les standards et les discriminations socioculturels dans le but de reconnaître les différents droits, les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la communauté et les relations entre eux.

Ainsi, «la politique, le programme, les activités administratives et financières, et les procédures organisationnelles sensibles au genre feront : la différence entre les capacités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes, s'assureront que les opinions et les idées des femmes et des hommes sont pris au sérieux; examineront les conséquences de décisions sur la situation des femmes par rapport aux hommes, et prendront des mesures pour lutter contre les inégalités ou le déséquilibre entre les femmes et les hommes.»²

❖ **Les enjeux économiques**

- **La lutte contre la pauvreté**

La pauvreté en milieu rural est une des causes sous-jacentes à la déforestation et à la dégradation du milieu forestier. Confronté à la précarité des moyens de subsistance, notamment au plan alimentaire et énergétique, les habitants du milieu rural ont recours à des pratiques d'exploitation non-durables du milieu forestier (culture en sous-bois, feux de nettoyage, etc.). Ce phénomène est d'autant plus marqué dans des cas d'insécurité foncière.

- La sécurité alimentaire

En raison de la grande pauvreté en milieu rural et de la faible productivité des terres, la sécurité alimentaire constitue un enjeu majeur pour la population. La sous-alimentation peut entraîner des problèmes majeurs de santé (par exemple, des retards dans le développement physique et intellectuel des enfants, la vulnérabilité accrue aux infections, la morbidité et mortalité précoces).

Le PAPF réussira à s'implanter dans les communautés rurales dans la mesure où ils pourront également favoriser l'amélioration de la productivité agricole réduisant ainsi la pression sur les zones forestières. Cela peut se traduire par la diffusion et l'implantation de pratiques agricoles plus performantes, l'accès à des intrants améliorés, une meilleure gestion de l'eau (périmètres irrigués) et l'accès au crédit, etc.

- La diversification des activités économiques locales

Outre l'agriculture mentionnée plus haut, une grande partie des activités économiques en milieu rural reposent sur l'exploitation des ressources forestières : coupe de bois pour fins de construction, production de charbon de bois, pâturage pour le bétail, culture en sous-bois, etc.

La mise en œuvre du PAPF peut entraîner la limitation de certaines activités et occasionner une perte de revenus pour plusieurs parties prenantes. Il y a donc lieu de prévoir des mesures de compensation pour les pertes de revenus des populations affectées par le projet. Il peut s'agir du versement d'une compensation monétaire, du partage des bénéfices du projet, de la création d'emplois au sein du projet, du soutien au développement d'activités économiques alternatives (commerces, tourisme, par exemple).

❖ Les enjeux de gouvernance prioritaires pour la mise en œuvre du PAPFC

Pour Larson et Petkova (2011), la gouvernance « fait référence à qui prend les décisions et à la manière dont les décisions sont prises, des échelles nationales à locale, y compris les institutions et règles formelles et informelles, les relations de pouvoir et les pratiques de prise de décisions ».

Pour la FAO (2011), la bonne gouvernance implique l'accessibilité, la participation des peuples, la transparence, la redevabilité, l'état de droit, la prévisibilité, la justice et la durabilité. Dans cette section, nous apportons une attention particulière à la capacité actuelle de gouvernance en milieu forestier.

- L'efficacité de l'administration forestière

Le cadre légal présente quelques difficultés d'application au niveau de la zone d'étude.

Aussi, une certaine lourdeur est observée dans les procédures administratives. La structure déconcentrée du MEEF est perçue favorablement, toutefois, il y a un manque de moyens financiers. Le MEEF dispose de bonnes compétences techniques mais en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins.

- **L'efficacité de la gestion des aires protégées**

L'Etat ivoirien en vue d'inverser la tendance de dégradation des aires protégées a édicté la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles (PNR). Cette loi consacre deux (2) approches démocratiques de gestion des PNR.

D'une part, il s'agit de la gestion décentralisée des PNR. Elle s'opère par la délégation de leur gestion à un établissement public national : l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). D'autre part, la loi de 2002 sur les PNR précitée prescrit l'implication d'une pluralité d'acteurs dans la conservation durable de ces aires protégées. Ce sont l'Etat, le secteur privé, les populations, les ONG et associations de conservation et de développement.

Toutefois, les règles de droit qui fondent ces deux approches démocratiques de gestion des PNR comportent des insuffisances susceptibles d'entraver la conservation durable de ces aires protégées.

- **L'efficacité de la structure intersectorielle de gestion forestière**

- Il y a parfois des incohérences entre les divers instruments sectoriels relatifs à l'aménagement du territoire (lois, règlements, politiques, programmes, pratiques administratives) ;
- Plusieurs ont souligné l'importance de la concertation des autorités nationales dont les responsabilités peuvent avoir un lien avec le milieu forestier (agriculture et développement rural, énergie et mines, gestion de l'eau, élaboration des plans d'aménagement du territoire, politique foncière, notamment) ;
- Certains ont noté qu'il était difficile d'obtenir un consensus en matière d'aménagement du territoire ;
- Plusieurs organes interministériels de concertation existent mais ne sont pas toujours efficace sur le terrain ou travaillent d'une manière ad hoc (selon les situations problématiques de l'heure) sans se référer à des stratégies en matière d'aménagement du territoire à long terme.

- **L'efficacité de la gestion décentralisée de la forêt**

La mise en place du CGP favorise la gestion de proximité du milieu forestier et a été un succès à certains endroits. Toutefois, le CGP ne dispose pas toujours de suffisamment de ressources et compétences pour être efficace. Le CGP ne regroupe qu'une partie de la population ce qui peut nuire à leur efficacité. Il y a lieu de développer davantage la gestion communautaire de la forêt classée.

- **L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier**

Bien qu'il existe des bases de données sur le milieu forestier, plusieurs d'entre elles sont peu fiables, difficiles d'accès ou peu conviviales pour un utilisateur externe.

- **La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier**

Au niveau local, les CGP peuvent regrouper les parties prenantes locales (agriculteurs, éleveurs, forestiers, autorités locales). Il y a l'existence d'organes nationaux et régionaux auxquels certaines parties prenantes participent (Commission forestière, les Plateformes Régionales de Planification, Suivi et Évaluation, les Comités Régionaux de

l'Environnement...). Toutefois, ces organes manquent de moyens. De plus, l'implication des collectivités territoriales décentralisées dans ces organes est plutôt faible.

- **L'accès à un mécanisme efficace de gestion des plaintes**

Il a été noté une insatisfaction quant au traitement des doléances exprimées à l'égard de la gestion du milieu forestier. Le processus est plus ou moins clair, administré de façon parfois arbitraire et donne parfois lieu à des décisions insatisfaisantes (relaxation non justifiée de contrevenants pris sur le fait, par exemple).

Les parties prenantes soulignent l'importance de mettre sur pied un mécanisme clair, transparent, efficace et rigoureux pour la gestion des plaintes relatives au PAPF, sans quoi on risque de s'exposer à des dérives malheureuses.

- **La matérialisation des limites de la forêt classée**

Lors des consultations communautaires, il a été noté une méconnaissance des limites de la forêt par les populations. La matérialisation de ces limites permettrait de maîtriser les risques de sa dégradation.

- **La synergie d'action**

La synergie d'action permettra une meilleure coordination des actions de mise en œuvre du PAPFC.

- **La mise en place d'un plan de communication**

Le plan de communication sera la matérialisation d'une stratégie de communication efficace sous forme d'un document. Le plan devra décrire les détails des actions de communication externe et interne qui sont prévues dans l'année. Il définira pour chaque action les objectifs, les budgets, les canaux et les messages à diffuser. Il servira de cap à suivre pour optimiser les investissements. Ce cadre permettra de fixer une ligne de conduite pour toutes les parties prenantes.

Face à tous ces enjeux, il apparaît capital que le projet en tienne compte tant dans la planification et la mise en œuvre de ses activités que dans la gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

❖ Enjeux environnementaux prioritaires pour la mise en œuvre du PAPFC

Les enjeux liés à la mise en œuvre du PAPFC sont mentionnés dans le tableau ci-après.

Tableau 14: Différents enjeux du PAPF

Enjeux environnementaux et sociaux	Description
le transfert de technologie en matière d'agroforesterie pour accroître le rendement agricole sur de petite surface	<p>L'un des objectifs du projet est d'encourager l'agroforesterie-cacao pour lutter contre la déforestation résultant de la culture du cacao, responsable de 60% de la déforestation ivoirienne, et dont 40% de la production provient des Forêts Classées (FC) et des aires protégées. Le projet recrutera un cabinet spécialisé en agroforesterie pour assurer la formation/encadrement des cacaoculteurs pour l'introduction d'espèces forestières dans leurs parcelles ainsi que pour l'entretien des arbres afin d'équilibrer le rapport soleil/ombre dans les plantations de cacao.</p> <p>L'accroissement du rendement agricole sur de petite surface à travers l'appropriation du transfert de technologie agroforestière par les cacaoculteurs, va contribuer à la réduction de la pression foncière occasionnée par une agriculture itinérante sur brûlis.</p>
Le recours aux produits phytosanitaires	<p>L'utilisation de produits agrochimiques non approuvés et homologués en Côte d'Ivoire demeure une préoccupation pour l'environnement, les sols et l'eau et la santé humaine.</p> <p>Le renforcement des compétences des agriculteurs sur les bonnes pratiques phytosanitaires permettra d'améliorer la productivité et la santé des producteurs et des consommateurs.</p>
Insertion durables des infrastructures de développement	<p>L'amélioration des voies de circulation pourrait engendrer des conséquences négatives sur les activités socioéconomiques riveraines et des aspects positifs, notamment l'amélioration de la circulation des personnes et des biens. Dans ces conditions, une bonne évaluation des impacts et la mise en œuvre de mesures de réduction de ces impacts négatifs et d'amélioration des impacts positifs avant les travaux permettra une amélioration durable des voies de circulation</p>
l'afflux de population dans les zones où il y aura un appui auprès des producteurs agricoles	<p>Le projet va financer les Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour soutenir les producteurs agricoles installés à la périphérie des FC ciblées, en vue de réduire leur pression sur ces forêts et d'améliorer leurs conditions de vie. Cette initiative pourrait amener les personnes non riveraines aux FC à se fondre parmi les bénéficiaires des AGR.</p>
La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR	<p>Les paiements des AGR communautaires de reboisement et d'agroforesterie de création de pépinières, de mise en place des pare-feux, etc. seront basés sur les résultats/performances. La vérification des performances sera réalisée par les centres de gestion décentralisés de la SODEFOR ainsi que par des vérificateurs indépendants, et rapportée à l'UIAP. Sur la base de cette double vérification, les paiements aux bénéficiaires seront effectués. Ce processus assurera le paiement des subventions pour la mise en œuvre des AGR pour soutenir les producteurs agricoles installés à la périphérie des FC du projet en vue de réduire leur pression sur ces forêts et d'améliorer leurs conditions de vie. La bonne gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR va optimiser les retombées du projet.</p>
Les conflits	<p>A l'instar du territoire national, la zone d'intervention du projet est généralement marquée par des pressions foncières et des questions de droit foncier occasionnent parfois des conflits entre communautés. Les conflits fonciers</p>

Enjeux environnementaux et sociaux	Description
	pourraient survenir par exemple en l'absence de consensus sur les résultats de la matérialisation des limites des FC. Les planteurs installés dans les zones HVC/HSC de la FC sortiront de ces forêts dans une période de maximale de 5 ans, durant laquelle il leur sera seulement permis de récolter les plantations. Les planteurs ayant libéré les superficies HVC/HSC des FC se déplaceront soit dans des espaces obtenus par le projet auprès des autres planteurs pour eux dans la FC, soit vers le domaine rural pour la poursuite de leurs activités agricoles ou seront accompagnés par le projet pour leur reconversion professionnelle. La quête de terres agricoles renforcera les pressions foncières que subissent déjà les parcelles hors FC. Les déplacements des populations vers les villages riverains vont accroître les risques de compétition pour l'accès aux infrastructures existantes. Les mécontentements dus au nonemploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux pourraient être source de conflit qui va occasionner des perturbations dans l'exécution des travaux par les structures mandatées par le projet.
Le maintien des activités génératrices de revenus pour les populations qui aujourd'hui utilisent comme source de revenu les ressources des forêts qui feront l'objet de restriction d'accès aux ressources naturelles	Les activités du projet visant la restauration du couvert forestier, leur mise en œuvre peut induire une restriction d'accès des communautés aux ressources naturelles qui s'y trouvent. La lutte contre le travail interdit aux enfants. Pendant la réalisation des activités du projet, notamment la création de pépinières, la pratique de l'agroforesterie et du reboisement, il est probable que des bénéficiaires des sous-projets ou des entreprises s'adonnent à l'emploi des enfants.
Bonnes pratiques de production	Le projet envisage le développement coopératif ou individuel de pépinières de plants. A ce niveau un bon encadrement des groupes retenus aux bonnes pratiques de production permettra d'atteindre les résultats poursuivis.
Engagement des communautés au projet	Les activités de sensibilisation et l'établissement des contrats de gestion permettront d'engager les différentes parties prenantes au projet dans l'atteinte des objectifs poursuivis. A ce niveau, une bonne identification des parties prenantes et la prise en compte de leurs contributions permettront d'assurer les objectifs de gestion participative de la forêt.
La transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST) et de la COVID-19	L'augmentation de revenus des jeunes et femmes des communautés avec les contrats d'exécution des opérations de reboisements pourrait entraîner des comportements sexuels à risque. Par ailleurs, les contacts fréquents entre les jeunes et les femmes peuvent augmenter le risque de contamination de la COVID-19.
La lutte contre les VBG/EAS/HS	Les pesanteurs socio-culturelles présentes dans la zone d'intervention du projet peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

8.3.Liens des activités du PAPFC de SCIO avec les enjeux

Le tableau ci-dessous présente les différentes activités du PAP de la forêt classée de SCIO et des différents enjeux environnementaux et sociaux.

Tableau 15: Lien des activités du PAPP avec les enjeux

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Enjeux
Axes stratégiques 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : Mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües	Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans la zone d'influence de la FC.	Social	Engagement des communautés
		Matérialisation des limites de la FC (147,13 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés.	Social Socio-économique (activité agricoles)	Conflits sociaux
		Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la contractualisation avec le gestionnaire.	Socio-économique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR
		Production des plants	Sol	Bonnes pratiques de production
		Planting des plans d'arbre arbres sur toute la superficie à reboiser (78 17,41 ha ; série agroforestière avec 50 à 250 arbres/ha et Série protection avec environ 400 arbres/ha)	Sol	Bonnes pratiques de production
		Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation concernant les techniques agro-forestières et les caractéristiques et intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Enjeux
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés ;	Socioéconomique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR
	Objectifs 2 Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur la forêt classée de SCIO	Planting et entretien par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat	Socioéconomique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR
		Regarnissage des plants		
		Révision du contrat d'occupation de la mise en place et de l'entretien des plantations sur les limites des Enclaves		
Axes Stratégiques 2 : Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT)	Objectifs 1 : renforcement des capacités de surveillance	Acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance, les drones	Socioéconomique	Appui à la gestion durable de la forêt classée
		Campagnes de sensibilisation	Socioéconomique	
		Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	Environnement	

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Enjeux
	Objectifs 2 : appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines à la FC	Constructions d'établissements scolaires	Socioéconomique	Le maintien des activités génératrices de revenus pour les populations qui aujourd'hui utilise comme source de revenu les ressources des forêts qui feront l'objet de restriction d'accès aux ressources naturelles :
		Construction de centre de santé		
		Forage et adduction d'eau potable		
		Electrification rurale		
		Renforcement des compétences pour la mise en œuvre d'AGR		
Axe stratégique 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet	Objectif1 : Administration quotidienne globale du projet	Visite des sites de production	Environnement Social	Gestion et suivi et évaluation du projet
		Collecte des données de suivi		
		Renforcement des compétences		
	Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile	Elaboration de base de données	Environnement Social	
		Mesures des résultats obtenus		
		Amélioration des plans d'aménagement participatif		
		Diffusion des résultats obtenus		

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

9-Analyse et évaluation des risques et impacts

Le Rapport d'EESS décrit les impacts positifs et négatifs de l'alternative retenue qui est l'élaboration du PAPFC. Il sera utilisé pour cela un niveau d'échelle et de détail pertinent adapté à la concrétude avec laquelle les activités visées par les aménagements sont formulées. L'estimation des impacts repose principalement sur les aspects suivants :

- Impact direct ou indirect ;
- Durée de l'impact : court, moyen ou long terme ;
- Ampleur de l'impact : significatif, modéré, limité ;
- Impact positif ou négatif.

Cette évaluation compare l'alternative retenue, d'une part par rapport à la situation de référence (alternative zéro). La comparaison se fait, par ailleurs, aussi à un niveau plus stratégique dans lequel les options de politique spatiale des différentes alternatives sont comparées aux objectifs prédéfinis du PAPF dans le cadre de la période cinq et dix ans, concernant l'environnement, la sécurité et les aspects sociaux, culturels et scientifiques.

Certains impacts environnementaux liés à l'étude auront toutefois des conséquences en dehors de la zone des plans d'aménagement. La « zone d'étude » (zone dans laquelle les impacts sont considérés comme pertinents et donc étudiés) est donc délimitée séparément pour chaque impact environnemental. Outre la délimitation de la zone d'étude, les situations actuelles et futures pertinentes sur le plan environnemental sont également décrites séparément. Cette façon de procéder permet une lecture individualisée des impacts sur l'environnement.

9-1 Description et évaluation des impacts

9-1-1 Estimation des impacts

L'exécution des activités et la construction des infrastructures citées entraînent une perturbation des forêts. Il est question ici, aussi bien des dommages causés aux forêts classées que de la perte permanente des forêts classées. De manière générale, l'importance de l'impact dépend de la superficie perturbée. La perturbation des forêts va généralement de pair avec une augmentation d'une perte des organismes vivant dans la forêt et le sol.

9.1.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

La mise en œuvre du PAPFC a certes des impacts positifs potentiels sur le milieu biophysique et socioéconomique. Cependant, il n'est pas à exclure que la mise en œuvre puisse engendrer des impacts négatifs potentiels sur les mêmes milieu. Le tableau ci-dessous résume les impacts environnementaux et sociaux positifs de la mise en œuvre des activités du PAPFC.

Tableau 16: Impacts environnementaux positifs du projet

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Impacts positifs
Axes stratégiques 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : Mettre en place un cadre de cogestion de la forêt classée de SCIO et appuyer les activités de restauration et de gestion de cette forêt classée et de ses zones contigües	Installation des comités de gestion participative des forêts classées (CGP)	Social	- Renforcement de la confiance (Amélioration des relations) entre les populations riveraines et la SODEFOR (Administration Forestière) à travers la participation effective des populations riveraines, via leurs représentants y compris les femmes, aux rencontres des CGP
		Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans l'enclave concernée ;	Social	
		Matérialisation des limites de la FC (147,13 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'Administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés.	Social	- Absence de conflits fonciers sur les limites des FC - Réduction des infiltrations dues à la visibilité/connaissance des limites des FC sur le terrain - Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
			Socio-économique (activité agricoles)	
		Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la contractualisation avec le gestionnaire.	Socio-économique	- Satisfaction des CE pour le maintien au moins de leurs revenus grâce à l'agroforesterie et de voir leur parcelle servant d'exemple aux autres
		Production des plants	Social	- Création d'emploi
		Planting des plans d'arbre sur toute la superficie à reboiser (78 017,41 ha) ; comprenant une série agroforestière avec 50 à 250 arbres/ha et une série de protection avec environ 400 arbres/ha)	Sol	- Amélioration de la visibilité des limites - Réduction des risques de conflits fonciers - Développement d'arbres d'essences - Régénération de la forêt et de ses services écosystémiques
Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation habitant au sein des enclaves concernant les techniques agroforestières et les caractéristiques et	Social	- Absence de conflit due à l'adhésion des populations riveraines aux activités du projet dédiées aux infiltrés		

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Impacts positifs
		intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien		<ul style="list-style-type: none"> - Participation des populations riveraines à la gestion durable des FC - Renforcement des revenus des populations riveraines - Création d'emplois permanents
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de conflit due à l'adhésion des chefs d'exploitation aux activités du projet dédiées aux infiltrés
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des chefs d'exploitation à la gestion durable des FC
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des revenus des chefs d'exploitation - Création d'emplois permanents
	Objectifs 2 - Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans l'Ouest et la restauration des paysages forestiers	Entretien de la limite par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat		<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois
		Regarnissage des limites	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois temporaires pour les jeunes
		Révision du contrat d'exploitation et d'entretien des plants		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des revenus des chefs d'exploitations
Axes Stratégiques 2 : Appui à la gestion durable de la forêt de SCIO	Objectifs 1 : renforcement des capacités de surveillance de l'OIPR	Acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance, les drones	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du plateau technique de surveillance de la forêt
		Réhabilitation des bases-vies dégradées des éco-gardes	Socioéconomique Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois temporaires au profit des jeunes - Renforcement de la surveillance

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Impacts positifs
		Sensibilisation des communautés riveraines à l'environnement et sur la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles	Socioéconomique	- Renforcement de la confiance entre les populations riveraines et l'OIPR à travers la participation effective des populations riveraines à la gestion durable des forêts gérées par l'OIPR
		Régénération naturelle des sites dégradés par les activités anthropiques	Environnement	- Reconversion des populations riveraines par la pratique des AGR
	Objectifs 2 : appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés à la FC	Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	Environnement Socioéconomique	- Amélioration de la circulation - Création d'emplois temporaires - Amélioration des revenus
		Constructions d'établissements scolaires		- Amélioration de l'alphabétisation des enfants - Réduction du travail des enfants par l'accès à la formation - Création d'emplois temporaires - Développement d'activités socioéconomiques
		Construction de centres de santé		- Amélioration de la santé des populations - Réduction des taux de mortalité
		Forage et adduction d'eau potable		- Réduction des maladies hydriques - Amélioration de l'accès à l'eau potable - Création d'emplois temporaires
		Electrification rurale		- Accès des ménages à l'électricité - Développement d'AGR - Diversification des revenus des populations riveraines
		Renforcement des compétences pour la mise en œuvre d'AGR		- Amélioration des revenus - Développement d'emplois durables
Objectif1 :	Visite des sites de production	Environnement	- Amélioration de la surveillance	

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieus concernés	Impacts positifs
Axe stratégique 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet	Administration quotidienne globale du projet		Social	- Renforcement de la confiance entre les populations et les éco-gardes
		Collecte des données de suivi		- Développement de bases de données environnementales et sociales sur la forêt - Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
		Coordination quotidienne du projet par le PIF		- Atteinte des résultats du projet - Gestion efficace des impacts environnemental et Social potentiels du projet
		Renforcement des compétences		- Création d'emploi temporaires au profit des jeunes - Transfert de compétences au profit des éco-gardes sur le cadre juridique et réglementaire de surveillance de la forêt
	Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile	Elaboration de base de données	Environnement Social	- Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
		Mesures des résultats obtenus		- Atteinte des résultats du projet
		Amélioration des plans d'aménagement participatif		- Atteinte des résultats du projet
		Diffusion des résultats obtenus		- Amélioration de la visibilité du projet

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

9.3.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs de la mise en œuvre des activités des plans d'aménagement participatif sont résumés dans le tableau ci-dessous

Tableau 17: Impacts environnementaux négatifs du projet

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieu concerné	Risques et/ou impacts négatifs
Axes stratégiques 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : Mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües	Installation des comités de gestion participative des forêts classées (CGP)	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Non-adhésion des populations riveraines aux CGP ; - CGP non axés sur le genre ; - Non-opérationnalisation des CGP ; - Méconnaissance de la mission des CGP par les membres.
		Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans la zone d'influence de la FC de SCIO sur le Plan d'aménagement participatifs, le contexte règlementaire et juridique, les implications pour les parties prenantes	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation ; - Messages véhiculés non adaptés à la cible ; - Mauvaise représentabilité des cibles ; - Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes. - Surpeuplement des enclaves et des agro-forêts permanentes - Conflits liés au foncier
		Migration des populations vers les localités riveraines de la Forêt classée	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les infrastructures - Conflits d'autorité - Risques de conflits fonciers - Risques de déguerpissement une fois le couvert végétal reconstitué - Pertes d'habitats et de biens - Non acceptation de leurs arrivées par les populations résidents.

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
		Matérialisation des limites de la FC (147,13 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'Administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés.	Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Non-adhésion des communautés à la matérialisation des limites ; - Conflit foncier dû à une matérialisation des limites sans la participation des chefs d'exploitation riverains à la FC ; - Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux de matérialisations des limites de la FC ; - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG ; - Travail interdit aux enfants ; - Clientélisme (rançonnement des potentiels chefs d'exploitation).
		Cartographie et inventaire des superficies dégradées de la FC, des établissements humains, des reliques de forêts naturelles et des zones agricoles dans les FC, y compris les plantations de cacao.	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de consensus sur les résultats de la cartographie et l'inventaire - Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux de cartographie et d'inventaire - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG - Travail interdit aux enfants
		Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la contractualisation avec le gestionnaire.	Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation - Message véhiculé non adaptés à la cible - Mauvaise représentabilité des cibles - Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes
		Accentuation du planting d'arbres au niveau des emprises (25 m) le long des cours d'eau et zones fragiles	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de consensus sur les travaux à réaliser - Frustrations dues au non-emploi des jeunes pour le dégagement des emprises - Perte de revenus - Perte de capacité de production agricole
			Environnemental	- Accentuation de l'érosion

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieu concerné	Risques et/ou impacts négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets agricoles - Pollution des cours d'eau
		Conversion à l'agroforesterie des plantations existantes	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de productivité - Travaux interdits aux enfants - Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées - Non adhésion des chefs d'exploitations
		Production des plants ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG - Travail interdit aux enfants - Clientélisme/ rançonnement
		Planting des plans d'arbre sur toute la superficie à reboiser (78 017,41 ha) ; comprenant une série agroforestière avec 50 à 250 arbres/ha et une série de protection avec environ 400 arbres/ha)	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG - Travail interdit aux enfants - Atteinte à la santé des personnes impliquées (port de charges lourdes, blessures, piqûres d'insectes, morsures de reptiles)
		Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation habitant et/ou conduisant des activités dans la zone d'influence de la FC concernant les techniques agro-forestières et les caractéristiques et intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation ; - Messages véhiculés non adaptés à la cible ; - Mauvaise représentabilité des cibles ; - Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes.
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux liés à l'intervention du cabinet spécialisé pour la géolocalisation et le recrutement des chefs d'exploitation ;
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière ;	Social	

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG ; - Travail interdit aux enfants ; - Clientélisme / rançonnement.
	Objectifs 2 - Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur la FC de SCIO	Entretien de la limite par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées (blessures, fatigue musculaire, morsures de reptiles, TMS - Travaux interdit aux enfants - Abus liés au travail
		Regarnissage des limites		<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées (blessures, fatigue musculaire, morsures de reptiles, TMS - Travaux interdit aux enfants - Abus liés au travail
	Révision du contrat d'exploitation et d'entretien des plants		<ul style="list-style-type: none"> - Conflits entre les chefs d'exploitation et les éco-guides sur les résultats des contrôle opérés - Frustration des chefs d'exploitation suite au non-renouvellement des contrats - Mauvaise qualité des campagnes d'évaluation 	
Axes Stratégiques 2 : Appui à la gestion durable de la FC	Objectifs 1 : renforcement des capacités de surveillance de la Eco-gardes	Acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance, les drones	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air due au déplacement des engins de surveillance - Accident de circulation - Emission de bruits - Perte de revenu due à la restriction d'accès aux Parcs Nationaux et Réserves dont la surveillance sera renforcée par l'utilisation des drones et autres moyens de surveillance
		Réhabilitation des bases-vies dégradées des éco-gardes	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol - Pollution de l'air - Conflits liés à l'exploitation des zones d'emprunt

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la santé et sécurité des personnes et des biens - Frustrations dues au non-emploi de la main d'œuvre locale - Production de déchets
		Sensibilisation des communautés riveraines à l'environnement et sur la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles	Social	<ul style="list-style-type: none"> - Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation ; - Messages véhiculés non adaptés à la cible ; - Mauvaise représentabilité des cibles ; - Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes.
	Objectifs 2 : appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines à la FC	Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	Environnement Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol - Pollution de l'air - Conflits liés à l'exploitation des zones d'emprunt - Atteinte à la santé et sécurité des personnes et des biens - Frustrations dues au non-emploi de la main d'œuvre locale - Perte de revenus - Perte de biens - Atteintes aux lieux de cultes et autres vestiges - Production de déchets
		Constructions d'établissements scolaires		
		Construction de centres de santé		
Forage et adduction d'eau potable				
Electrification rurale				
Renforcement des compétences pour la mise en œuvre d'AGR		<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'afflux de population dans les zones où il y aura un appui auprès des producteurs agricoles - Mauvaise gouvernance de paiement des subventions pour les AGR - Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG - Travail interdit aux enfants 		

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
Axe stratégique 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet	Objectif 1 : Administration quotidienne globale du projet	Visite des sites de production	Environnement Social	- Utilisation des inappropriées des engrais et pesticides
		Collecte des données de suivi		- Faiblesse des visites de surveillance des sites de production
		Coordination quotidienne du projet par le PIF		- Conflits entre les équipes de suivi et les chefs d'exploitation / le communautés riveraines ou celles des enclaves et/ou agro-forêts permanentes ;
		Renforcement des compétences		- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG
	Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile	Elaboration de base de données	Environnement Social	- Mauvaise qualité des données collectées
		Mesures des résultats obtenus		- Manque de compétences des agents de collecte des données
		Amélioration du plan d'aménagement participatif de la FC		- Mauvaise qualité des données collectées
		Diffusion des résultats obtenus		- Manque de compétences des agents de collecte des données du projet
				- Faible suivi environnemental et social des plans d'aménagements participatifs
				- Insuffisance dans la structuration et organisation des formations
				- Absence de diffusion des résultats obtenus
				- Mauvaise qualité des résultats
				- Mauvaise définition des parties prenantes

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

9.4. Proposition de mesures d'atténuation et de surveillance

9.4.1. Projets susceptibles d'être soumis à EIES ou CIES

Le tableau ci-dessous propose un cadre de ségrégation des projets induits par le PAPFC selon qu'ils répondent à un CIES ou à un EIES et qui pourraient nécessiter un renforcement de compétence

Tableau 18: Liste de projets pouvant faire l'objet d'un CIES ou une EIES

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement	Sous-projets nécessitant un EIES ou CIES
Installation de Pare-feu	NON		Oui
Installation de brigade de lutte contre l'incendie	OUI	1	Non
Acquisition de matériel incendie	NON		Non
Mise en place de forages	OUI	1	Oui
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à l'agroforesterie	OUI		Non
Mise en place un comité de lutte contre la chasse dans tous les villages riverains vivant à proximité des forêts classées	OUI		Non
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à la préservation des espèces animales	OUI	1	Non
Clôture des zones à haute valeur de conservation	OUI	1	Oui
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	OUI	1	Oui
Réunions de sensibilisation	OUI		Non
Installation de comité de surveillance pour la protection du couvert forestier restant et sensibilisation des riverains	OUI		Non
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	OUI	1	Oui

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement	Sous-projets nécessitant un EIES ou CIES
Restauration du couvert forestier par plantation d'arbres	OUI	1	Oui
Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	OUI	1	Oui
Construction de 12 dortoirs et de poste de surveillance pour l'équipe sécuritaire	OUI	1	Oui
Réhabilitation/entretien chaque année des pistes d'accès à la FC de SCIO	OUI	1	Oui
Réhabilitation des bases vie et des bureaux	NON	1	Oui
Repeuplement de la faune	NON	1	Non
Mettre à disposition des travailleurs les équipements adéquats	NON		Non
Païement régulier des travailleurs et mise à disposition des contrats	NON		Non
Production des plants	NON	1	Oui
Reboisement	OUI	1	Oui
Plantation industrielle de Teck et <i>Cassia siamea</i>	NON	1	Oui
Identification des parcelles à traiter	NON		Non
Greffage	NON		Non
Élagage et taille de formation (teck)	NON		Non
Rabattage	NON		Non
Brulage	NON		Oui

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement	Sous-projets nécessitant un EIES ou CIES
Entretien et remplacement des plants morts	NON		Non
Ouverture de limite	NON		Oui
Travaux sylvicoles	OUI	1	
Coupe	NON		Oui
Démarrage des travaux dans les blocs	OUI	1	
Plantation agroforestière	NON	1	Oui
Regarnis plantation industrielle de teck et <i>Cassia Siamea</i>	NON	1	Non
Recrutement de la main d'œuvre	NON		Non
Plantation industrielle de Teck et <i>Cassia siamea</i>	NON	1	Oui
Parcellisation des blocs	NON		Non
Production des plants	NON	1	Oui
Reboisement	NON	1	Oui
Création de fiche parcellaire	NON		Non
Produit d'éclaircie	NON		Non
Panneautage des parcelles	NON		Non
Actualisation de la cartographie	NON		Non
Prospection parcellaire et cartographie	NON	1	Non
Inventaire statistique	NON	1	Non
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	NON	1	Non
Entretien des plantations	NON	1	Non

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement	Sous-projets nécessitant un EIES ou CIES
Préparation de terrain	NON	1	Non
Mise en place des AGR	NON	1	Oui
Réunion de sensibilisation	NON		Non
Entretien des plants	NON		Non

9.4.2. Quantification des mesures d'atténuation

La Quantification des mesures d'atténuation vise à proposer des couts du marché pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation afin de planifier les financements. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 19: Quantification des mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'entretien des véhicules, engins sur les zones étanches - Évacuer quotidiennement les déchets ménagers vers la décharge publique - Éviter tout entreposage des déchets et débris de végétaux en bordure des cours d'eau - Limiter le décapage du sol - Planter les espèces qui réduisent l'érosion 	<p>Total = 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'entretien des véhicules, engins sur les zones étanches - Évacuer quotidiennement les déchets ménagers vers la décharge publique - Planter les espèces qui réduisent l'érosion
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une zone spécifique imperméabilisée pour la manipulation des hydrocarbures - Mettre en place des bacs pour la collecte des déchets solides - Éviter le lavage et le rinçage des équipements dans les cours d'eau ou à proximité - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaire en vue de prévenir la pollution des eaux 	<p>Total = 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une zone spécifique imperméabilisée pour la manipulation des hydrocarbures - Mettre en place des bacs pour la collecte des déchets solides - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaire en vue de prévenir la pollution des eaux
<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les pistes de circulation des engins - Bâcher systématiquement tous les engins transportant les déblais (gravier, sable) - Interdire le brulage des déchets à l'air ambiant ; 	<p>Total = 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arroser les pistes de circulation des engins - Réduire au minimum la poussière sur l'environnement ambiant en vue d'assurer la

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire au minimum la poussière sur l'environnement ambiant en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs sur le site ainsi que les communautés vivantes à proximité des travaux ; - Limiter le niveau de bruit émanant des machines, des véhicules en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs et des riverains 	<p>santé et sécurité des travailleurs sur le site ainsi que les communautés vivantes à proximité des travaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> -Transporter/enlever les déblais ou débris non utilisés vers les zones autorisées - Éviter la réalisation des projets qui créent la segmentation des écosystèmes forestiers (FC) 	<p>Total = 1</p> <ul style="list-style-type: none"> -Transporter/enlever les déblais ou débris non utilisés vers les zones autorisées
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation durable des ressources naturelles - Limiter la déforestation pour éviter la destruction de la biodiversité et des services écosystémiques - Minimiser ou éviter au maximum l'abattage des arbres, arbustes et plants - Mettre en place un comité de surveillance des forêts classées dans chaque localité pour lutter contre la chasse des animaux dans les forêts classées - Contrôler les pratiques agricoles aux abords des cours d'eau de manière à éviter la dégradation de l'habitat faunique 	<p>Total = 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation durable des ressources naturelles - Mettre en place un comité de surveillance des forêts classées dans chaque localité pour lutter contre la chasse des animaux dans les forêts classées - Contrôler les pratiques agricoles aux abords des cours d'eau de manière à éviter la dégradation de l'habitat faunique
<ul style="list-style-type: none"> - Application des exigences relatives à la qualité, l'hygiène et la sécurité au niveau du site - Sensibiliser les travailleurs au repos - Mettre à disposition des travailleurs les Équipements de Protection Individuelle (EPI) Adéquat - Mettre sur le chantier une boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident bénin - Baliser les sites des travaux ; - Mettre en place une zone, bien indiquée, pour le stockage du matériel de sécurité et les postes d'incendie ; - Afficher le plan d'évacuation et les consignes d'alerte sur le site ; 	<p>Total = 6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs au repos - Mettre à disposition des travailleurs les Équipements de Protection Individuelle (EPI) Adéquat - Mettre sur le chantier une boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident bénin - Baliser les sites des travaux ; - Mettre en place des panneaux d'affichage et de signalisation indiquant la zone et la nature des travaux, vitesse limite, etc. - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA et respect du code la route

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux d'affichage et de signalisation indiquant la zone et la nature des travaux, vitesse limite, etc. - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA et respect du code la route 	
<ul style="list-style-type: none"> - Établir un contrat d'exploitation des zones d'emprunt avec les riverains détenant les sites et procéder à la restauration à la fin des travaux - Sensibiliser les éleveurs au respect du couloir de passage 	<p>Total = 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un contrat d'exploitation des zones d'emprunt avec les riverains détenant les sites et procéder à la restauration à la fin des travaux - Sensibiliser les éleveurs au respect du couloir de passage
- Informer les communautés villageoises avant la réalisation des travaux en vue de s'assurer de l'absence de site sacré dans le site des travaux	Total = 0
<ul style="list-style-type: none"> - Interdire le recrutement des enfants mineurs pendant la réalisation des activités - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA, abus sexuel et VBG 	<p>Total 1 = 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA, abus sexuel et VBG
- Recruter la main d'œuvre locale dans les localités réalisant les travaux pour les travaux qui ne sont pas spécialisé ou qui sont compétents	<p>Total = 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale dans les localités réalisant les travaux pour les travaux qui ne sont pas spécialisé ou qui sont compétents
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les communautés villageoises à s'impliquer à la gestion durable des FC - Recruter la main d'œuvre locale dans les localités proches des FC - Créer des retenues d'eau à proximité des forêts classées et mettre à disposition des communautés villageoises les équipements adéquats pour l'extinction des feux de brousse - Faire des simulations d'extinction de feu de brousse chaque six (6) mois au comité de surveillance - Former le comité de surveillance à l'extinction des feux de brousse 	<p>Total = 5</p> <p>Toutes les mesures nécessitent un financement</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les déchets générés lors les travaux - Maintenir l'arrosage à l'entrée des localités en vue de réduire la poussière 	<p>Total = 2</p> <p>Toutes les mesures</p>

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des projets qui nécessitent un renforcement des capacités

Tableau 20: Regroupement des activités correspondant à la même mesure de renforcement de capacité

Activités	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement
Installation de brigade de lutte contre l'incendie	1
Mise en place de forages	1
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sylvicoles - Plantation agroforestière - Production des plants - Reboisement - - Plantation industrielle de Teck et Cassia siamea - Travaux sylvicoles - Coupe - Démarrage des travaux dans les blocs - Plantation agroforestière - Regarnis plantation industrielle de teck et Cassia Siamea 	1
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à la préservation des espèces animales	1
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	1
Restauration du couvert forestier par plantation d'arbres	1
Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	1
Construction de 12 dortoirs et de poste de surveillance pour l'équipe sécuritaire	1
Réhabilitation/entretien chaque année des pistes à l'intérieur et au périphérique de l'aire constituée par la réserve du parc « Éco-tourisme »	1
Réhabilitation base vie bureaux	1
Repeuplement de la faune	1
Inventaire statistique.	1
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	1
Mise en place des AGR	1
Réunion de sensibilisation	1
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	1
Entretien des plantations	1
Préparation de terrain	1
Mise en place des AGR	1
Total	21

10- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

10.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

10.1.1.Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAPFC de SCIO.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et du budget de l'année par un tri préliminaire des activités/sous-projets des PAPFC. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable des informations fournies dans l'avis de projet proposé à l'ANDE.

Cet outil (Avis de projet) permettra de classer les activités des différentes composantes des PAPFC dans l'une des trois catégories de la législation Ivoirienne en conformité avec la catégorisation environnementale selon Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement : Projets soumis à étude d'impact environnemental, Projets soumis à constat d'impact environnemental et projet non soumis à étude d'impact environnemental et de la classification du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la classification du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et la législation Ivoirienne, le screening des activités du PAPFC permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

10.1.2.Screening environnemental et social

Étape 1 : Préparation de l'avis de projet pour screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au SODEFOR, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets et le soumet à l'ANDE qui procède à la sélection. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de sélection permet de déterminer

les actions de sauvegarde nécessaires (EIES ou de simples mesures d'atténuation). Les formulaires d'avis de projet soumis à l'ANDE sera revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'en Côte d'Ivoire, Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement a établi la liste des activités, travaux et documents de planification devant être soumis à une évaluation environnementale.

La coordination du PIF ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

- Sur la base des résultats du screening effectué par l'ANDE chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la catégorie environnementale sera proposée.

Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES

Étape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

✓ Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent EESS pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet (activité). Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

✓ Cas où un CIES ou une EIES est nécessaire

Les actions suivantes sont requises :

- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de PIF élabore les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation du CIES ou de l'EIES que le PIF soumet à l'ANDE pour approbation ainsi qu'à la Banque Mondiale pour revue et validation.
- Ensuite, une fois que l'ANDE approuve les TdR, le PIF procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les CIES ou les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les CIES ou les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation Ivoirienne et en conformité avec les exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes ;
- L'information et la participation du public concernent, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population

notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

Étape 4 : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale

- Une fois que les CIES ou les EIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes du PIF, les rapports sont transmis l'ANDE puis à la Banque Mondiale pour revue et approbation. L'ANDE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets/activités. Après approbation des rapports de CIES ou d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet.

Étape 5 : Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale notamment Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale en Côte d'Ivoire a institué une procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a également institué une procédure d'audience publique. A cet effet, les populations sont consultées sur les questions relatives à l'environnement. Conformément à ce décret, cette consultation publique a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autre part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets, ou d'exprimer leurs opinions.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondial, le PIF diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la Banque Mondiale et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des CIES ou des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La Banque Mondiale publie ensuite les rapports des CIES ou des EIES approuvés. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation.

Étape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats

Une fois les CIES ou les EIES réalisées, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du PIF procédera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats

d'exécution des travaux/activités. Ce sera le cas pour les travaux de mise en œuvre des plans d'aménagement, la réalisation des infrastructures et des pistes de désenclavement, etc. Le PIF ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

Étape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi-Évaluation des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Elle sera assurée par les entreprises en charges des travaux de construction/réalisation et d'aménagement (infrastructure, piste de désenclavement, aménagement de bassin, des blocs, etc.). Pour les entreprises en charges de travaux de construction/réalisation et d'aménagement des parcelles et d'ouvrages, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C).

Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des PAPFC. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- ✓ La supervision des activités sera assurée par le SSES de UGP/PIF. Des rapports trimestriels seront produits par l'UGP/PIF et mis à disposition de la Banque Mondiale.
- ✓ Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par le SSES de UGP/PIF et l'environnementaliste de l'entreprise attributaire, éventuellement assistés selon les activités exécutées, des associations professionnelles et des ONG.
- ✓ Le suivi externe est du ressort ANDE.
- ✓ Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants à mi-parcours et à la fin du projet.

10.1.3. Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Dans le cadre du PIF, les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental sont :

- ✓ Le comité de pilotage du projet : Ce comité, placé sous la présidence du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le Ministère des Eaux et Forêts dispose d'une capacité opérationnelle au niveau déconcentré
- ✓ La coordination du projet notamment le PIF et la SODEFOR : assurera la mise en œuvre des PAPFC. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, il serait souhaitable et recommandé de recruter ou de mobiliser des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale (niveau SODEFOR et UGP) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Ces experts vont assurer les suivis environnementaux et social, conduire la réalisation des éventuelles CEIS ou EIES,

assurer la formation environnementale et sociale des parties prenantes intervenant dans les FC et autres structures techniques impliqués ; etc.

- ✓ L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : l'ANDE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Il participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisance, et l'amélioration du cadre de vie. Il va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités de l'EESS. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par les cellules en charge du volet du PAPFC. Le projet apportera un appui institutionnel à l'ANDE dans ce suivi (logistique, capacitation). L'ANDE va transmettre son rapport au PIF et au SEDOFOR pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet.
- ✓ Les communes concernées : les communes concernées par le PAPFC devront aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
- ✓ Les Points focaux des Ministères techniques dont les activités interfèrent avec les FC : les services techniques dont les activités interfèrent avec les FC (DGA, DGEF DGM, etc.) devront participer au suivi de la mise en œuvre des travaux ;
- ✓ Les prestataires privés : Entreprises de travaux et Mission de Contrôles (MdC) ;
- ✓ Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires qui devront disposer en leur sein d'un responsable hygiène sécurité environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des missions de contrôle recruté par le PIF/UGP à cet effet. Les organisations des producteurs installés dans les FC et les ONG : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation de leurs activités. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre des sous projets, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

10.2.Étapes et responsabilités

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale des activités et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

Tableau 21: Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités à mener	UGP/PIF	- SODEFOR - Services déconcentrés de l'État territorialement compétents dans le domaine - Autorités locales	Bureau d'étude et ONG
2	Sélection environnementale (Screening), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIES, EIES, PGES, Audit E&S)	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PIF)	SODEFOR	
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	ANDE	UGP/PIF	Banque Mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous projet de catégorie A			
	Préparation et approbation des TdRs	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	- Responsable sauvegarde PIF - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP/ PIF	ANDE
	Réalisation de l'étude		- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la PIF	ANDE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste en passation des marchés du PIF - Responsable de sauvegarde au PIF	Bureau d'étude/ consultant individuel
	Publication du document		Spécialiste en passation des marchés du PIF/ Bureau d'étude/consultant individuel	ANDE Banque Mondiale
			Coordonnateur UGP/PIF	Media
4.2	Travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie CIES et de sous-projet non soumis			
	Préparation et approbation des TdRs	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	- Responsable sauvegarde du PIF - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/ PIF	ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la PIF	ANDE
	Validation du document et obtention		Coordonnateur UGP/PIF	ANDE Banque Mondiale

	du certificat environnemental			
	Publication du document		Coordonnateur PIF	Media Banque Mondiale
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/ microprojet de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité au sein du PIF	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en passation des marchés/ PIF - Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF 	Prestataires
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable technique - Responsable financier (RF) 	Consultant, ONG, Autres
7	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/PIF	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Évaluation de projet (S-SE) PIF - Responsable financier (RF) 	Consultant sauvegarde environnementale ou Responsable sauvegarde de la PIF
	Rapport de suivi interne et diffusion	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale UGP/PIF	- Spécialiste en Suivi-Évaluation de projet (S-SE) PIF et d'Entreprise privée	
	Surveillance externe de la mise en œuvre	ANDE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF/Entreprise	Laboratoire/ centre spécialisés ONG
8	Suivi environnemental et social	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CENRAT/ PRECIS/ PRODAF et PRODAF DIFFA	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (UGP/PIF) - Entreprise privée - Spécialiste en suivi évaluation (S-SE) du PIF 	
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF		Consultants Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PIF - Autorité locale 	Consultants

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

10.3. Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du projet PAPP, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux impacts, eux-mêmes dépendant de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté. Des propositions indicatives de 510 millions de francs CFA peuvent être envisagées pour la prise en charge des mesures d'atténuation.

10.4. Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale Objectifs, stratégie et activités à surveiller

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s'assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l'environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, notamment les affections des personnes, la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités de construction de délocalisation des activités dans les FC, de construction d'infrastructures d'accueil (administration, employés, Touristes, etc.), de construction de pistes rurales, d'aménagement des cours d'eau ou bordure de cours d'eau, etc., devront être surveillées par l'UGP/PIF à travers les acteurs à divers niveaux de terrain.

Les différents niveaux de suivi

Les activités de suivi environnemental et social se dérouleront à trois niveaux à savoir :

- **La surveillance environnementale et sociale**

Elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires de microprojet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PGES pour les projets ayant fait l'objet de CIES ou d'EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d'impact environnemental. A cet effet, les bénéficiaires de petit projet agroforesterie, devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures et les bénéficiaires de grands projets sylvicultures et ou de production/transformation du bois devront recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour les accompagner. Ces derniers devront déposer périodiquement des rapports de surveillance à l'UGP/PIF.

- **Le suivi « interne » environnemental et social**

Il sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF/SODEFOR avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du PIF/SODRFOR de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de projet.

○ **Le suivi « externe » environnemental et social**

Le suivi « externe » est réalisé par l'ANDE/BM. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois UGP/PIF.

○ **Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES**

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du PAPF/PIF.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

• **Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du projet**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SSS sont les suivants :

- Tenue d'ateliers communaux/départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du PAPFC ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques d'agroforesteries, de sylviculture, de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- Nombre de plaintes reçues.
- **Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du PAPFC/PIF ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du PAPFC :**
 - nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
 - nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une CIES ou EIES avec le PGES mis en œuvre ;
 - nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
 - nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;

- nombre de séances (dont une par cible et module) de formations effectuées au profit des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre à différents niveaux;
- nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
- nombre de plaintes liées à la mise en oeuvre des travaux ;
- quatre missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
- nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;
- nombre de sous-projets financés ayant entraîné la réinstallation involontaire
- nombre de personnes affectées par les projets ;
- nature et niveau des indemnités.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du PAPFC/PIF.

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGE

Mesures	Activités	Indicateurs
Mesures institutionnelles	Signature de contrat avec l'ANDE pour le suivi environnemental	Convention signée
Mesures techniques	Paiement des frais à l'ANDE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal (loi 2018-08)	- 100% des sous-projets/microprojets assujettis à une CIES ou EIES en ont bénéficiés - Nombre de CIES ou d'EIES réalisées - Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental
	Signature d'une convention avec le ANDE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal	Une convention cadre de suivi existe entre UGP/ PIF et l'ANDE
Mesures de renforcement de capacités	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Nombre de séance de formation suivi Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes Nombre de personnes formées
	Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet	
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIF	
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale	
	Formation sur le cadre réglementaire national Formation sur les politiques opérationnelle	
	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées

Mesures	Activités	Indicateurs
		Nature des modules de formation
	Sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et catégories des personnes sensibilisées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social du PAPFC et PIF	Quatre missions de suivi par an 100% des PGES des sous-projets financés exécutés
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du PIF	
	Évaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser par les bénéficiaires des projets, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs mentionnés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et social

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- État des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- État des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres des FC - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
	- Contrôle des effets sur les sources de production		
<ul style="list-style-type: none"> - Hygiène et santé - Pollution et nuisances 	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Du respect des mesures d'hygiène surtout dans les unités de transformation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets en particulier dans les unités de transformation 	UGP/PIF ANDE	Tout au long de la mise en œuvre du projet
	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Du port d'équipements adéquats de protection lors de la pulvérisation des pesticides et dans les unités de transformation 	UGP/PIF ANDE	Tout au long de la mise en œuvre du projet

Source : BPL Project Expert/ ID-Sahel, mars 2023

10.5. Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet

Cette section présente le résumé dans le cadre de consultations publiques réalisées pour l'évaluation environnementale et sociale et le plan de consultation dans le cadre de sa mise en œuvre.

Principes et objectifs du plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation est conduite par une équipe pluridisciplinaire et les points de vue des populations et des autres acteurs ont été rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Mécanismes et stratégies de consultation du PAPFC

Le système de mise en œuvre du PAPFC nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) des enjeux environnementaux et

sociaux des sous-projets à développer ; (iii) acceptabilité sociale du Projet intégré pour la modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture.

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PAPFC

Dans le cadre de la communication sur le projet, différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur (i) les objectifs, (ii) la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, (iii) les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les projets à soumettre par des porteurs potentiels seront réalisés par l'UGP et mis à la disposition des communautés, des autorités locales et les différentes autres parties prenantes au projet ;
- Communiqué radiodiffusé au niveau local, ils auront pour rôle dès le début de la mise en œuvre du projet de : (i) sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les dispositions techniques, environnementales et sociales à prendre pour soumettre son projet au financement du PIF; (ii) les dispositions sur la sécurisation foncière, (iii) les lieux de dépôt des dossiers de soumission des porteurs de projet ; au cours du financement des projets des bénéficiaires de (iv) sur les bonnes pratiques agroforestiers pour protéger l'environnement, le mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Elle sera animée avec l'appui des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIF;
- Journées publiques de consultation des communautés et acteurs : elles seront organisées avec l'aide des comités locaux mis en place par le PIF/SODEFOR pour sensibiliser les communautés et autres parties prenantes sur les différentes informations suscités pour les autres canaux de communication. Elle a pour avantage de permettre de répondre aux préoccupations des participants ;
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts, comme relais auprès des acteurs, ces différents acteurs accompagneront lorsque nécessaire les communautés et autres parties prenantes dans le cadre d'une sensibilisation de proximité ;
- Les différentes actions menées par le PIF/SODEFOR dans le cadre de la communication devront être rapportées et archivées.

Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. L'EESS devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et

d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Les études d'impact réalisé par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

10.6. Programme cadre de renforcement des capacités

Les informations recueillies pendant la consultation des parties prenantes révèlent la nécessité de renforcer la capacité de la gestion environnementale et sociale du PAPFC et du PIF. En effet, Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour mieux améliorer la gestion environnementale et sociale du PAPFC et PIF :

- Renforcement de la fonction environnementale au niveau des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du PAPFC et PIF
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer la dimension environnementale dans la conception des ouvrages de désenclavement (pistes, ponceaux sur les cours d'eau, etc.) ;
- Données de base pour le suivi qualitatif et quantitatif ;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision de l'EESS ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Ces différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PAF et PIF de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des aménagements. Pour atteindre ce but, l'EESS suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique aux services impliqués dans la mise en œuvre du PAPFC et du PIF (fonction environnementale ; élaboration de programmes de Gestion Durables des Forêts ; procédures et bonnes pratiques environnementales dans les activités d'exploitation forestière, d'agroforesterie ; situation de références et bases de données « environnement/développement rural » ; etc.) ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PAPFC pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des activités du PAPFC et PIF. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destinés à porter le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec les projets forestiers.

Ainsi, les recommandations pour le renforcement des capacités des acteurs du PAPFC et du PIF concernent les mesures suivantes :

Renforcement de l'expertise environnementale de l'UGP du PIF et de la SODEFOR

L'expertise en gestion environnementale et sociale au niveau de l'équipe du PIF et de SODEFOR mérite d'être renforcée. Il n'existe pas d'Environnementaliste à la SODEFOR. Cette situation de déficience de gestion environnementale devra être très rapidement corrigée avec le recrutement d'un Expert environnementaliste. Il travaillera en collaboration avec les autres techniciens du PIF et les structures nationales compétentes (ANDE, DGE, DGRE, etc.).

Renforcement de l'expertise environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PIF, PAPFC devront s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des techniciens des différents services impliqués dans la mise en œuvre du PIF pour leur permettre de concevoir ou de s'assurer, dans leurs domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre. Ces agents recevront une formation en évaluation environnementale et sociale des projets. Ils bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente de l'ANDE pour conduire les activités suivantes :

- Préparation de l'avis de projet en vue de la sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du PIF nécessitant une EIE séparée ;
- Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les CIES ou EIES, si nécessaire ;
- Diffusion des rapports de CIES ou d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PAPFC et PIF et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Il s'agira d'organiser, dans chacune des régions ciblées par le PAPFC un atelier de formation qui permettra aux structures nationales, régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'EESS, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'aménagement forestier et d'équipements forestiers, agroforestiers et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les préoccupations environnementales de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'équipe du PIF qui pourrait aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Tableau 24 : Proposition de Thèmes de formation

Acteurs concernés	Thèmes
PIF et UGP, SODEFOR, OIPR, Service des Eaux et Forêts, de l'Agriculture, de l'Environnement, services communaux concernés, élus locaux, ONG, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Élaboration des TDR pour les EIES • Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales Suivi des normes hygiène et sécurité • Politique environnementale de la Banque Mondiale • Etc.

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

10.7.Coûts mise en œuvre de l'EES

- Les coûts des mesures environnementales comprennent, entre autres :
 - des coûts d'ordre technique ;
 - des coûts des mesures d'atténuation;
 - des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
 - des coûts de surveillance et suivi environnemental.

Tableau 25 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Mesures institutionnelles				
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SODEFOR	01	PM	PM
Signature d'une convention entre l'UGP et l'ANDE pour le suivi environnemental assorti d'un cahier de charges	ANDE	00	5 000 000	5 000 000
Mesures techniques				
Réalisation des EIES des microprojets /sous-projets et éventuellement des PAR	UGP/PIF Promoteur de microprojets	01	25 000 000	25 000 000
Mesures d'atténuation des impacts négatifs	UGP/PIF Promoteur de microprojets	16	5 000 000	80 000 000
Mesures de renforcement des capacités				
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Spécialiste en sauvegarde environnementale et développement social, cadres PIF et UGP	1	5 000 000	5 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage ANDE	1	5 000 000	5 000 000

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PAF cadre réglementaire national, Normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, notion de suivi environnemental	Comité de pilotage	1	5 000 000	5 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	ANDE et diverses structures d'appui au suivi	1	10 000 000	10 000 000
Séries de rencontres de sensibilisations et formations sur le projet	Bénéficiaires de projet	-	-	20 000 000
Suivi environnemental et social	UGP et SODEFOR	5	12 000 000	60 000 000
Évaluation mi-parcours et clôture	PIF /UGP	1	5 000 000	5 000 000
Total				205 000 000

Le Coût total de mise en œuvre de l'EESS y compris la formation et les campagnes d'information et de sensibilisation dans le cadre du PAPFC est estimé à environ trois **deux cent-cinq millions** de francs CFA.

11. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

11-1 Objectifs

L'objectif global du présent MGP est de renforcer la responsabilisation du projet puis de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce PAPFC sont promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

De façon spécifique, le MGP vise à :

- fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, transparentes, inclusives, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.
- décrire les étapes, les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une plainte de manière efficace.
- offrir aux plaignant(e)s éventuels, un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou la mise en œuvre des interventions du projet, du non-respect des normes et critères convenus dans le cadre du projet afin qu'ils soient rétablis dans leurs droits ;
- s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées ;
- anticiper la survenance des conflits en traitant promptement et de façon systématique les doléances ou plaintes dans des délais raisonnables ;
- améliorer le dialogue entre les acteurs aux différents niveaux (local ou villageois/de quartier, communal, préfectoral) et établir une relation transparente et de respect mutuel avec les parties prenantes ;
- promouvoir la transparence, la redevabilité et la confiance pour atténuer les risques éventuels liés à l'action du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes formulées ;
- prévenir les incidents et abus de tout genre, y compris des actes liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au sein des communautés bénéficiaires et les instances de gestion du projet ;
- orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

11.2. Principes fondamentaux du MGP

Les principes fondamentaux ci-dessous seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers du MGP.

Tableau 26 : Principes du MGP

Principes	Mesures d'application
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignant(e)s si nécessaire. • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de réclamations de nature sensible. • Limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. • S'assurer de l'absence de représailles à la suite des plaintes.
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles et celles liées au statut socio-économique, avec une attention particulière aux personnes marginalisées, vulnérables (femmes veuves ou homme veufs et ayant en charge les enfants de 0 à 3 ans) ainsi que les personnes en situation de handicap. • Expliquer clairement la procédure de dépôt de réclamations à toutes les personnes concernées par les activités du projet. • Diversifier et démultiplier les possibilités de dépôt de réclamations par la mise en place de registres et de téléphones accessible gratuitement. • Offrir une assistance adéquate aux personnes qui rencontreraient des obstacles particuliers pour accéder au mécanisme. • Produire des supports de communication et de sensibilisation sur le mécanisme mis en place. • Tenir des campagnes d'informations et de sensibilisation de la communauté. • Démultiplier les points ou sites de recueil et d'enregistrement des réclamations.
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à toutes les réclamations. • Présenter un processus de traitement transparent avec des délais indicatifs pour chaque étape.
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la neutralité des personnes qui participent aux vérifications de l'éligibilité des réclamations. • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête de vérification ne participe au traitement de la réclamation concernée. • Garantir que les parties lésées (personnes et groupes vulnérables) bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaire pour leur participation au processus d'examen des réclamations.
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer au plus grand nombre sur l'objet et la fonction du dispositif mis en place. • Renseigner les parties prenantes concernées sur la démarche à suivre pour accéder au mécanisme, l'évolution et les résultats du traitement des réclamations.
Équité	<ul style="list-style-type: none"> • S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.
Consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Cette consultation suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et du projet.

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

11.3.Cadre législatif et réglementaire

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables au PAPFC en ce qui a trait à la gestion des plaintes et requêtes.

11.3.1.Exigences réglementaires nationales

En l'absence de texte spécifique au mécanisme de gestion des plaintes, les exigences de la législation ivoirienne sur cet aspect sont établies par le Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique", pour toute question relative au foncier et aux biens à indemniser.

Pour ce qui concerne les litiges nés de Violences Basées sur le Genre, le droit ivoirien applique le Code pénal.

L'Article 2 du Code Pénal définit l'infraction comme « tout fait, action ou omission, qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre ou la paix publique en portant atteinte aux droits légitimes soit des particuliers, soit des collectivités publiques ou privées et qui, comme tel, est légalement sanctionné. ». L'on distingue plusieurs types d'infractions : l'infanticide, les violences et voies de fait, l'abandon d'enfant, l'avortement, l'enlèvement de mineur, la violation des obligations résultant du mariage, l'atteinte à l'intégrité physique, les homicides et blessures involontaires, le viol et l'Attentat à la pudeur.

Le Code Pénal punit les infractions à travers les articles suivants :

- L'Article 362 appliqué dans le cas des « violences et voies de faits », les peines encourues varient selon le type de l'auteur, la victime et les séquelles de la violence ;
- Les sanctions appliquées dans le cas d'abandon d'enfant ou d'incapables sont mentionnées dans les Articles 363, 364 et 365 ;
- selon l'Article 366 du Code Pénal, l'interruption volontaire de grossesse ou avortement en dehors de l'interruption médicale de grossesse, est une pratique condamnable au regard des textes en vigueur dans le pays ;
- les Articles 370 - 375 du Code Pénal Tout enlèvement de mineur est sévèrement puni par la loi avec une peine variant de cinq ans à l'emprisonnement à vie comme le mentionne ;
- les Articles allant de 387 à 390 du Code pénal : du fait que la cellule familiale n'échappe pas à la pratique des violences basées sur le genre, la loi ivoirienne veille à garantir la protection de ses populations dans leurs foyers respectifs.

Dans le cadre de mise en œuvre des activités du PAPFC, une cellule de prise en charge des survivants(es) aux VBG/AES/HS devra être mise en place pour les accueillir, les enregistrer, les écouter et les accompagner dans les démarches de dépôt de plainte auprès des services judiciaires.

Ainsi, en raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt des plaintes se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour exprimer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus suit son cours.

La Police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera transférée au centre social de la localité pour prise en charge psychologique. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points le plus important concerne sa réinsertion sociale.

11.3.2. Exigences réglementaires internationales de la Banque mondiale

➤ Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Ces normes exigent au promoteur qu'il devra continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés.

➤ Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information

La NES 10 spécifie les exigences pour l'emprunteur de développer des modalités et des procédures pour résoudre les conflits qui peuvent survenir pendant la préparation et la mise en œuvre du projet, y compris pendant la mise en œuvre du plan de réinstallation.

- L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement. Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont fournis à l'Annexe 1 des présentes.
- a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.
- et b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

11.3.3. Description du mécanisme de gestion des griefs/plaintes du projet

Conformément aux standards internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions du projet, de canaliser leurs préoccupations et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du projet, de tirer des enseignements. Son domaine concerne l'ensemble de l'opération, à l'exception des relations humaines qui relèvent d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique.

Le mécanisme de règlement des plaintes fait partie de l'engagement continu des parties prenantes.

11.3.4. Pratiques existantes en matière de gestion des plaintes

Plusieurs pratiques de gestion des conflits existent dans les différentes sociétés traditionnelles visitées au cours de cette étude et au sein des administrations qui ont en leur sein un département de gestion des requêtes et contentieux. Nous en avons recensé quatre (04) dont le système administratif local, le système judiciaire, le système coutumier et d'autres formes de règlement dans les différentes localités :

❖ les systèmes de règlements des conflits ou litiges

- ✓ le système administratif

Au niveau administratif, nous avons le niveau régional, le niveau préfectoral et le niveau communal.

- ✓ le système judiciaire

Ce niveau concerne toutes les localités du projet et est géré par le palais de justice.

- ✓ le système coutumier

Au niveau coutumier, les conflits et litiges sont gérés par les Chefs coutumiers et les Chefs religieux.

- ✓ autres formes

Les autres formes concernent entre autres, les niveaux des chefs de quartiers, des chefs de communautés, des présidents et présidentes des jeunes et des femmes, etc.

❖ Système coutumier

Pour la gestion de leurs conflits, les populations locales font appel - selon les cas à un tiers personne, au chef de tribu, au chef de la grande famille (clan), au chef de village, à des dignitaires influents du village ou du quartier. Mais, tous les systèmes sont conçus pour gérer les conflits à l'amiable par voie de conciliation et éviter autant que faire se peut le recours au tribunal de droit moderne. Il est mis en place une collaboration formelle entre les autorités traditionnelles et les autorités administratives, pour non seulement réduire les plaintes mais aussi et surtout rester dans la dynamique de conciliation qui respecte la trajectoire reconnue c'est-à-dire le processus habituel de résolution des conflits.

La trajectoire de recours empruntée n'est pas systématiquement la même, mais d'une manière générale, en cas de litiges, les populations utilisent des négociations ciblées, des médiations, des arbres à palabres traditionnelles ou de la conciliation.

❖ **Système administratif local**

Il est composé des structures étatiques d'administration du territoire (Préfectures, sous-préfectures, mairies) et des structures techniques déconcentrés de l'État (Agriculture, Construction, Ressources Animales et Halieutiques, etc.)

C'est un système qui est très sollicité par les populations lorsqu'elles n'ont pas trouvé satisfaction lors de la médiation conduite par les autorités coutumières.

❖ **Système judiciaire**

Il constitue le dernier recours après les échecs aux niveaux local et administratif.

❖ **Autres systèmes**

Certain(e)s plaignant(e)s préfèrent recourir à la gendarmerie ou à la police lorsqu'ils/elles ne font pas confiance aux différents niveaux cités plus haut. Selon leurs perceptions, la plainte à ce niveau est analysée rapidement et sans parti pris et la décision qui est rendue est plus équitable et a un caractère exécutoire.

11.3.5.Étapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La procédure sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves et respectera quelques principes directeurs :

- toutes les plaintes doivent être orientées vers la direction du PIF soit à travers le Consultant ou le sous-traitant qui peut recueillir (recevoir) une plainte verbale ou écrite ;
- le personnel sous-traitant ou le consultant doit aviser le PIF dans les 24 heures suivant la réception de la plainte;
- toute plainte enregistrée doit, si nécessaire, être suivie d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après ;
- 90% des plaintes doivent être fermées dans les trente (30) jours qui suivent leur enregistrement ;
- les autres plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation pourront prendre plusieurs mois ; mais toutes les plaintes réelles ou fictives doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées.

Cette procédure permettra de :

- ✓ faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ augmenter la transparence du processus ;
- ✓ réduire les délais potentiels à la mise en œuvre du projet associé à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux.

Le processus de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants ;
- Examen et enquête pour la vérification ;
- Proposition des réponses et prise de mesure ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture (résolution).

❖ **Dépôt et enregistrement des plaintes ou litiges**

Un Comité de Gestion des Plaintes devrait pouvoir offrir plusieurs voies et différents formats pour la présentation des plaintes. Différentes options pourraient être offertes selon les usagers, mais il est essentiel que chaque option soit comprise et acceptée par les usagers et par la collectivité. Si plusieurs voies sont offertes, le comité doit disposer d'une procédure claire concernant la manière dont les plaintes seront colligées, consignées dans un système centralisé et géré de façon uniforme. Les canaux pour poser des plaintes doivent être bien communiqués et connus par les communautés.

Communication avec les populations riveraines

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les riverains soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou focus group expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés dans les localités du projet, au niveau des groupes vulnérables, le cas échéant et des planteurs.

Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des planteurs et des populations riveraines seront recueillis et pris en compte. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport de la consultation. Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP. Pour la diffusion, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des populations riveraines ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG et autres ;
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre ;
- Évaluation trimestrielle du mécanisme de gestion des plaintes.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plainte sera implantée surtout au niveau du chantier et dans la cour de la préfecture ou sous-préfecture ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;

- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Mairie /administrateur du territoire ou directement au projet ;
- Appel téléphonique au niveau du projet ;
- Envoi d'un SMS au projet ou aux spécialistes en sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au projet ou aux spécialistes en sauvegardes ; et
- Contact *via* l'adresse e-mail du projet.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fera de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire. Les enquêtes seront menées de façon discrète par les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) afin de ne pas exposer les plaignants anonymes. Des dispositions idoines seront prises à cet effet.

❖ **Traitement des plaintes**

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible (comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.)* ou *non sensible (décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.)* de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure approuvées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

❖ **Types de plaintes**

✓ **Plaintes non sensibles**

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet incluent :

- information sur le coût prévu pour la réalisation d'une activité du projet ;
- la non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- le non-respect des heures du travail par les entreprises ;
- mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- violation des droits de travail élémentaires des planteurs.

Délai de réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans l'intervalle de trois (03) semaines au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte.

✓ Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet sont :

- mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- cas d'accidents graves survenus suite aux activités du Projet
- cas de décès suite aux activités du Projet ;
- violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;
- etc.

Les investigations pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière. Ainsi, dès le début du projet, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) est tenu de collaborer avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les planteurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VBG sont évités ou dénoncés et que les victimes seront prises en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacun d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG, et les mettent en place.

✓ Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 5 semaines qui suivent une déposition de plainte.

✓ Plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le Genre sont courantes dans les projets surtout au moment de la mise en œuvre. Parfois, leurs risques ne sont pas évalués à leur juste importance.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP du projet recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG, d'apporter ces cas de plainte à la police locale pour traitement et aux structures dédiées à la prise en charges des victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre (centres sociaux, ONG locales, points focaux de la Commission Nationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants). Le CGP n'a pas toute la compétence requise pour traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale.

Par ailleurs, gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le Projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception).

❖ Examen et enquête

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG dans le Comité de Gestion des Plaintes est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers. En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte. Dans le cas des plaintes de nature non sensible et des problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement.

Dans le cas des plaintes de nature sensible et des problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales de la Côte d'Ivoire et des normes et directives internationales si la plainte est en relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

❖ Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive. Il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

❖ Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes (avec la même capacité d'analyse) de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. A ce sujet, le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

❖ Résolution

Le ou les problèmes posés sont résolus si, toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

❖ Suivi des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, Chaque comité de Gestion des Plaintes veillera à contrôler le nombre de plaintes reçues et les noms des plaignants, de quel endroit, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du Projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter.

Assurer le suivi des réponses peuvent aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Rapport des CGP. Douze (12) séances de traitement des plaintes sont prévues pour chaque année c'est-à-dire le CGP se réunira tous les mois pour traiter les plaintes, et il produira un rapport trimestriel (*mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année*). Les réunions mensuelles seront sanctionnées par un procès-verbal à transmettre au projet dans un délai de 72 heures. Par évènement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, police, ONG locale etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver leur confidentialité.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des communautés dans les FC et pour la prise en charge en cas de VBG.

En tout état de cause, le projet devra procéder à une cartographie des structures de prise en charge des survivantes/survivant par localité et veiller à la diffusion de cette cartographie aux populations riveraines et aux autres parties prenantes locales.

❖ **Archivage des plaintes**

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

❖ **Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces**

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles trouvent la nécessité de chercher plus de solution en interne qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier des séances de sensibilisation et d'information auprès des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information. À cet effet, la sensibilisation et l'information s'avère être des modes de prévention d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (*et même leurs intentions*), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre pour étouffer une plainte non fondée, par la sensibilisation et l'information. À l'extrême de cas, une plainte fondée passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à faire à l'attention des plaignants, sans l'intention d'étouffer une plainte fondée.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ». Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

La figure ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes au sein du PIF.

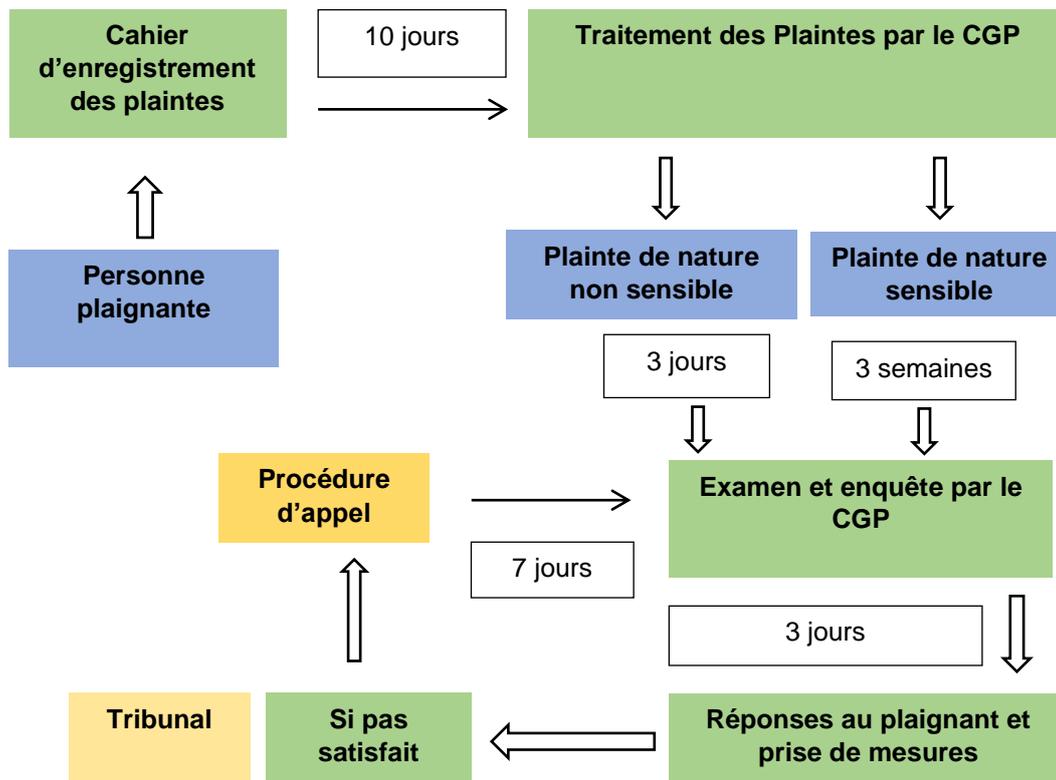


Figure 5: Principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes

Procédures de traitement des plaintes

❖ Domaines d'application

La procédure s'applique aux plaintes perçues ou réelles qui émanent des parties prenantes. Plusieurs types de conflits peuvent surgir dans la mise en œuvre du projet. Ces conflits peuvent apparaître pour les raisons suivantes :

- le non-respect des us et coutumes locaux peut rendre difficile la cohabitation entre la SODEFOR et les communautés présentes dans les différentes zones du projet ;
- le désaccord sur des limites des enclaves ;
- le désaccord sur la propriété d'un bien ;
- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- le désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- etc.

❖ Usagers du mécanisme

Le MGP est destiné aux populations des différentes localités dans les zones d'intervention du projet et aux opérateurs économiques et toutes les autres parties prenantes au projet. Spécifiquement, il cible toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAPFC.

Afin de rassurer toutes les parties prenantes au projet et éviter que certains soient intimidés, un atelier de formation et d'information aura lieu entre toutes les parties prenantes. Des rencontres informelles pourraient également avoir lieu entre les différents acteurs à travers les comités de gestion participative existante. Des activités socio-culturelles et sportives pourraient également être organisées afin d'instaurer un véritable cadre d'échanges qui va contribuer à l'amélioration des relations et instaurer la confiance entre les parties. Le présent mécanisme de gestion des plaintes est propre au projet.

❖ Mise en place des comités de gestion des plaintes (CGP)

Dans le cadre de la mise en place des comités de gestion des plaintes, il faut noter que la lutte contre la corruption et l'accent mis sur l'intégrité sont les fondements mêmes de l'installation des CGP. A cet effet, un code éthique et de bonne conduite interne pourrait être formulé.

En vue d'une gestion efficace des plaintes qui pourraient survenir lors du déroulement des activités du projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et les noms des membres, adresses et numéros de téléphones seront rendus publics.

Les comités de gestion auront pour missions de :

- recevoir et enregistrer les plaintes
- trier les plaintes
- analyser les plaintes et juger de leur recevabilité
- mener des investigations afin de rendre les décisions sur les plaintes
- porter les décisions à la connaissance des plaignants.

L'analyse, les investigations et les décisions prises par les comités de gestion ne sont pas des activités gratuites. Les membres de ces comités seront rémunérés à la suite de chaque session. Un montant d'un million de francs CFA devra être prévu pour la rémunération des membres des CGP dans chaque localité.

❖ Acteurs intervenant dans le MGP

Les acteurs intervenant au niveau supra du MGP sont présentés dans le tableau ci-après.

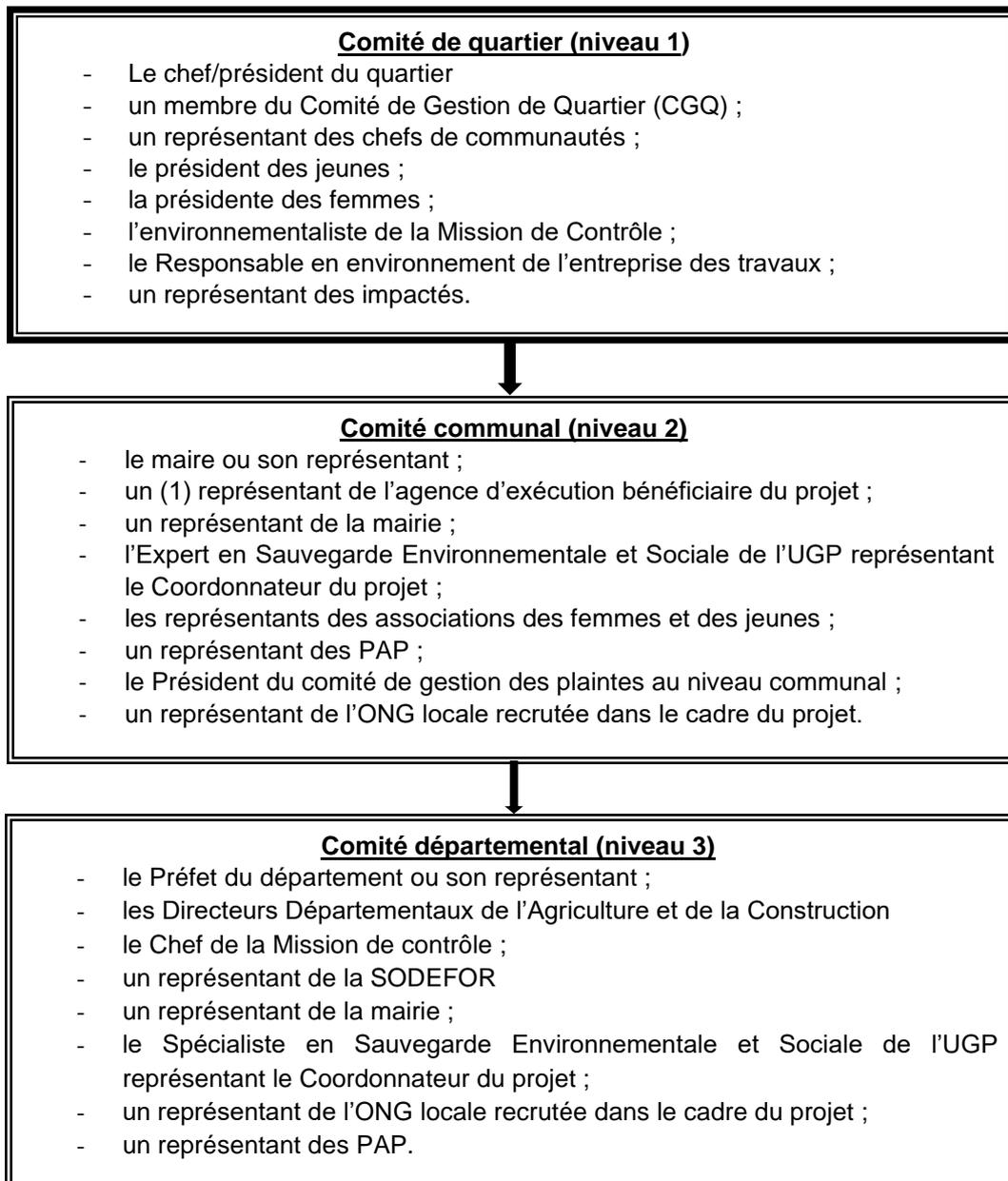
Tableau 27: Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

N°	Nom	Responsabilités
1	PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des ressources adéquates (ressources humaines, systèmes, procédures et budgets) pour la mise en œuvre du MGP. • Soutenir le Département E&S et le CGP dans l'évaluation et l'assignation des responsabilités relatives au MGP. • Coordonner la réponse aux griefs majeurs (risque très élevé). • Revoir les rapports mensuels et annuels de suivi du MGP. • Suivre les cas de plainte déposés auprès des instances judiciaires nationales.
2	Expert Environnemental et Social du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de l'intégrité et de la mise en œuvre du MGP conformément aux normes de Banque mondiale. • S'assurer que PIF/SODEFOR a la capacité et le budget requis pour le MGP. • S'assurer que le mécanisme est transparent, culturellement approprié et clairement communiqué aux parties prenantes. • S'assurer que la procédure MGP est connue de tous les planteurs, du PIF/SODEFOR et les consultants, et sous-traitants Projet.

N°	Nom	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les points focaux aux directions du PIF/SODEFOR et consultants réagissent à la résolution des griefs dans lesquels elles/ils sont impliqués. • S'assurer que les griefs liés à la VBG et l'EAS sont bien transmis à la responsable Genre pour un traitement rapide et approprié de ces griefs et le soutien aux victimes. • S'assurer que le CGP remplit les obligations énoncées dans ce mandat, et fournir un soutien au CGP si nécessaire. • Fournir des rapports réguliers à la Direction/Coordination du PIF/SODEFOR sur le MGP. • Évaluer les tendances dans les griefs et commentaires reçus afin de déterminer les ramifications éventuelles pour le Projet. • Fournir une réponse au Directeur Exécutif /Coordonnateur du projet et le CGP lors de griefs majeurs.
3	Expert Environnemental et Social du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le MGP et toutes ses sous-composantes (ex : réinstallation, engagement des parties prenantes, construction) sont en conformité avec les normes de la BM. • Fournir un soutien et une formation au CGP sur la façon de gérer efficacement les griefs liés au PAPFC. • Fournir des stratégies et un soutien au PIF/SODEFOR et au CGP pour le règlement des griefs, y compris les griefs de niveau très élevé. • Examiner les rapports mensuels et annuels de suivi du MGP, et proposer des stratégies pour l'amélioration continue du mécanisme. • Élaborer d'autres indicateurs de rendement clés, au besoin, pour un suivi et une évaluation rigoureuse du MGP.
4	Points focaux relais sur chaque site du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le Bureau de Contrôle et CGP en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire. • S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués. • Informer le Bureau de Contrôle et le CGP de tout grief réel ou potentiel.
5	Direction juridique du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le Projet dans la mise en œuvre du MGP. • Fournir une réponse au Directeur Exécutif du PIF/SODEFOR et le CGP lors de griefs majeurs. • Suivre les plaintes lorsqu'elles aboutissent devant les tribunaux.

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

Le dispositif de gestion des plaintes de chaque localité est présenté à travers l'organigramme suivant :



❖ **Méthodologie de réception et de traitement des plaintes**

En vue de garantir la transparence du processus de traitement attentif en faveur des personnes touchées, la réception et le traitement des plaintes suivra le processus graduel ci-dessous :

✚ **Voies de saisine**

Différentes voies de saisine sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), Des boîtes à plainte dans les localités couvertes par le projet où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit, courrier électronique, contact via site internet du projet.

✚ **Enregistrement de la plainte**

Dans chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au sein des structures suivantes :

- au niveau de chaque chefferie ou chaque village ;
- au niveau de chaque zone du projet ;
- au niveau de la mairie ;
- au niveau de chaque préfecture ;
- au niveau de l'Organisation Non Gouvernementale locale qui sera recrutée dans le cadre du projet ;
- au niveau de la Mission de contrôle (MDC) : le Chef de mission ou le Spécialiste en Environnement ;
- au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : le Coordonnateur ou les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale.

Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes est présenté en annexe.

✚ **Traitement de la plainte à l'amiable**

Ces personnes ou structures recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des activités susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet.

Ainsi, il est proposé dans ce qui suit un mécanisme à trois (3) niveaux :

- niveau local ou villageois ;
- niveau communal ;
- niveau départemental.

Le niveau du quartier/village

Les comités de quartiers qui gèrent les plaintes sont présidés par le président du quartier/du Chef de village et sont composés des personnes suivantes :

- un membre du Comité de Gestion de Quartier (CGQ);
- un représentant des chefs de communautés ;
- le président des jeunes ;
- la présidente des femmes ;
- l'environnementaliste de la Mission de Contrôle ;
- le Responsable en environnement de l'entreprise des travaux ;
- un représentant des personnes affectées.

Le comité local se réunit dans les deux (02) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité, après avoir entendu le plaignant, délibère. Il informera le plaignant de la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il pourra saisir le niveau sous-préfectoral.

Le niveau communal à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le maire ou son représentant. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (PIF/SODEFOR), un représentant d'une ONG, un représentant de l'UCP (l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes de la commune concernée (ONG et Président du comité de gestion des plaintes au niveau communal) et un représentant des PAP ;

Le niveau départemental nommé comité de médiation à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet, Secrétaire Général ou le sous-préfet) du département.

Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (PIF/SODEFOR) en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; le Chef de la Mission de contrôle ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau départemental (ONG, un des experts en sauvegarde environnemental et social et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du département ; un représentant des PAP.

Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

11.4.Niveaux de gravité des plaintes

En sus de son admissibilité (ou non) et de son niveau de priorité, un examen rapide du grief permet de savoir s'il s'agit d'un grief couramment déposé pour lequel une réponse rapide est disponible et peut être donnée ou d'un grief plus difficile nécessitant une enquête et le soutien des équipes techniques du Projet.

Dans le cas d'un grief plus difficile (Niveau 2 et 3), un point focal est désigné afin d'aider à résoudre rapidement les griefs et il reçoit une indication claire du calendrier pour investiguer et répondre au grief.

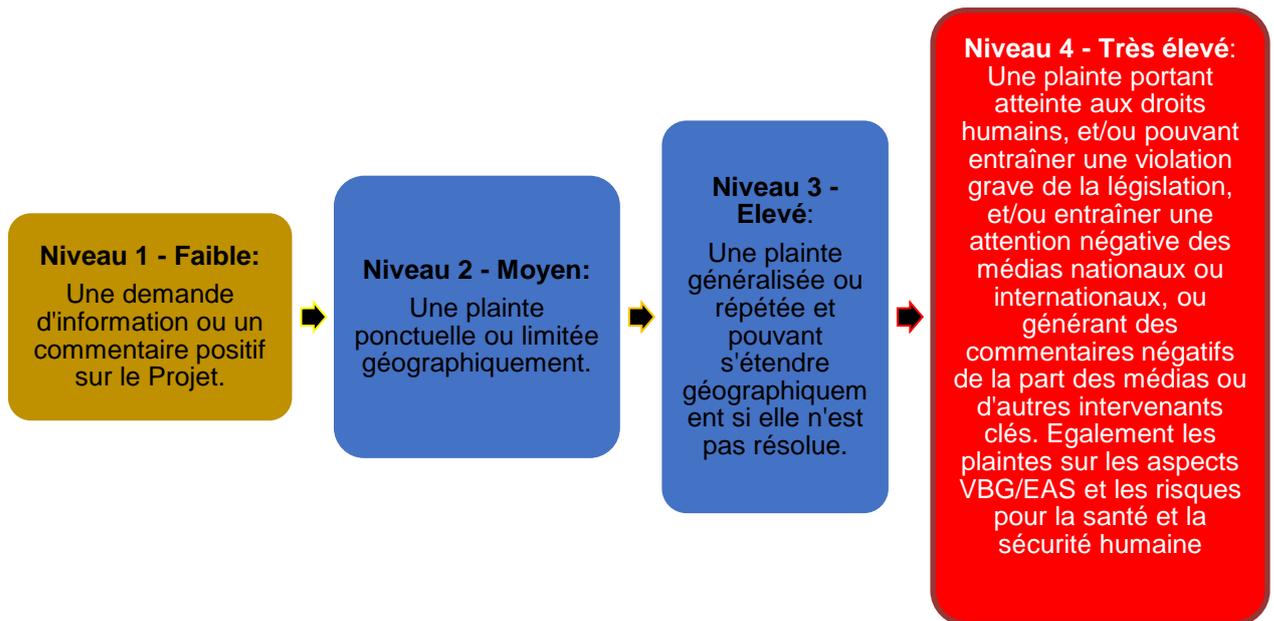


Figure 6: Niveaux de gravité des plaintes

Pour le cas du traitement des griefs sensibles, le Comité de Gestion des Plaintes du Projet (CGP) sera chargé de développer et mettre en place une stratégie de consultation et de communication pour les griefs à risques élevés, de nature sensible, en particulier ceux liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel (EAS) et à la Violence Basée sur le Genre (VBG). Cette stratégie présentera l'ensemble des étapes à suivre depuis la réception des plaintes jusqu'à l'assistance aux victimes.

Elle mettra l'accent sur la confidentialité des plaintes, le respect des victimes et, le cas échéant, la nature criminelle de l'acte.

Le dépôt des plaintes doit être simple, accessible à tous et toutes. La stratégie visera à encourager les femmes à ne pas tolérer de harcèlement, abus ou quel qu'autre forme d'exploitation sexuelle et d'en faire rapport, sans craindre de représailles de la part de l'auteur. Il en sera de même pour tous les cas d'exploitation d'enfant dont serait témoin une personne.

De plus, le CGP mettra en place un mécanisme confidentiel de réception et de traitement adéquat des plaintes. Les aspects clés de ce processus sont que les victimes doivent pouvoir déposer une plainte en toute confiance. Le spécialiste Genre du CGP sera mandaté de la réception des plaintes liées à la VBG et à l'EAS et développera un mécanisme pour accompagner les victimes dans les démarches pour un appui juridique, médical et psychologique.

Cet appui fera appel à des structures et autorités en dehors du projet (forces de l'ordre, clinique médicale/hôpital, ONG d'accueil et de soutien) et celles-ci devront être identifiées dans le mécanisme.

Le MGP du PAPFC fournira également un soutien social aux PAP qui navigue dans le processus de résolution des griefs. C'est notamment le cas pour les personnes vulnérables y compris ceux qui ont une incapacité physique ou consciente. Le soutien peut inclure, par exemple :

- leur donner la capacité de contribuer à toute enquête sur la plainte ;
- garantir leur participation aux processus de médiation / résolution ;

- les assister dans les démarches juridiques (notamment pour la VBG, les droits de l'homme, les droits des enfants par exemple);
- autre accompagnement au besoin.

11.4.1. Transfert de la responsabilité du MGP au PIF/SODEFOR

Après la fin de l'intervention du PIF/SODEFOR dans la mise en œuvre du PAPFC, le mécanisme de gestion des plaintes sera transféré au PIF/SODEFOR. La structuration du mécanisme ainsi que sa gestion financière ne connaîtront pas de changement notable.

Les responsables PIF/SODEFOR seront formés à la conduite du MGP et à ses différents outils six mois avant la clôture du projet. Un suivi mensuel et une évaluation à un mois de la clôture du projet seront réalisés par le PIF/SODEFOR afin d'apporter des mesures correctives à la gestion du mécanisme.

11.4.2. Suivi évaluation du MGP

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- Au moins 1 atelier de lancement du MGP est organisé avec les parties prenantes du projet ;
- Au moins 90% des plaintes émises aboutissent à un accord de résolution à l'amiable ;
- Nombre de plaintes des périodes précédentes encore ouvertes ;
- Nombre de nouvelles plaintes ouvertes pour la présente période ;
- Nombre de nouvelles plaintes fondées ;
- Nombre de nouvelles plaintes rejetée ;
- Nombre de nouvelles plaintes par niveau de priorité ;
- De plaintes rejetées pour la présente période ;
- Nombre de plaintes fermées dans la période ;
- Nombre de plaintes fermées dans les délais prévus ;
- Nombre de plaintes fermées à l'étape 1 ;
- Nombre de plaintes fermées à l'étape 2 ;
- Nombre de plaintes passées à l'étape justice ;
- Niveau de satisfaction des requérants.

Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du projet sont chargés du suivi des indicateurs.

11.4.3. Coût du mécanisme de Gestion des Plaintes

Ci-après les ressources financières pour le fonctionnement du MGP.

Tableau 28 : Coût estimatif de mise en œuvre du MGP dans chaque localité

Coût estimatif du MGP					
N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
1	1 Atelier de lancement	1	1	500 000	500 000
2	Confection des cahiers de registre	Forfait			100 000
3	Achat boites des stylos pour l'enregistrement des Plaintes	Forfait			40 000
4	Conception et mise en place d'un logiciel pour la base des données des Plaintes	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
5	Renforcement de capacités des membres des comités (pendant 2 jours)	1	3	800 000	800 000
6	Diffusion et vulgarisation du MGP (AG, Dépliants, brochures, Média) par les Experts en sauvegardes du projet	Forfait			600 000
7	Prise en charge des réunions de comité pour une année	1	Ft	1 000 000	1 000 000
TOTAL MECANISME DE GESTION DES PLAINTES					4 040 000

Source : BPL Project Expert/ID-Sahel, mars 2023

a. Diffusion du MGP

Ce MGP sera soumis aux Responsables du PIF/SODEFOR pour non-objection. Une fois approuvé, il sera publié sur le site web des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre des Eaux et Forêts et celui du PIF/SODEFOR.

Des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP seront animés par le Consultant dans les zones du projet en faveur des représentants de toutes les parties prenantes impliquées ou intéressées par le projet.

En plus, des informations seront affichées selon le cas dans les locaux des parties prenantes et/ou dans les locaux des préfectures, mairies et sur les places publiques des villages. Ces informations indiqueront au public notamment les lieux où déposer les plaintes et les différents contacts.

b. Code de conduite

Appliqué sous la direction du projet, il sera élaboré avec l'appui d'un consultant. Il devra être signé par tous les intervenants au sein de l'unité de gestion du projet.

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet repose fondamentalement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité dudit Projet (code de conduite collectif, engageant le Projet

en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de gestion et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre. Il s'agit du :

- Personnel du Projet ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;
- Consultants, opérateurs économiques, et autres prestataires de services recrutés dans le cadre du Projet.

Ce code de conduite devra être préparé et signé par toutes les structures ou partenaires associés du Projet. La signature du code entérinera l'engagement du Projet et tous les intervenants de façon individuelle, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes présumés ou réels de VBG/VCE commis par un des acteurs du Projet.

c. Procédure de communication entre parties prenantes dans le cadre du MGP

Les résultats des activités de gestion des plaintes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans le rapport du PEPP.

Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de résolutions des plaintes ;
- nombre de griefs reçus et nombre de plaintes résolues.
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par le PIF/SODEFOR à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;

Le MGP sera mis à jour semestriellement pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles plaintes non prévues. En somme, la diversité des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre des activités du PAPFC entraînera inévitablement des plaintes.

Ces dernières pourront provenir des bénéficiaires directs des projets mais également des communautés ou toute autre personne ou structure touchée indirectement par les activités du projet. Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été développé en vue de prévenir, minimiser et résoudre les tensions et conflits entre parties prenantes. Son élaboration a été participative et inclusive et s'est reposée sur les principes fondateurs suivants : la légitimité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence, la compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

Le dispositif établi sur trois (03) niveaux de résolution (hormis le recours à la justice), permet de traiter ces plaintes selon leur gravité et leur portée géographique. Des procédures et outils sont établis de la réception de la plainte jusqu'à sa clôture. Ce dispositif se veut très proche des potentiels plaignant (e)s.

Au regard des principes fondateurs du mécanisme de gestion des plaintes de la Banque mondiale avec lequel il est en adéquation, le présent MGP clarifie la procédure à suivre pour

la gestion des plaintes inhérentes à la mise en œuvre des activités du PAPFC en détaillant son fonctionnement et l'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre pour faciliter aux potentiels plaignant(e)s dans leurs démarches.

Au-delà du traitement des plaintes, le MGP doit être surtout perçu et utilisé comme un outil de bonne gouvernance capable de mobiliser les parties prenantes pour la réussite du PAPFC. Leur implication est le fondement même du règlement des plaintes.

Les trois (03) niveaux du dispositif doivent donc maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes sur l'ensemble des étapes du MGP afin de susciter un climat de confiance et d'asseoir la légitimité des processus.

Conclusion et recommandations

Ce rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique porte sur les activités que compte mener le PIF, dans le cadre de la finalisation de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatifs de la FC (PAPFC) de SCIO, tout en intégrant le Partenariat Public-Privé (PPP) afin de faciliter sa gestion durable.

Le plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins). Il permet d'obtenir une description de la composition forestière de la forêt classée, l'évaluation des potentiels forestiers ou fauniques, l'identification des milieux à protéger et une priorisation des actions à prendre pour mettre en valeur une forêt classée. Bien que le PAPFC soit un projet à finalité de protection de l'environnement, certaines de ses composantes ou activités peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. D'où la nécessité d'appliquer une évaluation environnementale et sociale. Selon le Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes et la norme environnementale et sociale (NES n°1) de la Banque mondiale le PAPFC doit faire l'objet d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

L'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Le présent Rapport d'EESS a permis : (i) d'améliorer la connaissance sur la nature des forêts classées à aménager, les caractéristiques des plans d'aménagement, les avantages et inconvénients dans différentes configurations de plan d'aménagement, (ii) de mener une réflexion qui permet l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les plans d'aménagement de ces forêts, en vue d'éviter ou réduire les pressions existant sur ces forêts et ainsi d'améliorer le système de gestion des forêts classées, (iii) d'évaluer les alternatives de mise en œuvre de plans d'aménagement et de retenir celle qui permet au mieux de réduire les impacts négatifs de ces plans sur l'environnement et de valoriser les impacts positifs, (iv) de proposer des mesures d'atténuation sur les impacts de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées, (v) de proposer un plan cadre de gestion environnementales et sociales (PCGES), comprenant : une procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets; des arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets; un programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs; un programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale; un plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet; un programme cadre de renforcement des capacités; et une proposition de Coûts mise en œuvre de l'EESS. De même, une proposition de mécanisme de gestion des plaintes qui doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions du projet, est faite.

Malgré quelques impacts potentiels négatifs du projet (particulièrement : la perte de revenus agricoles et de moyens de subsistance, le risque de pollution des eaux, le risques de dégradation des sols par l'utilisation de produits agrochimiques, la pressions sur les ressources forestières rares, la pression sur la capacité d'accueil des infrastructures, les risques de profanation et de limitation des accès aux sites archéologiques, sacrés, culturels

ou culturels, etc.), les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation du projet (PAPFC) à la faveur des mesures de dédommagement ou de compensation au moins proportionnel aux pertes et dommages subis et des moyens d'accompagnement pour de nouvelles installation hors des FC et des moyens de subsistance, car, les impacts positifs potentiels des PAPFC sont plus significatifs.

Au nombre des impacts positifs, il faut retenir, le ralentissement voir l'arrêt de la dégradation des FC, la gestion durable des terres, la sécurisation des systèmes de production agricole, l'augmentation de la productivité, la gestion optimale des ressources végétales naturelles ou introduites, l'Amélioration des conditions de production, la diversification des activités génératrice de revenus, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations par des offres d'emplois dans le domaine agro-forestier et diminution de l'exode rural, la contribution au désenclavement, etc.

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale proposé constitue une réponse à ces préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des PAPFC, même si des améliorations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne le renforcement les capacités des acteurs au cas par cas appuyé par le programme de suivi.

En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer d'avantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du PAPFC.

Il s'agit de :

- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du PAPFC pour l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (EESS, CIES ou EIES, PGES, surveillance et suivi, etc.) auprès de tous les acteurs concernés jusqu'au niveau régional et national après leur validation et approbation par la partie nationale (ANDE) et la Banque mondiale ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communication sociale sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Projet, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires.
- Apporter les accompagnements nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux différents acteurs notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit. En effet, les populations affectées par le projet ont beaucoup insisté sur les retards concernant la mise à disposition des intrants, particulièrement les plants améliorés des arbres à introduire, le paiement de leurs honoraires et le taux considéré faible, la fourniture des matériels de travail, etc. ;
- Tenir compte des écosystèmes sensibles dans la mise en œuvre des activités du projet (bordure des cours d'eau par exemple) au niveau des différentes régions d'intervention ;
- Procéder à une évaluation à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre des PGES afin de mieux apprécier les impacts environnementaux et socioéconomiques générés et l'efficacité des mesures proposées, le cas échéant apporter les corrections nécessaires ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

References

Banque mondiale (2016) Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO,121p.

Banque mondiale, (2017). Normes Environnementales et Sociales, 121 p.

Côte d'Ivoire 2018 : Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, 24 pages

Côte d'Ivoire : Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'ivoire,74 pages.

KFW, Banque de développement (2022), Directive Développement Durable, Evaluation des Aspects Environnementaux, Sociaux et Climatiques : Principes et Processus, 28 février 2022.

Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné (2017), les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne, in Rapport de recherche n°2, 60p.

Octave Nicoué BROOHM (2004), De la gestion traditionnelle a la gestion moderne des conflits : repenser les pratiques africaines, ETHIOPIQUES Revue Négro-Africaine de littérature et de la Philosophie.

PAES (2019), Mécanisme de gestion des réclamations, suggestions et plaintes, rapport final, Burkina Faso, 32p.

PGAPF (2017), Mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR), in rapport final, RDC 31p.

PIF 2021 : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Soungourou, 97 pages.

PIF 2022 : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Mafa, 100 pages.

PIF 2021 : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Prongbo-Sérébi , 97 pages.

PIF2 2022 : Cadre de Gestion Environnementale et Social, 257 pages.

PI COVID-19 (2020), Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), rapport final, Sénégal,37p.

PUDTR, (2020) Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), Rapport final Burkina Faso,42 p.

<https://eauxetforets.gouv.ci/communique/strategie-nationale-de-preservation-de-rehabilitation-et-dextension-des-forets>

<https://www.plan.gouv.ci/accueil/odd/4>

[FICHIR ARTICLE 1116.pdf \(revues-ufhb-ci.org\)](#)

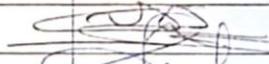
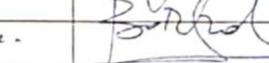
Annexes

Annexe 1 : Liste des autorités rencontrées dans la zone de la FC des Rapides Grah

Annexe 1 : Liste des autorités rencontrées dans la zone de la FC de SCIO

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
. Séance de Travail avec le Prefet de la Région du Guéroun	
DATE : 17 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 18H26	HEURE DE FIN :
LIEU : Prefecture de Guéroun	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Ibrahima Cissé	Prefet Guéroun	0707195579	
02	BATH Bi Loua Landry	Sous-prefet	0708884165	
03	Zokou Guif Bénil PooBo	Sous-prefet Kaboro	0749506621	
			0140916018pwe.	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
▪ Séance de Travail avec le DCG SODEFOR Man	
DATE : 24/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 10H35	HEURE DE FIN :
LIEU : SODEFOR Man	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	GORE Thierry Albert	DCG SODEFOR MAN	0758310282 / albert.gore@bpl.fr	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • Seance de Travail SODEFOR DUEKOUÉ 	
DATE : 16/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 14H44	HEURE DE FIN :
LIEU : SODEFOR DUEKOUÉ	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	ALEXA GROCHO NICAPSE	CUGF	07-09-69-84-64	
	S/IT DJENZOY KRAMO LEEC	Adjoint CUGF	07 07450124	
	D&H LAO CONSTANT	Agent UGF	0787363725	

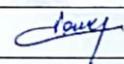
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec la Direction Régionale de la Construction 	
DATE : 22/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 10 H 30	HEURE DE FIN : 10 H 55
LIEU : Ouékoué	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	DADIE DAGO	DRCLU	0708377788 mouch2015@gmail.com	
02	GNAGO EMILE	TS MCLU	0748884758	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • Séance de Travail Avec la Direction de l'OIPR Duékoué 	
DATE : 22/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 11 H 10	HEURE DE FIN :
LIEU : Duékoué	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : ~	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	YAO Kouassi Albert	chef Secteur Mont Pelé	0778428690 kyao6728@gmail.com	

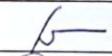
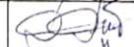
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec le Conseil Régional du Guéman 	
DATE : 22/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 09H30	HEURE DE FIN :
LIEU : Guékoué	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	SEANE ALAIN MELVIN	Chargé communication Conseil Régional	0141140151 mohamedseane@frwal.com	

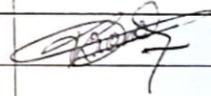
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
▪ séance de Travail avec l'ANADER DUEKOUÉ	
DATE :	
HEURE DE DEBUT : 10H34	HEURE DE FIN :
LIEU : ANADER DUEKOUÉ	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SOKOURI Guy Bertrand	chef de zone	cmacker.duekhoue@yahoo.fr 0757195161	
02	DOH Constant	Sp de for Ake	0787363725	
03	KOUASSI DEGNAROU SYAVOUÏEN	Juriste	01 03 45 11 36	
04	Dr. DIETH-YAO CYNTHIA	Sociologue	07 07 42 33 24	
05	Jim Pascal	TSEA	01 03 31 52 73	

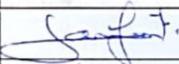
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
.séance de Travail avec la SOBEPOR DUEKOVE	
DATE : 16/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 11H15	HEURE DE FIN :
LIEU : SOBEPOR DUEKOVE	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SLT DJENZOD KRAMO LEE	Adjoint / Chef de Service	07 07 45 01 2 1	

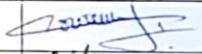
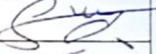
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Seance de Travail avec le Ministère de l'Agriculture (Direction regionale) 	
DATE : 17 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 09H44	HEURE DE FIN : 10H30
LIEU : ministère de l'Agriculture DUEKOUIE	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	KOUASSI PARFAIT	chef du service foncier rural	0707777653	
	YAO BLANCHARD	ASSISTANT DE DIRECTION	07 09 67 83 07	
	BROU ASSOVA HERNAN W	ENVIRONNEMENTALISÉ	0401 1079 83	
	DOH LAO CONSTANT	Sodefor	0787363735	
	KOUASSI DÉGNAKOU SYAVOXIEN'	Juriste	01 03 45 11 36	
	Dr. DIETH-YAO CYNTHIA	Sociologue	07 07 42 33 24	

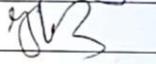
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
. Séances de Travail avec Les Parties Prenantes : Dr eaux et forêts	
DATE : 17/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 08 H 43	HEURE DE FIN : 09 H 15
LIEU : DUEKOUÉ (Dr eaux et forêts)	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	LOUA Jean-Pascal Roméo	Assistant du DR des Eaux et Forêts du Guinée	0747827987 louajpromeo@yahoo.com	
02	BROU ASSOVA HERMANN	ENVIRONNEMENTALISTE	0101107983 hermannassova@yahoo.fr	
03	KOFFI Koumou SERGE	Socio-économiste	herestri@gmail.com	
04	Dr BIETH - YAO CYNTHIA	sociologue	Cynthiayodieth@gmail.com 0707423324	
05	KOUASSI DEGNAKOU SYLVANIE	Juriste	0103451196 eydKouassi@gmail.com	

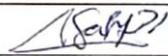
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • séance de Travail avec le Ministère des Mines et Géologie (Dukekou) 	
DATE : 17 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 15 H 12	HEURE DE FIN :
LIEU : Ministère des Mines et Géologie (Dukekou)	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	SANOGO SOULEYMANE	DR MINES GUEMON	0709074718 drmines_dukekou@gmail.com	
2	OUANARA ELADJI ALI DEME	TS MINES	0747619277 alidemouattara@gmail.com	
3	BROU ASSOUA HERNANNI	ENVIRONNEMENTALISTE	014107983 hernannabrou@gmail.com	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE : 18 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 08H46	HEURE DE FIN :
LIEU : SODEFOR UGF scio	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SANI YORO Jacob	Agent UGF (Scio Nord)	07-49-94-31-86	
02	Duatlara Adama	Agent UGF (Scio Nord)	07-49-77-96-37	
03				



ENREGISTREMENT

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR :

• Séance de Travail avec le ministère de l'environnement et développement durable (Duc Koue)

DATE : 17 Mars 2023

HEURE DE DEBUT : 11H45

HEURE DE FIN :

LIEU :

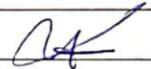
CONFÉRENCE

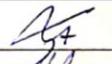
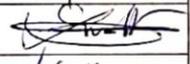
CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SERRET TROBIA Albert	DR. Environ. D. D.	0707665800 / bubiadbe@meil	
02	ADH Constant	Agent tech Sodefor.		
	KOTIME SAWADOGO			+
	SAWADOGO ADISSA	COMMERCEANTE		+
	SANTO KAKIATA			+
	WOUATA JACQUELLINE			.

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	Les civilités
DATE :	20/03/2023
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU :	Direction de l'environnement et du développement durable de Guiglo
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	Kpaïr Monney Aye José 

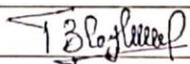
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Kpaïr Monney A. J	Ingenieur Environnement chef service Information et Bât	0758822096 Kpaismonney@gmail.com	
2	Dr YAO Kouassi Serge. A	Environnementaliste	0787780717	
3	VEHI DAUDET	Assistant socio-economiste	0777032703 vehidaudet1@gmail.com	
4	TIECOURA ABRAHAM	Assistant Socio. E&D	0151878710	

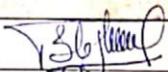
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG QSE GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITÉS
:	
DATE :	20/03/23
HEURE DE DEBUT :	09h 10 min
HEURE DE FIN :	09h 25 min
LIEU :	ANADER DE GUIGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	YAO ANTOINE	CZ ANADER GUIGLO	0747617317 / antoyao@yahoofr	
2	Dr YAO Kouassi Serge	EnvIRONNEMENTAL	0787780717	
3	Vehi Daudet	Assistant socio-écou-miste	0777032703	
4				
5				

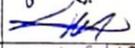
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	20/03/2023
HEURE DE DEBUT :	11h 42 min
HEURE DE FIN :	11h 55 min
LIEU :	Sous-prefecture de Guiglo
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	NAHOUNOU Ble' Guéde' Henri 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	NAHOUNOU Ble' Guéde' Henri	Sous - Préfet	0777977300	
2	Dr YAO Kouassi S	Environnementaliste	0787780717	
3	Vehi Daudet	Assistant socio-économiste	0777032703	
4				

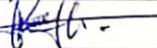
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	22/03/2023
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU :	SOUS-PREFECTURE DE ZEAGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Mangbe NAIGA	Sous-préfet	0707632079 mangbe2016@gmail.com	
2	TIECOURA Abraham	Assistant Socio-écon	61 57 57 87 70	
3	Dr YAO KouASSI SORGO-A	Environnementaliste	0777780717	
4	YEHY DAUDET	Assistant socioéconomiste	07 77 03 27 03	

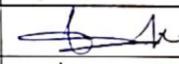
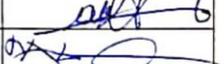
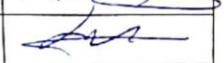
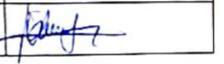
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	22/03/23
HEURE DE DEBUT :	10h 04 min
HEURE DE FIN :	10h 30 min
LIEU :	LA SOUS-PREFECTURE DE BLOLEQUIN
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

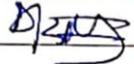
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	GNANOUA Bess Alain Serge	Sous-préfet	0748314808	
2	Dryao Kouassi	Environnementaliste	0787780217	
3	Vehi Daudet	Assistant socio-économiste	0777032708	
4	TIECOURA Abraham	Assistant socio-écon	0157575710	

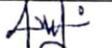
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	Vendredi 17/03/2023
HEURE DE DEBUT :	12h25
HEURE DE FIN :	12h37
LIEU :	Conseil régional du Cavally
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	FEHON GLOSSIO Laurent.

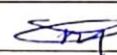
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	FEHON GLOSSIO Laurent	Directeur Régional C.R. Cavally	075 74 14 5 18 laurent.fehon@cr-cavally.com	
02	KOLI KOUIGON ROBERTHE	CTA de la Préfecture de la Région	0708 95 95 49 koli.roberthe@cr-cavally.com	
03	KOFF KOLLAN	Assistant du Directeur Général Conseil Régional de Cavally	0708 838 806 koffkollan310@gmail.com	
04	TAHOV Naoumbe	Chef des Performances	0759 56 63 96 naoumbe.tahov@cr-cavally.com	
05	DRYAO Kouassi Serge	Environnementaliste	0737 73 07 17 serge.dryao@cr-cavally.com	
06	TREKORA Abraham	Expert Bois - Ocumo	0757 57 87 40	

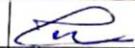
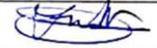
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	17/03/2023
HEURE DE DEBUT :	11h40
HEURE DE FIN :	11h50
LIEU :	Guiglo (la Direction des Mines)
CONTACT :	27 22 54 40/69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	<p>KONE DEGUE Ingénieur des Mines Tel: 07-07-06-68-74 E-mail: deguek.d@gmail.com</p> 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	KONE DEGUE	DS MINES Guiglo	0707066874 deguek.d@gmail.com	
02	ASSOUNDU AHI JEAN BOSCO	Chf de service Mines Guiglo	6709708137 ahj-860@ahj.mali.com	
03	OUATARA YENIASSOK	Technicien Supérieur Geologue	0748346143 oyeniass@gmail.com	
04	DOH NABO EDMOND BRUCE	T-S Mines	0758675281 nabo.bruce@ndhoo.fr	
05	DRYAO Kouassi Serge	Environnementaliste	0787780717 yess.ryaobp	
06	Vehi Daudet	Assistant socio-economiste	0777032703	

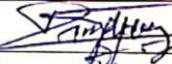
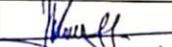
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LES CIVILITES
DATE :	17/03/2023
HEURE DE DEBUT :	12h 50
HEURE DE FIN :	13h 05 min
LIEU :	La direction de l'agriculture de Guiglo
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	HOUDEGA ABELIN 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	HOUDEGA ABELIN	Chf. du Service Forestier Agriculture	07 69 77 74 12	
2	TIECOURA Abraham	Assistant Socio-Econ	01 51 51 8710	
3	Dr YAO Kouassi Serge	Environnementale	07 87 78 07 17	
4	VEHI DAUBET	Assistant socio-economiste	07 77 03 27 03	
5				

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

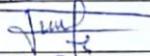
FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	Les civilités
DATE :	Vendredi le 17 Mars 2023
HEURE DE DEBUT :	09h 45
HEURE DE FIN :	10h 05 min
LIEU :	Guiglo (préfecture)
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	YAPI N'guessan Patrick	Secrétaire Général Prefect.	0788975038	
2	Dr YAO Kouassi Serge	Consultant	0787780717	
3	TIECOURA Kouassi Abou/ou	Assistant Consultant	0151518710	
4	Verhi Daudet	Assistant consultant	0777032703	

Annexes 2 : Listes de présence aux Consultations publiques

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	CONSULTATION PUBLIQUE
DATE :	27/03/2023
HEURE DE DEBUT :	10H15
HEURE DE FIN :	11H44
LIEU :	KAHIN
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	Zokou Guy Gésnil BOBO Sous-préfet

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Zokou Guy Gésnil BOBO	Sous-préfet	0140916018	
	BOGNE M'BO FABRICE	CGF scio	07-09-42-44-74	
	SAHI YORO JACOB	Agent UGF scio	07-49-94-32-86	
	Oulati Dio elaver	agent sous-préfecture	07-59-08 64-75	
	Ouattara Adama	agent UGF scio	07-49-77-96-37	
	BROU HERMANN	EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE	0102107983	



ENREGISTREMENT

Réf : ERG QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

FICHE DE PRESENCE

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THEME / ORDRE DU JOUR : CONSULTATION PUBLIQUE
:
:
DATE : 27/03/2023
HEURE DE DEBUT : HEURE DE FIN :
LIEU : KAHIN
CONTACT : 27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	ROUAKOU YAO GILBERT	Secrétaire général. (Yaokou)	0708276605.	
02	DOUHO SOUHA JEROME	Président de AEUP:KAHEN	07 08 96 63 57	
03	Koulai Gohai Vincent	chef de Famille BAZO(KAHIN)	07 77 93 72 18	
04	NANTI BI ZAMBLE RICHARD	chef BOURD	0707774353	
05	Koné Ngolo Yaya	Vice Président ONG vietnam	075787255	
06	URICH-FRANCKLIN DOUE	Président O.N.G.Vie-Propre	05-55-40-36-18	

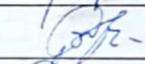
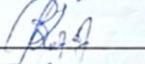
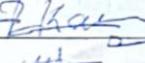
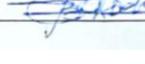
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	GAUD NOMAS ROU SEBASTIEN	SG CHEF PETHAI	07 89 45 53 95	
	KACOU AMANY JOEL	IEPP KAEIN	07 08 49 61 91	
	Abimou François Rodrigue	CPI IEPP KAEIN	07 08 87 59 20	
	Djaha Iezao Jean Marc	Président jeunes PINITON	07 78 45 81 34	
	ZONH DJOH ANICÉ	Pelt des jeunes Sous-Inspectorat de Katiou	07 59 19 56 43	
	KOFFI Kouassi Aimé	Chef communauté de PINHOU	07 55 72 39 48	
	OUATTARA - BÉ	Président des Commerçants de KATIUSIP	07 09 50 53 83	
	TAH DOUADOU	Notable Katiu SP	05.54.86.11.94	
	MOUCHON GEORGES	Chef. v. Pin HOU.	05.55.95.39.20	
	M ^{me} Zéhe née NON Cecile	M. R. O. R. R. R. R.	07 03 09 42 28	
	M ^{me} THE FOUA née AATHA ROSE	Présidente des femmes	07-89-54-14-89	
	MAHON ANASTASIE	PDIE FEMMES PETHAI	07 47 82 39 95	
	TISE HERMANN	PRÉSIDENTE DES JEUNES	05-06-47-1325	
	DOZON CYRILLE	Repr MUTUELLE KATHEN	07 69 28 35 15	
	NAHI CHRISTINE	Membre B. FEMMES	05 84 05 24 67	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ C.P. Kalin ▪ 	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU :	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1)	YAD Ronan Hippolite	President des Acheteurs	07 57 48 64 62	
2)	BONSON TAITI H. Gorges	SG Chef	05 46 84 08 76	
3)	BEA Thera Alphonse	ONG ASK	05 46 79 42 63	
	KAH TIE Denis	conseiller de chef	07 78 15 36 99	
4)	Koffi Kouamé Bernandin	chef des carrefour	07 07 17 95 8	
5)	GBEA Kouvi Ernest	chef de village	05-46-21-28-10	

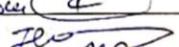
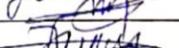
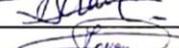
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	SAWADA GO PROSPER	CHEF MORE PEHA	0707058620	
	BADOU KOUAME SEVERIN	CHEF AKANI PEHA	0707752479	
	HIRA ALPHONSE	serge Koken	05 06 14 80 00	
	Koulei Fermano	SG Jeanne Koken	0544005174	
	Glouko Mané Forlice		05-01-0640-92	
	TCHÉHOUM KAH THIBAUT	SG Aylene K	05 04 06 09 23	
	SORO GONGOLO TIEINE	vice président	0555-93-86-98	
	KONE marian p	présidente	07-67-74-89-33	9
	KONE portcho agnela	présidente TIEINE	07-09-38-3456	
	Krambo olivier	Deputé Srabama	07-78.23.00.26	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01
	FICHE DE PRESENCE (<i>suite et fin</i>)	

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	CONSULTATION PUBLIQUE
DATE :	27-03-2023
HEURE DE DEBUT :	11h 30
HEURE DE FIN :	12h 45
LIEU :	LA PREFECTURE DE BLOLEQUIN
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	GBAGBEU Gué Gilbert	Préfet de Bolequin	07-07-44-24-72	
2	ZOKOU NASTE JEAN	Secrétaire Général Préfecture	07 07 79 42 32 zokounadga@gmail.com	
3	Mangba PANGA	Sous-Prefet Bolequin	07 07 63 25 93 mangba2016@gmail.com	
4	BAH BLO JEAN	CHEF du Bureau ENE Bolequin	07 77 72 79 49	
5	CHE KOFFI Yao Salin	chef Centre de gestion des Eaux de Bolequin	07 47 79 41 00 salin.koffi5@gmail.com	
6	MOUSSO ADJA Frédéric	Directeur Dept AGRIC Bolequin	07 68 84 21 12 fredericmoussobolequin.com	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	DJATA Koman François	DD Construction	07 08 86 98 86	
8	Duly Paul	chef de Village GOYA	0709375123	
9	Blo Etienne	chef Central Bloléquin	0709656611	
10	Blo Jean Oulai	chef de village de Yoya	0747125182	
11	Briento Gnoubou	chef Central Zeagbe	0747834694	
12	GEORGES KPINGNIN	chef de Division Dohin	0758209512	
13	Bamba MOUSNI	chef communal Nalinke	0708408877	
14	Flye Michel	SECRETAIRE budjet DD	0749308290	
15	Kouassi Amari Prosper	chef Akan Bloléquin	0748963251	
16	Koua H'ORI	Adj. chef Akan Bloléquin	0709405036	
17	Belie Paul	chef adjoint Guéga	0770097337	
18	MOMBLEO Leon	représentant du chef Ziglo	0748755736	
19	Kouare Kouakou	Notable du chef Akan	0749371951	
20	Adjué N'DRI Etie	chef Adjué Coutankro	0142342065	
21	Kouassi Kanga Béni	chef de Kankro	0707868002	

DATE : 27 mars 2023

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :



GBAGBEU Gué Gilbert
Préfet



ENREGISTREMENT

FICHE DE PRESENCE

(suite ~~de~~)

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR :

CONSULTATION PUBLIQUE

DATE :

27-03-2023

HEURE DE DEBUT :

11h 30

HEURE DE FIN :

12h 45 min

LIEU :

LA PREFECTURE DE BOLEQUIN

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	ASSE Kouassi Romaric	chef Kouamika	07-69-76-71-18	
23	DIBI Assienin	chef communautaire		
24	Amani Kouadio Christian	Adj. Président jeune	07-09-76-09 61	
25	OULAI Buei Adeline	S.G Fédération des Femmes	07-49-46-89-81	
26	DROUSHIN Clemence EP Dambélé	Présidente Feddes Femmes	07 49 20 33 05	
27	GUIROUÉ Odille Kian	Association des Femmes	07-77-05-53-45	

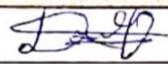
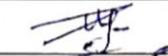
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
28	FRODOH BROU JULIUS	chef Flodakra	0747230447	
29	Feyan Kouadio	N'guessankro	07 48 86 70 62	X
30	Kouame Kouassi Sylvain	chef de N'guessankro	0748105526	
31	Cisse Dou	chef Communauté Aninga	07-08-53-62-45	
32	Konan Kanga Joep	Représ. P. J. Alanghalua	07-68-56-36-06	
33	YAO KOUAKOU	Adj chef Renkro	07-97-54-17-05	
34	KONAN KOUAKOU	RP	07-57-52-12-70	
35	YAO YAO MARCUS	RP Loukoukw	07-59-25-58-47	
36	SOULEYMAN GUEDRAGBO	RP Communauté Boukindr'	07-47-84-23-82	
37	KOUAKOU KONAN Eugène	RP Kouamekro	07-58-02-27-49	
38	KOUASSI YAO UGOR	RP Pôpéou 1	07-79-70-26-10	
39	KOUASSI N'GUEHAN	chef Comptent pléban	07-69-61-21-72	
40	KOUAME KONAN Benjamin	RP Adjoint	07-47-40-54-56	
41	ALEXA GBOCHO KICAPSO	COOP POBÉFOR	07-09-69-94-64	
42	Vehi Daudet	Assistant socio-économiste	07 77 03 27 03	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

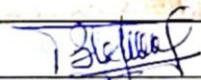
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE (fin)	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	Consultation publique
DATE :	27-03-23
HEURE DE DEBUT :	11h30
HEURE DE FIN :	12h45
LIEU :	La préfecture de Blolequin
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
43	Takouo Wea Douai Denis	chef division Préfecture	07 47 59 63 69	
44	BA - N. Alexandre	Agent de préfecture	05.56.35.81.27	
45	KOUASSI GUY ANSELME	ASTP	0149113481	
46	TCHIMOU ANSOUA BLANCHE	secrétaire du Prefet	0758701080	
47	ZOKOU ERIC	SECRETARE	0704427528	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	CONSULTATION PUBLIQUE
DATE :	28-03-2023
HEURE DE DEBUT :	10h 30 min
HEURE DE FIN :	12h 30 min
LIEU :	LA SOUS-PREFECTURE DE BOUAKRA GUIGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	NATHOUNOU Blé Guédé Henri Shmedzer

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	NATHOUNOU Blé Guédé Henri .S.	Sous - Préfet Guiglo	0777577300 henri.nathounov@gmail.com	
2	Tuo Daurada	Rep. DR ambul'af' Guiglo	0757683802	
3	YAO ANTOINE	CHEF DE ZONE ANADER	01 01 05 47 03.	
4	Nesso Soulymane	Rep. DR Environnement	0707860786	
5	AixrA GBOCHONIEAISE	CUGF - SODEFOR - Du Kour	07-03-69-94-64	
6	BRAMINA OUAJARA	D-R AGRICULTURE GUIGLO	07 07 24 63 94	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Die Djé Raymond	Adjoint chef Zebly	07 87 97 69 18	X
8	Taha Alice Tatiana	Présidente des femmes Douedi-Guezon	07 48 98 72 30	
9	Guei Delphine	Présidente des femmes de Kaadé	07 89 46 05 76	+
10	Tom - les y zoteu	C/V 002 07 13 22 49	Body, Guezon	
11	Guei Mondé Alexis	C/V 07 89 01 47 66	K HADE	
12	Doané Michel	C/V 07 68 90 22 03	Zebly	
13	Bakié Adrien	CN de Gloproudy	07-78-08-32-97	
14	Guiti HOUNZADÉ DANIEL	CV Sada	07-02-70-43-71	
15	LEBAYE POTOSSON Romain	SG/CV ZOUAN	07-87-61-38-65	
16	Louido seafie Emmanuel	Chef du y Kouidobly-s	07 49 06 63 52	
17	DIE BATHON MARCEL	S-G/CV Zouan	07 78 34 84 13	
18	SEAE NOHO DESCARD	S-G/CV Douedi-G	07 08 93 26 02	
19	DALLY ISRAEL	Collaborateur du chef Sèkouza	0505545767	
20	Sawadogo Ousmane	Adjoint chef Sèkouza	07 48 14 90 60	
21	Kaboré Bibata	Présidente des femmes	07 59 34 39 37	

DATE: 28/03/2023

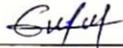
SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE:

M. GUEDE HENRI S. NANKOUMA
Sous-Préfet

in

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE (suite)	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	LA CONSULTATION PUBLIQUE
DATE :	28-03-2023
HEURE DE DEBUT :	10h 30 min
HEURE DE FIN :	12h 30
LIEU :	LA SOUS-PREFECTURE DE GUIGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	NAHOUNOU BLE HENRI SHEMAEDZER

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	Ouedraogo Mady	Adjoint au chef (Samuelkro)	01 40 06 01 52	
23	Sawadogo Ousseini	collaborateur du chef (Samuelkro)	07 77 21 82 64	
24	Nikiema Daniel	Président des jeunes <small>l'adj-Kro</small>	07 07 14 53 50	
25	Sawa dolo Madi	chef l'adj-Kro	07 78 53 39 20	
26	Yao Rigobert	Prés. des jeunes Sada	07 49 75 75 59	
27	N'guessan Adjoua Marceline	Secrétaire Association des femmes	07 78 09 71 75	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
28	Keide' Florence	Conseillère de la jeunesse	0	
29	Ouloudie' Dahon	Présidente des femmes de Gbojaoudy	0789282646	
30	Ouloubonwon Anne-Marie	Présidente des femmes de Zouan	0749032292	
31	MOMINE Zogbo OLIVIER	Co-coordonnateur du BR de l'Agriculture	05-06-15-88-62	
32	Yénao Mandet Sylvestre	Président des Jeunes de GBOJAUDY	0749824722	
33	Badelo Bodoulon	gestion de forêt (Sokoua)	07-01-33-53-15	
34	Kouadio Konan	gestion de forêt (Sokoua)	0759498665	
35	SEA AUDREY PAPIUS HERMANN	Pdt des JEUNES	0708056022	
36	KMANI ANOUGBRE	PLANTEUR	0709566586	
37	Koudougou Abdouh	Pdt ASAINI SADAK	0160943305	
38	DIE BATHON MARCEL	SG/c.v Zouan	07-78-34-8413	
39	TOUARE DEZE EUGENE G.	AGENT ALASIPG.	0708065538	
40	YORO MARC MONBOIN	Pdt des Jeunes	0544138103	
41	PIA FULGENCE MARTIAL	Pdt des Jeunes	0767223174	
42	Kaboro Seydou	chef communauté Burkina Faso	0759120740	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE (fin)	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

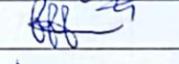
FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	CONSULTATION PUBLIQUE
DATE :	28-03-2023
HEURE DE DEBUT :	10h 30 min
HEURE DE FIN :	12h 30 min
LIEU :	LA SOUS-PREFECTURE DE GUIGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	NAHOUNOU BLE GUEDE HENRI SHEMEDZER

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
43	Sén Audrey Adpus Hermann	Pdt des Jeunes	0708056022	
44	Dowe canet Michael	Pdt des Jeunes	07 48 92 03 29	
45	Doua mé Jean Michel	Adm. Adm. chef	0708820191	
46	VEHI DAUDET	Assistant socioéconomiste	0777032703	
47	Dr YAO Kouassi SERGE A	Environnementaliste	078780717	

Annexe 3 : Listes de présence aux différentes consultations communautaires dans la zone de la FC de SCIO

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
séance de Travail avec le ministère de l'environnement et développement durable (DucKoué)	
DATE : 17 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 11H45	HEURE DE FIN :
LIEU : GNONTERKRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SERRET TROBIA Albert	DR. Environ. D. D.	+27 07 669 800 / albert.trobia@mea.gov.ci	
02	ADH Constant	Agent tech SODEFOR.		
	KOTIME SAWADOGO			+
	SAWADOGO ADISSA	COMMERCEANTE		+
	SANTO KAKIATA			+
	KOUATA JACQUELLINE			.

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Sawadogo Madou	planteur	0748726239	
	Madou Ouattara	''	0748825387	
	Djankariou Ouattara	Mécanicien	0565311540	
	Stanioulou Soulemare	planteur	0708153006	
	GBÈGBÈ Thierry	planteur	0576153323	
	Ouattara Safitou	ménagère		
	Koulibaly Salimatta	ménagère	0777714253	
	Ouattara Yantl.	ménagère		
	Ouattara Djénéba	ménagère		
	Ouattara Djénébou	ménagère		
	Traoré Rokia	ménagère	0759745874	
	Ya Koulibaly	ménagère	0759980593	
	Ouattara Fatoumatta	ménagère	0749801675	
	Siagbé Odette	ménagère		

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Consultation Communautaire 	
DATE : 25/03/2025	
HEURE DE DEBUT : 9H45	HEURE DE FIN :
LIEU : Tchefokro	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Bomisso Bertin	planteur	0506781079	
	Koulibaly Siaka	"	0777707658	
	Ouatara Kalifa	"	0727718322	
	Battaya Madi	"	0779400166	
	Koulibaly Izai	"	0777716629	
	Bebo Maturin	"	0757743264	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Kaboré Zerenie	Planteur	07 07 42 50 70	
	Sawabyo Oumarou	Planteur	07 57 75 82 24	
	Sawabyo Julebert	Planteur	07 48 43 02 82	
	Sawabyo Hamadou	Planteur	07 43 43 05 14	
	Zombo. NA Hamadou	Planteur	07 48 50 35 01	
	NANA. Bassirou	Planteur	07 79 40 00 70	
	Zida ABoulaye	Planteur	07 79 40 01 38	
	Zallé SAidou	Planteur	07 77 81 99 39	
	Bguignaya KASSOU	Planteur	07 07 93 63 24	
	Kaboré moumini	Commerçant	07 07 20 79 27	
	SANKARA Salit	Planteur	07 48 58 98 92	
	Sawabyo SOUMAYE	Planteur	07 78 45 42 45	
	Sawabyo Hamadou	Planteur	07 47 42 13 42	
	Saneouidi ABASSANE	Planteur	07 47 00 97 78	
	Ouedougo Karim	Planteur	07 77 02 94 41	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :



ENREGISTREMENT

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

FICHE DE PRESENCE

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR :

• Consultation Communautaire

DATE : 25/03/2023

HEURE DE DEBUT : 10H50

HEURE DE FIN :

LIEU : Kouamékro

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Sawadogo MAMADOU	Secrétaire au chef	07 08 01 83 96	
	KANBOU NAABA	PLANTEUR	07-78-1100-77	
	ZONO Boukaré	Planteur	07 08 -11 54 14	
	Sawadogo OUSMANE	Planteur	07 48 58 -11 04	
	Ouedraogo ISSA	planteur	07 87 31 10 46	. W
	Ouedraogo DHOUM	Planteur		

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Sawadogo I. Naoussa	Plantier	07 77 80 71 77	
	GNANOU Ousseini	Plantier	07 48 59 53 42	
	Sawadogo S. A. Lam	Plantier	07.77.20.62.30	
	Sawadogo. Guindeinga	Plantier	07.49.57.39.77	
	Quadrage S. A. Fi.		07 09 41 15	
	Guino. Nadi	Plantier	07 59.46.08.36.9	
	Quattron Naoussa	plantier	07 07 88 69 39	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :



ENREGISTREMENT

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

FICHE DE PRESENCE

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR :

.

DATE :

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

LIEU : KOUAMÉKRO

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	TASOBA ISSA KA	Plantier	07 08 77 91 58	IS
	CISSE ADAMA	Plantier	07 47 74 47 19	AD
	BAGAYA HBDALY KARIM	Plantier	07 57 18 20 12	KAR
	OUECHAGO MOUSSA	Plantier	07 49 33 95 22	MO
	SAMBOGO HANICHO	Plantier	07 48 58 83 21	HA
	STWABOGO YOUSSEF	Plantier	07 42 97 36 22	YO

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG_QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : GWONTERRERO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	DAT HIEN DALANMIN			
	DAT HEPOLINE			
	SAWABOGO SATHATA			
	HIEN CHALOTE			• 0
	HIN EMANIELA			
	SAWABOGO SAFI			• 0

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • séance de travail avec le ministère de l'environnement et développement durable (DUEKOU) 	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : GNONTERKRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	Kouassi Akissi Lucine (F)	Managerie (F)	--	~
25	Hien uni Elodine (F)	Managerie (F)	05 00 15 12 36	HR
30	IRZoro Maminata (F)	Managerie (F)	07 48 94 76 25	~
31	Sansan Hien	Planteur (M)	07 79 47 51 45	BW
32	Ajoro Donatan	Planteur (M)	07 58 39 10 05	~
33	DAA DABITE	Planteur (M)	07 77 16 68 61	~

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Kouassi N. Clémence (F)	Menagere	--	[Signature]
8	Lokere N. Jacqueline (F)	Planter Menagere	07 58 82 74 23	[Signature]
9	N'Guessant A. Rosaline (F)	Menagere	--	[Signature]
10	Kouame Aldi Viviane (F)	Menagere	--	[Signature]
11	Sekongo Fatoumata (F)	Menagere	--	[Signature]
12	Koffi Ahou Melanie (F)	Menagere	--	[Signature]
13	Kouakou Aya Odette (F)	Menagere	05 02 89 39 34	[Signature]
14	Kouakou Kouessant Sylvie (F)	SANTE	07 68 38 68 76	[Signature]
15	Kouassi Ahou Leontine (F)	Menagere	--	[Signature]
16	Pomahou Alexe (M)	Planter	07 22 50 67 84	[Signature]
17	YAO S. Mersi (F)	Menagere	--	[Signature]
18	Konan Aya Mamé Jose (F)	Menagere	07 48 05 68 02	[Signature]
19	Kouassi Amoin Nadege (F)	Menagere	07 48 08 38 57	[Signature]
20	Kouadio Ahou Nadege (F)	Menagere	05 85 65 64 76	[Signature]
21	Hien Benivara (F)	Menagere	05 84 68 60 80	[Signature]

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • Séance de travail avec le Ministère de l'environnement et développement durable (DUE/DOU) 	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : GUONTIERRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	KONAN NGUESSANT MAGUERI	PRESIDENTE DES FEMME -	05-05-19-86-93	+
2	Kouame Konan (M)	Planneur		III
3	Zamble bi bo Emil (M)	Planteur		II
4	NGuessant Albertine (F)	Menagere		4
5	Ydo Ngozon Jossain (F)	Planneur	0749264367	97
6	Kouame Abbou Victoire (F)	Menagere	0585490641	100

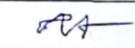
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	NATALIA JEAN	Planteur	07-68-55-8165	
8	Tou Ouangboho	Planteur	0748127301	
9	OLIBOULTA OLISMANE	Planteur	05-55-23-6700	
10	NOFFI HOUME JOUIM	Planteur	07-07-27-81-87	
11	YECE YAPI	Planteur	07-58-54-05-17	
12	ALASANTE OHERADOGO	Planteur	07-68-63-8888	
13	YIN DJEMITE	Planteur	07-78-67-32-15	
14	SAWADOGO BRAHIMAN	Planteur	07-57-48-0546	
15	SANTI SALIE	Planteur	07-87-34-04-33	
16	SAWADOGO AROUNE	Planteur	07-58-68-82-47	
17	DAT ZIE JEAN BATHIS	Planteur	07-08-78-04-98	
18	YRO Auguste	chef de Village	0575442802	
19	Hien ENJETE	Planteur	0787336890	
20	HOLIAWOLI YAO	Planteur	07-88-11-85-70	
21	Kouakou Kouame Eugène	Planteur	07-68-17-83-80	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Consultation Communautaire à GUNTER KRO 	
DATE : 20 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : GUNTER KRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	HOUASSI HOUAN TOUSSIN	planteur	07-68-52-18-28	KIKT
2	HOUANOU HOUADIO JEAN MA	planteur	05-02-34-53-42	
3	HOUADIO HOFFI ERVE	planteur	07-58-66-11-52	
4	HOUAME TANO	planteur	05-04-27-23-75	
5	HOUASSI IURJE	planteur	05-58-42-52-91	
6	TRAORÉ MAMALOU	planteur	05-45-41-72-89	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : <i>Gratankro Lobikro</i>	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	<i>PALE WELSONA</i>	<i>MENAGEUR</i>	<i>0749575338</i>	<i>X</i>
	<i>SAMCADOGO ADJARAHA</i>	<i>COMMERCANTE</i>	<i>0758565972</i>	<i>✓</i>
	<i>PALE CELINE</i>	<i>MENAGEUR</i>		<i>U</i>
	<i>SIB EVELINE</i>	<i>MENAGEUR</i>		<i>U</i>

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	DIANE ARUNA	ELEVEUR	07 68 56 65 76	
08	OUEDRAGO INOUSSA	PRESIDENT DES JEUNES CDAO	07 07 47 47 14	
09	OUEDRAGO OUSSENIE	CHEF CDAO		
10	SIP KOUKILFI	PLANTEUR		
11	N° BADAMAN KOUAKOU PROSPER	PLANTEUR		
12	SIP SAWADOGO KOMYABA	PLANTEUR	07 49 54 65 49	
13	OUTTARA LASSINA	PLANTEUR	07 48 62 11 32	
14	SRAGA YAO	PLANTEUR	07 49 65 50 31	X
15	SAPEBRE RENE	PLANTEUR	07 68 08 08 52	+
16	KIAMAN MADY	PLANTEUR	07 87 33 28 49	M1
17	SAWADOGO DRAMANE	PLANTEUR	07 03 36 91 14	
18	ZONGO ABERL	PLANTEUR	07 59 90 33 30	Z
19	NEBIE BALY	PLANTEUR	07 89 96 16 66	A
20	SIP PIDITHE	PLANTEUR	07 79 11 69 67	X
21	ZOUHA OUSSENIE	PLANTEUR	07 57 75 07 76	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre communautaire à LOBIKRO 	
DATE : 14/10 21 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 11 H 40	HEURE DE FIN :
LIEU : LOBIKRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SEP SANSSAN	CHEF CENTRAL	07 078 00 98 77	
02	LOKOSUE KOUADIO GILBERT	PRESIDENT DES JEUNES	07 69 21 73 51	
03	KANGAH KOLIATÉ GERVAIS	SECRETÉUR	07 59 23 83 35	
04	GBATHO SELESTIN	PLANTEUR	07 78 72 27 37	
05	HIENNE KAKINE	CULTIVATEUR		
06	N'GUESSAN KOUADIO NESTOR	SECRETÉUR	07 59 26 99 95	

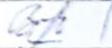
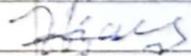
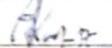
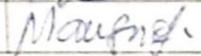
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	GNIN-DEA Gaston M	Responsable Marché	07-03 17 53 83	
08	Bah Stéphane M	Chef famille Adjoint Local	01-02-59 45 91	
09	Douaho Soua Jérôme M	Responsable Hydroli.	05-46 37 37 63	
10	YORO Honoré M	Chef famille KIGAN	05-46 47 47 84	
11	HIRA Alphonse M	Conseiller du Chef	05 06 14 80 05	
12	Koulai Gohai Vincent M	Coges dispensaire	07-77 99-72 18	
13	TOALE DRamane M		07 67 60 16 27	
14	Ouedraogo Soukhanane M	Secrétaire du chef	01-40 30 20 00	
15	Koulai Fernand M	Jeuneuse	05 44 00 51 74	
16	Gbohon Elise F	Femme	05 55 10 55 13	
17	Zouh Honobonh Juliette F	Femme	05 00 10 50 41	
18	BOSSIAN Lea Claudys F	''	05 54 27 09 68	
19	Ec Cecile F	V	01 03 09 42 28	
20	Tzha Tehon Hortense F	''	07 57 37 72 65	
21	Bah Florence GABINE F	''	05 74 70 36 56	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Ref : ERG QSE GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> • Consultation Communautaire à KAHIN 	
DATE : 18 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 10H 13	HEURE DE FIN :
LIEU : Résidence du Chef du Village de KAHIN	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Gbea Kouï Ernest M	Chef de village	05-46 25 28 10	
02	BONSON TANI Koman Georges M	SG. Chef de village	05-46 84 08 76	
03	Kah Tié Denis M	Conseiller du Chef		
04	Bea THERA Alphonse M	Chef de Famille LODO	05 46 79 42 63	
05	Zeglo Lidi' M	Chef de Famille KUMO	05-06 01 08 13	
06	Mangnon Pierre M	Chef Tribu Beou 1	07 58 04 32 30	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
28	Kouei Joachim M	Jeunesse	05 66 48 07 34	
29	Njéblea Ernest M	Notable	05 05 90 85 00	
30	Mon Boti Emmanuel M	Responsable Pêche	07 07 58 43 06	
31	Arfan Cisse M	CÉDEAO Jeunesse	05 56 74 38 29	
32	Zouhou Alex Kevin M	Jeunesse	01 87 09 66 75	
33	Ouedraogo Namsiagué M	Notable CÉDEAO	05 44 30 48 81	
34	Dieyo Rohon Virginie F	Femme	05 46 69 01 92	X
35	Guadio T. Honique F	"	05 55 59 52 01	+
36	Kouei Yolande F	"	/	+

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : <i>Kohlin</i>	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	<i>Kehi Nathalie F</i>	<i>Femme</i>	<i>05 75 45 52 64</i>	<i>X</i>
23	<i>Zc Flora F</i>	<i>II</i>	<i>05 56 17 97 80</i>	<i>Zc</i>
24	<i>Teh Ague Rosalie F</i>	<i>Responsable des Femmes</i>	<i>07 99 50 14 88</i>	<i>Teh</i>
25	<i>Gbea Jiles Hervé M</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>05 64 49 36 38</i>	<i>Gbea</i>
26	<i>Stephane Tehe M</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>01 60 84 56 43</i>	<i>Stephane</i>
27	<i>Bah Arnaud M</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>07 07 82 34 07</i>	<i>Bah</i>

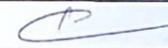
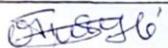
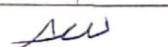
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Doucou Jaha Gilbert (M)	Notable C.V.	07 11 19 49 69	
	Ouedraogo Modi (M)	Notable P. U. / M. / A.	09 92 07 83 90	
	Bolom Souleymane (M)			
	Samba Boukary (M)			
	Ouedraogo Moumouni (M)		07 31 47 54 21	
	Sambou Zacharie M.		07 27 78 11 61	
	Ouedraogo Aboubakar M.			
	Bolom Souleymane M.		05 15 25 31 15	
	Pouss Ahmed M.		07 17 33 57 15	
	Ouedraogo Lamine M.		05 16 33 59 33	
	DHAN DONALD Christian M.		07 59 10 25 22	
	DHAN Cecile F.			
	Fai Eric ANT N.	PR G. / M. / A.	07 81 30 71 15	
	GATHE OULAI PRINCE ACHILLE (M)		07 79 10 25 92	
	KLE STEPHANE (M)		07-08-26-43-78	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre Communautaire 	
DATE : 18 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 16H03	HEURE DE FIN :
LIEU : GLOUBLY	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Bléi Zim Edgan M	chef du village	07 97 29 80 90	
	Doumanou Seraphin M	Secrétaire C.V.	07 11 12 98 13	
	Yalé Tin Cyrille M	Notable C.V.	07.04.36.47.53	
	Makéy Adolphe M	Pr. Collège	07.89.67.65.96	
	Goubaï Roger M	Notable C.V.	07 88 36 38 37	
	Doudoumbe Alidou M	chef B.F.	07.87.65.4330	

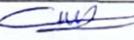
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Zou Aïchi Mathurin M			
	Klohe Houphre Amathasio F			
	Zaouon Sakouka Juliette F			
	Tie Sèhi O Dominique F			
	Zou Adeline		07.03.202402	
	Djeh Zèchi Olivier		07.02.88 38 05	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : GLOUBLY	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Sawadogo Drissa .M		07.87.30.10.62	
	Yaméogo Denis .M.		02.97.95.13.68	
	Sana Tadjouf .M		07.68.17.02.51	
	Simpère Houmoumi .M		07.03.23.10.66	
	Kouassi Kouassi Félix .M		07.79.12.88.63	
	Sery. Gouardo .M.		→	2

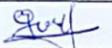
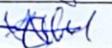
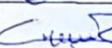
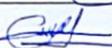
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Bahi Justino . F			+
	Boua Colotto . F			+
	Dih Antonetto . F			✓
	Klôhō Edwige . F			✓
	Bah Odello . F			X
	Bah Joëllo . F		07 98 15 87 70	+
	Nanki Sankungi Manio - Anges . F		07.99 35 95 00	+
	Guéi Djo Nadège . F			✓
	Séré Bernadette . F		07.68.49 63.56	✓
	Koha Rigobert . M		05 74 90 35 49	X
	Dichi Simin Thérèse . F		05 55 17 37 28	✓
	Gouya Alphawino . F			+
	Kouo Ivette . F			✓
	Séhi Zéphirin . M		07.98.58.1304	✓
	Kadio Jean Didier . M			✓

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

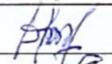
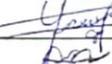
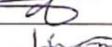
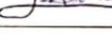
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

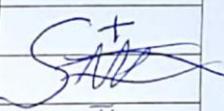
FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : @ LOUBLY	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Sohi Yioyè Aubin M		07 87 77 99 75	
	Djoh Mathieu M		07 98 88 09 19	
	Teké Narcisse M		07 97 34 57 03	
	Dorian Arthur M		07 97 55 34 98	
	Faé Emmanuel M		07 59 25 45 85	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation communautaire ▪ 	
DATE : 20 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 13H18	HEURE DE FIN :
LIEU : Bakanikro	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Dié Ernest	Chef du Village	07 08 35 11 77	
02	TAOU BAOU Andre'	SG/cv	07.67 31 24 10	
03	Yolè Indjibi Armeil	SGA/chef de village	0797983468	
04	BELE Michel	Pdt NOTABLES	07 01 61 84 30	
05	Noh Manebo Emile	Notable	07 98 30 24 73	
06	Yolè Jean Marc	Notable	07.67.92.81.80	

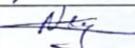
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7)	KOROGO ADAFA	PLANTEUR	05.85.80.00.80	CAF
8)	SORE DAOU DA	PLANTEUR		
9)	SAWADOGO ABLAYE-NONTONDO	PLANTEUR	0753.03.70.72	
10)	GANDEMA SAIDOU	PLANTEUR	0703.20.95.86	
11)	SAWADOGO ABDOUL WAHABE	PLANTEUR	0554.60.81.56	AW
12)	ZONGO FATI - FEMME	Perageur	0556.12.24.19	F
13)	SAWADOGO SAIBATA F	Perageur	0594.39.93.13	h
14)	OUEDRAOGO NARIETOU F	Menageur	0584.59.96.15	oued
15)	OUEDRAOGO AFINATA F	Perageur		oued
16)	KEIMA BALGUISSE F			

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	
<ul style="list-style-type: none"> Consultation Communautaire BAKARI KRO 	
DATE : 20 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 11 H 35	HEURE DE FIN :
LIEU : BAKARI KRO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Ouedraogo Hamado	chef	0757545689	H
02	NDRI NGUESSAN ANDRE	SECRETARE	0758681566	
03	SAVADOGO SOUMAILA	PRESIDENT des JEUNES	0778428152	
04	SAVADOGO OUSSENI	PLANTEUR	0749258860	SP
05	KALAGA SAIDOU	PLANTEUR	0708132386	-
06	OUEDRAGO HAMADO	PLANTEUR	0707512175	

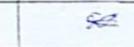
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	SEA CHARLES CONSTANT M	PLANTEUR	07 97 55 90 72	
08	Guei GIXAS M	Planteur		+
09	YORO LIKA PRISCA F	Menagere	07 05 60 17 27	
10	MEO POKOSSON HONORINE F	Menagere	07 87 75 94 14	
11	GNAD BABA SYLVAIN M	Planteur	07 79 76 34 23	
12	SILVIN ARNAUD RICKEL N	planteur	07 02 16 42 60	
13	GBAOLE' ROHON JEAN M	planteur	05 04 65 11 99	
14	Tche's Florentin M	planteur	07 97 30 85 74	
15	Zem Gbo Aubin M	planteur	07 48 37 24 50	
16	BANTO FABRIC M	Planteur	07 02 29 38 14	B#
17	SIOBO ENRICHAE M	planteur	07 02 29 38 14	J

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - REUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	
:	
DATE : 18 Mars 2023	
HEURE DE DEBUT : 14 H 17	HEURE DE FIN :
LIEU : PINHOU	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Mouhon Georges M	Chef du village	15-551139, 20	
02	Gohou Jean M	chef Trière	07-07-15-02-82	
03	Gonki Gnanon Sylvain M	g/s Pkfferio	07 08 66 16 46	
04	GNOMBLEI O. CHRISTIAN M	IT DES JEUNE	07 87 40 32 40	
05	Gnaoudi Thérèse F	Présidente. e. Des Femmes	05 46 81 02 90	
06	Gouligé Clémentine F	adjointe PATE Des Femmes		

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	SAWADOGO JULLIET			X
	SAWADOGO CELINE			✓
	SAWADOGO AZIATA			✓
	SAWADOGO BRAHISA			✓
	SAWADOG SOLANGE			Signature
	BADENI WALIDJATOU			Signature
	SANWOTO SALIMATA			Signature
	SAWADOGO SALISA			Signature
	SANMAN AMI			Signature
	SAWADOGO WALIDJATOU			Signature
	KANBIÉ MIMI			+
	SOME PLANAINE			0
	BROU N'GUESSAN ODETTE			0
	KOUASSI AMOIN CHANTAL			X
	PAFADNAM BALKISSA			Signature

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

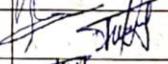
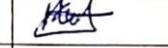
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	KEI FIZE PIERRE	2 ^{em} Adjoint au Chef	0758654087	
8	Zouboin AMEL	secrétaire du chef	0770496190	
9	ZEAN KANKAN BIN JAMIN		0757108595	
10	TAGOULE OMBLEI Justin	membre	0758654082	
11	Gui Kollouo MEDARD	chef TRIBU	0748452545	
12	Gui ERVER	membre	0758421546	
13	MEYA CHRISTIAN	chargé à l'organisation	0757485251	
14	TATHOU DIVIE	membre de jeunesse	0757827449	
15	Zoko ELENE	Président des Femmes	0748788383	
16	TATHÉ Anondé SILVIE	responsable des F.	0777134329	
17	Anonebo Gaston	membre	0787727260	
18	ZOUTOU ULRICHE ROMARIC	secrétaire des Jeunes	0757897751	
19	ZATHÉ HANDE GEORGE	membre	0504995052	
20	TATHÉ SIOTOU ROGERIC	Président de Jeunesse	0767791391	
21	BELEN SALLIOU MATHAMANI	Représentante Burkinabé	0758423228	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	23/03/2023
HEURE DE DEBUT :	09h 20min
HEURE DE FIN :	10h 00min
LIEU :	LE VILLAGE DE ZIGLO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	TAHE MOMBOME RENE 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	TAHE MOMBOME RENE	CHEF DE VILLAGE	07 07 74 98 64	
2	GUEI ENOCTA BERNAL	CHEF DE TERRE	07 09 31 76 48	
3	MOMBLEO LEON	CHEF DES NOTABLES	07 48 75 57 36	
4	KEI KIENOIN EMIL	CHEF DE QUATIER	07 57 92 41 63	
5	QUIENIHE	CHEF DE QUATIER	07 07 21 62 21	
6	YLOK DINBE FLOREN	Ajain au chef	07 48 83 50 09	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Quidnaogo Sanata	menagère	"	
8	Simpore Ramata	"	01 51 15 00 95	
9	Quidnaogo Salamata	"	"	
10	Bagayan Silta	Planteur	01 52 23 49 28	
11	Simpore ISSA	"	"	
12	Bado Pierre	"	07 58 36 60 38	
13	BAGUI T. MARC	Auxiliaire	07-88-51-38-36	
14	Quidnaogo ISSAKA	Président des Jeunes	01 72 44 62 68	
15	Quidnaogo Aboul-KARIM	Planteur	01 40 26 17 08	
16	Sinon Yassia	Planteur	07 79 14 65 76	
17	Belem Silta	Planteur	07 77 23 08 62	
18	Kabre Salam Abdoulaye	Planteur	07 77 31 35 31	
19	Quidnaogo Hanoua	"	01 42 19 12 62	
20	Niantta Tasséré	"	07 77 89 28 08	
21	Kouakou Konan	"	07 59 49 86 65	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR : : <i>Enrètion Communautaire.</i>	
DATE: <i>18/03/23</i>	
HEURE DE DEBUT: <i>15 heures 05 min</i>	HEURE DE FIN: <i>15h 30 min</i>
LIEU: <i>VILLAGE DE SOKOURA</i>	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE: <i>Souladogo Ousmane</i>	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Souladogo Ousmane	Planteur (chef adjoint)	07 48 14 90 60	<i>[Signature]</i>
2	Souladogo ISSA	"	07 48 78 69 28	<i>[Signature]</i>
3	Kima Boukara	"	01 53 97 05 98	<i>[Signature]</i>
4	Simpone Abdoulaye	"	01 52 04 51 30	<i>[Signature]</i>
5	Gomcapé Genard	"	01	<i>[Signature]</i>
6	Kaboré Sibata	"	07 59 34 39 37	<i>[Signature]</i>

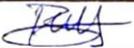
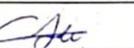
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	JOA PRIVAT	PLANTEUR	0749745185	<i>[Signature]</i>
08	SAXIADOGO ADAMA	chef comité B-F	0777396582	<i>[Signature]</i>
09	NIHI BERNARD	PLANTEUR	0757823076	<i>[Signature]</i>
10	Juliette Mahé	Retraitee	0749907226	<i>[Signature]</i>
11	Vehi Davolet	Assistant socio économique	0777032703	<i>[Signature]</i>

DATE :

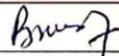
SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

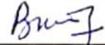
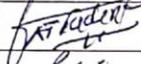
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	24/03/23
HEURE DE DEBUT :	09h 45 min
HEURE DE FIN :	10h 15 min
LIEU :	VILLAGE DE BEDI-GOUAZON
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	FAE GUY BASILE 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	FAE GUY BASILE	44 C.V.G.R.R	0788540836	
2	Coulibaly ISSOUF	CHEF COMINOTE	0707751253	
3	GWANTIN KEI YVES	S.G ADJ Des jeunes	0748101130	
4	Yépas Mansiet Sylvestre	Président des jeunes	0749824782	
5	Boblai Arsène	Prés Coges -	0757251918	
6	Bob F. Alexis	Peuple	0777267246	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	21-03-2023
HEURE DE DEBUT :	13H40
HEURE DE FIN :	15H25
LIEU :	GLOPAUDY
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	BAHIE ADRIEN 

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	BAHIE ADRIEN	chef de village	0778083297	
2	CLAUDE YEAMET DOH	Secrétaire	0707431380	
3	DOHO ALEXANDRE	MUTUELLE DE DEVELOPPEMENT	0707579692	
4	TASSET FREDERIC	Président CACG	07-58-94-67-20	
5	SEAMIN	Planteur	05-74-78-12-96	
6	Isheye DOUTH	Planteur	07-07-26-69-16	

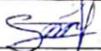
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Kouassi chef du village	Planteur	07.79.78.54.74	
8	Koe Soulemane	Planteur	07.07.76.98.52	
9	Kouadio Honore	Planteur	07 70 39 70 67	
10	Amami Kouahou	Planteur	05.45.82.64.26	
11	KONAN DANIEL	Planteur	0757-82-36-90	
12	TAN KOUASSI	Planteur	0576374277	
13	Yao Rigobert	Planteur	0749757559	
14	IPouh KOFFI	Planteur	0555321528	
15	Kouassi Nestore	Planteur	07.48.53.22.43	
16	Bandere ISSAKA	Planteur	07.67.37.68.35	
17	Dr Yao Kouassi serge	Environnementaliste	0782780717	
18	TIECOURA Abraham	Doc. Econ	81 57 57 87 10	
19	VEHI DALIET	Assistant socio-economiste	0777032703	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

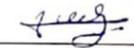
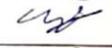
	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	18/03/23
HEURE DE DEBUT :	11 heure
HEURE DE FIN :	11h50
LIEU :	Village de Sada
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	Lavré Ho Yandyiam Oumarou

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Yoméogo Maurice	planteur	0757447081	
2	Hamadou Hassane	comercant	0747988517	
3	hamou Davide	planteur	0757394717	
4	Edessou Fabrice	planteur	0709855817	
5	Adome Gusseni	comercant	0778254543	
6	Bodini Bussémane	planteur	0707543855	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	24-03-2023
HEURE DE DEBUT :	12h 05
HEURE DE FIN :	13h 10 min
LIEU :	VILLAGE D'ALLAH KABO
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Konan Loukou	Planteur: Akakabo	07-09-01-94-97	
	Dje Kouame Bathedema	Planteur: Djikro	07-79-54-42-91	
	Kouassi Yao Seraphin	Planteur: Petite Sakamou	07 88 75 12 94	
	Kouassi Kouakou Julien	Planteur: Akouloukro	07-59-66-87-45	
	Ya Kouame Seraphia	Planteur: Lagakro	07-48-84-48-03	
	Konan Kouakou François	Planteur: Djikro	07 67 03 01 32	

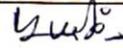
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Houédra Hogo Ousoumane	Planteur		
	Kouassi Kouassi	Planteur		
	Koffi Francis	Planteur		
	Aklo Kouakou Koffi Fabrice Germain	Planteur	05-45-24-38-33	
	HOU PHOUËT N'GUËSSAN Noël	Planteur	07-49-43-59-38	
	Koffi Kouassi Gerard	Planteur	07-01-57-49-17	
	Kouame Kouassi Jean Thomas	Planteur	07-78-97-14-01	
	Kone Daniel	Planteur	07-67-00-03-23	
	Koffi Olivier	Planteur		
	Koffi Alice Bathurion	Planteur	05-75-14-51-18	
	Koffi Christophe	Planteur		
	Dje N'Goran	Planteur		
	yao yao Florian	Planteur		
	yao Koffi Jean Paul	Planteur	07-58-68-32-08	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	24-03-2023
HEURE DE DEBUT :	12h05 min
HEURE DE FIN :	13h 10 min
LIEU :	ALLAH KABO (village)
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Yao Kouakou'	Planteur	07 58 59 75 95	
	Moumini'	Planteur	07-78-12-16-88	
	Laha Abdel Robard	Planteur	07-78-19-71-57	
	Sawa Dogo Hadie	Planteur		
	Sawa Dogo Soulemame	Planteur		
	Houedira Dago Bawol	Planteur		

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
49	Soubodogo Souleymane	Planteur	05-04-87-5446	
50	Nikhiema Madi	Planteur	07-78-42-01-10	
51	I Po ABEL	Planteur	05-66-67-35-72	
52	Ko-Logo Madi	Planteur	07-99-34-08-89	
53	Soubodogo Karim	Planteur	07-09-83-23-12	
54	Ouehaogo Madi	Planteur	07-08-50-30-87	
55	Zoram Issa	Planteur	07-48-54-64-33	
56	Ouehaogo Karim	Planteur	07-76-19-25-27	
57	Nakanabo Boukary	Planteur	07-89-84-76-90	
58	Ouehaogo Benoit	Planteur	07-79-84-12-64	
59	Soubodogo Karim	Planteur	07-09-01-39-12	
60	Ayoro Michel	Planteur	05-85-54-51-99	
61	NEYA Thibault	planteur	07-99-52-78-78	
62	Soubodogo Amidou	Planteur	07-83-42-75-51	
63	Kouo Yacouba	Planteur	05-06-37-68-04	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE (la suite)	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	Entretien Communautaire
DATE :	24-03-2023
HEURE DE DEBUT :	9h 35
HEURE DE FIN :	10h 40 min
LIEU :	Le village de CIR
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
43	Kindo Amiolou	Planteur	07-79-49-50-77	-
44	N'Guessan Kouakou Edmond	Planteur	07-49 70-69-95	-
45	Abouin Sébastien	Planteur	07-58-68-03-64	-
46	ouedhoze Youssouf	Planteur	05-05-41-78-26	-
47	Zane Karim	Planteur	07-49-10-27-50	-
48	Zalle Yossia	Planteur	07-79-55-77-22	-

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
28	Gben Bouhaïdon HYACINTHE	Secrétaire chargé de com	07-87-15-2879	
29	Ouedraogo Inoussa	Planteur	05-46-18-23-50	
30	Boro Notolo	Planteur	01-18-12-45-28	
31	Yougoubare Kalifa	Planteur	07-57-02-45-75	
32	Kindo Boukary	Planteur	07-87-80-23-12	
33	Sebogo Allassane	Planteur	07-09-23-64-13	
34	GBehi Blaise	Planteur	07-00-16-82-39	
35	Kouame Konan	Planteur	07-57-00-87-76	
36	Ziba Felix	Chef Croussi	05-06-80-26-16	
37	ILbou do Hamidou	Planteur	07 08 63 97 73	
38	Ouedraogo Namoudou	Planteur	07-09-45-91-45	
39	Zougouri Salam	chef samogô	05-54 82 21 76	
40	Baary Oumarou	Planteur	07-87-06-80-36	
41	Belème Boukary	Planteur		
42	Kabore Yaouba	Planteur	07-07-40-37-17	

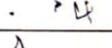
DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

(la fin suite)

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	Entretien communautaire
DATE :	24-08-2023
HEURE DE DEBUT :	9h35
HEURE DE FIN :	10h40 min
LIEU :	Le village de CIB
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	KOFFI VAO STÉPHANE FABRIEN	Prési. Seunif	0759100341	
23	Traore Ibrahim	Planteur		
24	Ouedraogo ISSA	Planteur	07-09-28-64-06	
25	Habdo Ousmane	Planteur	05-56-96-33-68	
26	Badini Souleymane	Planteur	07-79-49-50-94	
27	SOHOU GNANKE CEDRICK	1 ^{er} Secrétaire chargé de communication	01-50-62-36-05	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Alladiji Seydou	chef de communauté	07-89-59-82-38	<i>[Signature]</i>
8	Kouakou Kouassi Joseph	Planteur	07-78-18-46-83	<i>[Signature]</i>
8	Konon Kouadio	Planteur	07-67-44-40-80	<i>[Signature]</i>
10	Ouedraogo Soumoïla	Planteur		.
11	Sawadogo Rasmane	Planteur	07-77-75-41-27	<i>[Signature]</i>
12	Traore Seydou	Planteur	05-55-57-87-14	<i>[Signature]</i>
13	Fanope Oumar	Planteur	07-77-07-05-34	<i>[Signature]</i>
14	Sawadogo Oummane	Planteur	07-78-38-58-46	<i>[Signature]</i>
15	Kindo Takaria	Planteur	01-02-42-62-12	<i>[Signature]</i>
15	Konate Seydou	Planteur	07-57-85-71-76	<i>[Signature]</i>
17	Barry Amidou	Planteur	07-88-02-46-56	<i>[Signature]</i>
18	Ouedraogo Boukary	Planteur	05-56-91-33-85	<i>[Signature]</i>
18	Ouedraogo Brissa	chef de communauté		<i>[Signature]</i>
20	TBreg Jean	Planteur		.
21	Sore Yacouba	Planteur	07-67-61-00-17	<i>[Signature]</i>

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THEME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	24-03-2023
HEURE DE DEBUT :	09h 35 min
HEURE DE FIN :	10h 40 min
LIEU :	LE VILLAGE DE CIB Vlindé Bozon Patrice 0778579061
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	Vlindé' Bozon Patrice 0778579061

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Koffi Koffi Jean	chef d'Arca	07 37 96 07 53	
2	Kone Aboulaye	Adjoint du chef senap	05-45-32-65-52	
3	Tiendebegé Daniel	Planteur	07-67-88-38-19	
4	Bandio Sou Beymane	Planteur	05-56-46-50-55	
5	Oulai Kone Benjamin	Président des jeunes Guro	07-89-75-37-70	
6	Kouame Kouassi Nestor	Planteur	07-07-22-61-87	
*	Vlindé' Bozon Patrice	Planteur (chef de village de CIR)	07 78 57 90 61	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	BAMOGO Soli J	planter		
23	Ouedrogo Madi	planter	0757099809	
24	Kouakou Kouakou	planter	09 72 52	
25	N. Guessan Koffi Victor	planter	07-59 66 0980	
26	Koussoro Koffi Maurice	planter	010758.3812	
27	Kouadio Kouadio	planter	0748682628	
28	Kouadio Kouadio Migué	planter	076 857734	
29	Kouadio Kouadio	planter	0747 6172 73	
30	Kouadio Kouadio	planter	07 69 787 18	
31	Kouadio Kouadio Michel	planter	07 47 208 670	
32	Kouadio Kouadio	planter	01523304008	
33	Kouadio Kouadio Aïe Simone	planter		
34	Kouadio Kouadio Jeno clou	planter		
35	Vehi Daudet	Assistant socioéconomiste	007 77 03 27 03	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :



ENREGISTREMENT

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

FICHE DE PRESENCE

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR : Consultation communautaire

:

DATE : 25/03/2023

HEURE DE DEBUT : 12 h 25 min

HEURE DE FIN : 13 h 15 min

LIEU : Le village de plateau 1

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Kongo Bra TANICK B. T	planteur	0779.838316	
2	caitbou	planteur	0767376712	
3	Deman	planteur		
4	MISSA Anali	planteur	0748770331	
5	Abdelaye	planteur	0719883836	
6	Dudhaogo Si			

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	Koffi Konan Azoakom	Présidente jeune (C)	01 70 78 66 72	
8	Kouassi Yao Ibor	Porte Parole	07 79 70 84 10	
9	Bonde' Amodou	Commerçant	07 78 94 20 52	
10	Nabanum Moussa	Planteur	07 09 94 95 45	
11	Koffi' Kan François	Planteur	07 08 27 46	7
12	Yao Koffi' Emil	Planteur	01 72 29 63 67	
13	Kouakou Kouessi'	Planteur	07 08 42 36 97	8
14	Yao Yeman	Planteur	07 49 89 25 54	
15	Kouakou Kouame'	Planteur		
16	AM'D' N'Ghu' Eli'	Planteur		
17	Koffi' Philip	Planteur	01 61 22 74 23	
18	Sowadogo Boukari'	Planteur	07 87 34 90 61	
19	Kouame' Jean Claude	Planteur		
20	Sowadogo Aboulaye	Planteur	01 40 96 83 19	
21	Allah' Southi' Sebastien	07 87 08 78 20	07 87 08 72 20	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :



ENREGISTREMENT

FICHE DE PRESENCE

Réf : ERG.QSE.GRHF10

Création : 25/08/2020

Révision : 25/08/2020

Accessibilité : GRHF

Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THEME / ORDRE DU JOUR : ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE

DATE : 25/03/2023

HEURE DE DEBUT : 12R 25 min

HEURE DE FIN : 13h 15 min

LIEU : LE VILLAGE DE PLATEAU 1

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Kouassi' Konga Denis (Kongakro)	Planteur (chef)	07 07 88 80 02	
2	Kouassi' N'guessan (Plateau).	Planteur (chef)	07 47 17 58 47	
3	Dibi' Assienin	Planteur (chef)	01 52 78 40 96	
4	N'du' N'guessan Marcelin	Louissouiso (chef)		
5	Koffi' Koffi'	Yomoussouiso (chef)	07 47 71 90 11	
6	Konan Kouakou	Allagbato (chef)	05 57 52 18 70	

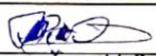
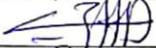
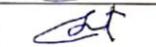
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	DODIER Vincent	Chef de famille	07.58.35.67.70	
2	TATA MOMBORO Parfait	Chef de famille	07.69.07.29.36	
3	BETH Justin	Planteur	05.04.03.25.39	
4	Sékoula Alexis	Chef de famille	07.77.55.88.88	
5	GOTH Goulardou Victor	Planteur	07.69.73.00.82	
6	MOLON Patrick Michael	Planteur	05.54.57.51.11	
7	VEHI DAUDET	Assistant socioéconomiste	07.77.03.27.03	
8				
9				
10				

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
		Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR : ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE	
DATE : 21/03/2023	
HEURE DE DEBUT : 11h 35 min	HEURE DE FIN : 12h 30 min
LIEU : LE VILLAGE DE KAADE	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : DOUAROU MOMBOHIN PASCAL 	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Douarou Mombolin Pascal	chef de village	07.79.75.70.61	
2	Gueï Mondé Alexis	Secrétaire du C/N	07 89014766	
3	Glan Glamoui Richard	Notable	07.57.80.18.64	
4	Monké Vincent de Paul	Président Allié	0506246838	
5	Dio Faucas	vice président CUGFA	05-04-21.54.75	
6	Zia Ghéré Jean	Notable	05.06.08.90.75	

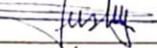
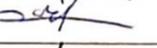
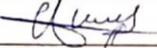
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	CHAUFFE 01 71 22 72 61			
8	Vehi Daudet	Assistant Socioéconomiste	07 77 03 27 03	
9	PKAZAI POHOU LOU			
10				
11	PHILIAS 07 69 28 85 86			

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG QSE GRHF10
	FICHE DE PRESENCE	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR :	ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE
DATE :	21/03/2023
HEURE DE DEBUT :	15h50
HEURE DE FIN :	
LIEU :	LE VILLAGE DE ZOUAN
CONTACT :	27 22 54 40 69
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	MIE BAHON MARCEL

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	MIE BAHON MARCEL	Secrétaire	07-7834-84-13	
2	TEHE ZONH BERTIN SADA	NOTABLE	07-78-75-58-42	
3	BOZON PODE JUSTIN	NOTABLE	0708713800	
4	BOHJEH LAMBERG	NOTABLE	07-88-19-87-85	
5	BOH Bonole Richardel	Notable	0797343573	
6	Guy Mathurin	Président base	07.54.27.69.04	

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10
	FICHE DE PRESENCE (La suite)	Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION	
THÈME / ORDRE DU JOUR : ENTRETIEN COMMUNAUTAIRE	
DATE :	
HEURE DE DEBUT :	HEURE DE FIN :
LIEU : LE VILLAGE DE ZIGLO	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	TAHESIOTOU ROGURIC	chargé à l'assakurcu		
23	KINDO OUSSENI	chef Burkinabé	07 68 75 80 36	
24	LATO LUCIEN	responsable de culte	07 69 11 64 75	
25	KAHI LEBANI JEAN	chef de famille	07 49 03 51 73	
26	KEI JACK	membre de la section	-	
27	MASSO ERNESS	membre	.	

Annexe 4 : Les Procès-Verbaux des réunions de consultations publiques de la FC de SCIO

<i>Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) de SCIO</i>	Groupement BPL / ID Sahel
---	---------------------------

<i>Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) de SCIO</i>	Groupement BPL / ID Sahel
---	---------------------------

intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou à la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (v) une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et (vi) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD+ avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF) dont l'objectif est de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

L'Etat de Côte d'Ivoire, conscient de l'état d'avancement exponentiel de la dégradation de son couvert forestier, a entrepris des actions pour la reconstitution de ce couvert forestier à 20% à l'horizon 2030. Ainsi une stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) a été élaborée et s'articule autour de trois axes :

- (i) l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- (ii) le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;
- (iii) la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

Les activités du PIF sont organisées autour de deux (2) composantes techniques et une (1) composante administrative :

- ❖ **Composante 1** : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines ;
- ❖ **Composante 2** : Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT) ;
- ❖ **Composante 3** : Gestion, suivi et évaluation du projet.

Dans le cadre de la composante 1 du PIF, il est prévu un appui à l'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de SCIO. Conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque mondiale et au décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, ces plans d'aménagement sont soumis à la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Le PIF dans son ensemble vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à :

- (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole, et
- (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la gestion des forêts classées.

L'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans le plan d'aménagement participatif de la forêt classée de SCIO et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Les objectifs spécifiques des EESS des PAPFC sont :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans le plan d'aménagement de la forêt classée de SCIO;
- identifier et analyser les risques et incidences environnementales et sociales y compris technologiques associés au déploiement des PAP de chaque forêt classée et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme ;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques des PAP de chaque forêt classée ;
- analyser pour chaque forêt classée les options d'aménagement identifiées et proposer si besoin d'autres options éventuelles à même de prendre en compte de façon pertinente les préoccupations liées aux sauvegardes ;
- proposer pour chaque forêt classée des mesures environnementales et sociales liées aux PAP ;
- développer le cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre des PAP de chaque forêt classée ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement des PAPFC ;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;
- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que la mise en œuvre du plan pourrait engendrer sur d'autres secteurs du développement ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sous-projets d'aménagement/infrastructures routières et de bases, en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes y compris le retour d'information et le suivi-évaluation.

Le Consultant a aussi présenté quelques impacts du projet.

- **Impacts environnementaux ;**

L'aménagement de la FC de SCIO aura des impacts importants sur la restauration de son écosystème. L'implantation des Systèmes Agroforestiers Cacaoyers (SAC) et des plantations va permettre la reconstitution forestière en essences locales et essences exotiques à croissance rapide. Cela va accroître le couvert forestier au sein de la FC. L'implication effective de la population locale et des chefs d'exploitation et l'arrêt des nouveaux défrichements induira une régénération naturelle importante dans les jachères et les zones marécageuses.

L'aménagement de la FC de SCIO augmentera la diversité biologique en son sein en donnant l'opportunité aux espèces menacées et/ou en voie de disparition de trouver un environnement propice à leur épanouissement, avec un certain rétablissement des équilibres entre espèces, redonnant à la forêt la possibilité de remettre en fonctionnement ses fonctionnalités écologiques.

- **Impacts sociaux ;**

La mise en œuvre de l'aménagement se fera dans un cadre apaisé et l'on recherchera la cohésion et la paix sociale nécessaire au bon développement des activités aussi bien forestières qu'agricoles. Du point de vue socio-économique, la création d'emplois nouveaux et la distribution de revenus alternatifs aux activités classiques des populations augmentera de façon significative le pouvoir d'achat des populations.

Dr DIETH YAO, Socio-économiste, membre de l'équipe de mission, rapporte que toutes les populations consultées adhèrent au projet et attendent impatiemment sa mise en œuvre effective.

Monsieur Kouakou MIAN, Secrétaire général de la chefferie de Batekro, demande à connaître la signification de « SCIO ».

Le Lieutenant BOGNI, Chef de l'Unité de Gestion Forestière de SCIO Nord, répond que « SCIO » est le nom de la rivière qui traverse la forêt classée en deux parties égales. D'où son appellation de « forêt classée de SCIO ».

Monsieur Baba Gnininche YEO, habitant de Bakarikro dit que Bakarikro ne comprend pas l'objet de leur convocation à la consultation publique, d'autant plus que cette localité n'est pas à l'intérieur de la forêt Classée de SCIO.

Le Lieutenant BOGNI Chef de l'Unité de Gestion Forestière, confirme que Bakarikro est riverain à la forêt classée, mais que certains habitants de Bakarikro ont leur plantation au sein de forêt d'une part, et des communautés qui résident dans la forêt sont originaires de Bakarikro d'autre part.

Monsieur Maurice Beu MEZON, Chef du village de Gozon, souhaite un déguerpissement des personnes présentes dans les forêts classées par les autorités compétentes. Il rappelle que des personnes ont gardé les forêts depuis des années et certains y viennent entrer et l'Etat ne peut pas les chasser. Est-ce une manière pour l'Etat d'encourager ces personnes ? Aussi, ce projet prend-il en compte toutes les populations autochtones WÊ et Dan ? cela est repris par monsieur Albert SETEMOHIN, chef du village de Diéhiba

L'expert BROU répond que l'aménagement de la forêt apporte des bénéfices à toutes les communautés concernées, notamment le développement l'atténuer des effets du changement climatique et l'amélioration des infrastructures de bases (écoles, centre santé, routes et électricités).

Monsieur Leonard Bla GBELA, chef village de Guéhiébly, dit que l'agroforesterie est une bonne initiative, cependant, est-ce que les contrats concernent aussi les villages qui sont loin de la forêt classée de SCIO ?

Monsieur BROU rappelle que les contrats de prestation de services sont délivrés selon les activités que le projet comporte et sont ouverts à toutes les parties prenantes qui désirent s'impliquer.

Monsieur Eli Guelamon TRA, Président central des jeunes de Diéhiba demande quelles sont les mesures prises par l'Etat contre les exploitants forestiers puisque c'est eux qui détruisent la forêt ?

Le Lieutenant Bogni, Chef de l'Unité de Gestion Forestière, dit que l'activité d'exploitant forestier est règlementée. Ces exploitants sont soumis à des mesures de reboisement. Aussi, que les besoins de la population en matière de bois d'œuvre doivent être continuellement satisfaits.

Monsieur KELA, Président des jeunes de Bahe Sebon, demande comment faire pour adhérer au projet ? Monsieur Dezai Kohou Amors, parle de ses compétences en pépiniériste et de sa disponibilité pour accompagner le projet.

Monsieur Hermann BROU mentionne que des contrats seront signés entre les populations qui ont leur plantation dans la forêt classée et la SODEFOR. De même qu'il y aura des conventions pour réaliser des pépinières entre la SODEFOR et les populations riveraines. Aussi, le projet va s'appuyer

Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) de SCIO

Groupement BPI / ID Sahel

sur l'expertise de toutes les personnes qui disposent de savoir faire en matière d'aménagement forestier.

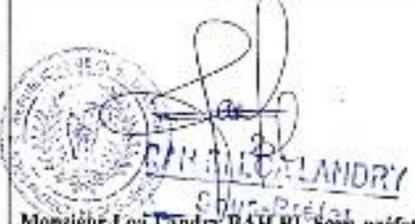
4- Mots de fin

Après les échanges et séries de question, Monsieur Herman BROU, Chef de la mission remercie tous les participants pour avoir effectué le déplacement. Il souligne par ailleurs que l'équipe de mission a pris bonne note de leurs contributions.

5- Clôture de la réunion,

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h04.

Signatures

Le Consultant	Le Président de séance
 Hermann BROU, Environnementaliste, Chef de Mission	 Monsieur Lou Landry BAH HI, Sous-préfet de Guédièhly

Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt classée de SCIO
 PROCES-VERBAL DE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt classée de SCIO
 PROCES-VERBAL DE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A KAHIN ZARABAON

Mention de l'ouverture

L'an deux mil-vingt-trois et le vingt-sept mars, de dix heuresquinze à onze heures quarante-quatre minutes, s'est tenue dans la cours de l'Unité de Gestion Forestière de SCIO Nord, sous la Présidence de Monsieur Zokou Guy Gésril BOBO, Sous-Préfet de KahinZarabaon, une réunion d'information et de consultation des parties prenantes sur l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) de SCIO.

Ont participé à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

Ordre du jour

- Mots de bienvenue ;
- Présentation du projet ;
- Echanges avec les participants.
- Mot de fin

Points abordés

1- Mots de bienvenue

Monsieur Zokou Guy Gésril BOBO, Sous-Préfet de KahinZarabaon a ouvert la séance d'information et de consultation des parties prenantes sur l'EESS du PAPFC de SCIO. Il a insisté sur l'importance de ce projet qui va permettre la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) visant la restauration de la couverture forestière nationale à terme.

2- Présentation du projet

La présentation du projet est faite par Monsieur Herman Assoua BROU, Expert Environnementaliste. Il évoque dans son expose ce qui suit. La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Le taux de déforestation pour la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Les terres cultivées sont passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires représentent uniquement une partie infime (625 000 ha, ou 6 %) des zones boisées, dont la grande majorité est constituée de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'hectares, soit 91 %).

Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural, figurent : (i) l'expansion massive de l'agriculture extensive (coupe et brûlage); (ii) l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe (estimée à 20 millions de m3 par an, chiffre qui continue de croître, alimenté par l'insuffisance de protection des forêts classées et, dans une moindre mesure, des aires protégées, et des lacunes importantes dans la Gestion des ressources forestières); (iii) les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou à la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (v) une forte urbanisation résultante de la pression

démographique croissante ; et (vi) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

On note aujourd'hui que les forêts classées subissent une forte pression anthropique et sans une action vigoureuse de protection et de réhabilitation, la couverture forestière de la forêt classée des Rapides Grah, estimée à moins de 3% de la surface de la forêt classée et la forêt classée de Haute Dodo, sont vouées à disparaître entièrement dans un futur très proche.

Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF) dont l'objectif est de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

L'Etat de Côte d'Ivoire, conscient de l'état d'avancement exponentiel de la dégradation de son couvert forestier, a entrepris des actions pour la reconstitution de ce couvert forestier à 20% à l'horizon 2030. Ainsi une stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) a été élaborée et s'articule autour de trois axes :

- (i) l'amélioration de la gouvernance forestière;
- (ii) le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;
- (iii) la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

Les activités du PIF sont organisées autour de deux (2) composantes techniques et une (1) composante administrative :

- ❖ **Composante 1** : *Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines ;*
- ❖ **Composante 2** : *Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT) ;*
- ❖ **Composante 3** : *Gestion, suivi et évaluation du projet.*

Dans le cadre de la composante 1 du PIF, il est prévu un appui à l'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de SCIO. Conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque mondiale et au décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, ces plans d'aménagement sont soumis à la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Le PIF dans son ensemble vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à :

- (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole, et
- (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

L'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans le

pland'aménagement participatif de la forêt classée de SCIO et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Les objectifs spécifiques des EESS des PAPFC sont :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans le plan d'aménagement de la forêt classée de SCIO;
- mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés à la gestion du Parc National de Tai (PNT) et au développement local (exploitation des infrastructures, agriculture, questions foncières...);
- identifier et analyser les risques et incidences environnementales et sociales y compris technologiques associés au déploiement des PAP de chaque forêt classée et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme ;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques des PAP de chaque forêt classée ;
- analyser pour chaque forêt classée les options d'aménagement identifiées et proposer si besoin d'autres options éventuelles à même de prendre en compte de façon pertinente les préoccupations liées aux sauvegardes ;
- proposer pour chaque forêt classée des mesures environnementales et sociales liées aux PAP ;
- développer le cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre des PAP de chaque forêt classée ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement des PAPFC ;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;
- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que la mise en œuvre du plan pourrait engendrer sur d'autres secteurs du développement ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sous-projets d'aménagement/infrastructures routières et de bases, en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes y compris le retour d'information et le suivi-évaluation.

Le Consultant a aussi présenté quelques impacts du projet.

- Impacts environnementaux ;

L'aménagement de la FC de SCIO aura des impacts importants sur la restauration de son écosystème. L'implantation des Systèmes Agroforestiers Cacaoyers (SAC) et des plantations va permettre la reconstitution forestière en essences locales et essences exotiques à croissance rapide. Cela va accroître le couvert forestier au sein de la FC. L'implication effective de la population locale et des chefs d'exploitation et l'arrêt des nouveaux défrichements induira une régénération naturelle importante dans les jachères et les zones marécageuses.

L'aménagement de la FC de SCIO augmentera la diversité biologique en son sein en donnant l'opportunité aux espèces menacées et/ou en voie de disparition de trouver un environnement propice à leur épanouissement, avec un certain rétablissement des équilibres entre espèces, redonnant à la forêt la possibilité de remettre en fonctionnement ses fonctionnalités écologiques.

- Impacts sociaux ;

La mise en œuvre de l'aménagement se fera dans un cadre apaisé et l'on recherchera la cohésion et la paix sociale nécessaire au bon développement des activités aussi bien forestières qu'agricoles. Du point de vue socio-économique, la création d'emplois nouveaux et la distribution de revenus alternatifs aux activités classiques des populations augmentera de façon significative le pouvoir d'achat des populations.

La concertation, la mise en œuvre de la démarche CLIP et l'implication effective des comités de Gestion Participatives (CGP) permettra la prise en compte des intérêts des populations locales dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier, en respectant toujours les textes et les procédures en vigueur.

- Impacts économiques.

La réhabilitation de la forêt contribuera à la redynamisation de la filière bois d'œuvre en garantissant un potentiel ligneux exploitable, procurant la matière première aux industries et générant des emplois aussi bien de l'exploitation que de l'industrie. Cependant, cet objectif ne sera atteint qu'à moyen/long terme. Accessoirement, et en plus du bois d'œuvre alimentant les industries forestières, la production de bois de service (perches, piquets, poteaux, etc.) et de bois-énergie seront assurées de façon durable.

La création d'emplois à travers l'implication des populations aux travaux de restauration et de réhabilitation (pépinières, plantations, entretiens de plantations, travaux de pistes, etc.). Les projets de développement d'Activités Génératrices de Revenus vont permettre de diversifier l'économie par la valorisation de cultures maraichères, horticoles et autres produits forestiers. Le secteur cacao devrait se voir également redynamisé. Techniquement, l'accompagnement des producteurs vers la mise en place des Systèmes Agroforestier à base de Cacao, à plus grande plus-value, et le renforcement de capacités techniques en production et en commercialisation devraient améliorer les revenus des producteurs.

En ce qui concerne les impacts négatifs, l'Expert a indiqué que des mesures seront prise pour minimiser les risques.

A la suite de la présentation du projet par l'Expert, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions.

3- Echanges avec les participants

Sept participantssoulèvent des préoccupations ou font des propositions/recommandations.

Monsieur Nanti ZAMBLE Richard, chef Gouro à Kahin, a posé la question suivante : « Que mangerons les personnes qui vont rester pour restituer la forêt ? Comment ces personnes vont entretenir les forêts? » Il a terminé en proposant la gestion des pépinières par d'autres acteurs outre que les planteurs eux même.

L'Expert environnementaliste répond : il est prévu un renforcement de compétence en matière agroforestière et également la mise en place d'AGR. Le projet propose aussi la reconversion à d'autres types de cultures.

Monsieur YAO Koffi Etienne, Chef campement Yaokroprenant la parolea posé la question : « ou allons-nous manger ?

Répondant à cette question, le Lieutenant Bogni a rappelé que ce projet en plus de réhabiliter la forêt prévoit aussi l'amélioration des conditions de vie des populations par des AGR.

Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) de SCIO

Groupement BPL / ID Sahel

Mr KonéN'golo Yaya, vice-président ONGVie Propre voulu avoir des éclaircissements sur la question du déguerpissement des populations. Il a voulu savoir aussi si les populations pourront avoir accès à leur plantation.

L'Expert environnementaliste, Monsieur Herman Assoua BROU, chef de mission répond: il n'est pas question de déguerpier les populations. Elles vont participer à régénérer les forêts.

À la suite de ses réponses, Monsieur GbeaKouiEnerst formulé des suggestions. Les populations de Kahin sont disposées à accompagner le projet. Aussi il souhaite le renforcement en infrastructures de base (école, hôpital) pour satisfaire au besoin des populations des villages riverain. Aussi il souhaite le démarrage effectif du projet.

Monsieur Kambou Olivier, chef campement Srabanan se dit reconnaissant du projet et encourage l'Etat en ce sens.

Monsieur TideHermane, Président des Jeunes de Kahin, souhaite un déguerpissement des personnes présentes dans les forêts classées par les autorités compétentes.

Le sous-préfet a répondu que la réalisation du projet se fera dans un climat de paix social pour préserver la dignité humaines.

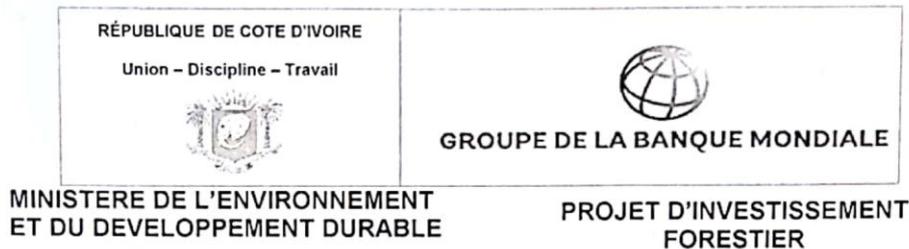
Monsieur Beson Tai Georges, secrétaire à la chefferie de Kahin suggère que le planning et le suivi des arbres soit confié aux jeunes afin de leur permettre de se faire de l'argent.

Clôture de la réunion,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h44.

Signatures

Consultant	Le Président de séance
	 <p>Lokou Guy Gésril Boko Sous-préfet</p>



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) DES PLANS
D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE DE SCIO

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE GUIGLO

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation des populations.	Lieu : SOUS- PREFECTURE DE GUIGLO
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : Mardi 28 Mars 2023 de 10 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, de dix heures quarante-cinq minutes à douze heures trente minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur NAHOUNOU Ble Guede Henri S, Sous-Préfet de Guiglo, une réunion d'information et de consultation des populations, relative au Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Cette rencontre a enregistré la participation du Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, du Représentant de l'Unité de Gestion Forestière (UGF) de la Forêt classée de SCIO, des Autorités coutumières, des cadres, des leaders communautaires, des femmes, des jeunes et des guides religieux de ladite localité (voir liste de présence).

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous- Préfet a souhaité la bienvenue aux différentes personnes qui ont effectué le déplacement, pour la rencontre du jour. Il s'est dit heureux de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées par la coordination du Projet d'Investissement Forestier (PIF), qui s'inscrit dans la Politique de Développement du Gouvernement pour l'intégration systématique des considérations Environnementales et Sociales.

Poursuivant ses propos, le Président de séance a énoncé le déroulé de la rencontre comme suit :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Échanges avec les participants sur les avis, les attentes et les craintes des participants
- 3- Divers.

I-Présentation du projet

Le Lieutenant AWA Gbocho Nicaise, a informé l'assemblée que la République de Côte d'Ivoire (RCI), dans la Stratégie Nationale pour la protection et la valorisation des forêts classées du pays a bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale.

Cette étude a pour objectif d'identifier les facteurs éventuels de conflits et de risques sociaux (actuels, potentiels, latents, etc.) liés à la mise en œuvre des PAPF élaborés durant le PIF 1 et dont la mise en œuvre opérationnelle interviendra pendant et avec le soutien du PIF 2.

Outre la nécessité d'en évaluer l'importance, il est question de clarifier les ressorts, facteurs clé de succès de cette mise en œuvre. L'étude est basée sur une série d'informations existantes identifiées lors des consultations avec les parties prenantes et les communautés, sur les diagnostics socio-économiques réalisés sur le terrain, et sur la phase de développement des choix d'aménagement et la phase de préparation du PIF 1.

Après avoir retracé les grandes lignes du projet, la parole a été donnée au consultant pour éclairer la population sur le but de la mission.

Prenant la parole, Monsieur TIECOURA Abraham a félicité l'assistance de l'importance qu'elle accorde à ce projet. Il a ensuite continué en soulignant que cette étude consiste à prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans l'élaboration du plan d'aménagement participatif des forêts classées couvert par le projet PIF.

De manière spécifique, le projet vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer (i) à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole, et (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

Suite à cet exposé du consultant, Monsieur le Préfet a remercié la délégation qui travaille sans relâche pour la bonne exécution du projet, tout en encourageant la population à accompagner le projet dans sa réalisation.

A sa suite, la parole a été donnée aux participants.

II- Echanges avec les participants

Les Autorités locales et la population ont, dans leur ensemble, apprécié l'avènement de ce projet dans leurs localités, étant donné qu'il viendra améliorer les conditions de vie de la population.

Elles ont marqué leur volonté d'œuvrer à son franc succès, toutefois, quelques préoccupations ont été relevées.

Monsieur le Sous-Préfet a, de prime abord, sensibilisé la population relativement à l'importance de la préservation et de la reconstitution du couvert végétal. Il a aussi fait une large diffusion sur le processus du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de SCIO.

A sa suite, le Consultant a donné la parole aux participants pour recueillir leurs attentes.

A cet effet, Monsieur KOUIDE Séatizié E, chef du village de Kouidébly, a réagi sur les mesures d'accompagnement et le respect des engagements.

Pour Monsieur BAHIE Adrien, Chef du village de Giopaoudy, a souhaité la protection des sites sacrés, l'aménagement des basfonds, le reprofilage des pistes, la création des AGRs et des infrastructures de développement.

Quant à Monsieur SAWADOGO Souleymane, chef de communauté burkinabé, il voudrait une

réduction des plants par hectare en proposant les nombres de 30, 40 et 50.

Enfin, M. BAHIE Adrien a suggéré la réalisation d'infrastructures de base (écoles, routes, centres de santé, pompes villageoises, etc.) dans les différents villages et campements, aussi bien riverains que ceux situés à l'intérieur de la forêt classée.

Concernant les craintes ; le chef de Kouidebly, monsieur KOUIDE Emmanuel fait savoir sa crainte quant à la tenue effective des engagements pris par le bailleur et par l'Etat. Il a aussi souligné la peur de quitter les forêts une fois le couvert forestier reconstitué.

Comme recommandations, il a été noté :

- L'organisation d'une sensibilisation de qualité sur le projet ;
- La possibilité de l'extension des campements situés à l'intérieur de la forêt classée ;
- Création de comité de suivi des AGRs ;
- La formation des jeunes pour les projets.

En conclusion, le consultant a rassuré l'assemblée que le projet prévoit les actions sociales envers la population riveraine de la forêt. Il a souligné qu'il transmettra fidèlement les préoccupations aux décideurs, afin de prendre des mesures idoines, pour la réussite du projet.

III-Divers

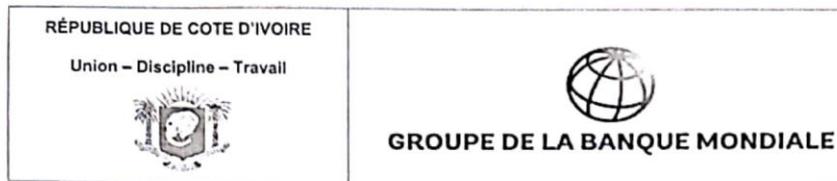
Il est à relever la compréhension des atouts que le projet offre aux populations vivant aux alentours de la forêt. La population s'est dite heureuse de bénéficier du projet, elle a adressé ses remerciements à l'équipe du Consultant et surtout au Gouvernement.

En définitive, Monsieur le Sous-Préfet a encouragé sa population à travailler en union pour bénéficier des bienfaits du projet et a invité toute l'assemblée à diffuser l'information à la communauté afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pendant la phase de réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, il a levé la séance à l'heure indiquée ci-dessus.

Fait, à Guiglo, le 28 mars 2023

<p>Le Secrétaire de séance LE CONSULTANT</p>  <p>TIECOURA ABRAHAM SOCIOLOGUE</p>	<p>Le Président de séance LE SOUS-PREFET</p>   <p>NAHOUNOU BLE GUEDE HENRI S. SOUS-PREFET</p>
---	--



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'INVESTISSEMENT
FORESTIER



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) DES PLANS
D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE DE SCIO

PROCES-VERBAL DE REUNION BLOLEQUIN

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation des populations.	Lieu : PREFECTURE DE BLOLEQUIN
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : Lundi 27 Mars 2023 de 10 heures 45 minutes à 12 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt-trois et le lundi vingt-sept mars, de dix heures quarante-cinq minutes à douze heures trente minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur GBAGBEU Gué Gilbert, Préfet du Département de Bloléquin, une réunion d'information et de consultation des populations, relative au Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Cette rencontre a enregistré la participation du Chef de Cantonement des Eaux et Forêts, du Représentant de l'Unité de Gestion Forestière (UGF) de la Forêt classée de SCIO, des Autorités coutumières, des cadres, des leaders communautaires, des femmes, des jeunes et des guides religieux de ladite localité (voir liste de présence).

Dans son propos liminaire, Monsieur le Préfet a souhaité la bienvenue aux différentes personnes qui ont effectué le déplacement, pour la rencontre du jour. Il s'est dit heureux de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS) du Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées par la coordination du Projet d'Investissement Forestier (PIF), qui s'inscrit dans la Politique de Développement du Gouvernement pour l'intégration systématique des considérations Environnementales et Sociales.

Poursuivant ses propos, le Président de séance a énoncé le déroulé de la rencontre comme suit :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Échanges avec les participants sur les avis, les attentes et les craintes des participants
- 3- Divers.

I-Présentation du projet

Le Lieutenant AWA Gbocho Nicaise, a informé l'assemblée que la République de Côte d'Ivoire (RCI), dans la Stratégie Nationale pour la protection et la valorisation des forêts classées du pays a bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale.

Cette étude a pour objectif d'identifier les facteurs éventuels de conflits et de risques sociaux (actuels, potentiels, latents, etc.) liés à la mise en œuvre des PAPF élaborés durant le PIF 1 et dont la mise en œuvre opérationnelle interviendra pendant et avec le soutien du PIF 2.

Outre la nécessité d'en évaluer l'importance, il est question de clarifier les ressorts, facteurs clé de succès de cette mise en œuvre. L'étude est basée sur une série d'informations existantes identifiées lors des consultations avec les parties prenantes et les communautés, sur les diagnostics socio-économiques réalisés sur le terrain, et sur la phase de développement des choix d'aménagement et la phase de préparation du PIF 1.

Après avoir retracé les grandes lignes du projet, la parole a été donnée au consultant pour éclairer la population sur le but de la mission.

Prenant la parole, Monsieur TIECOURA Abraham a félicité l'assistance de l'importance qu'elle accorde à ce projet. Il a ensuite continué en soulignant que cette étude consiste à prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans l'élaboration du plan d'aménagement participatif des forêts classées couvert par le projet PIF.

De manière spécifique, le projet vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer (i) à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole, et (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la gestion des forêts classées.

Suite à cet exposé du consultant, Monsieur le Préfet a remercié la délégation qui travaille sans relâche pour la bonne exécution du projet, tout en encourageant la population à accompagner le projet dans sa réalisation.

A sa suite, la parole a été donnée aux participants.

II- Echanges avec les participants

Les Autorités locales et la population ont, dans leur ensemble, apprécié l'avènement de ce projet dans leurs localités, étant donné qu'il viendra améliorer les conditions de vie de la population.

Elles ont marqué leur volonté d'œuvrer à son franc succès, toutefois, quelques préoccupations ont été relevées.

Monsieur le Préfet a, de prime abord, sensibilisé la population relativement à l'importance de la préservation et de la reconstitution du couvert végétal. Il a aussi fait une large diffusion sur le processus du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de SCIO.

A sa suite, le Consultant a donné la parole aux participants pour recueillir leurs attentes.

A cet effet, Monsieur BIENTO GNOABOU chef du village de Zéaglo, a réagi sur les mesures d'accompagnement et le respect des engagements.

Pour Monsieur KOUASSI Yao Igor, représentant du Chef du Campement de Plateau 1, a souhaité qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre le Bailleur et les planteurs.

Quant à Monsieur VLINDE BOSOU, chef du Campement de CIB, il voudrait une réduction des plants par hectare en proposant les nombres de 30, 40 et 50.

Monsieur OULY Paul, Chef du village de GOYA, a insisté sur la mise en place des AGRs et la certification des terres coutumières voisines de la forêt classée, deux attentes partagées par tous les participants.

Enfin, m. BAMBA Moussa de la Communauté Malinké a suggéré la réalisation d'infrastructures de base (écoles, routes, centres de santé, pompes villageoises, etc.) dans les différents villages et campements, aussi bien riverains que ceux situés à l'intérieur de la forêt classée.

Concernant les craintes ; le chef de GOYA, monsieur OULY Paul fait savoir sa crainte quant à la tenue effective des engagements pris par le bailleur et par l'Etat. Il a aussi souligné la peur de quitter les forêts une fois le couvert forestier reconstitué.

Comme recommandations, il a été noté :

- L'organisation d'une sensibilisation de qualité sur le projet
- La possibilité de l'extension des campements situés à l'intérieur de la forêt classée.

En conclusion, le consultant a rassuré l'assemblée que le projet prévoit les actions sociales envers la population riveraine de la forêt. Il a souligné qu'il transmettra fidèlement les préoccupations aux décideurs, afin de prendre des mesures idoines, pour la réussite du projet.

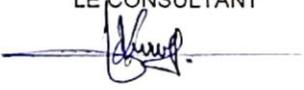
III-Divers

Il est à relever la compréhension des atouts que le projet offre aux populations vivant aux alentours de la forêt. La population s'est dite heureuse de bénéficier du projet, elle a adressé ses remerciements à l'équipe du Consultant et surtout au Gouvernement.

En définitive, Monsieur le Préfet a encouragé sa population à travailler en union pour bénéficier des bienfaits du projet et a invité toute l'assemblée à diffuser l'information à la communauté afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pendant la phase de réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, il a levé la séance à l'heure indiquée ci-dessus.

Fait, à Bloléquin, le 27 mars 2023

<p>Le Secrétaire de séance LE CONSULTANT</p>  <p>TIECOURA ABRAHAM SOCIOLOGUE</p>	<p>Le Président de séance LE PREFET</p>  <p>Le Préfet GBAGBEU GUE GILBERT PREFET</p>
---	---

Annexe 5 : Termes de Références (TdR) de l'EESS de la forêt classée de SCIO